Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Avis de convocation à l'assemblée annuelle 2023 qui aura lieu le 9 mai 2023

SUNCOR

Table des matières

1	Invitation aux actionnaires
2	À propos de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction
3	Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : Questions et réponses
8	Ordre du jour de l'assemblée
8	États financiers
8	Élection des administrateurs
17	Nomination de l'auditeur
17	Vote consultatif sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction
18	Proposition d'actionnaire
19	Rémunération du conseil d'administration
26	Rémunération des membres de la haute direction
26	Lettre aux actionnaires
29	Analyse de la rémunération
55	Information sur la rémunération des membres de la haute direction visés
62	Conventions de cessation d'emploi et ententes en cas de changement de contrôle
64	Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs
64	Sommaire des régimes d'intéressement
69	Politique de récupération
69	Assurance des administrateurs et des dirigeants
69	Règlement sur les préavis
70	Gouvernance
70	Renseignements supplémentaires
70	Avis
A-1	Annexe A : Proposition d'actionnaire n° 1
B-1	Annexe B : Attributions fondées sur des options en cours des membres de la haute direction visés et justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions
C-1	Annexe C : Sommaire de la gouvernance
D-1	Annexe D : Description du poste de président du conseil indépendant
E-1	Annexe E : Politique sur l'indépendance des administrateurs et critères d'indépendance
F-1	Annexe F : Lignes directrices du conseil

Avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires de Suncor Énergie Inc.

L'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de Suncor Énergie Inc. (la « Société ») aura lieu le 9 mai 2023 à 10 h 30, heure avancée des Rocheuses (HAR). Cette année, nous tiendrons l'assemblée en mode virtuel seulement, par webdiffusion en direct au https://web.lumiagm.com/430891657 (mot de passe : suncor2023 (sensible aux majuscules et minuscules)).

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée et peuvent voter et poser des questions pendant l'assemblée, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister virtuellement à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne pourront pas voter ni poser des questions à l'assemblée.

L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur sur ces états;
- élire les administrateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle;
- nommer l'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle;
- examiner et, si cela est jugé approprié, approuver une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- examiner une proposition d'actionnaire concernant la production d'un rapport décrivant la façon dont les programmes de dépenses en immobilisations de la Société s'alignent sur sa cible de réduction des émissions pour 2030, comme il est indiqué à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
- traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe donne de plus amples détails sur l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie du présent avis.

Les actionnaires sont invités à voter avant l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni. Des directives détaillées sur la façon de remplir et de retourner les formulaires de procuration se trouvent aux pages 3 à 7 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe. Pour être valide, le formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare du Canada, au Service des procurations, 135 West Beaver Creek, P.O. Box 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, avant 10 h 30 (HAR) le 5 mai 2023 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions par téléphone ou sur Internet en suivant les procédures décrites dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2023 auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration de Suncor Énergie Inc.

Jacqueline Moore

Chef des services juridiques, chef du contentieux
et secrétaire générale

24 mars 2023
Calgary (Alberta)

Invitation aux actionnaires

Aux actionnaires,

Nous vous invitons, au nom du conseil d'administration (le « conseil »), de la direction et des employés de Suncor Énergie Inc. (la « Société »), à assister à notre assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires devant avoir lieu le 9 mai 2023 à 10 h 30, heure avancée des Rocheuses. Cette année, en raison des préoccupations persistantes liées à la COVID-19, nous tiendrons l'assemblée en mode virtuel seulement, par webdiffusion en direct au https://web.lumiagm.com/430891657 (mot de passe : suncor2023 (sensible à la casse)). Le format exclusivement virtuel de l'assemblée réduira les préoccupations liées à la COVID-19 et les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes et donnera aux actionnaires une chance égale de participer à l'assemblée, où qu'ils se trouvent. Des renseignements techniques concernant la présence à l'assemblée sont fournis ci-après à la rubrique « Participation à l'assemblée, vote et procurations : Questions et réponses – Q. Comment puis-je assister à l'assemblée ? ». Du soutien technique est fourni dans le document intitulé « Guide du participant – assemblée virtuelle » qui sera envoyé aux porteurs inscrits avec leur trousse d'information et seront affichés sur le site Web de Suncor. Vous pouvez également obtenir du soutien technique en écrivant à l'adresse support-ca@lumiglobal.com.

Les questions devant être traitées à l'assemblée sont décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-joints. Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Votre participation à l'assemblée est très importante pour nous. Nous vous encourageons à voter en suivant les directives figurant dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous est fourni ou en exerçant vos droits de vote à l'assemblée virtuelle. Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera le rendement financier et d'exploitation de la Société pour 2022 et donnera un aperçu des priorités pour 2023 et les années à venir. Vous pourrez aussi poser des questions.

Un grand nombre de nos documents publics, y compris notre rapport annuel 2022, sont disponibles dans la section intitulée « investisseurs » de notre site Web, à l'adresse www.suncor.com. Nous vous encourageons à visiter notre site Web pendant l'année pour obtenir de l'information sur la Société, y compris les communiqués et les présentations à l'intention des investisseurs. Pour vous assurer de recevoir toutes les dernières nouvelles concernant la Société, y compris les allocutions des membres de la haute direction, vous pouvez vous inscrire dans la section intitulée « Avis par courriel » du site Web de la Société. Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont également disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

Nous espérons avoir le plaisir de vous compter parmi nous à l'assemblée.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michael M. Wilson
Président du conseil

Kris P. Smith
Président et chef de la direction intérimaire

À propos de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Vous êtes convié à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires » ou les « actions ») de Suncor Énergie Inc. qui aura lieu le 9 mai 2023 à 10 h 30, heure avancée des Rocheuses (HAR), aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ci-joint. Cette année, l'assemblée se tiendra en mode virtuel seulement, par webdiffusion en direct au https://web.lumiagm.com/430891657 (mot de passe : suncor2023 (sensible à la casse)).

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction comprend des renseignements importants concernant les questions qui seront mises aux voix à l'assemblée ainsi que sur nos pratiques de rémunération à l'intention du conseil d'administration de Suncor (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») et des membres de la haute direction visés de Suncor (au sens défini à la page 25) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur la rémunération de ceux-ci.

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est datée du 24 mars 2023, et tous les renseignements qu'elle contient sont donnés à cette date, à moins d'indication contraire.

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les termes « Suncor », la « Société », « notre », « nos » ou « nous » désignent Suncor Énergie Inc., ses filiales, ses sociétés de personnes et ses partenariats, sauf si le contexte s'y oppose.

Information prospective et risques

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction renferme de l'information prospective fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les hypothèses actuelles de Suncor. Cette information comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, y compris ceux dont il est question dans la notice annuelle de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (la « notice annuelle »), le rapport de gestion de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « rapport de gestion ») et les autres documents d'information de Suncor, un grand nombre de ces risques et incertitudes étant indépendants de la volonté de Suncor. Les lecteurs devraient savoir que les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective contenue dans les présentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Avis » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour obtenir de l'information sur les facteurs de risque et les hypothèses d'importance qui sous-tendent l'information prospective figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Les activités, les réserves, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société peuvent être touchés par un certain nombre de facteurs, dont ceux décrits dans la rubrique « Avis » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Mesures financières hors PCGR

Certaines mesures financières et certains ratios figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, soit les fonds provenant de l'exploitation ajustés (les « FPEA ») et les mesures faisant partie du rendement du capital investi (le « RCI ») ne sont pas des mesures conformes aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR »). Voir la rubrique « Avis » de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour de plus amples renseignements. La direction se sert de ces mesures financières et ratios hors PCGR pour analyser le rendement d'entreprise, le levier financier et la liquidité.

Ces mesures financières et ratios hors PCGR n'ont pas de définition normalisée aux termes des PCGR et il est donc peu probable qu'ils soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Par conséquent, ils ne devraient pas être considérés de façon isolée ni comme un substitut aux mesures de rendement établies conformément aux PCGR.

Conversions des unités de mesure

Suncor convertit certains volumes de gaz naturel en barils d'équivalent pétrole (« bep ») à raison d'un baril (un « b ») par six mille pieds cubes (« kpi^3 ») de gaz naturel. Tout chiffre présenté en bep peut être trompeur, surtout si on l'emploie de façon isolée. Un ratio de conversion de six kpi^3 de gaz naturel pour un baril de pétrole brut repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas nécessairement une équivalence de valeur à la tête du puits. Étant donné que le ratio de valeur fondé sur le prix actuel du pétrole brut comparativement au gaz naturel est considérablement différent de l'équivalence d'énergie de 6 :1, la conversion sur une base de 6 :1 peut être trompeuse comme indication de valeur.

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, l'abréviation « kb/j » désigne des milliers de barils par jour et l'abréviation « kbep/j » désigne des milliers de barils d'équivalent pétrole par jour.

Renvois à des sites Web

Bien que les présentes renvoient le lecteur à de l'information figurant sur le site Web de Suncor et sur d'autres sites Web ou par ailleurs accessible par l'entremise de ces sites Web, cette information ne fait pas partie de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et n'est pas intégrée par renvoi dans celle-ci.

Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : Questions et réponses

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Suncor ou pour le compte de celle-ci de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suncor. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des employés ou des mandataires de Suncor pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires. Le format exclusivement virtuel de l'assemblée réduira les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes.

Votre vote est très important pour nous. Nous vous encourageons à exercer vos droits de vote pour vous assurer que vos actions sont représentées à l'assemblée.

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être datés, remplis, signés et transmis à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») i) par la poste en utilisant l'enveloppe-réponse ci-jointe ou une autre enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 135 West Beaver Creek, P.O. Box 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5 ou ii) par remise en mains propres à Computershare, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. De plus, vous pouvez voter sur Internet à l'adresse www.investorvote.com ou en téléphonant au 1-866-732-VOTE (8683). Vos directives de vote par procuration doivent être reçues, dans chaque cas, au plus tard à 10 h 30 (HAR) le 5 mai 2023 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les invités pourront écouter et voir l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions ni y voter. Veuillez lire ce qui suit pour obtenir des réponses aux questions fréquemment posées concernant la participation à l'assemblée, les droits de vote et les procurations.

Q. Comment puis-je participer à l'assemblée?

A. Suncor tient l'assemblée dans un format virtuel uniquement par diffusion Web en direct. Vous pouvez y participer en ligne au moyen d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur. En assistant à l'assemblée par Internet, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se seront dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, pourront écouter et voir l'assemblée, y poser des questions et y voter. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se seront pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront tout de même assister à l'assemblée en tant qu'invités. Des questions peuvent être soumises à tout moment pendant l'assemblée.

Après l'assemblée, nous organiserons une période de questions pour répondre aux questions que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne. Des questions peuvent être soumises à tout moment pendant l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée est menée de manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée pourra exercer son pouvoir discrétionnaire quand viendra le moment de répondre aux questions, y compris déterminer l'ordre des questions, regrouper des questions et déterminer le temps consacré à une question. La période de questions sera incluse dans la rediffusion qui sera mise en ligne sur le site Web de Suncor après l'assemblée. Les questions et les réponses de la séance de questions et réponses seront incluses dans la rediffusion affichée sur le site Web de Suncor après l'assemblée.

Des renseignements supplémentaires sur la participation à l'assemblée sont donnés dans le *Guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle* qui sera envoyé aux porteurs inscrits avec leur trousse d'information et affichés sur le site Web de Suncor.

Q. Comment puis-je assister à l'assemblée?

A. Pour assister à l'assemblée, connectez-vous en ligne au https://web.lumiagm.com/430891657. Nous vous recommandons de vous connecter au moins trente minutes avant le début de l'assemblée et de vérifier si votre navigateur est compatible. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Veuillez éviter d'utiliser Internet Explorer. Vous pourrez vous connecter au site à compter de 9 h 30 (HAR), le 9 mai 2023.

Cliquez ensuite sur « Joindre ». Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, cliquez sur « J'ai un accès » et saisissez votre numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur du fondé de pouvoir (voir ci-dessous) et le mot de passe suncor2023 (sensible à la casse) **OU** si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), cliquez sur « Je suis invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Actionnaires inscrits : Le numéro qui figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel constitue votre « numéro de contrôle ».

Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira par courriel un nom d'utilisateur composé d'un code à quatre lettres pour la personne nommée (le nom d'utilisateur du fondé de pouvoir) après la date limite du vote par procuration et après que le fondé de pouvoir aura été dûment nommé **ET** inscrit de la manière indiquée à la question « **Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?** » ci-après.

Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour pouvoir voter au début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'avoir accès à Internet pendant la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour rejoindre l'assemblée.

Si vous avez du mal à rejoindre l'assemblée, vous pouvez cliquer sur le bouton d'assistance « Problèmes de connexion? » sur la page de connexion. Vous obtiendrez alors une liste des problèmes de connectivité courants et de leurs solutions, ainsi qu'un lien vers la FAQ sur l'utilisation de la plateforme.

Q. Ai-je le droit de voter?

A. Vous êtes autorisé à voter si vous étiez porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 14 mars 2023, date de référence aux fins de l'assemblée. Sous réserve de certaines restrictions requises par la *Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada* (comme il est décrit dans la notice annuelle à la rubrique « Description de la structure du capital – Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada »), rubrique qui est intégrée par renvoi dans les présentes, chaque action ordinaire permet d'exprimer une voix. Une majorité simple des voix (50 % plus une voix) exprimées à l'assemblée en personne (virtuellement) ou par un fondé de pouvoir est requise pour l'approbation de toutes les questions qui seront examinées à l'assemblée.

Q. À l'égard de quelles questions vais-je voter?

A. Vous voterez :

- quant à l'élection des administrateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle;
- quant à la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle;
- quant à la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- une proposition d'actionnaire (proposition d'actionnaire n° 1) concernant la production d'un rapport décrivant la façon dont les programmes de dépenses en immobilisations de la Société s'alignent sur sa cible de réduction des émissions pour 2030, comme il est indiqué à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Q. Qu'arrivera-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

A. Si vous assistez à l'assemblée en personne (virtuellement) et que vous êtes autorisé à voter, vous pouvez exercer votre droit de voter à l'égard de ces questions à votre gré. Si vous avez rempli et envoyé une procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément à vos instructions lors de tout scrutin pouvant être demandé et, si vous précisez un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés en conséquence. Les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ci-joint et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, nos dirigeants ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront leurs droits de vote sur ces questions selon leur jugement.

Q. Qui sollicite ma procuration?

A. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, de même que par téléphone ou par un autre moyen de communication, par nos employés ou notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, dont la Société a retenu les services consultatifs au coût de 73 000 $. Tout autre coût associé à la sollicitation sera aux frais de Suncor.

Q. Comment puis-je voter?

A. Si vous êtes autorisé à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pendant l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne ou en remplissant votre formulaire de procuration au moyen de l'une des méthodes décrites ci-dessus.

Les actionnaires peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant l'assemblée par téléphone ou sur Internet en suivant la procédure décrite dans le formulaire de procuration.

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues par un prête-nom, veuillez vous reporter aux rubriques « Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote? » et « Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote à l'assemblée? » ci-dessous.

Q. Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote?

A. Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom (généralement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), votre prête-nom doit obtenir vos directives sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Votre prête-nom devrait vous avoir fait parvenir une trousse d'information relative à l'assemblée comprenant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Suivez attentivement les directives fournies dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Q. Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote à l'assemblée?

A. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y assister virtuellement en tant qu'invités. En effet, Suncor n'a pas accès à tous les noms de ses actionnaires non inscrits et ne dispose donc d'aucun dossier faisant état des actions que vous détenez ou de votre droit de voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Si vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez comme directive à votre prête-nom de vous désigner comme fondé de pouvoir. Vous devez remplir le formulaire en suivant les instructions de renvoi fournies par votre prête-nom **ET** vous inscrire en tant que fondé de pouvoir au https://www.computershare.com/SuncorEnergy, le tout comme il est décrit ci-dessous aux **étapes 1 et 2** à la question « **Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?** ».

La Société peut utiliser le service QuickVote de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions de Suncor par téléphone. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit ensuite les instructions appropriées à l'égard des actions devant être représentées à l'assemblée.

Actionnaires non inscrits (véritables) aux États-Unis : Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister virtuellement à l'assemblée et y voter, vous devez d'abord obtenir une procuration légale valide auprès de votre courtier, de votre banque ou de votre autre mandataire, puis vous inscrire à l'avance à l'assemblée en remettant un exemplaire de votre procuration légale à Computershare. Les demandes d'inscription doivent parvenir à : Computershare, Service des procurations, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, **OU** par courriel à uslegalproxy@computershare.com. Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et parvenir à Computershare au plus tard à 10 h 30 (HAR) le 5 mai 2023. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel une fois que Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Veuillez noter que vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir au https://www.computershare.com/SuncorEnergy.

Q. Qui exerce les droits de vote rattachés à mes actions et comment ces droits de vote seront-ils exercés si je transmets une procuration?

A. En remplissant et en retournant dûment une procuration, vous autorisez la personne désignée dans la procuration à assister à l'assemblée et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration qui vous est fourni ou un autre formulaire de procuration autorisé pour désigner votre fondé de pouvoir.

Après l'avoir nommé, vous devrez inscrire votre fondé de pouvoir au https://www.computershare.com/SuncorEnergy, comme il est décrit ci-dessous à **l'étape 2** de la question « **Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?** ».

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par votre procuration doivent être exercés ou faire l'objet d'une abstention conformément aux directives que vous donnez dans le formulaire. Si vous remplissez et retournez dûment votre procuration mais que vous n'indiquez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera EN FAVEUR ou CONTRE, comme il le juge approprié. À moins de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par votre procuration seront exercés :

- EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur;
- EN FAVEUR de l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations;

- CONTRE la proposition d'actionnaire n° 1, présentée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, concernant la production d'un rapport décrivant la façon dont les programmes de dépenses en immobilisations de la Société s'alignent sur sa cible de réduction des émissions pour 2030.

Q. Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

A. Oui, vous avez le droit de désigner la personne ou la société de votre choix, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister et agir pour votre compte à l'assemblée.

Chaque personne nommée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote est un administrateur ou un membre de la haute direction de Suncor. Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne que les candidats de la direction nommés dans le formulaire de procuration pour qu'elle assiste et participe à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires **DOIVENT** remettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, désignant cette autre personne à titre de fondé de pouvoir **ET** inscrire ce fondé de pouvoir en ligne de la manière indiquée ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez franchir **APRÈS** avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra aucun nom d'utilisateur lui permettant de voter à l'assemblée.

Étape 1 – Envoyer votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote : Si vous souhaitez désigner une autre personne que les candidats de la direction dont le nom figure sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, biffez ces noms et insérez le nom du fondé de pouvoir choisi à l'endroit prévu à cette fin et suivez les instructions d'envoi données sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. L'inscription de votre fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire que vous devez accomplir après avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Étape 2 – Inscrire votre fondé de pouvoir : L'actionnaire qui souhaite inscrire un fondé de pouvoir (y compris s'inscrire lui-même, s'il est un actionnaire non inscrit (véritable)) doit se rendre au https://www.computershare.com/SuncorEnergy avant 10 h 30 (HAR) le 5 mai 2023 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir demandées. Computershare enverra au fondé de pouvoir son nom d'utilisateur par courriel. **Les fondés de pouvoir qui ne disposent pas d'un nom d'utilisateur ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer à titre d'invités.**

Q. Que faire si mes actions sont immatriculées à plus d'un nom ou au nom de ma société?

A. Si les actions sont immatriculées à plus d'un nom, toutes les personnes inscrites doivent signer le formulaire de procuration. Si les actions sont immatriculées au nom de votre société ou à un autre nom que le vôtre, vous aurez peut-être à fournir un document prouvant que vous êtes autorisé à signer le formulaire de procuration.

Q. Puis-je révoquer une procuration ou des instructions de vote?

A. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous avez retourné une procuration, vous pouvez la révoquer de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la remettant à Computershare au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report);
2. en remettant une déclaration écrite signée par vous ou votre mandataire autorisé :
   (a) à la secrétaire générale de Suncor Énergie Inc. à l'adresse P.O. Box 2844, 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
   (b) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez communiquer avec votre prête-nom pour obtenir des renseignements sur la façon de révoquer votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer à l'assemblée, que vous êtes un actionnaire inscrit et que vous votez par Internet à l'assemblée, le fait de voter par Internet à l'assemblée révoquera la procuration que vous aurez envoyée au préalable.

Q. Mon vote est-il confidentiel?

A. Votre vote par procuration est confidentiel. Les procurations sont reçues, comptabilisées et compilées par notre agent des transferts, Computershare. Computershare ne révèle pas le résultat de l'exercice des droits de vote par chaque actionnaire, sauf en cas de commentaire écrit s'adressant manifestement à la direction, dans le cas d'une course aux procurations, en cas d'incertitude quant à la validité d'une procuration ou encore si cela est nécessaire pour se conformer à la loi.

Q. Combien d'actions sont en circulation?

A. Au 17 mars 2023, 1 321 913 697 actions ordinaires étaient en circulation. Aucune autre catégorie ou série d'actions comportant droit de vote n'est en circulation.

Au 27 février 2023, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la haute direction, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires en circulation ni n'avait une emprise, directement ou indirectement, sur de telles actions.

Q. Comment les documents relatifs à l'assemblée seront-ils remis aux actionnaires?

A. Nous suivons les procédures de notification et d'accès pour remettre la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction à nos actionnaires inscrits et à nos actionnaires non inscrits (véritables). Ainsi, Suncor affichera la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction en ligne pour que nos actionnaires puissent y accéder de façon électronique. Vous recevrez une trousse par la poste contenant un avis (l'« avis ») indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment accéder à la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et l'examiner de façon électronique et comment demander un exemplaire imprimé sans frais. Vous recevrez également un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste pour que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Tous les documents relatifs à l'assemblée applicables seront transmis indirectement aux actionnaires non inscrits (véritables) aux frais de Suncor.

Les procédures de notification et d'accès constituent un moyen écologique et économique de distribuer la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, car elles réduisent l'impression, le papier utilisé et les coûts d'envoi postal.

Q. Comment puis-je demander un exemplaire imprimé de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction?

A. Les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander un exemplaire imprimé de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction pendant un an à compter de la date à laquelle elle a été déposée sur SEDAR (www.sedar.com). Si vous en faites la demande, la présente circulaire de procuration de la direction vous sera envoyée sans frais. Si vous souhaitez en recevoir un exemplaire imprimé, veuillez suivre les instructions fournies dans l'avis. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de procuration ou de nouveau formulaire d'instructions de vote, de sorte que vous devez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé afin de voter.

Suncor fournira des exemplaires imprimés de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux actionnaires qui ont donné des instructions permanentes afin de recevoir des exemplaires imprimés des documents ou pour lesquels Suncor a reçu par ailleurs une demande en ce sens.

Si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez téléphoner à notre équipe de relations avec les investisseurs au 1-800-558-9071.

Q. Qu'est-ce que la transmission électronique?

A. La transmission électronique consiste à transmettre un avis par courriel aux actionnaires qui le désirent lorsque des documents tels que notre rapport annuel, nos rapports trimestriels et la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont disponibles sur notre site Web. Si vous le désirez, vous pouvez choisir de recevoir un avis par courriel lorsqu'un document est affiché sur notre site Web. La transmission électronique permet d'économiser du papier, réduit notre impact sur l'environnement et permet de réduire nos coûts.

Q. Comment puis-je demander la transmission électronique?

A. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez vous inscrire à la transmission électronique par l'entremise de Computershare sur le site Web du Centre des investisseurs à l'adresse www.investorcentre.com/suncor.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle et de votre NIP (vous les trouverez sur le formulaire de procuration inclus dans votre trousse d'information).

Les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander que les documents (sauf les documents liés aux procurations) leur soient postés ou livrés électroniquement à l'adresse www.computershare.com/mailinglist.

Q. Que faire si j'ai d'autres questions?

A. Si vous avez des questions concernant l'assemblée, veuillez communiquer avec Computershare au 1-877-982-8760 ou visiter son site Web à l'adresse www.computershare.com.

Propositions d'actionnaires

Les actionnaires admissibles devraient transmettre les propositions qu'ils prévoient présenter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 à notre secrétaire générale. Pour être incluse dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction 2024, la proposition doit parvenir à Suncor Énergie Inc., P.O. Box 2844, 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3E3 entre le 11 décembre 2023 et le 9 février 2024.

Publication de la diffusion Web après l'assemblée

Une fois l'assemblée terminée, un enregistrement de celle-ci sera publié au www.suncor.com.

Ordre du jour de l'assemblée

États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les notes afférentes à ceux-ci et le rapport de l'auditeur connexe seront soumis à l'assemblée. Ces états financiers consolidés audités font partie de notre rapport annuel 2022. Des exemplaires du rapport annuel de 2022 peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire générale. Le texte intégral du rapport annuel 2022 est disponible sur le site Web de Suncor à l'adresse www.suncor.com et a été déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »).

Élection des administrateurs

Nombre d'administrateurs. Selon les statuts de Suncor, il ne doit pas y avoir plus de 15 ni moins de 8 administrateurs. De plus, l'entente de règlement (au sens donné à cette expression ci-après) prévoit que la taille du conseil ne peut dépasser treize administrateurs en tout temps avant la date d'expiration de l'entente de règlement. Le nombre limite d'administrateurs a été porté à 13, contre 12 à l'origine, par modification de l'entente de règlement datée du 17 mars 2023, afin que Suncor dispose de suffisamment de marge pour continuer à mettre en oeuvre la politique en matière de diversité du conseil. À compter du 3 avril 2023, le conseil sera composé de treize administrateurs dont douze sont non-employés, notamment Michael M. Wilson, notre président du conseil, et d'un membre de la direction, Richard M. Kruger, notre président et chef de la direction (le « chef de la direction »).

Conformément à nos règlements administratifs, le conseil a déterminé que treize administrateurs seront élus à l'assemblée. Au terme de l'assemblée et dans l'hypothèse où tous les candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus comme il est envisagé dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le conseil sera composé de douze administrateurs non-employés et de Richard M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor. Le mandat de chaque administrateur débute à la date de l'assemblée à laquelle il est élu ou nommé et se poursuit jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit élu ou nommé.

Détails concernant l'exercice des droits de vote. Sauf indication contraire, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms figurent aux pages 9 à 15.

Des modifications apportées récemment à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux règlements afférents à celle-ci exigent que les actionnaires soient autorisés à voter « pour » ou « contre » un candidat, alors que les anciennes options permettaient à ceux-ci de voter « pour » ou de s'« abstenir ». Par conséquent, la Société a révisé ses options de vote pour l'élection des administrateurs afin de permettre le vote « pour » ou « contre » un candidat.

La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cette situation devait se produire pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que le formulaire de procuration n'indique que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires ne doivent pas être exercés en faveur de l'élection des administrateurs.

Élection à la majorité pour les administrateurs. Par suite de modifications apportées récemment à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux règlements afférents à celle-ci, le conseil a abrogé sa politique sur le vote majoritaire (la « politique sur l'élection a la majorité »). En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, s'il y a élection sans opposition (soit une élection où un seul candidat est proposé pour chaque poste disponible au sein du conseil) à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus, chaque candidat est élu seulement si le nombre de voix exprimées en faveur de son élection représente la majorité des voix exprimées « pour » et « contre » par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration, à moins que les statuts de la Société n'exigent un nombre de voix supérieur.

Par conséquent, tout candidat à un poste d'administrateur qui reçoit un nombre de voix « contre » égal ou supérieur au nombre de voix « pour » son élection à titre d'administrateur à l'assemblée ne sera pas élu au conseil.

Les candidats à l'élection à un poste d'administrateur sont les suivants :

Ian R. Ashby
65
San José,
Californie
(États-Unis)

Compétences et expérience[1)]
Mines, exploitation, technologie et innovation, stratégie et économie, ESS, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Ian R. Ashby est l'ancien président du Groupe de secteur client du minerai de fer pour BHP Billiton. Il compte près de 40 ans d'expérience dans le secteur minier, dont 25 ans à divers postes chez BHP Billiton au sein de ses divisions de minerai de fer, de métaux de base et d'or en Australie, aux États-Unis et au Chili, ainsi qu'à des postes liés à des projets au sein du siège social, où il a finalement dirigé la division de minerai de fer de la Société. Depuis qu'il a pris sa retraite de BHP Billiton en 2012, M. Ashby a occupé un certain nombre de postes de conseiller et de membre du conseil auprès d'autres organisations minières et connexes. Il siège actuellement à titre d'administrateur indépendant aux conseils d'Anglo American plc et d'IAMGOLD Corporation. Il a siégé à titre d'administrateur aux conseils de New World Resources PLC, de Genco Shipping & Trading, de Nevsun Resources Ltd. et d'Alderon Iron Ore Corp. Il a également exercé des fonctions de conseiller auprès d'Apollo Global Management et de Temasek. M. Ashby est titulaire d'un baccalauréat en génie (exploitation minière) de l'Université de Melbourne, en Australie.

Administrateur depuis le 18 juillet 2022 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle[2)]		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	4 sur 5	80 %	Année	Votes en faveur	Anglo American plc IAMGOLD Corporation
Audit	4 sur 5	80 %	2022	s. o.	
Environnement, santé, sécurité et développement durable	1 sur 1	100 %	2021	s. o.	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	—	11 098	11 098	476 659	31 décembre 2027

Patricia M. Bedient
69
Sammamish
(Washington)
États-Unis

Compétences et expérience[1)]
Finance, technologie et innovation, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, marchés financiers

Patricia Bedient a pris sa retraite et quitté son poste de vice-présidente directrice de Weyerhaeuser Company (« Weyerhaeuser »), l'une des plus grandes sociétés de produits forestiers intégrées du monde, avec prise d'effet le 1er juillet 2016. De 2007 à février 2016, elle a également été chef des finances. Auparavant, elle a occupé divers postes de direction dans les domaines des finances et de la planification stratégique chez Weyerhaeuser après être entrée au service de la société en 2003. Avant de se joindre à Weyerhaeuser, elle a travaillé pendant 27 ans chez Arthur Andersen LLP, où elle a assumé en dernier lieu les fonctions d'associée directrice pour le bureau de Seattle et d'associée responsable des activités relatives aux produits forestiers de la société. Mme Bedient siège au conseil d'administration d'Alaska Air Group, Inc.[7)] et de Park Hotels & Resorts Inc., au conseil des fiduciaires de l'Oregon State University et au conseil consultatif de la Foster School of Business de la University of Washington. Elle a acquis une notoriété nationale en 2012 lorsque The Wall Street Journal l'a nommée parmi les 25 meilleurs chefs des finances aux États-Unis. Elle est membre de l'American Institute of CPAs et de la Washington Society of CPAs. Mme Bedient a obtenu un baccalauréat en administration des affaires avec concentrations en finances et en comptabilité de l'Oregon State University en 1975.

Administratrice depuis le 24 février 2016 – Indépendante

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[7)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes[8)]
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Alaska Air Group, Inc.
Audit (présidente)	7 sur 7	100 %	2022	95,95 %	Park Hotels & Resorts Inc.
Gouvernance	6 sur 6	100 %	2021	99,78 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	—	75 039	75 039	3 222 925	Cible atteinte à 4,0x

Russell Girling
60
Calgary (Alberta)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Énergie, expérience comme chef de la direction, finance, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/ relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Russell (Russ) K. Girling a été président et chef de la direction de TransCanada Pipelines Limited et de Corporation TC Énergie, société d'infrastructures énergétiques nord-américaine, de 2010 jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2020. Girling est un administrateur et le président du conseil d'administration de Nutrien Ltd. Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Girling a été membre du conseil d'administration de Nutrien Ltd. et membre de la U.S. National Petroleum Council et de la U.S. Business Roundtable, et a siégé à titre d'administrateur à l'American Petroleum Institute, au Conseil canadien des affaires du Canada et au Business Council of Alberta. M. Girling est diplômé du programme de formation de l'Institut des administrateurs de sociétés et titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires (finance) de la University of Calgary.

Administrateur depuis le 4 mai 2021 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[7)9)10)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Nutrien Ltd.
Audit	7 sur 7	100 %	2022	96,70 %	
Environnement, santé, sécurité et développement durable	4 sur 4	100 %	2021	99,70 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	56 602	14 891	71 493	3 070 624	Cible atteinte à 3,8x

Jean Paul (JP) Gladu
49
Sand Point
First Nation (Ontario)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Énergie, mines, exploitation, politiques publiques/relations avec les gouvernements, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques. Anishinaabe de Thunder Bay, M. Gladu fait partie de Bingwi Neyaashi Anishinaabek, située sur la rive du lac Nipigon, en Ontario. M. Gladu est membre de la nation Bingwi Neyaashi Anishinaabek établie au lac Nipigon, en Ontario.

Jean Paul (JP) Gladu a été président du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (le « CCEA ») pendant environ huit ans. M. Gladu compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des ressources naturelles. Il a notamment travaillé auprès de communautés et d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales, d'industries et de gouvernements de partout au Canada. Il siège également au conseil d'administration de Ressources Noront ltée, de Broden Mining Ltd. et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été nommé chancelier du St. Paul's University College de Waterloo en 2017 et a siégé au conseil d'administration d'Ontario Power Generation. M. Gladu est titulaire d'un diplôme de technicien forestier, d'un diplôme de premier cycle en foresterie de la Northern Arizona University et d'un MBA pour cadres de l'Université Queen's. Il a obtenu le titre d'IAS.A à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Anishinaabe de Thunder Bay.

Administrateur depuis le 17 novembre 2020 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Aucun
Environnement, santé, sécurité et développement durable	3 sur 3	100 %	2022	95,94 %	
Ressources humaines et rémunération	5 sur 5	100 %	2021	98,78 %	
Gouvernance	1 sur 1	100 %			

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	185	31 529	31 714	1 362 116	Cible atteinte à 1,7x

Dennis M. Houston
71
Spring (Texas)
États-Unis

Compétences et expérience[1)]
Énergie, exploitation, stratégie et économie, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale

Dennis Houston était vice-président directeur d'ExxonMobil Refining and Supply Company, président du conseil et président d'ExxonMobil Sales & Supply LLC et président du conseil de Standard Tankers Bahamas Limited jusqu'à son départ à la retraite en 2010. Il avait occupé auparavant divers postes en gestion et en génie au sein des activités intermédiaires et en aval de l'organisation d'ExxonMobil. M. Houston compte environ 40 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier, dont plus de 35 années auprès d'ExxonMobil et de ses sociétés liées. Il siège au conseil d'administration d'Argus Media Limited. M. Houston est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de la University of Illinois et d'un doctorat honorifique en administration publique de la Massachusetts Maritime Academy. M. Houston a fait partie de plusieurs conseils consultatifs, dont le National Infrastructure Advisory Council, auquel il avait été nommé par le président George H.W. Bush, le Chemical Sciences Leadership Council de la University of Illinois et le conseil consultatif du Center for Energy, Marine Transportation & Public Policy de la Columbia University. M. Houston siège également au conseil de la Alexander S. Onassis Public Benefit Foundation, est consul honoraire de la Principauté de Liechtenstein dans la région du Texas et fait partie du conseil du groupe de sociétés de l'American Bureau of Shipping.

Administrateur depuis le 1er janvier 2018 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[10)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Aucun
Environnement, santé, sécurité et développement durable	4 sur 4	100 %	2022	95,80 %	
Ressources humaines et rémunération	5 sur 5	100 %	2021	98,66 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	15 600	52 956	68 556	2 944 480	Cible atteinte à 3,7x

Richard M. Kruger
63
Calgary (Alberta)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Énergie, mines, expérience comme chef de la direction, finances, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques / relations avec les gouvernements, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Richard M. Kruger est président et chef de la direction de Suncor. M. Kruger a été président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée de 2013 jusqu'à sa retraite en décembre 2019. M. Kruger a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et les sociétés qu'elle a remplacées depuis 1981 et a occupé divers postes en amont et en aval qui comportaient des responsabilités aux États-Unis, dans l'ancienne Union soviétique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Dans son poste précédent, M. Kruger était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation, et il était responsable des opérations mondiales de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil. Il est titulaire d'un diplôme en génie mécanique de la University of Minnesota et d'un MBA de la University of Houston.

Administrateur avec prise d'effet le 3 avril 2023 – Non indépendant, membre de la direction

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[11)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	s. o.	s. o.	Année	Votes en faveur	Aucun
			2022	s. o.	
			2021	s. o.	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2021	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)9)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	—	—	—	—	

Brian P. MacDonald
57
Naples (Floride)
États-Unis

Compétences et expérience[1)]
Énergie, expérience comme chef de la direction, finance, exploitation, technologie et innovation, stratégie et économie, ESS, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Brian MacDonald est chef de la direction de CDK Global, Inc., fournisseur mondial de premier plan de solutions intégrées de technologie de l'information et de marketing numérique pour le commerce de détail automobile et les secteurs connexes. Avant de se joindre à CDK Global, Inc., M. MacDonald a été chef de la direction et président de Hertz Equipment Rental Corporation et chef de la direction intérimaire de Hertz Corporation. M. MacDonald était auparavant président et chef de la direction d'ETP Holdco Corporation, entité formée à la suite de l'acquisition par Energy Transfer Partners de Sunoco Inc., dont M. MacDonald était président du conseil, président et chef de la direction, pour la somme de 5,3 G$. Il a été chef des finances de Sunoco Inc. et a occupé des postes de direction financière chez Dell Inc. Avant d'entrer au service de Dell Inc., M. MacDonald a occupé pendant plus de 13 ans plusieurs postes de direction financière chez General Motors Corporation en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de Computer Sciences Corporation (maintenant DXC Technology Company), d'Ally Financial Inc., de Sunoco Inc., de Sunoco Logistics L.P. et de CDK Global, Inc. M. MacDonald a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McGill et un baccalauréat en sciences avec concentration en chimie de la Mount Allison University.

Administrateur depuis le 23 juillet 2018 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[10)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Aucun
Audit	7 sur 7	100 %	2022	96,52 %	
Gouvernance (présidente)	6 sur 6	100 %	2021	99,70 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	13 000	54 315	67 315	2 891 179	Cible atteinte à 3,6x

Lorraine Mitchelmore
60
Calgary (Alberta)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Énergie, mines, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Lorraine Mitchelmore compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier à l'échelle internationale. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente et chef de la direction d'Enlighten Innovations Inc., société financée par des capitaux privés exerçant ses activités dans le secteur des technologies de valorisation du carburant. Avant de se joindre à Enlighten Innovations Inc., elle a occupé des postes de direction à responsabilités ascendantes chez Royal Dutch Shell. Mme Mitchelmore est entrée au service de Shell en 2002 et elle est devenue présidente et présidente du conseil pour le Canada de Shell Canada Limitée en 2009, en plus d'y occuper le poste de vice-présidente directrice, Pétrole lourd pour les Amériques. Avant de se joindre à Shell, elle a travaillé chez Petro-Canada, Chevron et BHP Petroleum dans des unités d'exploitation en amont et a occupé des postes dans les domaines technique et commercial, et de l'exploration et de la mise en valeur. Mme Mitchelmore est administratrice de la Banque de Montréal depuis 2015, de Cheniere Energy Inc. depuis juillet 2021 et de l'Alberta Investment Management Corporation depuis janvier 2022, et elle siège au conseil de Shell Canada Limitée et de Corporation Trans Mountain ainsi qu'au conseil consultatif canadien de Catalyst, Inc. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géophysique (avec distinction) de la Memorial University of Newfoundland, d'une maîtrise ès sciences en géophysique de la University of Melbourne, en Australie, ainsi que d'un MBA avec distinction de la Kingston Business School à Londres, en Angleterre.

Administratrice depuis le 6 novembre 2019 – Indépendante

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Banque de Montréal
Audit	7 sur 7	100 %	2022	95,95 %	Cheniere Energy Inc.
Environnement, santé, sécurité et développement durable (présidente)	4 sur 4	100 %	2021	99,84 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	1 385	42 708	44 093	1 893 794	Cible atteinte à 2,4x

Daniel Romasko
59
Blanco, Texas (États-Unis)

Compétences et expérience[1)]
Énergie, finances, exploitation, technologie et innovation, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Dan Romasko était jusqu'à présent président et chef de la direction d'Enlighten Innovations Inc, une société de développement de technologies de fabrication spécialisée dans les membranes céramiques de désulfuration du pétrole lourd et de récupération du sodium. M. Romasko est administrateur de Enlighten Innovations Inc. De 2014 à 2018, il a été président et chef de la direction de Motiva Enterprises LLC, un important raffineur, distributeur et négociant de carburants de transport et d'huiles de base lubrifiantes dans les régions de l'est, du sud et du sud-est des États-Unis. Auparavant, il a été vice-président-président directeur de l'exploitation de Tesoro et, avant cela, il a occupé les postes de directeur général chez Fort Hills et de vice-président des compétences techniques, de Petro-Canada/Suncor Énergie Inc. M. Romasko est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de la Montana State University.

Administrateur depuis le 23 mars 2023 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[12)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	s.o.	s.o.	Année	Votes en faveur	Aucun
			2022	s.o.	
			2021	s.o.	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)8)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] Situation actuelle
	—	—	—	—	31 décembre 2028

Christopher R. Seasons
62
Calgary (Alberta)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Énergie, exploitation, technologie et innovation, politiques gouvernementales/relations avec les gouvernements, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gestion des risques, marchés financiers

Christopher R. Seasons est un ingénieur comptant plus de 30 ans d'expérience à l'échelle nationale et internationale dans le secteur pétrolier et gazier en amont. M. Seasons actuellement associé chez ARC Financial Corp., société de capital-investissement axée sur le secteur de l'énergie. De 2004 jusqu'à sa retraite en juin 2014, il a été président de Devon Canada Corporation, filiale de Devon Energy Corporation établie en Oklahoma. M. Seasons est actif depuis longtemps dans la collectivité de Calgary auprès de plusieurs organismes sans but lucratif, notamment l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ancien président du conseil et président de nombreux comités), l'Alberta Children's Hospital Foundation (ancien président) et Centraide de Calgary et de la région (ancien coprésident de la campagne annuelle et membre actuel du conseil). M. Seasons est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université Queen's.

Administrateur depuis le 18 juillet 2022 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[7)10)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle[2)]		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %	Année	Votes en faveur	Aucun
Ressources humaines et rémunération	2 sur 2	100 %	2022	s. o.	
Environnement, santé, sécurité et développement durable	1 sur 1	100 %	2021	s. o.	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	6 075	3 789	9 864	423 659	31 décembre 2027

M. Jacqueline Sheppard
67
Calgary (Alberta)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Énergie, finance, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Mme Jacqueline Sheppard a occupé de nombreux postes de direction dans le secteur de l'énergie et siégé à de nombreux conseils de sociétés ouvertes, privées et d'État. Mme Sheppard est l'ancienne vice-présidente directrice, affaires juridiques et d'entreprise, de Société d'énergie Talisman Inc., où elle était chargée des affaires juridiques, de l'expansion des activités, des grands projets, des communications d'entreprise, des relations avec les investisseurs, de la responsabilité d'entreprise et des affaires gouvernementales. Mme Sheppard est présidente du conseil d'Emera Inc. et siège au conseil d'ARC Resources Ltd. Mme Sheppard a également été fondatrice et administratrice principale de Black Swan Energy Inc., société énergétique en amont albertaine qui était financée par des capitaux privés et qui a été vendue à Tourmaline Oil Corp. Elle a été administratrice d'Alberta Investment Management Corporation, de Pacific Northwest LNG Ltd., de Seven Generations Energy Ltd. et de Cairn Energy PLC. Mme Sheppard a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada par le Réseau des femmes exécutives (*Women's Executive Network*, WXN) et le National Post de 2002 à 2007. Pour souligner son mérite exceptionnel et son intégrité dans la profession juridique, elle a reçu le titre de conseillère de la reine en 2008. Mme Sheppard a reçu le titre de fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés, la plus haute distinction décernée annuellement à des administratrices et administrateurs, a été boursière de la fondation Cecil Rhodess et détient un baccalauréat et une maîtrise ès arts spécialisés en jurisprudence de l'Oxford University. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de la Memorial University de Terre-Neuve.

Administrateur depuis le 18 juillet 2022 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[7)10)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle[2)]		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %	Année	Votes en faveur	Emera Inc.
Ressources humaines et rémunération	2 sur 2	100 %	2022	s. o.	ARC Resources Ltd.
Gouvernance	1 sur 1	100 %	2021	s. o.	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	15 400	3 789	19 189	824 168	Cible atteinte à 1,0x

Eira M. Thomas
54
Vancouver Ouest
(Colombie-Britannique)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Secteur minier, expérience comme chef de la direction, finance, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, expérience mondiale

Eira Thomas est une géologue canadienne comptant plus de 25 ans d'expérience dans le secteur canadien du diamant. Elle est actuellement chef de la direction et administratrice de Lucara Diamond Corp., société productrice de diamants cotée en bourse. Par le passé, elle a été chef de la direction et administratrice de Kaminak Gold Corporation, vice-présidente d'Aber Resources, maintenant Dominion Diamond Corp., et fondatrice et chef de la direction de Stornoway Diamond Corp. Mme Thomas est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géologie de la University of Toronto. Elle a obtenu les prix et distinctions qui suivent : elle a figuré au palmarès des 40 personnalités canadiennes âgées de moins de 40 ans, publié par Caldwell Partners et le Report on Business Magazine, elle a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada et elle était parmi les quatre seuls Canadiens choisis à titre de « jeunes leaders mondiaux » en 2008 par le Forum économique mondial.

Administratrice depuis le 27 avril 2006 – Indépendante

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[7)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Lucara Diamond Corp.
Ressources humaines et rémunération (présidente)[13)]	5 sur 5	100 %	2022	94,31 %	
Gouvernance	6 sur 6	100 %	2021	97,14 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	4 000	140 924	144 924	6 224 486	Cible atteinte à 7,8x

Michael M. Wilson
71
Bragg Creek (Alberta)
Canada

Compétences et expérience[1)]
Expérience comme chef de la direction, finance, exploitation, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, gouvernance, marchés financiers

Michael Wilson a occupé les postes de président et de chef de la direction d'Agrium Inc., un fournisseur dans le commerce du détail de produits et services agricoles et un fabricant et négociant de nutriments sur le marché agricole en gros, de 2003 jusqu'à sa retraite en 2013. Il avait auparavant occupé les postes de vice-président directeur et de chef de l'exploitation. M. Wilson a acquis une vaste expérience dans le secteur de la pétrochimie, ayant agi à titre de président de Methanex Corporation et occupé divers postes comportant de plus en plus de responsabilités en Amérique du Nord et en Asie auprès de Dow Chemical Company. M. Wilson est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université de Waterloo et siège actuellement au conseil d'Air Canada et est président du conseil de Celestica Inc.

Administrateur depuis le 3 février 2014 – Indépendant

Conseil et comités permanents de Suncor Présence aux réunions[14)]	Présence aux réunions		Résultats du vote à l'assemblée annuelle		Autres conseils de sociétés ouvertes
Conseil d'administration (président)	16 sur 16	100 %	Année	Votes en faveur	Air Canada
			2022	94,26 %	Celestica Inc.
			2021	97,85 %	

Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2022	Actions ordinaires[3)]	UAD[4)]	Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD	Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)]	Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)]
	20 000	144 348	164 348	7 058 747	Cible atteinte à 5,0x

1) Voir la grille des compétences des administrateurs à la page C-3.
2) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022. En conséquence, l'information relative aux résultats du vote aux assemblées annuelles 2021 et 2022 ne s'applique pas à eux.
3) Reflètent le nombre d'actions ordinaires, exclusion faite des fractions, dont l'administrateur était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 31 décembre 2022. Au 27 février 2023, il n'y avait eu aucun autre changement dans le nombre d'actions dont les administrateurs sont propriétaires par rapport au 31 décembre 2022.
4) Reflètent les unités d'actions différées (les « UAD ») attribuées aux administrateurs. Les UAD ne sont pas des titres comportant droit de vote et excluent les fractions. Les UAD ont été attribuées aux termes du régime d'unités d'actions différées de Suncor (le « régime d'UAD »). Voir « Rémunération du conseil d'administration – Rémunération à base de titre de capitaux propres ».
5) Correspond au nombre d'actions ordinaires et d'UAD que l'administrateur détient, multiplié par le cours de clôture à la Bourse de Toronto (la « TSX ») d'une action ordinaire le dernier jour de bourse de 2022 (42,95 $).
6) Indique la situation de conformité au 31 décembre 2022 ou, si la valeur totale indiquée est inférieure au niveau de propriété requis, la date limite pour s'y conformer. Voir « Rémunération du conseil d'administration – Structure – Propriété d'actions » pour connaître les lignes directrices applicables aux administrateurs non-employés. M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022 (voir la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Entente de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements) et ont jusqu'au 31 décembre 2027 pour atteindre le niveau de propriété d'actions requis. M. Romasko a été nommé au conseil avec prise d'effet le 23 mars 2023 et il a jusqu'au 31 décembre 2028 pour atteindre le niveau de propriété d'actions requises. À titre de président et chef de la direction, M. Kruger est assujetti à des lignes directrices distinctes en matière de propriété d'actions. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction – Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction » pour obtenir de plus amples renseignements.
7) Mme Bedient, Mme Sheppard, Mme Thomas, M. Girling et M. Seasons étaient membres du comité spécial de recherche d'un chef de la direction.
8) Mme Bedient a été nommée présidente du conseil d'administration d'Alaska Air Group, Inc. avec prise d'effet le 5 mai 2022.
9) M. Girling a été nommé président du CRHR avec prise d'effet le 6 février 2023.
10) Mme Sheppard, M. Girling, M. Houston, M. MacDonald et M. Seasons étaient membres du comité consultatif spécial sur le commerce de détail.
11) M. Kruger a été nommé au conseil avec prise d'effet le 3 avril 2023. Par conséquent, l'information relative aux résultats du vote aux assemblées annuelles 2021 et 2022, et à la présence aux réunions du conseil d'administration et des comités permanents, ne s'appliquent pas à lui. M. Kruger n'est membre d'aucun comité permanent et, par conséquent, son assiduité n'est enregistrée que pour les réunions du conseil.
12) M. Romasko a été nommé au conseil avec prise d'effet le 23 mars 2023. Par conséquent, l'information relative aux résultats du vote aux assemblées annuelles 2021 et 2022, et la présence aux réunions du conseil d'administration et des comités permanents, ne s'appliquent pas à lui.
13) Mme Thomas a été présidente du CRHR du 14 novembre 2022 au 6 février 2023, date à laquelle M. Girling est devenu président.
14) À titre de président du conseil, M. Wilson n'est membre d'aucun comité permanent et, par conséquent, sa présence n'est enregistrée que pour les réunions du conseil.

Entente de règlement

Le 16 juillet 2022, la Société a conclu une lettre d'entente, modifiée le 13 janvier 2023 et le 17 mars 2023 (l'« **entente de règlement** »), avec Elliott Investment Management L.P., Elliott Associates, L.P. et Elliott International, L.P. (collectivement, « **Elliott** »), aux termes de laquelle la Société et Elliott ont convenu de certains facteurs concernant les processus de gouvernance de la Société, la constitution du conseil et une période de moratoire s'appliquant à Elliott.

Conformément à l'entente de règlement, la société a nommé i) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard (**candidats initiaux**) au conseil, ii) M. Ashby au comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable (ESSDD) et au comité d'audit, iii) M. Seasons au comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR), au comité de recherche d'un chef de la direction et au comité consultatif sur le commerce de détail (M. Seasons a par la suite également été nommé au comité ESSDD), et (iv) Mme Sheppard au comité de la gouvernance, au comité de recherche d'un chef de la direction et au comité consultatif sur le commerce de détail (Mme Sheppard a par la suite également été nommé au CRHR). De plus, conformément à l'entente de règlement, Elliott avait le droit de désigner un administrateur indépendant supplémentaire aux fins de nomination au conseil au plus tard le 31 mars 2023, ce qui a donné lieu à la nomination de M. Romasko (ensemble avec les candidats initiaux, les **candidats de l'entente de règlement**) à titre d'administrateur de la société le 23 mars 2023.

En outre, dans le cadre de l'assemblée, la Société a accepté : i) d'inclure les candidats de l'entente de règlement en tant que candidats aux postes d'administrateurs dans la présente circulaire de procuration par la direction en vue de leur élection à l'assemblée; ii) de recommander aux actionnaires d'exercer leur droit de vote en faveur de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs (y compris les candidats de l'entente de règlement) à l'assemblée; iii) de solliciter des procurations pour chacun des candidats aux postes d'administrateurs (y compris les candidats de l'entente de règlement); et iv) de faire en sorte que toutes les procurations valides reçues par la Société (ou l'un de ses dirigeants, administrateurs ou représentants) exercent leur droit de vote de la manière spécifiée par ces procurations et, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières et les règles boursières applicables, faire en sorte que toutes ces procurations pour lesquelles un vote n'est pas exigé, en ce qui concerne l'élection des administrateurs, exercent leur droit de vote en faveur de chacun des candidats au conseil (y compris les candidats de l'entente de règlement).

Conformément à l'entente de règlement, tant que les candidats de l'entente de règlement ont été proposés par le conseil en vue de leur réélection à l'assemblée, Elliott fera en sorte d'être présente pour atteindre le quorum et n'exercera pas les droits de vote afférents aux actions ordinaires dont elle ou ses sociétés affiliées sont propriétaire véritable ou sur lesquelles elles exercent une emprise directe à la date de référence de l'assemblée contre l'élection de l'un des candidats du conseil (y compris les candidats de l'entente de règlement).

L'entente de règlement prévoit également que si un candidats de l'entente de règlement cesse d'être un directeur pour quelque raison que ce soit avant le 16 juillet 2023, et tant qu'Elliott n'aura pas cessé d'avoir une « position acheteur nette » d'au moins 1,75 % des actions ordinaires en circulation de la Société, ou une exposition nette globale à ce pourcentage, la Société et Elliott doivent coopérer pour s'entendre sur un remplaçant indépendant tout en maintenant la conformité aux exigences de la Société en matière de composition du conseil.

Aux termes de l'entente de règlement, Elliott est assujettie à certaines restrictions usuelles en matière de statu quo jusqu'au 31 janvier 2024.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Suncor) qui a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance analogue ou d'une ordonnance qui empêchait la société de se prévaloir de dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou b) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance analogue ou d'une ordonnance qui empêchait la société de se prévaloir de dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui était en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Suncor) qui, pendant que le candidat exerçait ses fonctions ou moins d'un an à compter de la date à laquelle ce candidat a cessé d'exercer ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens, sauf M. Gladu, administrateur actuel et proposé, qui était un dirigeant de l'Alaska-Alberta Railway Development Corporation (A2A Rail), laquelle a obtenu la protection contre les créanciers dans le cadre des procédures d'insolvabilité

canadiennes entamées le 18 juin 2021. Gladu a cessé d'être dirigeant d'A2A Rail le 2 juin 2021.

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

Aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer : a) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur

La direction et le conseil proposent de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de Suncor jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de Suncor depuis le 1er mars 2019. Sauf indication contraire, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Les honoraires payés et payables à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur de la Société, pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 sont décrits ci-dessous.

(en milliers de dollars)	**2022**	2021
Honoraires d'audit	**7 406**	5 702
Honoraires pour services fiscaux	**—**	—
Honoraires pour services liés à l'audit	**835**	465
Autres honoraires	**241**	—
Total	**8 482**	6 167

La nature de chaque catégorie d'honoraires correspond à ce qui suit :

Honoraires d'audit. Des honoraires d'audit ont été payés pour les services professionnels fournis par l'auditeur pour l'audit des états financiers annuels de Suncor ou pour les services fournis dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à l'audit. Des honoraires pour services liés à l'audit ont été payés pour les services professionnels fournis par l'auditeur pour l'examen des états financiers trimestriels et pour la préparation de rapports sur l'application de procédures convenues ayant trait à des audits de partenariats et à des services d'attestation non exigés par la loi ou la réglementation.

Autres honoraires. Aucuns autres honoraires n'ont été versés à KPMG.

Tous les services décrits en regard des rubriques « Honoraires d'audit » et « Honoraires pour services liés à l'audit » ont été approuvés par le comité d'audit conformément au sous-alinéa (c)(7)(i) de la rége 2-01 du réglement S-X en vertu de la loi sur les bourses américaines de 1934 en sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). Aucun des honoraires décrits ci-dessus n'a été approuvé par le comité d'audit aux termes du sous-alinéa (c)(7)(i)(C) du réglement S-X pris en application de la Loi de 1934. De plus amples renseignements concernant notre auditeur sont fournis dans notre notice annuelle à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit ».

Vote consultatif sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de comprendre parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes auxquels le conseil a recours pour prendre des décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Nous espérons que vous examinerez avec soin la « Lettre aux actionnaires » qui commence à la page 23 et notre « Analyse de la rémunération » qui commence à la page 25 avant de voter sur cette question. Nous invitons tout actionnaire souhaitant s'exprimer à propos de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à transmettre ses commentaires au président du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR »), par l'entremise de la secrétaire générale, Suncor Énergie Inc., P.O. Box 2844, 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3. La rubrique intitulée « Analyse de la rémunération » explique notre philosophie en matière de rémunération et notre approche en

matière de rémunération des membres de la haute direction, ce qui est versé à nos membres de la haute direction visés et la façon dont leur niveau de rémunération est établi. Cette information a été approuvée par le conseil sur la recommandation du CRHR.

À l'assemblée, les actionnaires auront la possibilité de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en votant sur la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires approuvent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Suncor Énergie Inc. qui a été transmise avant son assemblée générale annuelle des actionnaires 2023. »

Sauf indication contraire, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de la résolution consultative approuvant l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, en examinant son approche en matière de rémunération à l'avenir, le conseil tiendra compte des résultats du vote, ainsi que de la rétroaction reçue des actionnaires au cours de nos activités relationnelles. Si un nombre important d'actionnaires s'opposent à la résolution, le conseil discutera avec les actionnaires (en particulier ceux qui ont voté contre la résolution) afin de comprendre leurs préoccupations et continuera d'examiner l'approche en matière de rémunération de la haute direction dans le contexte de ces préoccupations. Depuis qu'elle a instauré un vote consultatif sur cette approche en 2011, Suncor a reçu un appui solide de la part des actionnaires et a recueilli en moyenne 93,45 % de votes « en faveur », la résolution consultative ayant obtenu 91,80 % des votes lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022.

Proposition d'actionnaire

L'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente la proposition d'actionnaire n° 1 concernant la production d'un rapport décrivant la façon dont les programmes de dépenses en immobilisations de la Société s'alignent sur sa cible de réduction des émissions pour 2030, qui a été soumise à l'assemblée, ainsi que les recommandations du conseil et de la direction en matière de vote à cet égard.

Autres questions

Les actionnaires exerceront leur droit de vote à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, nos dirigeants ne sont au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

Rémunération du conseil d'administration

Philosophie et approche

Philosophie. La rémunération des administrateurs non-employés vise à :

- offrir un niveau de rémunération approprié afin de permettre à Suncor de recruter des personnes très compétentes ayant les compétences, les aptitudes et les qualités souhaitées ainsi que la capacité de s'acquitter des responsabilités exigeantes qui incombent aux membres du conseil;
- fournir une part importante de la rémunération sous forme de titres de capitaux propres (UAD) afin de faire correspondre le plus possible les intérêts des administrateurs non-employés avec ceux des actionnaires.

Approche. Le comité de la gouvernance examine les niveaux de la rémunération des membres du conseil périodiquement afin de s'assurer que l'approche de Suncor quant à la rémunération des membres du conseil est concurrentielle par rapport à la rémunération médiane versée par les sociétés comparables à Suncor pour la rémunération (au sens défini ci-dessous) et qu'elle tient compte des tendances en matière de gouvernance et de pratiques exemplaires.

Dans le cadre de cet examen, le comité de la gouvernance retient les services de Willis Towers Watson (« WTW ») pour effectuer des études comparatives à l'égard de la rémunération des administrateurs non-employés, y compris le président du conseil, et fournir des renseignements sur la gouvernance en matière de rémunération des administrateurs et sur les tendances quant aux pratiques exemplaires. Le comité de la gouvernance utilise ces renseignements lorsqu'il détermine les éléments, la composition et le niveau de la rémunération des administrateurs non-employés, y compris celle du président du conseil, qui est ensuite recommandée à l'ensemble du conseil aux fins d'approbation.

La structure de la rémunération totale pour les administrateurs non-employés pour 2022 était composée d'une rémunération forfaitaire annuelle et d'une attribution annuelle de titres de capitaux propres versée sous la forme d'UAD. Les UAD sont des unités théoriques qui ont la même valeur que nos actions ordinaires et qui, par conséquent, présentent le même potentiel de hausse et le même risque de baisse. Les administrateurs sont tenus de respecter des lignes directrices rigoureuses en matière de propriété d'actions. Les UAD, de même que les actions ordinaires de Suncor, contribuent au respect de ces lignes directrices.

Structure

Les sociétés énergétiques nord-américaines comparables à Suncor, énumérées à la page 33 (les « sociétés comparables à Suncor pour la rémunération »), qui sont utilisées aux fins de l'évaluation comparative de la structure de la rémunération des administrateurs non-employés et du président du conseil de Suncor, sont les mêmes sociétés que celles utilisées pour l'évaluation comparative de la rémunération des membres de la haute direction. Où Suncor se situe, comparativement aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, pour ce qui est des produits des activités ordinaires, de l'actif et de la valeur de l'entreprise, est également indiqué à la page 33. Les tableaux suivants présentent la structure de la rémunération pour 2022 pour tous les administrateurs non-employés.

Composantes de la structure de la rémunération pour les administrateurs non-employés (à l'exclusion du président du conseil)	($)
Rémunération forfaitaire	
Rémunération forfaitaire annuelle[1)]	120 000
Rémunération forfaitaire annuelle d'un président de comité	
Comité d'audit	25 000
CRHR	15 000
Comité ESSDD et comité de la gouvernance	10 000
Déplacements	
Déplacement en provenance de l'Amérique du Nord continentale (par voyage aller-retour)[2)]	1 500
Déplacement en provenance de l'extérieur de l'Amérique du Nord continentale (par voyage aller-retour)[3)]	3 000
Titres de capitaux propres annuels	
Valeur cible annuelle des UAD[4)]	180 000
Titres de capitaux propres au moment de l'accession au conseil des administrateurs établis aux États-Unis[5)]	
Attribution d'UAD initiale aux administrateurs établis aux États-Unis	300 000

Composantes de la structure de la rémunération pour le président du conseil	($)
Rémunération forfaitaire	
Rémunération forfaitaire annuelle[1)]	212 000
Déplacements	
Déplacement à l'intérieur de l'Amérique du Nord continentale (par voyage aller-retour)[2)]	1 500
Déplacement en provenance de l'extérieur de l'Amérique du Nord continentale (par voyage aller-retour)[3)]	3 000
Titres de capitaux propres annuels	
Valeur cible annuelle des UAD[4)6)]	318 000

1) La rémunération forfaitaire annuelle est payable de la façon choisie par l'administrateur non-employé. Chaque année, un administrateur non-employé peut choisir de recevoir sa rémunération forfaitaire totalement en espèces, 50 % en espèces et 50 % en UAD ou totalement en UAD. Un minimum de 50 % doit être reçu sous forme de rémunération à base de titres de capitaux propres jusqu'à ce que le nombre d'actions indiqué dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions soit détenu. À compter du 1er janvier 2023, tous les administrateurs non-employés peuvent choisir de recevoir une rémunération à base de titres de capitaux propres sous forme d'UAD et/ou d'actions achetées sur le marché libre.

2) Dans le cas d'un déplacement à partir de la résidence en Amérique du Nord continentale pour assister à des réunions du conseil ou d'un comité ou à des réunions d'orientation.

3) Dans le cas d'un déplacement à partir de la résidence à l'extérieur de l'Amérique du Nord continentale pour assister à des réunions du conseil ou d'un comité ou à des réunions d'orientation.

4) Le nombre d'UAD portées au crédit du compte de chaque administrateur non-employé à chaque date de versement trimestriel est égal à un quart de la valeur cible annuelle des UAD applicable, majoré de la valeur de toute rémunération forfaitaire en espèces que l'administrateur non-employé a choisi de reporter en UAD, divisé par la valeur marchande à la date du versement trimestriel. La juste valeur marchande à la date d'attribution est calculée en fonction de la moyenne des cours extrêmes de l'action à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution trimestrielle (41,23 $, 45,58 $, 37,75 $ et 42,20 $, respectivement).

5) Depuis le 1er janvier 2021, l'attribution initiale qui était auparavant offerte à tous les nouveaux administrateurs non-employés au moment de leur accession au conseil est limitée aux administrateurs établis aux États-Unis. Ce changement vise à mieux concilier la rémunération globale avec le contexte concurrentiel au Canada et aux États-Unis.

6) Aucune autre rémunération n'était payable au président du conseil pour 2022.

Appartenance à des comités. Le tableau suivant présente les membres des comités permanents du conseil. Ils sont tous des administrateurs indépendants non-employés.

Membres du comité	Comité d'audit	Comité ESSDD	Comité de la gouvernance	CRHR
Ian R. Ashby[1)]	✓	✓		
Patricia M. Bedient	Présidente		✓	
Russell Girling[2)]		✓		Président
Jean Paul (JP) Gladu[3)]			✓	✓
Dennis M. Houston		✓		✓
Brian MacDonald[3)]	✓		Président	
Lorraine Mitchelmore[3)]	✓	Présidente		
Christopher R. Seasons[1)]		✓		✓
M. Jacqueline Sheppard[1)]			✓	✓
Eira M. Thomas[4)]			✓	✓

1) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil le 18 juillet 2022 et ont été nommés aux comités indiqués après leur nomination au conseil.

2) M. Girling a quitté son poste de membre du Comité d'audit et est devenu membre du comité ESSDD avec prise d'effet le 6 février 2023.

3) Le 14 novembre 2022, M. Gladu a quitté son poste de membre du comité ESSDD et est devenu membre du comité de gouvernance, M. MacDonald est devenu le président du comité de gouvernance, et Mme Mitchelmore est devenue la présidente du comité ESSDD.

4) Mme Thomas a été présidente du CRHR du 14 novembre 2022 au 6 février 2023, date à laquelle M. Girling est devenu président.

Propriété d'actions. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions constituent l'un des moyens d'assurer l'engagement des administrateurs non-employés envers le succès à long terme de Suncor et l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Pour 2022, les lignes directrices en matière de propriété d'actions exigeaient un niveau de propriété de 1 400 000 $ pour le président du conseil et de 800 000 $ pour tous les autres administrateurs non-employés. Chaque administrateur doit atteindre le niveau de propriété requis avant la fin de la cinquième année

suivant son élection ou sa nomination au conseil, ou la date à laquelle une augmentation de la ligne directrice en matière de propriété d'actions est approuvée. Les actions ordinaires de Suncor et les UAD sont prises en compte afin de déterminer si les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont respectées.

Pour déterminer si les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont respectées, les actions et les UAD sont évaluées à la plus élevée des valeurs suivantes, à savoir le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2022 ou le coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, tous les administrateurs non-employés, y compris le président du conseil, respectaient ou étaient en voie de respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions qui s'appliquaient à eux.

À titre de président et chef de la direction, M. Kruger est assujetti à des lignes directrices distinctes en matière de propriété d'actions. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction – Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction » pour obtenir de plus amples renseignements.

Suncor passe en revue périodiquement les niveaux établis dans ses lignes directrices en matière de propriété d'actions Un examen approfondi des lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction et les membres du conseil a été effectué en 2021, au terme duquel les lignes directrices ont été jugées en phase avec celles des sociétés comparables à Suncor et aucune modification n'a été apportée.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

Une importante exigence en matière de propriété d'actions de 800 000 $ pour les administrateurs non-employés et de 1 400 000 $ pour le président du conseil témoigne de l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires.

Rémunération totale

Sommaire de la rémunération totale. Le tableau suivant donne des renseignements sur la rémunération totale versée aux administrateurs non-employés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

($)

Nom[1)2)]	Honoraires totaux	Attributions fondées sur des actions[3)]	Rémunération totale[4)]
Ian R. Ashby[5)]	61 500	390 000	451 500
Patricia M. Bedient	149 500	180 000	329 500
John D. Gass[6)]	134 250	180 000	314 250
Russell Girling	120 000	180 000	300 000
Jean Paul (JP) Gladu	124 500	180 000	304 500
Dennis M. Houston	124 500	180 000	304 500
Brian MacDonald	127 000	180 000	307 000
Maureen McCaw[7)]	132 000	180 000	312 000
Lorraine Mitchelmore	122 500	180 000	302 500
Christopher R. Seasons[5)]	60 000	90 000	150 000
M. Jacqueline Sheppard[5)]	60 000	90 000	150 000
Eira M. Thomas	134 250	180 000	314 250
Michael M. Wilson	212 000	318 000	530 000
Total	**1 562 000**	**2 508 000**	**4 070 000**

1) M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor, a été nommé au conseil en date du 3 avril 2023.
2) L'ancien président et chef de la direction de Suncor, M. Little, qui a cessé d'occuper ce poste le 8 juillet 2022, n'a reçu aucune rémunération à titre de membre du conseil en 2022. Veuillez vous reporter à la page 56 pour connaître le détail de la rémunération accordée à M. Little pour l'exercice 2022.
3) Les attributions fondées sur des actions consistent en des UAD qui sont attribuées en versements trimestriels. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte de chaque administrateur non-employé à chaque date de versement trimestriel est égal au quart de la valeur annuelle cible des UAD applicable divisée par la valeur marchande à la date de versement trimestriel. La juste valeur marchande à la date d'attribution est calculée en fonction de la moyenne des cours extrêmes de l'action à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution trimestrielle (41,23 $, 45,58 $, 37,75 $ et 42,20 $, respectivement). Les administrateurs ne peuvent faire racheter les UAD tant qu'ils demeurent en fonction.
4) Suncor n'accorde pas d'options d'achat d'actions, de prestations de retraite, d'intéressements autres qu'en actions ou d'autres formes de rémunération aux administrateurs non-employés.
5) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022. Comme il est établi aux États-Unis, M. Ashby a eu droit à une attribution d'UAD initiale évaluée à 300 000 $.
6) M. Gass a quitté le conseil avec prise d'effet le 2 décembre 2022.
7) Mme McCaw a quitté le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Rémunération versée. Le tableau suivant donne une répartition détaillée de la rémunération versée à nos administrateurs non-employés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La rémunération est versée chaque trimestre.

($)

Nom	Rémunération forfaitaire	Rémunération forfaitaire du comité[1)]	Rémunération forfaitaire du président du comité	Frais de déplacement	Total de la rémunération versée[2)]	Rémunération versée sous forme d'UAD	Rémunération versée en espèces
Ian R. Ashby[3)]	60 000	—	—	1 500	61 500	30 750	30 750
Patricia M. Bedient	120 000	—	25 000	4 500	149 500	74 750	74 750
John D. Gass[4)]	120 000	—	11 250	3 000	134 250	—	134 250
Russell Girling	120 000	—	—	—	120 000	120 000	—
Jean Paul (JP) Gladu	120 000	—	—	4 500	124 500	124 500	—
Dennis M. Houston	120 000	—	—	4 500	124 500	62 250	62 250
Brian MacDonald	120 000	—	2 500	4 500	127 000	127 000	—
Maureen McCaw[5)]	120 000	—	7 500	4 500	132 000	66 000	66 000
Lorraine Mitchelmore	120 000	—	2 500	—	122 500	122 500	—
Christopher R. Seasons[3)]	60 000	—	—	—	60 000	60 000	—
M. Jacqueline Sheppard[3)]	60 000	—	—	—	60 000	60 000	—
Eira M. Thomas	120 000	—	11 250	3 000	134 250	—	134 250
Michael M. Wilson	212 000	—	—	—	212 000	212 000	—
Total	**1 472 000**	**—**	**60 000**	**30 000**	**1 562 000**	**1 059 750**	**502 250**

1) La rémunération forfaitaire annuelle des membres de comités a été éliminée en 2022.
2) Les montants reflètent la valeur globale de la rémunération versée en espèces et/ou sous forme d'UAD. Les différences sont attribuables aux arrondis.
3) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022.
4) M. Gass a quitté le conseil avec prise d'effet le 2 décembre 2022.
5) Mme McCaw a quitté le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Rémunération à base de titres de capitaux propres

Attribution annuelle d'UAD. Les administrateurs non-employés participent au régime d'UAD de Suncor. Au moment du rachat après son départ du conseil, la valeur d'une UAD est établie à l'équivalent en espèces du cours par action ordinaire à cette date, tel qu'il est calculé conformément aux conditions du régime d'UAD.

Les UAD sont une composante importante de la rémunération des administrateurs non-employés. Elles confèrent une participation dans Suncor, favorisent une plus grande harmonisation des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

IMPORTANTE COMPOSANTE EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les UAD, qui comptent pour environ 60 % de la rémunération cible annuelle des administrateurs non-employés constituent une partie importante de la rémunération cible liée à la réussite à long terme de Suncor. En tenant compte des choix de différer la rémunération en espèces, les UAD ont compté pour 88 % de la rémunération totale versée aux administrateurs non-employés en 2022.

Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur non-employé reçoit une attribution annuelle d'UAD dans le cadre de sa rémunération totale. L'attribution annuelle d'UAD est généralement faite en versements trimestriels égaux.

Pour chaque nouvel administrateur non-employé établi aux États-Unis, le régime d'UAD prévoit une attribution d'UAD au moment de l'accession au conseil égale à la rémunération forfaitaire totale pour l'exercice au cours duquel il a été nommé au conseil. L'attribution initiale qui était auparavant offerte à tous les nouveaux administrateurs non-employés au moment de leur accession au conseil est limitée aux administrateurs établis aux États-Unis depuis 2021 afin d'améliorer l'harmonisation de la rémunération globale avec le contexte concurrentiel au Canada et aux États-Unis. Les nouveaux administrateurs non-employés qui se joignent au conseil et tout administrateur qui devient président du conseil en cours d'exercice recevront une attribution annuelle d'UAD établie au prorata selon la date à laquelle ils se joignent au conseil ou deviennent président du conseil, selon le cas.

À l'exception de M. Wilson, président du conseil, et de M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard, nommés au conseil le 18 juillet 2022, chaque administrateur non-employé a reçu

4 337 UAD en 2022. M. Wilson a reçu 7 662 UAD, M. Seasons et Mme Sheppard ont chacun reçu 2 258 UAD et M. Ashby a reçu 10 205 UAD, ce qui comprend son attribution initiale au moment de sa nomination au conseil. En 2022, les administrateurs non-employés, y compris le président du conseil, ont reçu un total de 61 419 UAD, y compris des attributions de fractions d'unités, mais à l'exclusion de la rémunération reçue sous forme d'UAD.

Rémunération versée sous forme d'UAD. Jusqu'à ce que les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les administrateurs non-employés soient respectées (voir les détails à la page 20), les administrateurs non-employés reçoivent la moitié ou, à leur choix, la totalité de leur rémunération (à l'exclusion des remboursements des dépenses) sous forme d'UAD. À chaque date de versement de dividendes sur les actions ordinaires, un nombre supplémentaire d'UAD, équivalant au nombre d'actions ordinaires qui auraient pu être acquises à cette date par suite du réinvestissement théorique des dividendes au cours du marché, est porté au crédit des comptes d'UAD des administrateurs non-employés.

Rachat d'UAD. Les UAD peuvent être rachetées lorsqu'un administrateur non-employé cessera d'occuper ses fonctions, à une date choisie par lui avant le 30 novembre de l'année civile suivant la cessation. Pour les administrateurs assujettis à l'impôt fédéral américain, la période pour demander le rachat des UAD qu'ils détiennent débute le premier jour de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur non-employé cesse d'être membre du conseil et se termine le 30 novembre de la même année. Toutefois, aucun rachat ne sera autorisé dans les six premiers mois après la cessation d'emploi d'un contribuable américain qui est considéré comme un « specified employee » (employé désigné). On calcule le paiement en espèces au moment du rachat en multipliant le nombre d'UAD par le cours du marché d'une action ordinaire à la TSX à ce moment-là, conformément au régime d'UAD.

Perspectives. Pour offrir plus de souplesse, nous avons fait en sorte que les administrateurs puissent également, à compter du 1er janvier 2023, recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en actions sous forme d'actions ordinaires de Suncor achetées sur le marché libre. La vente de ces actions sera assujettie aux restrictions énoncées dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions de la société.

Options d'achat d'actions. Conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs non-employés ont cessé en date du 1er janvier 2009. Aucun administrateur non-employé ne détient d'options d'achat d'actions en circulation.

Interdiction de couverture pour les administrateurs. Aux termes des politiques de Suncor, les administrateurs ne sont pas autorisés à se livrer à la vente à découvert d'actions ordinaires de Suncor ou à acheter des instruments financiers (notamment des options de vente, des options, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés) qui sont conçus pour protéger contre les fluctuations du cours des actions ordinaires de Suncor, des UAD ou d'autres titres de Suncor qu'ils détiennent ou pour compenser de telles fluctuations.

Attributions fondées sur des actions. Le tableau suivant donne des renseignements sur les attributions fondées sur des actions en cours détenues par nos administrateurs non-employés au 31 décembre 2022 et indique la valeur acquise relativement aux attributions fondées sur des actions détenues par nos administrateurs non-employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Valeur acquise au cours de l'exercice[1] ($)	Valeur marchande ou de paiement totale des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées[2] ($)
Ian R. Ashby[3]	390 000	476 659
Patricia M. Bedient	180 000	3 222 925
John D. Gass[4]	180 000	3 617 120
Russell Girling	180 000	639 568
Jean Paul (JP) Gladu	180 000	1 354 171
Dennis M. Houston	180 000	2 274 460
Brian MacDonald	180 000	2 332 829
Maureen McCaw[5]	180 000	6 291 531
Lorraine Mitchelmore	180 000	1 834 309
Christopher R. Seasons[3]	90 000	162 738
M. Jacqueline Sheppard[3]	90 000	162 738
Eira M. Thomas	180 000	6 052 686
Michael M. Wilson	318 000	6 199 747
Total	**2 508 000**	**34 621 481**

1) Les attributions fondées sur des actions consistent en des UAD qui sont attribuées en versements trimestriels. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte de chaque administrateur non-employé à chaque date de versement trimestriel est égal au quart de la valeur annuelle cible des UAD applicable divisée par la valeur marchande à la date de versement trimestriel. La juste valeur marchande à la date d'attribution est calculée en fonction de la moyenne des cours extrêmes de l'action à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution trimestrielle (41,23 $, 45,58 $, 37,75 $ et 42,20 $, respectivement).

2) Comprend la rémunération versée sous forme d'UAD et les attributions annuelles d'UAD versées trimestriellement, ces UAD étant toutes émises aux termes du régime d'UAD et du régime d'UADPC fermé. Les UAD sont acquises immédiatement au moment de l'attribution et sont les seules attributions fondées sur des actions qui sont accordées aux administrateurs non-employés. Par conséquent, toutes les attributions fondées sur des actions détenues par des administrateurs non-employés sont acquises, mais ne peuvent être rachetées tant qu'ils demeurent en fonction. La valeur est calculée d'après le cours de clôture à la TSX d'une action ordinaire le 31 décembre 2022 (42,95 $).

3) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil le 18 juillet 2022.

4) M. Gass a quitté le conseil avec prise d'effet le 2 décembre 2022.

5) Mme McCaw a quitté le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

Valeur à risque pour les administrateurs. Le tableau suivant indique le nombre total d'actions détenues par les administrateurs non-employés pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 ainsi que la variation nette en 2022 et le total de la valeur à risque au 31 décembre 2022.

	31 décembre 2021			31 décembre 2022			Variation nette en 2022			
Nom[1)]	Actions	Attributions fondées sur des actions[2)]	Options[3)]	Actions	Attributions fondées sur des actions[2)]	Options[3)]	Actions	Attributions fondées sur des actions[4)]	Options[3)]	Total de la valeur à risque[5)] ($)
Ian R. Ashby[6)]	—	—	—	—	11 098	—	—	11 098	—	476 659
Patricia M. Bedient	—	65 799	—	—	75 039	—	—	9 240	—	3 222 925
Russell Girling	36 602	7 206	—	56 602	14 891	—	20 000	7 685	—	3 070 624
Jean Paul (JP) Gladu	185	23 015	—	185	31 529	—	—	8 514	—	1 362 116
Dennis M. Houston	15 600	44 969	—	15 600	52 956	—	—	7 987	—	2 944 480
Brian P. MacDonald	13 000	44 753	—	13 000	54 315	—	—	9 562	—	2 891 179
Maureen McCaw	6 880	134 338	—	7 173	146 486	—	293	12 147	—	6 599 611
Lorraine Mitchelmore	1 385	33 756	—	1 385	42 708	—	—	8 952	—	1 893 794
Christopher R. Seasons[6)]	1 000	—	—	6 075	3 789	—	5 075	3 789	—	423 659
M. Jacqueline Sheppard[6)]	15 400	—	—	15 400	3 789	—	—	3 789	—	824 168
Eira M. Thomas	4 000	130 569	—	4 000	140 924	—	—	10 355	—	6 224 486
Michael M. Wilson	10 000	125 635	—	20 000	144 348	—	10 000	18 713	—	7 058 747

1) M. Gass a quitté le conseil avec prise d'effet le 2 décembre 2022. Mme McCaw a quitté le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2022.

2) Comprend les UAD émises aux termes du régime d'UAD.

3) Suncor a cessé d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs non-employés avec prise d'effet le 1er janvier 2009.

4) Comprend les UAD émises aux termes du régime d'UAD et les UAD créditées à l'égard du réinvestissement des dividendes théorique.

5) La valeur des actions et des UAD est calculée d'après le cours de clôture à la TSX d'une action ordinaire le 31 décembre 2022 (42,95 $).

6) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil le 18 juillet 2022.

Rémunération des membres de la haute direction

Lettre aux actionnaires

Aux actionnaires,

Au nom du CRHR et du conseil, nous avons le plaisir de présenter l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et la façon dont elle s'aligne sur le rendement de la Société.

Dans l'analyse de la rémunération qui suit, nous présentons de l'information complète sur notre philosophie de rémunération au rendement, nos programmes de rémunération, nos pratiques de gouvernance et la rémunération des membres de la haute direction visés.

Revitalisation de Suncor. Le rendement en 2022 a été marqué par les mesures importantes prises par le conseil d'administration et la direction pour rétablir la position de Suncor à titre de chef de file. Le conseil a supervisé la mise en œuvre d'un plan visant à améliorer le bilan de sécurité et de fiabilité et à accroître le rendement pour les actionnaires, et a responsabilisé la direction à l'égard de la mise en œuvre de ce plan. D'importants progrès ont été réalisés en 2022, mais plus d'efforts sont nécessaires pour combler les attentes des actionnaires et du conseil.

Tout au long de l'exercice, le conseil et la direction de Suncor ont pris des mesures pour améliorer le rendement d'exploitation et d'entreprise. Ces mesures comprennent :

- le renouvellement du conseil avec trois administrateurs non membres de la direction indépendants et hautement expérimentés (un quatrième se joindra à eux au début de 2023) ;
- des changements à l'équipe de la haute direction et le recrutement de nouveaux membres de la haute direction ayant une vaste expérience en matière d'activités minières;
- la prise de mesures concrètes pour améliorer le bilan de sécurité et d'exploitation en mettant l'accent sur le renforcement des compétences des dirigeants de première ligne et la mise en œuvre d'une technologie de gestion de la fatigue et de sensibilisation aux collisions;
- deux augmentations du dividende totalisant 24 %, soit le niveau le plus élevé de l'histoire de la Société, et le rachat de 8,1 % des actions en circulation;
- l'augmentation de la participation directe de la société dans Fort Hills et s'inscrit dans notre orientation vers les activités principales;
- la concentration accrue de notre portefeuille en vendant nos actifs en Norvège ainsi que nos activités liées à l'énergie renouvelable, afin de nous concentrer sur l'hydrogène et les carburants renouvelables en vue d'accélérer les progrès vers notre objectif de devenir une entreprise carboneutre d'ici 2050;
- un examen stratégique exhaustif du réseau d'établissements de détail selon lequel il est plus avantageux pour nous de les conserver et de les optimiser que de nous en départir.

Bilan de sécurité. Deux travailleurs sont décédés à nos installations minières en 2022. Après le deuxième décès en juillet, le conseil a conclu qu'il fallait immédiatement apporter un changement à la direction. Le conseil a nommé Kris Smith au poste de président et chef de la direction intérimaire et a commencé des recherches exhaustives pour trouver un président et chef de la direction permanent. Sous la direction de Kris Smith, un examen des programmes et de la culture de sécurité a immédiatement été lancé.

Résultats financiers et résultats d'exploitation. Les fonds provenant des activités d'exploitation ajustés (FPEA) pour l'exercice ont été les plus élevés de l'histoire de la Société en termes absolus (de 67 %) et de valeur par action (de 88 %). Le rendement au chapitre des charges d'exploitation, des frais de vente et des frais généraux s'est amélioré dans certains secteurs clés, mais il faut poursuivre les efforts pour réduire les coûts contrôlables en raison des pressions inflationnistes. Les dépenses en immobilisations de 5,0 G$ ont été conformes aux prévisions.

Les volumes de production en amont se sont établis à 743 000 b/j, ce qui se situe dans la fourchette prévisionnelle de 740 000 à 760 000 b/j. L'amélioration de la mine à Fort Hills continue de progresser sous une nouvelle direction des activités minières.

L'utilisation provenant d'activités en aval a continué de surclasser la moyenne Canada/États-Unis de près de cinq points de pourcentage. À la fin du mois de décembre, des écarts de température extrêmes ont endommagé la raffinerie de Commerce City, entraînant une fermeture qui a duré un peu plus de deux mois pour nous permettre d'évaluer et de réparer la raffinerie et d'en assurer le redémarrage sécuritaire.

Redistribution de valeur. Offrir des rendements concurrentiels aux actionnaires est demeuré une priorité en 2022. Nous avons remis un total de 7,7 G$ aux actionnaires, dont 2,6 G$ en dividendes et 5,1 G$ en rachats d'actions. Nous avons racheté 8,1 % des actions en circulation au cours du dernier exercice, soit un total de 13,2 % au cours des deux derniers exercices. Nous avons également réduit notre dette nette de plus de 2,5 G$ au cours de l'exercice, y compris en effectuant des rachats opportunistes de titres d'emprunt sous leur valeur nominale. Notre fourchette cible de 2025 en matière de dette nette a été atteinte au troisième trimestre de 2022, ce qui permettra à la Société d'augmenter la pondération des rachats d'actions à 75 % des fonds excédentaires.

Gouvernance en matière de rémunération. Nos programmes de rémunération sont conçus de façon à favoriser le recrutement et la fidélisation des hauts dirigeants les plus talentueux. Les niveaux de rémunération de notre équipe de haute direction sont évalués par rapport à un groupe de sociétés énergétiques nord-américaines comparables. La structure des programmes et les pratiques sont examinées régulièrement avec l'aide de consultants externes afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les pratiques exemplaires, les intérêts des parties prenantes et le contexte concurrentiel en évolution.

Un examen effectué en 2022 a confirmé que notre structure de rémunération des membres de la haute direction était similaire à celles du marché et aucune modification n'a été apportée pour 2023. Pour continuer à mettre l'accent sur la sécurité, nous avons doublé la pondération globale accordée à la sécurité dans le régime d'intéressement annuel (le « RIA ») de 2023, la portant à 22,5 %. Nous avons également ajouté un nouveau paramètre de sécurité (lésions graves et mortalités réelles), qui évalue notre capacité de prévention des blessures les plus graves. La fréquence des blessures enregistrables selon les normes de l'industrie reste également un élément important du RIA de 2023.

Pour la deuxième année, nous avons réservé une partie des attributions d'intéressements à long terme (ILT) pour les unités d'actions liées au rendement climatique (« UALRC »). L'attribution de 2023 est semblable à la première accordée en 2022 et sera acquise en fonction des progrès réalisés par rapport à notre engagement de réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 10 mégatonnes d'ici 2030. Une partie de l'attribution d'UALRC de 2023 tiendra compte des réductions d'émissions réalisées d'ici la fin de 2025, moment auquel le projet de cogénération de l'usine de base devrait être en exploitation.

Rémunération du président et chef de la direction intérimaire. La rémunération directe totale de M. Smith s'est établie à 6 883 703 $ en 2022. Son salaire de base n'a pas augmenté au moment de sa nomination au poste de président et chef de la direction intérimaire, et le paiement d'intéressement annuel de 891 000 $ représente approximativement le niveau de rendement cible, tenant compte du fait qu'il a occupé le poste de vice-président directeur, Aval, pendant la moitié de 2022. L'attribution d'ILT supplémentaires pour affectation intérimaire en août 2022 a été établie par le conseil après une consultation avec le conseiller en rémunération indépendant du CRHR. Nous remercions M. Smith pour sa direction ciblée et raisonnée dans des circonstances exceptionnelles et pour les progrès importants qu'il a réalisés au cours de son bref mandat à titre de président et chef de la direction par intérim.

Harmonisation avec les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la rémunération réalisable du chef de la direction par rapport aux sociétés comparables à Suncor est présentée à la page 31 et confirme que, au cours des trois dernières années, sa rémunération a concordé avec la faiblesse du RTA de Suncor. Le conseil, avec l'appui du CRHR, est déterminé à faire en sorte que la rémunération des membres de la haute direction de Suncor continue de concorder avec les intérêts de nos actionnaires et de soutenir la capacité concurrentielle et le succès futur de la Société.

Priorités. Suncor est depuis longtemps un exploitant solide et nous avons un plan pour accroître le rendement pour les actionnaires par l'intermédiaire d'une performance de premier plan. Après un processus de recherche exigeant à l'échelle mondiale, Richard Kruger a été choisi comme prochain président et chef de la direction de Suncor avec prise d'effet le 3 avril 2023. M. Kruger possède une feuille de route impressionnante en matière de changements culturels et d'exploitation intégrée de pétrole et de gaz et de sables pétrolifères. Sa vaste expérience dans la création et le maintien d'une culture de performance et de sécurité est le catalyseur dont Suncor a besoin pour se restaurer.

Rémunération réalisable

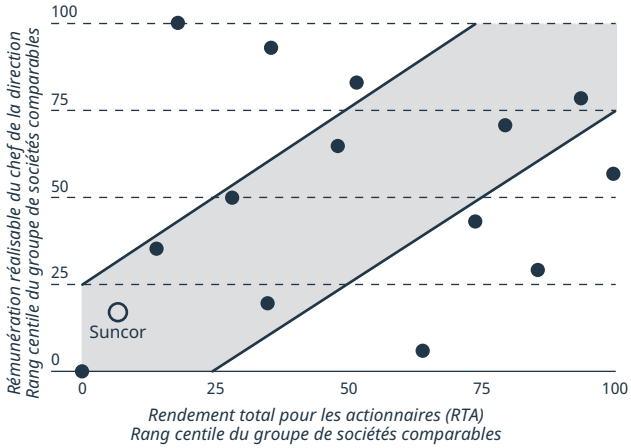

Perspectives. Nous disposons d'une base d'actifs extraordinaire, d'un puissant modèle commercial intégré et d'une équipe solide, disciplinée et expérimentée. Nous créons une culture de performance et de confiance pour permettre à nos employés d'accomplir leurs tâches de manière sûre et fiable, et l'équipe se concentre sur la discipline à l'égard des coûts et des capitaux à chaque point du cycle des prix du pétrole. Nous avons remanié l'organisation et sommes impatients de regagner votre confiance.

Nous apprécions la rétroaction des actionnaires sur nos activités, nos politiques et nos pratiques commerciales, y compris la rémunération des membres de la haute direction.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Russell Girling
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Michael M. Wilson
Président du conseil

Analyse de la rémunération

	Page
Membres de la haute direction visés en 2022	**29**
Aperçu de la rémunération et du rendement	**29**
Gouvernance en matière de rémunération	**34**
Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction	**38**
Rémunération des membres de la haute direction visés	**43**
Rendement en 2022	**47**
Harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la valeur pour les actionnaires	**53**

Membres de la haute direction visés en 2022

Les personnes (les « membres de la haute direction visés ») sur lesquelles est centrée l'analyse de la rémunération et qui figurent dans les tableaux de la rémunération sont :

Kristopher P. Smith[1)2)]	**K.P. Smith**	**Président et chef de la direction intérimaire**
Alister Cowan	**A. Cowan**	**Chef des finances**
Bruno Y. Francoeur	**B.Y. Francoeur**	**Vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation**
Arlene Strom	**A. Strom**	**Chef de la viabilité**[3)]
Peter D. Zebedee[4)]	**P.D. Zebedee**	**Vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation**
Mark S. Little[5)]	**M.S. Little**	**Ancien président et chef de la direction**

1) Avec prise d'effet le 8 juillet 2022, M. Smith a été nommé président et chef de la direction intérimaire.
2) M. Kruger a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 3 avril 2023.
3) Mme Strom a également occupé le poste d'avocate générale jusqu'au 1er février 2023.
4) Avec prise d'effet le 30 mars 2022, M. Zebedee s'est joint à Suncor à titre de vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation.
5) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction le 8 juillet 2022.

Aperçu de la rémunération et du rendement

Les programmes de rémunération des membres de la haute direction de Suncor visent à harmoniser les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction pour l'obtention de résultats annuels et à plus long terme et la création d'une valeur pour les actionnaires durable.

Notre entreprise est liée au cycle des marchandises et requiert des dépenses en immobilisations importantes et à long terme. Elle nécessite que l'on mette l'accent sur une croissance rentable atteinte grâce à une discipline quant au capital et à une exploitation fiable dirigée d'une façon sûre et responsable sur le plan environnemental et social.

Les renseignements suivants fournissent un aperçu de certains points principaux concernant la rémunération et le rendement chez Suncor.

Accent mis sur le rendement. Nous considérons le rendement de plusieurs points de vue dans le but de maintenir un équilibre entre les paramètres financiers et les paramètres liés à l'exploitation à court terme et la création de valeur pour les actionnaires à long terme :

Résultats financiers	Inducteurs de valeur	Leadership	Valeur pour les actionnaires
AFFO[1)] RCI[1)]	Sécurité Viabilité Volumes de production Coûts	Rendement individuel, ce qui comprend l'exécution réussie de plans d'exploitation et d'investissement	Rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») absolu, qui tient compte des variations du cours de l'action et des dividendes réinvestis, majoré du RTA relatif grâce à notre régime d'unités d'actions liées au rendement (les « UALR ») (le « régime d'UALR »). Plus-value des actions absolue grâce aux options d'achat d'actions. RTA absolu grâce à notre régime d'unités d'actions à négociation restreinte (les « UANR ») (le « régime d'UANR »).

1) Les FPEA et le RCI sont des mesures hors PCGR. Voir la rubrique « Avis ».

Comment la rémunération directe totale (RDT) est accordée.

COMBINAISON DE PROGRAMMES DE RDT

Notre combinaison de programmes de rémunération directe totale vise à offrir une rémunération concurrentielle et orienter nos membres de la haute direction vers les objectifs de rendement de Suncor à court, moyen et long terme.

Composante	Lien avec le rendement	Cadre temporel
Salaire	Reflète la valeur concurrentielle sur le marché du poste par rapport aux sociétés comparables. Les augmentations salariales reflètent le rendement démontré dans la fonction.	**Révision annuelle** et rajustements au besoin
Intéressement annuel	S'aligne sur des objectifs de rendement financier et d'exploitation. Reflète une combinaison du rendement de l'entreprise, du rendement de l'unité d'exploitation et du rendement individuel.	**Court terme** Rendement annuel
UALRM[1)]	Récompensent le rendement financier (RCI) relativement au RTA relatif (rendement du cours des actions et dividendes par rapport aux sociétés comparables pour le rendement). Entièrement à risque avec un paiement cible de 0 % à 200 %.	**Moyen terme** Cycles de rendement consécutifs de trois ans
UALRC[1)]	Récompensent le rendement à l'égard des initiatives liées aux changements climatiques.	**Moyen terme** Cycles de rendement consécutifs de trois ans
UANR	Récompensent le RTA absolu (rendement du cours des actions et dividendes).	**Moyen terme** Acquisition après trois ans
Options d'achat d'actions	Récompensent le rendement du cours des actions absolu. Ne rapportent de la valeur que si le cours des actions s'apprécie par rapport au prix d'attribution.	**Long terme** Durée de sept ans Acquisition sur trois ans

1) En février 2022, le conseil a approuvé la modification du régime d'UALR actuel afin de permettre des attributions d'UALRC distinctes. Bien qu'elles relèvent du régime d'UALR actuel de Suncor, ces attributions sont effectuées séparément et font l'objet d'un suivi distinct.

Rémunération du chef de la direction en un coup d'œil. Les graphiques suivants montrent la répartition de la rémunération directe totale cible versée au président et chef de la direction de Suncor en 2022 et une comparaison avec les sociétés comparables à Suncor pour la rémunération.

Comparaison avec les sociétés comparables à Suncor pour la rémunération

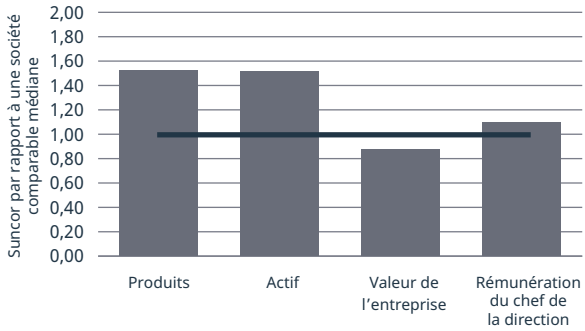

Répartition de la RDT du président et chef de la direction en 2022

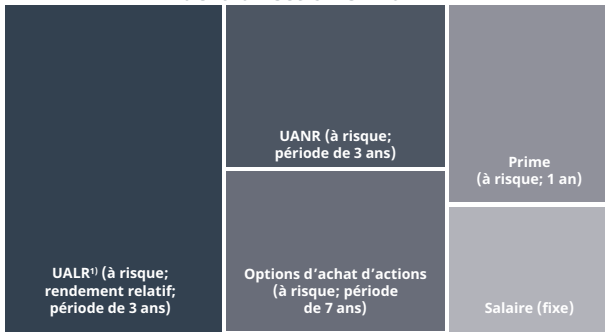

1) Les UALR comprennent à la fois les UALRM et les UALRC.

Bien que Suncor soit beaucoup plus imposante que la plupart des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération sur le plan des produits des activités ordinaires et de l'actif, elle cible une rémunération à la médiane de ses pairs pour son président et chef de la direction. La rémunération directe totale cible du président et chef de la direction est composée d'un salaire fixe (11 % du total), d'une rémunération à risque annuelle (15 %) et d'une rémunération à risque à plus long terme (74 %).

Harmonisation de la rémunération et du rendement total pour les actionnaires. Suncor a depuis longtemps une philosophie de rémunération au rendement qui se reflète dans la structure de nos programmes. Une partie importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés dépend des résultats financiers, des résultats d'exploitation et du rendement du cours des actions de Suncor. L'harmonisation de nos programmes de rémunération avec le rendement à court, à moyen et à long terme est examinée régulièrement dans le but de garantir que nos mesures à court terme mènent à des augmentations à long terme de la valeur pour les actionnaires.

Lorsque nous examinons l'harmonisation de nos programmes de rémunération avec le rendement, nous tenons compte de deux points de vue différents : la possibilité de rémunération et la rémunération réalisable.

Possibilité de rémunération	Rémunération réalisable
Nombres statiques présentés dans le tableau sommaire de la rémunération pour la rémunération directe totale en 2020 et en 2021 et la rémunération estimative pour 2022. Ne reflète pas l'incidence du cours des actions ou de l'atteinte d'objectifs de rendement sur la valeur ultime reçue au moyen d'attributions de titres de capitaux propres.	Nombres dynamiques qui saisissent la rémunération directe totale reflétant la valeur des attributions de titres de capitaux propres en cours au 31 décembre 2022. Les valeurs ultimement reçues pourraient être inférieures ou supérieures à celles indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération selon le rendement futur.

Les graphiques suivants illustrent l'harmonisation entre la rémunération du chef de la direction de Suncor et le RTA au cours des trois derniers exercices pour la possibilité de rémunération et la rémunération réalisable par rapport aux chefs de la direction des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération. Pour 2020 et 2021, les données sur la rémunération reflètent la rémunération de l'ancien président et chef de la direction de Suncor, M. Little, et pour 2022, de la rémunération du président et chef de la direction intérimaire, M. Smith.

Au cours de la période de trois ans, la possibilité de rémunération du chef de la direction de Suncor a été inférieure à la médiane (21e centile) et le RTA s'est établi au 7e centile. La rémunération réalisable s'est située dans le quartile inférieur (14e centile), ce qui place le chef de la direction de Suncor dans la zone de correspondance raisonnable. Ce résultat démontre l'efficacité de la structure de rémunération liée au rendement des programmes de rémunération des membres de la haute direction de Suncor. La possibilité de rémunération du chef de la direction est inférieure à la médiane en partie à cause d'un seuil de rendement minimal des FPEA qui a réduit le paiement d'intéressement annuel en 2020 à un niveau bien inférieur à celui de la plupart des sociétés comparables; la rémunération réalisable est inférieure à celle de 13 des 14 sociétés comparables en raison des rendements pour les actionnaires qui se situent dans le quartile inférieur.

Possibilité de rémunération[1)]

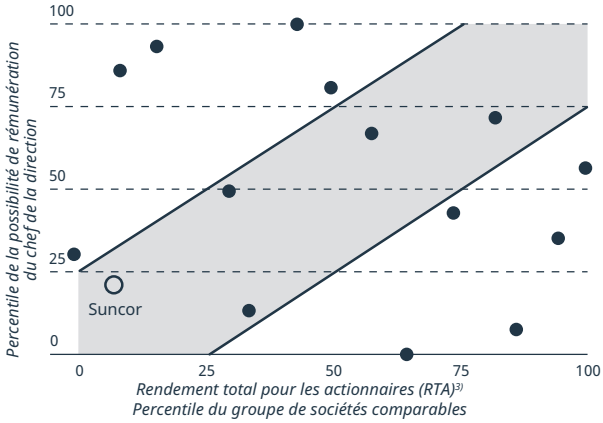

Rémunération réalisable[2)]

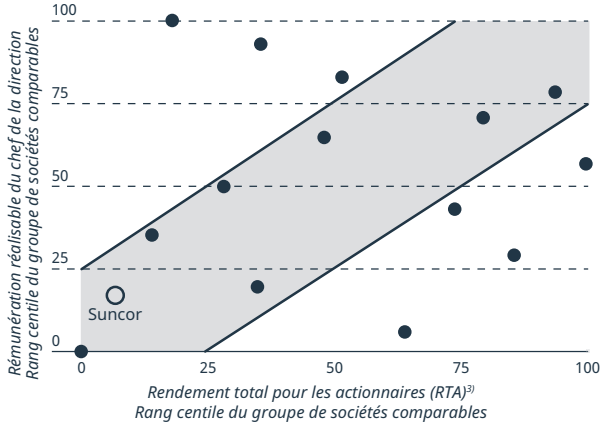

1) Les données utilisées pour le graphique de la possibilité de rémunération par rapport aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération sont fondées sur l'information tirée des documents d'information au public pour la période de 2020 à 2022. Pour ce qui est des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, les montants pour 2020 et 2021 sont réels. Les montants pour la possibilité de rémunération de 2022 reflètent les salaires réels de 2022 déclarés, le cas échéant, tels qu'ils ont été compilés par WTW (autrement, les salaires de 2022 devraient correspondre à ceux de 2021 après l'application d'un facteur d'âge de 3,5 %); les primes réelles des sociétés comparables en 2022 devraient correspondre à la prime de 2021 en matière de pourcentage des cibles; et les attributions de titres de capitaux propres de 2022 sont les montants réels, lorsque ces renseignements étaient publics, pour 12 des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération et, pour les deux sociétés restantes, lorsque les données sur les attributions réelles de titres de capitaux propres en 2022 n'étaient pas disponibles, une estimation a été utilisée en fonction des attributions de titres de capitaux propres antérieures.

2) Les données utilisées dans le graphique de la rémunération réalisable pour les sociétés comparables à Suncor pour la rémunération sont les mêmes que pour la possibilité de rémunération en ce qui concerne les salaires de base et les primes. Le montant des attributions en actions sont fondés sur les données sur les attributions d'actions utilisées dans l'analyse de la possibilité de rémunération, les valeurs des options étant égales à la valeur « dans le cours » en fonction du cours de l'action, le 31 décembre 2022, de chaque « société comparable à Suncor pour la rémunération ». Les montants des UALR supposent des paiements cibles et un cours de l'action au 31 décembre 2022 pour chaque « société comparable à Suncor pour la rémunération ».

3) Rang du RTA pour trois exercices.

Les programmes de rémunération sont appuyés par des pratiques en matière de gouvernance essentielles. Suncor a instauré et maintient un certain nombre de pratiques en matière de gouvernance essentielles pour la rémunération des membres de la haute direction qui, à notre avis, concordent avec les meilleures pratiques, soutiennent nos objectifs d'entreprise et s'harmonisent avec les intérêts des actionnaires.

Pratiques clés

✓	Le CRHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants
✓	Le CRHR retient les services d'un conseiller en rémunération des membres de la haute direction indépendant qui ne fournit pas d'autres services à Suncor.
✓	Lignes directrices en matière de propriété d'actions, notamment une ligne directrice selon laquelle la propriété d'actions doit équivaloir à six fois le salaire du président et chef de la direction[1)], à trois fois le salaire du chef des finances et des vice-présidents directeurs et à deux fois le salaire du vice-président principal.
✓	Politique de récupération
✓	Évaluation annuelle du risque associé au programme de rémunération
✓	Comparaison de la rémunération cible des membres de la haute direction par rapport à celle des membres d'un groupe pertinent de sociétés nord-américaines comparables du secteur
✓	Période de maintien de la propriété d'actions suivant le départ à la retraite pour le chef de la direction
✓	Au moins 50 % de la rémunération sous forme d'intéressements à moyen et à long terme en UALR, qui sont entièrement à risque
✓	Aucun paiement en cas de cessation d'emploi ne dépasse deux fois le salaire en espèces
✓	Dispositions à double condition en cas de changement de contrôle pour les attributions de titres de capitaux propres
✓	Conditions d'acquisition et plafonds pour les bénéfices et les années de service relativement au régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants de Suncor (le « RCRD »)[2)]
✓	Grande part de la rémunération du chef de la direction conditionnelle au rendement et plus de 85 % de la rémunération à risque
✓	Processus rigoureux d'établissement des cibles
✓	Le régime d'intéressement annuel (le RIA) et le régime d'UALR comprennent des niveaux de rendement seuils et des plafonds de paiement
✓	Programme de report aux termes du RIA qui permet aux membres de la haute direction de recevoir une partie ou la totalité de leur paiement d'intéressement annuel en UAD
✓	Les options ne font pas l'objet d'une révision du prix
✓	Aucun prêt n'est consenti aux membres de la haute direction
✓	Couverture interdite des actions ordinaires et des autres titres de Suncor détenus par un membre de la haute direction
✓	Aucun avantage accessoire excessif

1) M. Smith, à titre de président et chef de la direction intérimaire, demeure vice-président directeur au sein de la structure salariale de Suncor.

Gouvernance en matière de rémunération

Conseil d'administration. Le conseil supervise l'élaboration de l'orientation stratégique générale et du cadre de référence des politiques de Suncor. Il s'acquitte de cette responsabilité, en partie, avec l'aide de comités du conseil, dont le CRHR. L'annexe C donne de plus amples renseignements sur les comités du conseil.

Comité des ressources humaines et de la rémunération. Au cœur du rôle du CRHR réside l'harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la création de valeur pour les actionnaires. Le rôle et les activités du CRHR aux termes de son mandat consistent notamment à aider le conseil chaque année dans les domaines de la rémunération des membres de la haute direction, de la planification de la relève, des régimes de rémunération sous forme d'intéressements et de la gouvernance en matière de rémunération. Les objectifs clés dans ces domaines comprennent :

- l'examen et l'approbation des buts et objectifs généraux globaux de Suncor pertinents pour la rémunération du chef de la direction et la vérification que ceux-ci sont soutenus par une philosophie et des programmes appropriés en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à des buts et à des critères approuvés et la recommandation au conseil de la rémunération totale du chef de la direction à la lumière de ce rendement;
- l'examen de l'évaluation faite par le chef de la direction du rendement des autres membres de la haute direction;
- l'approbation de la rémunération totale des membres de la haute direction, à l'exception du chef de la direction;
- l'examen du processus de planification de la relève pour les postes de haute direction et ses résultats;
- l'examen des conventions de cessation d'emploi des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction ainsi que des obligations relatives à la cessation d'emploi des membres de la haute direction visés par rapport aux pratiques et tendances du marché;
- l'examen des programmes de rémunération à l'aide d'un cadre d'évaluation du risque afin d'aider à s'assurer que les programmes et les pratiques de rémunération de Suncor n'encouragent pas la prise de risques excessifs ou inadéquats;
- l'examen, sous leur forme sommaire, des programmes de rémunération, de retraite et d'avantages importants à l'intention des employés en général compte tenu de la comptabilité, de la fiscalité, de la structure, des lois, du cadre réglementaire, de l'environnement de gouvernance et du risque ainsi que du lien entre la rémunération et le rendement pour la rémunération variable;
- la supervision de la gestion du capital humain, y compris l'harmonisation de la culture ainsi que les programmes et procédures en vue de faire la promotion de l'équité, de l'inclusion et de la diversité;
- l'examen et la recommandation pour approbation au conseil de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction avant sa publication par Suncor.

Le CRHR a rempli son mandat, tel qu'il est résumé dans la présente rubrique, en 2022.

Tous les membres du CRHR sont des administrateurs indépendants. Les membres actuels du CRHR sont : Russell Girling (président), Jean Paul (JP) Gladu, Dennis M. Houston, Christopher R. Seasons, M. Jacqueline Sheppard et Eira M. Thomas.

Les membres du CRHR ont de l'expérience dans l'exercice de fonctions de direction dans les champs d'expertise de l'environnement, de la santé et sécurité et du rendement social, une solide connaissance du secteur de l'énergie (cinq sur six ayant des antécédents dans le secteur de l'énergie) et une combinaison d'expérience fonctionnelle et de compétences, et ils ont été administrateurs de diverses sociétés ouvertes. Cela fournit au CRHR l'expérience, les compétences et les qualités collectives qui permettent de soutenir efficacement le conseil dans l'exécution de son mandat. De plus amples renseignements sur l'expérience et les compétences des membres du CRHR sont fournis dans la description de l'expérience et des compétences des administrateurs à la page C-4 de l'annexe C.

Consultants en rémunération des cadres supérieurs. WTW fournit des conseils au CRHR, appuie la direction dans le domaine de la rémunération des membres de la haute direction et fournit des services dans d'autres domaines des ressources humaines, notamment les régimes de retraite. WTW a des protocoles en place pour garantir qu'elle est en mesure de fournir des conseils indépendants. Les services de WTW ont été retenus pour la première fois en février 2006.WTW fournit du soutien sous forme de conseils et de renseignements dans les domaines suivants :

- expertise et conseils pour l'élaboration de politiques et de programmes de rémunération des cadres supérieurs et du conseil;
- mises à jour périodiques sur les meilleures pratiques, les tendances et les questions émergentes qui sont liées à la réglementation ou à la gouvernance et qui ont une incidence sur la rémunération des cadres supérieurs;
- enquêtes personnalisées visant à situer la rémunération de Suncor par rapport au marché;
- soutien pour l'exécution d'une évaluation annuelle du risque afférent aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de Suncor.

Le CRHR retient directement les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de conseiller indépendant. Les services de Meridian ont été retenus initialement par le CRHR en février 2010. Meridian a pour mandat d'examiner les analyses et les recommandations présentées par la direction et WTW et de fournir des conseils au CRHR à ce sujet. À titre de conseiller indépendant du CRHR, Meridian :

- fournit des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction et une perspective au CRHR;
- fournit des mises à jour périodiques sur les meilleures pratiques, les tendances et les questions émergentes qui sont liées à la réglementation ou à la gouvernance et qui ont une incidence sur la rémunération des cadres supérieurs;
- valide ou conteste des propositions, des recommandations ainsi que le processus de décision suivi;
- aide à élaborer des propositions et des renseignements pour le CRHR, tel que demandé.

Les décisions prises par le CRHR peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que ceux qui sont présentés ou recommandés par nos consultants en rémunération des cadres supérieurs. En 2022, WTW et Meridian ont rencontré le président du CRHR et ont participé aux parties pertinentes des réunions du CRHR, au besoin. Meridian a assisté à des séances à huis clos du CRHR sur demande.

Honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction

Les honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction que Suncor a versés pour 2022 et 2021 à WTW et à Meridian sont indiqués dans le tableau suivant :

Consultants en rémunération des cadres supérieurs	Honoraires versés pour 2022 ($)	Honoraires versés pour 2021 ($)
WTW	334 510	287 142
Meridian	78 577	61 901

Autres honoraires

Les services de WTW en matière de capital humain et d'avantages sociaux ont également aidé à solutionner certaines questions liées aux régimes de retraite et aux avantages sociaux, notamment les services actuariels et comptables. Les honoraires payables à WTW pour les services susmentionnés ont totalisé 1 365 720 $ en 2022 et 3 253 477 $ en 2021. Les honoraires de 2021 comprennent la quote-part de Suncor liée à l'intégration des programmes de rémunération, de retraite et d'avantages sociaux des anciens employés de Syncrude Canada Ltd. par suite de la prise en charge par Suncor de l'exploitation de Syncrude au troisième trimestre de 2021. De plus, WTW a fourni des services de courtage et de gestion des risques d'entreprise, ainsi que d'autres services-conseils en gestion généraux, qui sont distincts de leurs services-conseils en matière de capital humain et d'avantages sociaux. Les honoraires payables à WTW pour ces services ont totalisé 470 000 $ en 2022 et 804 000 $ en 2021. Le rôle de Meridian se limite à son rôle de conseiller indépendant du CRHR et il ne traite aucune autre question pour Suncor. Ainsi, mis à part les honoraires indiqués ci-dessus, Suncor n'a versé aucuns autres honoraires à Meridian pour 2022 et 2021.

Le CRHR approuve au préalable tous les honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction importants versés à WTW et à Meridian. Le CRHR n'approuve pas au préalable les services fournis par WTW qui ne se rapportent pas aux services liés à la rémunération des membres de la haute direction.

Gestion du risque lié à la rémunération. Les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de Suncor visent à créer des intéressements appropriés afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Bien que les activités relatives à l'énergie, de par leur nature, exigent un certain degré de prise de risques, Suncor structure ses régimes et ses programmes de rémunération et s'est dotée de politiques et de lignes directrices, ce qui limite selon elle le risque excessif. Les principales procédures de surveillance et caractéristiques d'atténuation du risque qui soutiennent la gestion du risque lié à la rémunération sont décrites ci-après.

GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PROGRAMMES

Une combinaison efficace de procédures de surveillance et de caractéristiques d'atténuation du risque des programmes de rémunération, notamment sous forme de structures des régimes, de politiques, de lignes directrices et de pratiques de gouvernance, limite la possibilité que les programmes encouragent la prise de risques inacceptables et excessifs.

Procédures de surveillance

- Le plan stratégique de Suncor examiné par le conseil équilibre le risque et l'avantage liés aux investissements et permet d'évaluer les risques liés à la Société et au secteur à l'avance afin de soutenir la planification, la gestion du risque et la prise de décisions.
- Suncor a recours à des outils comme le système de gestion du risque d'entreprise, le système de gestion de l'excellence opérationnelle et la politique de gestion du risque de négociation afin de repérer et de gérer les risques.
- Dans le cours normal de ses activités, Suncor a des contrôles financiers qui fournissent des limites et des pouvoirs dans des domaines tels que les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation, les décisions en matière de dessaisissement et les opérations de commercialisation et de négociation. Ces contrôles financiers atténuent la prise de risques inappropriés.
- Le CRHR utilise un cadre de référence pour l'appréciation du risque associé aux programmes de rémunération pour évaluer les politiques et les programmes de rémunération de Suncor afin d'établir si des éléments pourraient encourager la prise de risques excessifs ou inacceptables.
- Les éléments du cadre d'évaluation du risque lié à la rémunération sont classés en quatre domaines : la philosophie en matière de rémunération et la structure de la rémunération, la structure des régimes, les paramètres liés au rendement et la gouvernance.
- Le RIA pour tous les employés salariés est conçu essentiellement de façon à limiter le risque. La rémunération incitative à court terme est gagnée en fonction de l'atteinte d'une combinaison diversifiée et équilibrée de mesures du rendement. Au terme de l'examen réalisé en 2022, le CRHR a conclu que les politiques et les programmes de rémunération de Suncor n'encourageaient pas la prise de risques excessifs dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils aient une incidence défavorable importante sur Suncor.

Principales caractéristiques d'atténuation du risque

Structure des régimes et des programmes

- La rémunération directe totale pour les membres de la haute direction offre un équilibre entre le salaire de base et la rémunération variable liée au rendement. Pour nos membres de la haute direction visés, l'accent n'est pas mis sur un seul élément de la rémunération; il est réparti entre des programmes annuels, à moyen et à long terme afin d'appuyer et d'équilibrer le rendement à court terme soutenu et la rentabilité à long terme.
- En règle générale, une proportion de 80 % ou plus de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés est variable en fonction du rendement de l'entreprise, du rendement de l'unité d'exploitation et du rendement individuel et les 20 % ou moins restants représentent le salaire de base. Des 80 % ou plus de la rémunération variable, environ 80 % ou plus sont axés sur le moyen et le long termes et environ 20 % ou moins sont axés sur le court terme. La forte pondération de la rémunération à moyen et à long terme atténue le risque qu'un accent injustifié soit mis sur les objectifs à court terme au détriment du rendement durable à long terme.
- Les attributions annuelles d'options d'achat d'actions sont acquises au cours d'une période de trois ans et ont une durée de sept ans, ce qui renforce l'objectif de la création et du maintien d'une valeur à long terme conformément aux intérêts des actionnaires.
- Notre régime d'UALRM à moyen terme récompense le rendement obtenu en ce qui concerne le RTA relatif au cours d'une période de trois ans par rapport à celui de notre groupe de sociétés comparables pour les UALR, comme il est décrit à la page 54. Les UALR du marché mesurent également le RCI. Les attributions annuelles et les périodes de rendement de trois ans qui se chevauchent découragent la prise de décisions centrées sur le court terme et exigent le maintien de niveaux de rendement pour recevoir un paiement.
- Pour les attributions d'UALRM, la tranche de l'attribution liée au RTA n'est pas payée si le RTA relatif se situe dans le groupe de sociétés comparables inférieur; il y a un plafond de paiement de 200 % de la cible si le RTA relatif se situe dans le groupe de sociétés supérieur et une échelle mobile de niveaux de paiement entre les deux. La tranche de l'attribution d'UALR qui est liée au RCI est payable de manière analogue en fonction de niveaux de rendement prédéterminés associés à la même fourchette allant de l'absence de paiement à un maximum de 200 %.
- Les UALRC ont été mises en place dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction à compter des attributions de 2022. Conformément aux UALR du marché, la fourchette de paiement va d'aucun paiement à un paiement maximal de 200 % de la cible. La période de rendement de 2022 à 2024 est également conforme aux UALRM. Les paramètres liés au rendement pour l'attribution de 2022 sont axés sur le déploiement de capitaux pour un portefeuille de projets et d'initiatives qui permettront collectivement de réduire les émissions de GES de 10 Mt d'ici 2030.
- Les UANR, mises en place dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction à compter des attributions de 2020, ont remplacé en partie les options d'achat d'actions. La valeur des UANR est directement liée au RTA, ce qui permet d'harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, et elle contribue de manière plus stable que les options ou les UALR à favoriser le maintien en poste.
- Le RIA pour tous les employés salariés est conçu essentiellement de façon à limiter le risque. La rémunération incitative à court terme est gagnée en fonction de l'atteinte d'une combinaison diversifiée et équilibrée de mesures du rendement. Les mesures comprennent à la fois des cibles de rendement financier et des cibles de rendement d'exploitation. Cette approche équilibrée décourage une focalisation sur une mesure unique au détriment d'autres facteurs clés (p. ex. la croissance rentable au détriment de la sécurité). Cette structure vise à diversifier le risque dans l'un ou l'autre des domaines de rendement.

Structure des régimes et des programmes	
• Les cibles, les résultats et les paiements du RIA sont soumis à des tests de tension et examinés par le CRHR. • Les fonds affectés aux paiements en espèces annuels aux termes du RIA sont établis selon des mesures d'entreprise clés et une carte de pointage pour chaque unité d'exploitation avec une mesure constante dans tous les domaines essentiels au succès de Suncor. • Un seuil de rendement pour les paiements aux termes du RIA est établi chaque année. Pour 2022, le seuil était fondé sur l'atteinte d'un niveau minimal exigé pour les FPEA.	• Aux termes du régime d'UAD, les membres de la haute direction peuvent choisir chaque année que 25 % à 100 % de leur paiement aux termes du RIA soit versé sous forme d'UAD. Cette caractéristique du régime d'UAD est utilisée par les membres de la haute direction pour les aider à respecter les exigences en matière de propriété d'actions qui s'appliquent à eux et elle a pour effet de reporter la rémunération incitative annuelle, encourageant davantage la focalisation sur le rendement à long terme. Suncor ne fournit pas de contributions équivalentes. Un membre de la haute direction visé a choisi d'attribuer une partie de son paiement aux termes du RIA pour 2022 en UAD. • Lorsque les lignes directrices en matière de propriété d'actions ne sont pas atteintes dans le délai prescrit, les membres de la haute direction doivent utiliser le paiement en espèces faisant partie de leur prime d'intéressement annuelle, une attribution en cours d'UALR acquises ou d'autres ressources en espèces pour combler immédiatement l'insuffisance par rapport au niveau de propriété d'actions requis applicable à leur poste.
Politiques et lignes directrices	
• La rémunération totale de Suncor pour les membres de la haute direction est comparée régulièrement aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, un groupe de sociétés comparables de taille et d'envergure similaires approuvé par le CRHR. Cela garantit que la rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés comparables et est conforme à la philosophie de Suncor. • Les membres de la haute direction de Suncor doivent atteindre et maintenir des niveaux de propriété d'actions particuliers fondés sur un multiple de leur salaire annuel. Un niveau de propriété d'actions considérable aide à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction visés figurent à la page 19. • Le chef de la direction doit maintenir son niveau de propriété d'actions exigé tout au long de la première année qui suit son départ à la retraite.	• Le CRHR et le conseil assurent une surveillance étroite de la gestion des programmes de rémunération de Suncor. Le CRHR a le pouvoir discrétionnaire, dans l'évaluation du rendement aux termes des programmes de rémunération des membres de la haute direction, de rajuster des paramètres ou les paiements en fonction des résultats et des événements, et il a exercé ce pouvoir pour réduire ou augmenter les paiements aux termes de certains programmes dans le passé. • La politique de récupération permet au conseil de demander le remboursement de la rémunération incitative dans certaines situations comportant un retraitement important de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société et en cas d'inconduite. • Les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à couvrir les actions de Suncor ni les attributions de titres de capitaux propres et ne peuvent se livrer à la vente à découvert d'actions de Suncor ou à l'achat d'instruments financiers (notamment des options de vente, des options, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds cotés) qui sont conçus pour protéger contre les fluctuations du cours des actions ordinaires de Suncor ou d'autres titres de Suncor qu'ils détiennent ou pour compenser de telles fluctuations.

Conclusion

Compte tenu des procédures de surveillance et des principales caractéristiques d'atténuation du risque des politiques et des programmes de rémunération de Suncor décrites ci-dessus, le CRHR ne croit pas que l'on ait relevé des risques découlant des politiques et des pratiques de rémunération de la Société raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

Philosophie de rémunération au rendement. Suncor maintient une solide philosophie de rémunération au rendement qui se manifeste par la composition de la rémunération offerte aux membres de la haute direction et dans la façon dont nous évaluons le succès. Les régimes et les pratiques de rémunération sont étroitement liés à nos objectifs d'entreprise en matière de stratégie, de rendement, de talents et de gestion du risque.

Une partie importante de la rémunération directe totale de nos membres de la haute direction est une rémunération variable liée au rendement qui vise à récompenser le rendement d'entreprise supérieur, l'augmentation du rendement pour les actionnaires et les performances en matière d'initiatives liées au climat. Cette approche renforce notre philosophie en matière de rémunération et garantit l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires. La rémunération fondée sur des intéressements vise à récompenser le rendement efficace à court, à moyen et à long terme dans des domaines clés comme. La rémunération fondée sur des intéressements vise à récompenser le rendement efficace à court, à moyen et à long terme dans des domaines clés comme la sécurité, la durabilité, la production et l'approvisionnement, les coûts, les FPEA, le RCI, le RTA relatif, le rendement absolu du cours des actions, les performances en matière d'initiatives liées au climat et la mise en œuvre de notre stratégie intégrée, qui permettent tous l'obtention de résultats importants pour nos actionnaires.

Atteindre le juste équilibre. Pour obtenir un rendement soutenu et un rendement à long terme rentable, il est essentiel que Suncor recrute, embauche et fidélise des membres de la haute direction doués et compétents qui peuvent agir en tenant compte des priorités actuelles et aider à positionner Suncor en vue d'un succès continu à long terme. Afin d'y parvenir, des programmes sont conçus de manière à offrir une possibilité de rémunération totale intéressante et concurrentielle. Suncor croit offrir le bon équilibre dans son programme de récompense global afin d'y parvenir grâce à la « rémunération directe totale », composée du salaire, des intéressements annuels et des intéressements fondés sur des titres de capitaux propres à moyen et à long terme, et à la « rémunération indirecte », composée d'avantages sociaux et de programmes liés à la retraite. Nous complétons ces programmes avec d'excellentes possibilités de perfectionnement professionnel et une planification soignée de la relève.

Définir notre marché. Nos membres de la haute direction sont responsables de la gestion d'une grande entreprise mondiale possédant de multiples unités d'exploitation et engageant des dépenses en immobilisations importantes.

Suncor étant la plus grande société énergétique intégrée au Canada et la troisième en Amérique du Nord selon la valeur de l'entreprise au 31 décembre 2022, sa taille et l'envergure de ses activités sont des critères clés pour définir le marché et les sociétés comparables utilisés pour établir les niveaux de rémunération concurrentiels pour nos membres de la haute direction. Cela signifie que nous devons regarder au-delà des sociétés énergétiques canadiennes et inclure des sociétés énergétiques américaines dans notre groupe de sociétés comparables pour englober un nombre suffisant de sociétés de taille et de complexité comparables pour constituer un groupe valable de sociétés comparables.

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour comparer les niveaux de rémunération des membres de la haute direction de Suncor en 2022, y compris les membres de la haute direction visés indiqués à la page 28, est approuvé par le CRHR. Le groupe de sociétés comparables comprend des sociétés du secteur de l'énergie sélectionnées, des critères liés à la comparabilité sur les plans financier et opérationnel ainsi qu'à la nature et à l'envergure des activités et représente un marché essentiel pour le recrutement de cadres supérieurs; ce groupe et ces critères de sélection sont passés en revue périodiquement par le CRHR.

Notre groupe de sociétés comparables pour 2022 est composé des 14 sociétés énergétiques nord-américaines énumérées ci-dessous et il fournit un échantillon solide pour garantir que les modifications apportées à la rémunération par une société en particulier n'influencent pas indûment les données de référence. Au Canada, nous incluons les sociétés de pipelines, puisqu'il y a moins de grandes sociétés énergétiques d'amont et intégrées comparables et parce que les sociétés de pipelines font partie de notre marché concurrentiel pour la main-d'œuvre. Aux États-Unis, où il y a plus de grandes sociétés d'amont et intégrées, nous limitons les sociétés comparables.

La structure de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de Suncor pour 2022 est axée sur la médiane des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, qui sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Le même groupe de sociétés comparables est utilisé pour comparer la rémunération des administrateurs. Suncor se classe parmi les plus grandes sociétés, comparativement aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, pour ce qui est des produits des activités ordinaires, des actifs et de la valeur de l'entreprise.

Canada	**États-Unis**
Canadian Natural Resources Limited (CNQ)	APA Corporation (APA)[1]
Cenovus Energy Inc. (CVE)	Chevron Corporation (CVX)
Enbridge Inc. (ENB)	ConocoPhilips (COP)
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (IMO)	Devon Energy Corporation (DVN)
Corporation TC Énergie (TRP)	EOG Resources Inc. (EOG)
	Hess Corporation (HES)
	Marathon Oil Corporation (MRO)
	Occidental Petroleum Corporation (OXY)
	Ovintiv Inc. (OVV)

1) Auparavant Apache Corporation.

Des groupes de sociétés comparables semblables sont utilisés pour établir le RTA relatif aux fins de nos attributions d'UALR, tel qu'il est décrit à la page 65. Les différences par rapport aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération reflètent les buts spécifiques de chaque groupe (c'est-à-dire la comparaison de la rémunération des membres de la haute direction et la comparaison du rendement pour les actionnaires des sociétés).

ÉTABLISSEMENT D'UNE CIBLE POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La rémunération directe totale des membres de la haute direction est ciblée à la médiane du groupe de référence, avec la possibilité de positionner la rémunération au besoin en fonction de ce qui suit :

- Auparavant appelée Apache Corporation.
- Notre taille relative, car nous sommes plus importants que la plupart des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération
- Considérations relatives aux devises découlant de notre marché nord-américain pour les talents

Le graphique ci-dessous indique le rang centile des produits des activités ordinaires, de l'actif et de l'entreprise Suncor par rapport aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération.

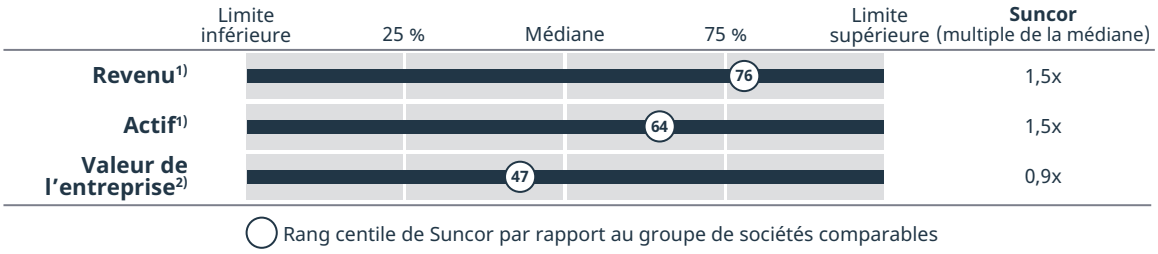

1) Les rangs centiles pour les produits des activités ordinaires et l'actif sont fondés sur l'information déclarée pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2022, respectivement. S'il y a lieu, les valeurs sont converties en dollars canadiens en fonction du taux de change du 30 septembre 2022.

2) Le rang centile pour la valeur de l'entreprise est fondé sur l'information déclarée au 31 décembre 2022. S'il y a lieu, les valeurs sont converties en dollars canadiens en fonction du taux de change du 31 décembre 2022.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction. Suncor croit fermement à l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de Suncor. L'une des principales façons de renforcer cette harmonisation est d'exiger que les membres de la haute direction détiennent des actions ordinaires ou des titres équivalant à des actions de Suncor correspondant à un multiple de leur salaire de base annuel.

Les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour nos membres de la haute direction sont passées en revue périodiquement afin de garantir qu'elles demeureront concurrentielles par rapport au marché et conformes à de bonnes pratiques de gouvernance. Ces lignes directrices témoignent de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de Suncor et sont étayées par des données du marché.

Lignes directrices pour 2022. Le niveau prévu dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions doit être atteint au plus tard à la fin de la cinquième année qui suit la nomination à un poste de membre de la haute direction ou la promotion à un poste de membre de la haute direction plus élevé. Lors de la promotion à un poste de membre de la haute direction plus élevé, le niveau antérieur prévu dans les lignes directrices doit être maintenu au niveau du nouveau salaire de base.

Seules les actions ordinaires de Suncor et les UAD sont prises en compte pour établir si les lignes directrices sont respectées; les UALR, les UANR et les options d'achat d'actions ne le sont pas. Lorsque les lignes directrices en matière de propriété d'actions ne sont pas atteintes dans le délai prescrit, les membres de la haute direction doivent utiliser le paiement en espèces faisant partie de leur prime d'intéressement annuelle, une attribution en cours d'UALR acquises ou d'autres ressources en espèces pour combler immédiatement l'insuffisance par rapport au niveau de propriété d'actions requis applicable à leur poste. Pour déterminer si les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont respectées, les actions et les UAD sont évaluées à la plus élevée des valeurs suivantes, à savoir le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2022 ou le coût d'acquisition.

Les lignes directrices applicables aux membres de la haute direction visées n'ont pas été modifiées en 2022. Un examen approfondi des lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction et les membres du conseil a été effectué en 2021, au terme duquel les lignes directrices ont été jugées concurrentielles par rapport au marché.

M. Kruger sera assujetti à des lignes directrices en matière de propriété correspondant à six fois son salaire, la date de conformité étant le 31 décembre 2028.

Le tableau suivant indique que tous les membres de la haute direction visés (sauf M. Little) respectent les lignes directrices en matière de propriété d'actions en multiple du salaire annuel au 31 décembre 2022. Tous les membres de la haute direction visés se conforment à leurs lignes directrices actuelles en matière d'actionnariat.

Membre de la haute direction visé	Ligne directrice sur le niveau de participation[1)]	Date limite pour se conformer à la ligne directrice	Niveau actuellement prévu dans les lignes directrices[1)]	Nombre de titres détenus[2)]		Valeur des titres détenus ($)[3)]	Conformité	Multiple du salaire annuel détenu en actions et en UAD[3)]
				Actions	UAD			
K.P. SMITH[4)]	3 ×	31 décembre 2018	3 ×	81 849	24 814	4 581 176	✓	7,1 ×
A. COWAN	3 ×	31 décembre 2019	3 ×	57 973	56 883	4 933 065	✓	7,3 ×
B.Y. FRANCOEUR[5)]	3 ×	31 décembre 2026	2 ×	8 000	48 621	2 431 872	✓	4,1 ×
A. STROM[6)]	2 ×	31 décembre 2024	1 ×	40 836	14 831	2 390 898	✓	4,6 ×
P.D. ZEBEDEE[7)]	3 ×	31 décembre 2027	s.o.	125	—	5 369	s.o.	nul

1) La colonne du niveau de propriété requis pour le poste représente le niveau de propriété d'actions qui doit être atteint pour le poste actuellement occupé par chaque membre de la haute direction visé. La colonne du niveau de propriété requis actuel représente le niveau de propriété d'actions que chaque membre de la haute direction doit maintenir au 31 décembre 2022, ce qui peut correspondre au niveau applicable à un poste antérieur.

2) Le nombre de titres détenus indiqué dans le tableau qui précède pour les actions ordinaires et les UAD exclut les fractions.

3) La valeur des titres détenus et le multiple du salaire indiqués sont fondés sur le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2022 (42,95 $).

4) M. Smith, à titre de président et chef de la direction intérimaire, demeure vice-président directeur au sein de la structure salariale de Suncor. La ligne directrice de propriété pour ce niveau est de 3x le salaire.

5) M. Francoeur est actuellement assujetti à une ligne directrice correspondant à 2x son salaire en raison de sa promotion antérieure à l'échelon de vice-président principal. Le niveau de propriété d'actions requis pour M. Francoeur passera à 3x son salaire annuel et devra être atteint le 31 décembre 2026 en raison de sa nomination au poste de vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation.

6) Mme Strom est actuellement assujettie à une ligne directrice de 1x le salaire associé à son ancien poste de vice-présidente. Au plus tard le 31 décembre 2024, Mme Strom devra détenir 2x son salaire en actions en raison de sa nomination au poste de vice-présidente directrice.

7) Avec prise d'effet le 30 mars 2022, M. Zebedee s'est joint à Suncor à titre de vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation. Il est assujetti à des lignes directrices en matière de propriété d'actions correspondant à 3x son salaire annuel, la date de conformité étant le 31 décembre 2027.

Exigence de détention pour le chef de la direction. Suncor exige que son chef de la direction maintienne son niveau de propriété d'actions pendant un an après son départ à la retraite, ce qui correspond aux bonnes pratiques de gouvernance actuelles et s'harmonise avec les intérêts des actionnaires. Cette politique ne s'applique pas à M. Smith, à titre de président et chef de la direction intérimaire.

Éléments de la rémunération directe totale. La rémunération directe totale, composée du salaire de base, d'un intéressement annuel et d'intéressements à moyen et à long terme, vise à récompenser les résultats à court terme et l'atteinte d'un rendement à long terme soutenu dans des domaines d'affaires clés qui permettent l'obtention de résultats d'exploitation et financiers importants pour nos actionnaires. La rémunération incitative ou variable liée au rendement représente une partie importante de la rémunération directe totale pour les membres de la haute direction. Le pourcentage de la rémunération directe totale variable liée au rendement augmente avec le niveau de responsabilités. Les éléments de la rémunération directe totale ainsi que d'autres éléments liés à la rémunération et aux avantages sociaux sont présentés ci-après.

Rémunération directe totale cible en 2022

Salaire de base

Le salaire de base est établi en fonction de l'évaluation interne du poste et administré selon une structure du salaire de base qui vise la médiane des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération.

La place du salaire dans la structure de la rémunération de base de Suncor tient compte de la valeur marchande du poste par rapport à celle des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération.

Le salaire de base récompense les compétences et les capacités démontrées dans l'exercice des fonctions du poste.

Les rajustements tiennent compte de la valeur marchande du poste et des capacités démontrées, du rendement soutenu et du potentiel.

Régime d'intéressement annuel

Les attributions en espèces versées aux termes du RIA sont fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement de l'entreprise, de rendement de l'unité d'exploitation et de rendement individuel dans des domaines clés qui comprennent les FPEA, la sécurité, la viabilité, la fiabilité et la gestion des coûts.

Les attributions sont calculées en fonction d'une combinaison du rendement pondéré des trois éléments suivants selon une fourchette de paiement allant de 0 % à un paiement maximal de 220 % de la cible aux fins du RIA.

	Pondération cible	Paiement maximal
Entreprise	30 %	2x la cible ou 60 %
Unité d'exploitation[1]	50 %	2x la cible ou 100 %
Individu	20 %	3x la cible ou 60 %

Un seuil minimal quant aux FPEA doit être atteint avant qu'un paiement puisse être effectué dans le cadre du RIA. Cela garantit la viabilité financière globale du programme. Voir « Rémunération des membres de la haute direction visés – Régime d'intéressement annuel » pour obtenir une description de la façon dont le RIA a été calculé en 2022.

Intéressements à moyen et à long terme

Les intéressements à moyen et à long terme récompensent le rendement du cours des actions absolu et relatif, ce qui harmonise les récompenses des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires.

Les intéressements à moyen et à long terme fournissent un outil de fidélisation et de recrutement qui harmonise les intérêts de la haute direction avec ceux de Suncor à long terme.

La valeur cible des attributions de titres de capitaux propres annuelles est répartie à 45 % en UALR, à 5 % en UALRC, à 25 % en options d'achat d'actions et à 25 % en UANR. Voir « Sommaire des régimes d'intéressement » pour de plus amples renseignements.

Les UALRC, introduites en 2022, permettront à Suncor de réaliser ses ambitions climatiques, en commençant par une réduction de 10 Mt d'émissions d'ici 2030.

Rémunération directe totale cible (%)

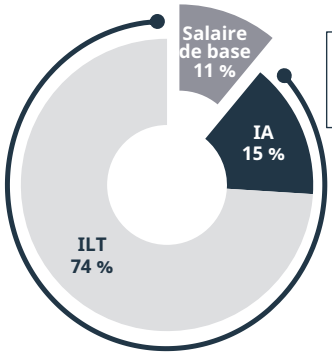

Rémunération à risque du chef de la direction 89 %

Rémunération à risque des VP directeurs 81 %

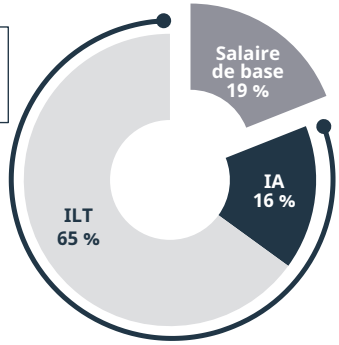

Autres éléments

Avantages sociaux	Les avantages sociaux comprennent notamment une assurance-soins de santé et une assurance-soins dentaires, ainsi qu'une assurance-vie, une assurance contre les accidents et une assurance-invalidité bonifiées, de même qu'un régime d'épargne collectif.
Prestations de retraite	Les prestations de retraite fournissent un revenu de retraite et une protection en matière de santé pendant la retraite lorsque les membres de la haute direction ne gagnent plus de revenu d'emploi.
Allocation pour avantages accessoires	L'allocation pour avantages accessoires fournit aux membres de la haute direction une allocation en espèces pleinement imposable qui n'est pas offerte à tous les employés. Cette allocation varie selon l'échelon du membre de la haute direction et est fondée sur les pratiques concurrentielles en vigueur sur le marché.
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	Les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle sont versées aux membres de la haute direction admissibles s'il est mis fin à leur emploi dans certaines circonstances stipulées. (Il y a actuellement neuf membres de la haute direction participants.)

1) Pour le chef d'une unité d'exploitation, l'élément de la rémunération lié au rendement de l'unité d'exploitation comptant pour 50 % est fondé à hauteur de 30 % sur le rendement de l'unité d'exploitation du chef et à hauteur de 70 % sur la moyenne pondérée de toutes les unités d'exploitation de Suncor. Cette approche renforce la concordance avec la stratégie intégrée de Suncor et reflète le rôle important que joue la collaboration dans l'obtention d'un rendement d'entreprise soutenu. Pour le chef de la direction et les membres de la haute direction qui occupent des fonctions intégrées, la pondération cible de 50 % est fondée sur le rendement moyen pondéré des unités d'exploitation de Suncor. Aux fins du RIA de 2022, les unités d'exploitation sont les Activités en amont et Activités en aval.

Conditions clés du régime ILT. Les activités de Suncor nécessitent des investissements stratégiques à long terme. Les options d'achat d'actions, les UALR, les UALRC et les UANR étant des éléments clés de la rémunération sous forme d'intéressements à long terme (les « ILT »), la rémunération des membres de la haute direction visés est en harmonie avec les intérêts financiers de nos actionnaires à moyen et à long terme, et étroitement liée au rendement du cours des actions de Suncor du strict point de vue de la rémunération. Cette approche permet de récompenser nos membres de la haute direction visés en fonction d'un équilibre entre le RTA relatif (UALR), le rendement du capital investi (UALR), l'atteinte des objectifs climatiques (UALRC) et le cours des actions absolu (UALR, UANR et options d'achati d'actions).

Le tableau qui suit présente les caractéristiques clés du régime ILT pour les attributions de titres de capitaux propres fournies aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction dans le cadre de leur rémunération concurrentielle en 2022.

	Unités d'actions liées au rendement (UALR)		Unités d'actions de négociation restreinte (UANR)	Options d'achat d'actions
	Unités d'actions liées au rendement pour le marché (UALRM)	Unités d'actions liées au rendement pour le climat (UALRC)		
Durée	Trois ans		Trois ans	Sept ans
Description	Unités d'actions dont la valeur reflète les actions ordinaires et qui sont assorties d'une condition de rendement déterminant le niveau d'acquisition (qui varie entre 0 % et 200 % de l'attribution)		Unités d'actions dont la valeur reflète les actions ordinaires	Options visant l'acquisition d'actions ordinaires
Fréquence	Attribuées annuellement		Attribuées annuellement	Attribuées annuellement
Condition de rendement	RTA par rapport aux sociétés comparables, pondération de 70 % RCI par rapport aux prévisions, pondération de 30 %	Progrès et réalisation des initiatives de Suncor liées aux changements climatiques	s.o.	Valeur réalisée uniquement lorsque le cours de l'action ordinaire est supérieur au prix d'exercice
Acquisition	Après une période de rendement de trois ans Niveau d'acquisition assujetti au respect d'une condition de rendement et à l'approbation du CRHR		Après une période d'acquisition de trois ans	Acquisition à raison de 1/3 chaque année à compter du 1er janvier de l'année suivant l'attribution
Paiement	Payées en espèces après la fin de la période de rendement de trois ans en fonction des unités détenues, du niveau d'acquisition et de la valeur marchande de l'action ordinaire		Payées en espèces après la fin de la période d'acquisition de trois ans en fonction des unités détenues et du cours du marché de l'action ordinaire	À l'exercice, acquisition d'actions ordinaires au prix établi au moment de l'attribution
Cessation d'emploi[1)]	Démission, cessation d'emploi involontaire – annulation des unités d'actions Départ à la retraite – détention des unités d'actions jusqu'à la fin de la période de rendement et paiement en fonction du niveau d'acquisition et de la valeur marchande de l'action		Démission, cessation d'emploi involontaire – annulation des unités d'actions Départ à la retraite – détention des unités d'actions jusqu'à la fin de la période d'acquisition et paiement en fonction du cours du marché	Démission, cessation d'emploi involontaire – annulation des options non acquises; possibilité d'exercer les options acquises pendant une période de trois mois ou jusqu'à l'expiration suivant que l'une ou l'autre circonstance se produira la première Départ à la retraite – acquisition immédiate des options non acquises et possibilité d'exercer toutes les options détenues pendant une période de trois ans ou jusqu'à l'expiration suivant que l'une ou l'autre circonstance se produira la première

1) Pour les membres de la haute direction visés, certaines conditions peuvent varier conformément à leur convention de cessation d'emploi.

Interdiction de couverture pour les membres de la haute direction. Aux termes des politiques de Suncor, les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à se livrer à la vente à découvert d'actions ou à acheter des instruments financiers (notamment des options de vente, des options, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds cotés) qui sont conçus pour protéger contre les fluctuations du cours des actions ordinaires de Suncor ou d'autres titres de Suncor qu'ils détiennent ou pour compenser de telles fluctuations.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Prise de décisions relatives à la rémunération. La rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés est déterminée selon un processus annuel structuré afin de garantir que la rémunération concorde avec les intérêts des actionnaires, récompense les membres de la haute direction pour le rendement atteint et permet à Suncor de recruter et de conserver les services des membres de la haute direction talentueux. Les étapes ci-dessous illustrent le processus de planification du rendement et de la rémunération, qui prend également en considération l'information sur le marché, les pratiques de gouvernance, les tendances et les conseils de nos consultants en rémunération des cadres supérieurs.

Étape 1 : Examiner la philosophie de rémunération, les sociétés comparables et la conception du programme. Comparer les niveaux de la rémunération et évaluer les tendances. Établir la composition de la rémunération, la rémunération à risque et la structure de la rémunération pour l'année à venir.

Étape 2 : Examiner et approuver les objectifs et les paramètres de l'entreprise et des unités d'exploitation ainsi que les objectifs individuels du chef de la direction. Examiner et approuver les résultats annuels et à plus long terme du programme de rémunération. Passer en revue l'information concernant les décisions relatives à la rémunération et les résultats du programme pour l'année antérieure.

Étape 3 : Surveiller la progression de la Société et évaluer le rendement en cours d'année aux termes des programmes de rémunération.

Étape 4 : Évaluer le rendement de la Société et du chef de la direction et déterminer la rémunération qui sera recommandée au conseil. Examiner et approuver la rémunération des autres membres de la haute direction.

Rémunération directe totale 2022. Le salaire de base, l'intéressement annuel et les attributions d'intéressements à long terme de 2022 pour chaque membre de la haute direction visé sont présentés dans les tableaux qui suivent. Des renseignements sur le RIA de Suncor et le rendement en 2022 figurent aux pages 42 et 43. Des renseignements détaillés sur le rendement de chaque membre de la haute direction visé et sa rémunération directe totale de 2020 à 2022 figurent aux pages 44 à 48.

Salaire de base. En 2022, le salaire de base des membres de la haute direction visés a été augmenté selon les pourcentages indiqués dans le tableau suivant. Les augmentations reflètent les capacités démontrées par les membres de la haute direction visés et font en sorte que leurs salaires de base sont concurrentiels sur le marché pour le poste qu'ils occupent. L'augmentation de Mme Strom était liée à l'élargissement de son poste lorsqu'elle a pris la relève à titre de chef de la viabilité en février 2022.

	Salaire de base 2022 ($)	Augmentation par rapport à 2021 (%)	Salaire de base 2021 ($)
K.P. SMITH[1)]	645 000	2,4 %	630 000
A. COWAN	675 000	2,3 %	660 000
B.Y. FRANCOEUR	595 000	3,5 %	575 000
A. STROM	520 000	6,1 %	490 000
P.D. ZEBEDEE[2)]	575 000	—	—
M.S. LITTLE[3)]	1 270 000	2,8 %	1 235 000

1) M. Smith a été nommé président et chef de la direction intérimaire avec prise d'effet le 8 juillet 2022. Il n'a pas reçu d'augmentation de salaire au moment de cette nomination, mais a reçu une allocation de 200 000 $ versée sous forme de somme forfaitaire.

2) M. Zebedee n'était pas admissible à une augmentation en fonction de sa date d'embauche du 30 mars 2022.

3) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction le 8 juillet 2022.

Régime d'intéressement annuel (RIA). Le RIA de Suncor récompense les membres de la haute direction visés et les autres participants en fonction du rendement atteint par rapport aux mesures et aux cibles approuvées pour l'élément fondé sur le rendement de l'entreprise et l'élément fondé sur le rendement de l'unité d'exploitation et par rapport aux objectifs annuels approuvés pour l'élément fondé sur le rendement individuel.

Le graphique ci-dessous illustre la pondération de chacun des éléments du RIA fondés sur le rendement ainsi que la répartition de l'élément du RIA fondé sur le rendement de l'unité d'exploitation et précise la pondération pour chaque inducteur de valeur. Les attributions aux termes du RIA sont fondées sur le rendement pondéré des divers éléments.

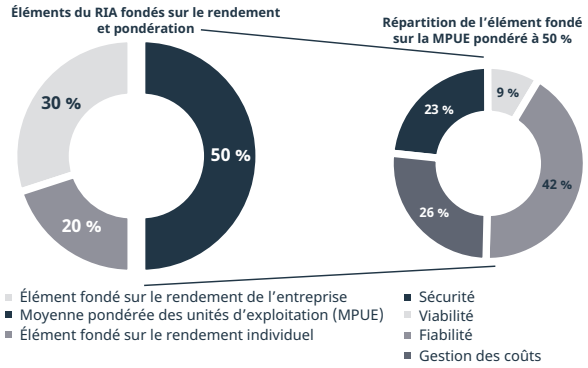

La formule de calcul et les cibles établies pour le RIA pour la période de rendement de 2022 sont présentées ci-après :

Élément fondé sur le rendement de l'entreprise : L'élément de 30 % fondé sur le rendement de l'entreprise mesure les FPEA (20 %), qui constituent selon Suncor un indicateur clé de la santé financière et de la rentabilité de la Société, ainsi que les charges d'exploitation, frais de vente et frais généraux (« EVG ») contrôlables (10 %).

Le rendement cible pour l'élément du RIA fondé sur le rendement de l'entreprise correspond au niveau des FPEA déterminé en fonction de facteurs clés comme les objectifs de production, les dépenses en immobilisations, les charges d'exploitation et le prix budgété pour le pétrole brut Brent. La note pour les EVG contrôlables est établie de la même façon par le CRHR en tenant compte du budget.

Le CRHR examine chaque année la cible et la fourchette de chaque paramètre financier à la lumière des prévisions économiques actualisées et des résultats réels au cours du premier trimestre de l'exercice. À la suite de son examen annuel de 2022, le CRHR a déterminé que l'incertitude liée au prix du pétrole et à l'inflation des coûts rendait difficile l'ajustement approprié des cibles. Fin 2022, le CRHR a évalué le rendement par rapport aux cibles approuvées dans le cours normal des activités en février 2022 ainsi que les notes qui auraient été attribuées si des ajustements avaient été apportés après le premier trimestre de 2022. Le CRHR a déterminé qu'aucun ajustement discrétionnaire n'était justifié et a approuvé des notes de rendement de 200 (maximum) pour la composante FPEA et de 20 pour la composante EVG contrôlables. Le pointage d'entreprise global aurait été plus élevé si les cibles avaient été rajustées.

Élément fondé sur l'unité d'exploitation : Cette composante de 50 % de l'unité d'exploitation comprend deux cartes de pointage de l'unité d'exploitation : en amont et en aval. Cinq mesures objectives sont communes aux deux cartes de pointage : la fréquence des blessures à comptabiliser, les pertes de confinement primaire, les incidents liés à la réglementation environnementale, les coûts contrôlables et une mesure de la fiabilité (soit le volume de production pour les activités en amont, soit la disponibilité des actifs ou l'utilisation pour les activités en aval). La note globale pour la moyenne pondérée de l'élément du RIA fondé sur le rendement de l'unité d'exploitation pour les membres de la haute direction visés est établie en fonction d'une combinaison du rendement des unités d'exploitation et de la pondération attribuée à chacune.

Les résultats des unités d'exploitation reflètent le rendement global pour 2022, comme il est résumé ci-après :

Domaine de rendement	Minimum 0 %	50 %	Cible 100 %	150 %	Maximum 200 %	**2022** Faits saillants des unités d'exploitation[1]	**Paiement** Pourcentage atteint[2]
Sécurité						Bilan de sécurité inférieur à la cible globale pour les deux unités d'exploitation.	59 %
Viabilité						Rendement en matière de viabilité légèrement supérieur à la cible pour les deux unités d'exploitation. Les résultats reflètent les progrès réalisés au chapitre de la cogénération à la centrale de base et la vente réussie du parc éolien Forty Mile et d'autres actifs producteurs d'énergie renouvelable.	111 %
Fiabilité						Les mesures de fiabilité de base sont inférieures à la cible pour les deux unités d'exploitation, ce qui est en partie compensé par l'accent mis sur la « valeur par rapport au volume ».	91 %
Gestion des coûts						L'incidence défavorable de l'inflation sur les charges d'exploitation, les frais de vente et les frais généraux contrôlables n'a été que partiellement compensée par les gains d'efficacité obtenus en 2022.	71 %
Globalement							71 %

Position de Suncor

1) Les pondérations des unités d'exploitation pour 2022 sont les suivantes : 65 % pour l'amont et 35 % pour l'aval. Ces pondérations sont établies d'après la taille relative que représente chaque unité d'exploitation à l'égard de mesures comme le capital investi et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

2) Les notes des domaines de rendement pour l'élément du RIA fondé sur le rendement de l'unité d'exploitation reflètent les notes globales obtenues par les deux unités d'exploitation. Le rendement pour les unités d'exploitation variera par rapport aux notes globales.

La gouvernance du RIA est détaillée. Des examens des mesures, des pondérations, des cibles et des résultats du rendement sont effectués au niveau de l'unité d'exploitation, de l'entreprise et du CRHR.

Élément fondé sur le rendement individuel : Des renseignements sur le rendement des membres de la haute direction visés aux termes de l'élément fondé sur le rendement individuel de 20 % sont donnés à partir de la page 46 et des renseignements sur le calcul de leurs attributions aux termes du RIA de 2022 sont donnés ci-dessous.

Attributions aux termes du RIA de 2022. Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'attribution aux termes du RIA pour chaque membre de la haute direction visé (sauf pour M. Little qui n'a pas reçu d'attribution aux termes du RIA pour 2022) en fonction des trois éléments du RIA et les montants de l'attribution finale approuvés pour le rendement de 2022. L'attribution aux termes du RIA pour M. Smith a été recommandée par le CRHR et approuvée par le conseil. Les attributions aux termes du RIA pour les autres membres de la haute direction visés ont été déterminées par le CRHR en tenant compte des recommandations de M. Smith.

Les calculs des attributions indiquées dans les tableaux suivants comprennent deux étapes : premièrement, déterminer le facteur global lié au rendement en fonction des éléments du RIA, et deuxièmement, déterminer le paiement de l'attribution aux termes du RIA. Les paiements d'attributions aux termes du RIA approuvés comprennent des réductions discrétionnaires basées sur des performances inacceptables en matière de sécurité en 2022.

Attributions aux termes du RIA de 2022 – Facteurs liés au rendement[1)]

	Rendement de l'entreprise [A]			Rendement de l'unité d'exploitation [B]			Rendement individuel [C]			Facteur global lié au rendement [D]
Nom	Pondération × facteur lié à l'entreprise		Facteur total [A]	Pondération × facteur lié à l'unité d'exploitation[2)]		Facteur total [B]	Pondération × facteur individuel		Facteur total [C][3)]	[A+B+C][3)]
K.P. SMITH	30 %	1,40	0,42	50 %	0,70	0,35	20 %	1,42	0,28	1,06
A. COWAN		1,40	0,42		0,71	0,36		1,03	0,21	0,98
B.Y. FRANCOEUR		1,40	0,42		0,71	0,36		0,48	0,10	0,87
A. STROM		1,40	0,42		0,71	0,36		1,66	0,33	1,11
P.D. ZEBEDEE		1,40	0,42		0,73	0,36		1,28	0,26	1,04

Pourcentage du paiement par rapport à la cible

Nom	Facteur global lié au rendement [D]	Salaire de base annualisé au 31 décembre 2022 [E]	RIA cible [F]	Paiement approuvé de l'attribution aux termes du RIA [D x E x F]	cible (100 %)	Maximum (220 %)	Attribution approuvée aux termes du RIA en pourcentage de la cible
K.P. SMITH	1,06	745 000 $[4)]	110 %[4)]	891 000 $	844 500 $	1 857 900 $	106 %
A. COWAN	0,98	675 000 $	85 %	562 500 $	573 750 $	1 262 250 $	98 %
B.Y. FRANCOEUR	0,87	595 000 $	85 %	441 000 $	505 750 $	1 112 650 $	87 %
A. STROM	1,11	520 000 $	75 %	432 000 $	390 000 $	858 000 $	111 %
P.D. ZEBEDEE	1,04	575 000 $	71 %[5)]	422 750 $	407 292 $	896 042 $	104 %

1) Les différences sont attribuables aux arrondis.

2) Dans le cas de M. Smith, 70 % du facteur lié aux unités d'exploitation correspond au rendement moyen pondéré des deux unités d'exploitation et l'autre 30 % correspond au rendement de l'unité d'exploitation de l'activité en aval alors que M. Smith occupait le poste de vice-président directeur, Aval; le facteur est fondé sur le rendement moyen pondéré des deux unités d'exploitation, alors que M. Smith occupait le poste de président et chef de la direction intérimaire. Pour MM. Cowan et Francoeur et Mme Strom, le facteur lié à l'unité d'exploitation est fondé sur le rendement moyen pondéré des deux unités d'exploitation. Pour M. Zebedee, 70 % du facteur lié à l'unité d'exploitation correspondent au rendement moyen pondéré des deux unités d'exploitation et les 30 % restants sont fondés sur l'unité d'exploitation Activités en amont.

3) Tous les membres de la haute direction visés ont subi une réduction ponctuelle de leurs paiements incitatifs annuels étant donné le rendement inacceptable de la Société sur le plan de la sécurité en 2022. Aux fins de la présentation, les composantes A et B sont présentées compte non tenu de ces réductions, qui sont entièrement prises en compte dans le facteur de rendement individuel (C).

4) Le salaire de base annualisé et la cible aux termes du RIA de M. Smith aux fins du calcul de son attribution aux termes du RIA en 2022 sont réputés correspondre à 645 000 $ (le salaire réel) multipliés par le niveau cible du vice-président directeur, soit 85 %, pour la période où il a occupé le poste de vice-président directeur, Aval, et à 845 000 $ multipliés par le niveau cible du chef de la direction, soit 135 %, pour la période où il a occupé le poste de président et chef de la direction intérimaire. L'attribution cible aux termes du RIA pour l'ensemble de l'exercice 2022 était de 844 500 $.

5) Avec prise d'effet le 30 mars 2022, M. Zebedee s'est joint à Suncor à titre de vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation. Son RIA pour 2022 est calculé au prorata en fonction de sa date d'embauche.

Attributions d'intéressements à long terme (ILT). Le tableau ci-dessous présente l'attribution de titres de capitaux propres de 2022 en options d'achat d'actions, en UANR et en UALR et la valeur à l'attribution en février 2022 pour chacun des membres de la haute direction visés. Les attributions de titres de capitaux propres tenaient compte des éléments suivants : la valeur cible marchande des attributions de titres de capitaux propres qui se situait à la médiane des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération; le rendement individuel déterminé par le conseil dans le cas de MM. Smith et Little; le rendement individuel déterminé par le CRHR suivant les recommandations du chef de la direction intérimaire dans le cas des autres membres de la haute direction visés; et l'attribution de titres de capitaux propres pour l'année antérieure reçue par chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime d'options d'achat d'actions (le « ROAA »), du régime d'UALR et du régime d'UANR.

Pour de plus amples renseignements sur les régimes de titres de capitaux propres de Suncor, voir « Sommaire des régimes d'intéressement ». Pour de plus amples renseignements sur les attributions de titres de capitaux propres en 2022 et la rémunération totale pour 2022 des membres de la haute direction visés, voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

Nom	Options	UALR[1)]	UANR	Valeur de l'option ($)[2)]	Valeur des UALR ($)	Valeur des UANR ($)	Attributions à la date d'attribution ($)
K.P. SMITH[3)]	135 644	69 908	34 954	1 337 509	2 675 078	1 337 539	5 350 126
A. COWAN	79 409	39 446	19 723	725 004	1 450 035	725 017	2 900 056
B.Y. FRANCOEUR	64 349	31 965	15 983	587 506	1 175 033	587 535	2 350 074
A. STROM	57 503	28 565	14 282	525 002	1 050 049	525 006	2 100 057
P.D. ZEBEDEE[4)]	43 364	24 146	12 073	575 007	1 150 074	575 037	2 300 118
M.S. LITTLE	246 441	122 417	61 208	2 250 006	4 500 049	2 250 006	9 000 061

1) Comprend les octrois d'UALRC.

2) Suncor évalue ses attributions fondées sur des options à l'aide de la méthodologie Black Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière, à des fins de concordance avec l'évaluation comptable. Pour de plus amples renseignements, voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

3) Comprend les attributions reçues à la nomination de M. Smith à titre de président et chef de la direction intérimaire.

4) Avec prise d'effet le 30 mars 2022, M. Zebedee s'est joint à Suncor à titre de vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation. Ses attributions sont datées du 19 mai 2022.

Rendement en 2022

Kristopher P. Smith, président et chef de la direction intérimaire

M. Smith a été nommé président et chef de la direction intérimaire le 8 juillet 2022. Pendant qu'il occupait le poste de président et chef de la direction intérimaire, il a fait preuve d'un solide leadership, a su se concentrer sur l'amélioration de la sécurité et du rendement d'exploitation dans l'ensemble de la Société et a fait progresser la stratégie de la Société en vue de procurer des rendements élevés aux actionnaires. Auparavant, M. Smith était vice-président directeur, Aval de Suncor depuis 2013. À ce titre, il était responsable de l'exploitation des entreprises de raffinage, de commercialisation et d'approvisionnement et de commerce de Suncor, ainsi que des entreprises d'énergie renouvelable et de carburants à faible teneur en carbone de Suncor. Il a également dirigé les fonctions Stratégie et développement de Suncor, y compris la création et l'exécution de plans d'affaires à long terme. Il est membre du conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et a été membre du conseil et président de l'Association canadienne des carburants.

Principaux résultats en matière de rendement en 2022

- En collaboration avec l'équipe de la haute direction, M. Smith a accéléré les plans visant à améliorer la sécurité et le rendement opérationnel dans l'ensemble de l'organisation, améliorant ainsi le rendement en matière de sécurité de l'entreprise depuis sa nomination à titre de chef de la direction intérimaire. De plus, il a rationalisé le portefeuille de la Société afin de concentrer l'organisation sur les efforts qui offrirait le plus de valeur aux actionnaires.
- Il a tiré parti des occasions d'optimisation régionale dans le secteur des sables pétrolifères de Suncor, y compris l'achèvement de l'intégration de Syncrude, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité du capital et la compétitivité de tous les actifs exploités par Suncor dans la municipalité régionale de Wood Buffalo, d'effectuer des réductions structurelles de la main-d'oeuvre contractuelle régionale et de saisir des occasions d'optimiser les marges entre les exploitations régionales.
- Il a également soutenu le conseil dans le cadre de discussions entre actionnaires activistes et de l'examen subséquent du secteur Détail.
- La production globale a totalisé 743 300 barils d'équivalent pétrole par jour, en hausse de 1,59 % par rapport à 2021. Ce chiffre comprend la production record de Syncrude et de Firebag. En outre, il a élaboré un plan d'amélioration pluriannuel pour répondre aux contraintes de la mine de Fort Hills.
- Il a élaboré et mis en oeuvre un plan rigoureux d'amélioration de la sécurité et accéléré ce plan pour améliorer les performances en matière de sécurité. Pour 2022, Suncor a enregistré une fréquence des blessures personnelles à comptabiliser de 0,37 pour l'exercice 2022, comparativement au résultat de 0,36 pour 2021. Toutefois, le rendement de la Société en matière de sécurité s'est amélioré depuis la nomination de M. Smith à titre de chef de la direction intérimaire et, pour le deuxième semestre de 2022, la fréquence des blessures personnelles s'est établie en moyenne à 0,35 et le nombre total de blessures personnelles avec perte de temps a diminué.
- Il a rationalisé le portefeuille de Suncor en réalisant avec succès de multiples transactions, comme l'acquisition d'une participation supplémentaire dans l'actif des Sables pétrolifères de Fort Hills, et la vente des actifs éoliens et solaires, des activités d'exploration et de production en Norvège, et en faisant progresser la vente de l'activité en mer du Nord du Royaume-Uni.
- Il a reversé des liquidités aux actionnaires, générant plus de 18 milliards de dollars de fonds provenant de l'exploitation ajustés et distribué près de 7,7 milliards de dollars aux investisseurs au moyen de rachats d'actions et de dividendes en 2022. En 2022, la Société a augmenté le dividende deux fois dans l'année, soit un total de 24 %, et a racheté environ 8 % de ses actions en circulation.
- En collaboration avec le chef des finances et l'équipe des relations avec les investisseurs, il a activement échangé avec les investisseurs au sujet du rendement de Suncor, notamment en organisant une journée des investisseurs, à Suncor, au cours de laquelle nous avons présenté les plans d'amélioration de la sécurité de la Société, les plans d'exploitation et d'investissement pour 2023 et les plans de la Société à l'égard de ses activités de vente au détail.
- Il a fait progresser le travail sur les initiatives clés soutenant l'objectif de carboneutralité de Suncor, y compris les projets de carburants à faible teneur en carbone comme LanzaJet et Enerkem, l'entente de coentreprise avec ATCO pour la construction d'un projet d'hydrogène propre à l'échelle mondiale et l'Alliance Pathways.
- Il a activement mobilisé les communautés autochtones, les parties prenantes et les gouvernements afin de faire progresser la stratégie de Suncor et de créer des occasions mutuellement avantageuses.
- Il a poursuivi les programmes d'inclusion et de diversité de la Société, qui comprennent de la formation, des ateliers et huit réseaux d'employés.
- Obtention de plus de 6,5 G$ en fonds provenant de l'exploitation ajustés annuels dans le secteur Raffinage et commercialisation en 2022.
- Il a exécuté les travaux de maintenance planifiés aux raffineries d'Edmonton, de Montréal et de Sarnia et a obtenu de solides taux d'utilisation aux raffineries de Suncor, soit en moyenne 93 % en 2022 pour l'ensemble du réseau de raffinage.
- Il a tiré parti du réseau de vente au détail et de vente en gros de Petro-Canada en tant qu'élément clé du modèle intégré de Suncor, chef de file de l'industrie et leader dans la commercialisation du carburant, et a élaboré un plan pluriannuel pour optimiser le réseau de vente au détail de Petro-Canada et accroître le BAIIA de 40 %.

Rémunération directe totale en 2022

M. Smith a reçu une augmentation de son salaire de base de 2,4 % avec prise d'effet le 1er mars 2022, ce qui a porté son salaire de base à 645 000 $ pendant qu'il occupait le poste de vice-président directeur, Aval. Il n'a reçu aucune augmentation de son salaire de base pour sa nomination à titre de président et chef de la direction intérimaire, mais il a reçu une indemnité forfaitaire de 200 000 $.

L'attribution aux termes du RIA de 891 000 $ représente 106 % de sa possibilité cible et est fondée sur le rendement de Suncor et celui de M. Smith. Compte tenu de l'attribution que M. Smith a reçue au moment de sa nomination à titre de président et chef de la direction intérimaire, sa rémunération incitative à long terme s'est établie à 5 350 126 $ sous forme d'options d'achat d'actions, d'UALR (y compris les UALRC) et d'UANR, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. La valeur réelle de l'attribution variera en fonction du cours de l'action et du rendement futurs de Suncor, notamment en ce qui concerne ses initiatives liées au climat.

Rémunération directe totale ($)

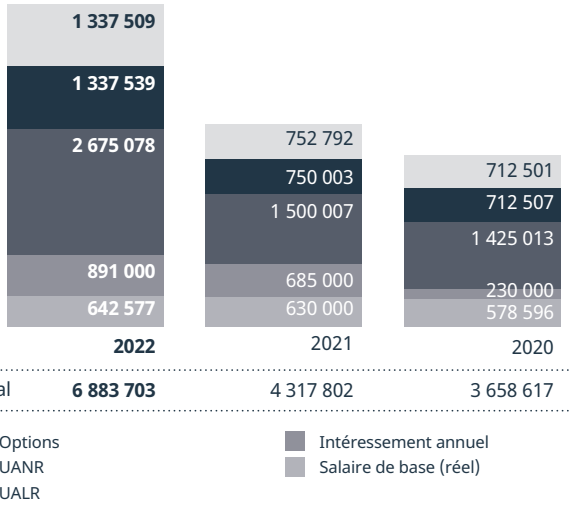

Valeur des intéressements à long terme (2020-2022)

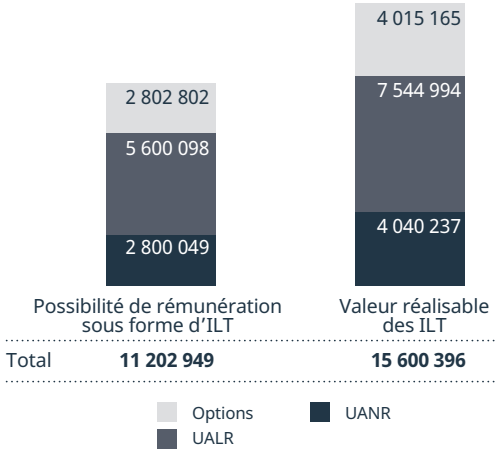

Alister Cowan, chef des finances

Cowan a été nommé chef des finances en juillet 2014. Il est responsable de diriger les activités financières de Suncor, notamment les relations avec les contrôleurs, les relations avec les investisseurs, la trésorerie, la fiscalité, l'audit interne, la gestion du risque et la stratégie d'entreprise, ainsi que les fusions et acquisitions. Ses efforts portent sur l'intégrité et la présentation de toute l'information relative aux finances, à la gestion et aux risques et visent à s'assurer que Suncor possède la vigueur financière nécessaire pour réaliser les plans stratégiques de la Société et à entretenir un dialogue avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté des investisseurs.

Principaux résultats en matière de rendement en 2022

- Il a mis en œuvre la stratégie de répartition du capital afin d'assurer la santé financière de la Société, en réduisant la dette et en assurant une liquidité suffisante tout en augmentant le rendement pour les actionnaires au moyen d'augmentations des dividendes et de rachats d'actions.
- Il a fait progresser la stratégie d'entreprise au moyen de fusions et d'acquisitions, comme l'acquisition d'une participation supplémentaire dans l'actif de sables pétrolifères Fort Hills, et la vente des actifs éoliens et solaires, des activités d'exploration et de production en Norvège, et en faisant progresser la vente éventuelle des activités en mer du Nord au Royaume-Uni.
- Il a également soutenu le conseil dans le cadre de discussions entre actionnaires activistes et de l'examen subséquent du secteur Détail.
- Il a maintenu les canaux de communication ouverts avec les actionnaires pendant le remplacement du chef de la direction et a communiqué la stratégie et les plans financiers de la Société en novembre 2022 dans le cadre de la Journée des investisseurs de Suncor qu'il avait organisée.
- Il a continué à promouvoir la gestion rigoureuse du capital et les stratégies de gestion des coûts par l'exécution de mises à niveau de systèmes et d'activités de réduction de coûts à l'échelle de l'entreprise à des fins de normalisation et de réductions des coûts.
- Il a poursuivi le développement des capacités de leadership et de rendement du groupe des finances, augmentant ainsi l'efficacité et l'efficience de l'équipe.
- Il a continué d'améliorer le profil de Suncor et ses relations avec la communauté financière et les parties prenantes de la Société grâce à une communication accrue et en participant activement à des conférences téléphoniques, à des présentations et à des réunions avec des investisseurs, des analystes, des représentants gouvernementaux et des leaders de la communauté.

Rémunération directe totale en 2022

M. Cowan a obtenu une augmentation de salaire de base de 2,3 % avec prise d'effet le 1er mars 2022, ce qui a porté son salaire de base à 675 000 $. L'attribution aux termes du RIA de 562 500 $ représente 98 % de sa possibilité cible et est fondée sur le rendement de Suncor et celui de M. Cowan. La valeur à l'attribution des intéressements à long terme de M. Cowan, sous forme d'options d'achat d'actions, d'UALR et d'UANR, s'établissait à 2 900 056 $, comme il est indiqué dans le graphique ci-dessous. La valeur réelle de l'attribution variera en fonction du cours de l'action et du rendement futurs de Suncor, notamment en ce qui concerne ses initiatives liées au climat.

Rémunération directe totale ($)

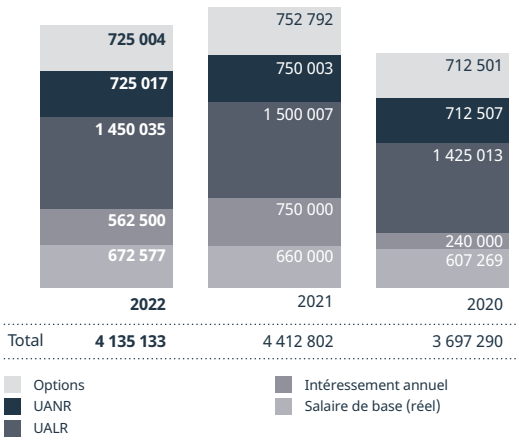

Valeur des intéressements à long terme (2020-2022)

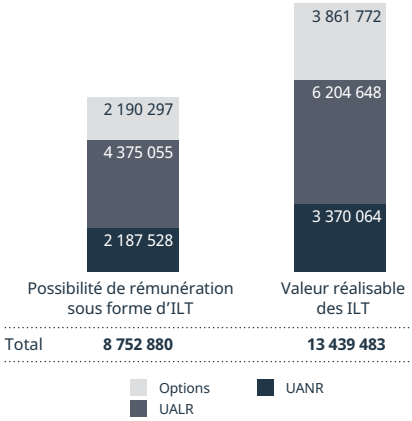

Bruno Francoeur, vice-président directeur, Services commerciaux

M. Francoeur a été nommé vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation de Suncor en juin 2021 et dirige les services commerciaux et d'exploitation de la Société, y compris l'ESS, la gestion du risque d'exploitation, les services techniques, la chaîne d'approvisionnement et les TI, ainsi que le numérique. Il est aussi responsable de la mise en œuvre des priorités essentielles et du travail à l'appui des valeurs sur lesquelles l'entreprise met l'accent, soit l'excellence opérationnelle, de la gestion des risques et de l'amélioration de la productivité au moyen du numérique, des données et des processus. Auparavant, M. Francoeur était chef de la transformation et dirigeait le bureau de gestion de la transformation de la Société.

Principaux résultats en matière de rendement en 2022

- Il a poursuivi le développement du portefeuille de transformation numérique et réalisé divers projets de technologie et d'analytique avancée générant un bénéfice de 125 millions de dollars en 2022. Il s'agissait notamment d'accélérer la mise en œuvre de solutions de sécurité numériques (sensibilisation aux collisions et gestion de la fatigue) pour améliorer le rendement en matière de sécurité dans les exploitations minières de Suncor.
- Il a mis en œuvre une nouvelle approche de planification des ressources de l'entreprise (ERP) (SAP S4 et Workday) qui comprend l'établissement de processus et de données normalisés à l'échelle de l'entreprise. Ces initiatives permettront des réductions de coûts annuelles durables de 275 millions de dollars.
- Il a poursuivi la rationalisation du nouveau processus d'entreprise et d'organisation des données pour appuyer la nouvelle approche de planification des ressources de l'entreprise (ERP) et continuer de simplifier l'entreprise.
- Il a négocié avec succès la prolongation du bail du siège social de Suncor au-delà de 2027, ce qui a donné lieu a des économies de 45 millions de dollars par année tout en améliorant l'expérience des employés.
- Il a mis sur pied le groupe de gestion des risques opérationnels et a travaillé avec les opérations pour élaborer un vaste plan triennal visant à améliorer le bilan de sécurité et à favoriser l'excellence opérationnelle dans toute l'entreprise.
- Il a achevé l'intégration de l'organisation des projets de Syncrude, ce qui a donné lieu à d'importantes réductions de l'effectif et à une amélioration de l'efficience du capital.
- Il a effectué l'intégration complète de l'organisation de la chaîne d'approvisionnement de Syncrude, créant de la valeur pour Suncor en tirant parti des synergies et en optimisant les dépenses économiques dans l'ensemble des sables pétrolifères.

Rémunération directe totale en 2022

M. Francoeur a obtenu une augmentation de salaire de base de 3,5 % avec prise d'effet le 1er mars 2022, ce qui a porté son salaire de base à 595 000 $. L'attribution aux termes du RIA de 441 000 $ représente 87 % de sa possibilité cible et est fondée sur le rendement de Suncor et celui de M. Francoeur. La valeur à l'attribution des intéressements à long terme de M. Francoeur, sous forme d'options d'achat d'actions, d'UALR, d'UALRC et d'UANR, s'est établie à 2 350 074 $, comme il est indiqué dans le graphique ci-après. La valeur réelle de l'attribution variera en fonction du cours de l'action et du rendement futurs de Suncor, notamment en ce qui concerne ses initiatives liées au climat.

Rémunération directe totale ($)

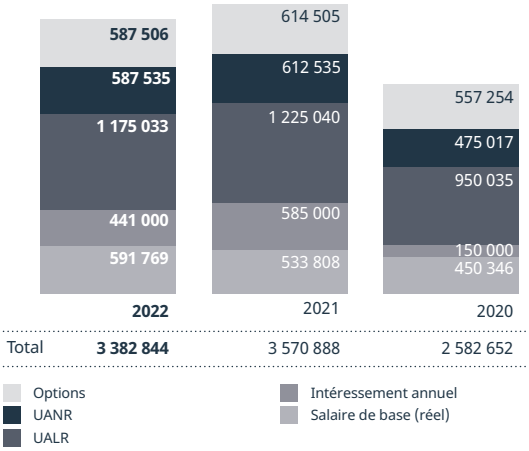

Valeur des intéressements à long terme (2020-2022)

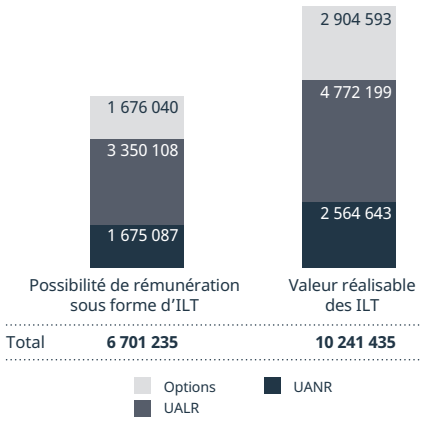

Arlene Strom, chef de la viabilité

Mme Strom est chef de la viabilité de Suncor et, jusqu'au 1er février 2023, elle occupait également les fonctions d'avocate générale et de secrétaire générale dans le cadre desquelles elle était chargée de toutes les questions juridiques à l'échelle de la Société. À titre de chef de la viabilité, elle dirige la stratégie de développement durable de Suncor, les efforts déployés dans le domaine des politiques gouvernementales et des relations avec les gouvernements et les communications internes et externes. Elle est chargé du renforcement continue des relations avec les Autochtones, les parties prenantes et la collectivité. Mme Strom dirige également les travaux de Suncor au sein de la Oil Sands Pathways Alliance to Net Zero. Mme Strom est présidente de la Fondation Suncor Énergie, présidente du Conseil sur l'inclusion et la diversité de Suncor, présidente de la Fondation des prix artistiques du lieutenant-gouverneur de l'Alberta et membre du conseil d'administration du zoo de Calgary et d'Ignite Calgary.

Principaux résultats en matière de rendement en 2022

- Elle a soutenu tous les aspects de l'engagement du conseil et de la direction auprès d'un actionnaire militant en concluant une entente de règlement avec celui-ci.
- Elle a supervisé le soutien juridique pour toutes les activités de financement d'entreprises, y compris une offre publique d'achat de titres d'emprunt comprenant le remboursement d'un capital global de 3,6 milliards de dollars de billets de premier rang et de billets à moyen terme américains.
- Elle a favorisé une gouvernance d'entreprise efficace à titre de secrétaire du comité de la gouvernance du conseil, ainsi que des pratiques de premier plan en matière d'environnement, de responsabilité sociale, de gouvernance et de viabilité dans le secteur.
- Elle a appuyé les efforts de collaboration de l'industrie en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 par l'entremise de la Pathways Alliance. Pour faire progresser les projets de Pathways Alliance, elle dirige notamment l'équipe interfonctionnelle de Suncor qui travaille avec des sociétés comparables du secteur d'activité, avec les gouvernements provinciaux et fédéral, avec les communautés autochtones et avec les parties prenantes.
- Elle a dirigé le soutien juridique pour toutes les activités de fusion et d'acquisition en 2022, comme l'acquisition d'une participation supplémentaire dans l'actif de sables pétrolifères Fort Hills, et la vente des actifs éoliens et solaires, des activités d'exploration et de production en Norvège, et en faisant progresser la vente éventuelle des activités en mer du Nord au Royaume-Uni.
- Elle a pris la direction des groupes de viabilité, de relations gouvernementales, de relations avec les autochtones et les communautés, et de communications, en plus du contentieux, en se concentrant sur l'amélioration du développement, de l'efficacité et de la contribution de chaque groupe.
- Elle a poursuivi l'avancement des programmes d'inclusion et de diversité de la main-d'œuvre de la Société, y compris la mise en place du huitième réseau d'inclusion des employés, ainsi que les rencontres avec le Conseil consultatif des jeunes Autochtones.

Rémunération directe totale en 2022

Mme Strom a obtenu une augmentation de salaire de base de 6,1 % avec prise d'effet le 1er mars 2022, ce qui a porté son salaire de base à 520 000 $. Cette augmentation était liée à l'élargissement de son poste lorsqu'elle a pris la relève à titre de chef de la viabilité en février 2022. L'attribution aux termes du RIA de 432 000 $ représente 111 % de sa cible et est fondée sur le rendement de Suncor et sur celui de Mme Strom. La valeur à l'attribution des intéressements à long terme de Mme Strom, sous forme d'options d'achat d'actions, d'UALR, d'UALRC et d'UANR, s'est établie à 2 100 057 $, comme il est indiqué dans le graphique ci-après. La valeur réelle de l'attribution variera en fonction du cours de l'action et du rendement futurs de Suncor, notamment en ce qui concerne ses initiatives liées au climat.

Rémunération directe totale ($)

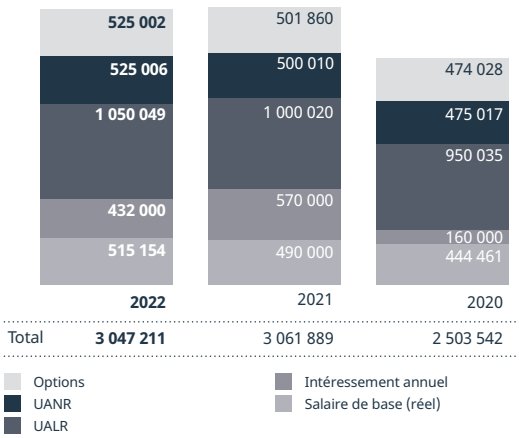

Valeur des intéressements à long terme (2020-2022)

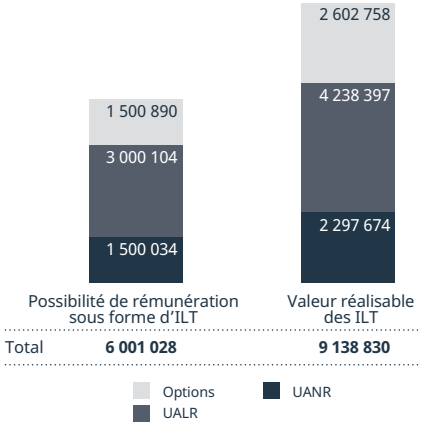

Peter D. Zebedee, vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation

En avril 2022, M. Zebedee s'est joint à Suncor à titre de vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation. Il dirige toutes les activités d'exploitation minière et de valorisation de Suncor, y compris Syncrude, et supervise la participation de Suncor dans la communauté régionale de Wood Buffalo. M. Zebedee compte plus de 25 ans d'expérience multidisciplinaire dans l'industrie et comme administrateur; il possède donc une vaste expérience dans l'exploitation et la valorisation des sables pétrolifères. Il siège au conseil d'administration d'Energy Safety Canada et est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta.

Principaux résultats en matière de rendement en 2022

- Il a facilité l'avancée du plan d'amélioration de la sécurité, y compris l'identification et la hiérarchisation des 10 principaux risques miniers, l'avancement des technologies du système de sensibilisation aux collisions et de sécurité du conducteur et la mise en œuvre des principes de performance humaine et organisationnelle pour améliorer la culture et l'engagement de la main-d'œuvre. Tragiquement, deux décès sont survenus en 2022 – un avant et un peu après la nomination de M. Zebedee.
- Il est parvenu à exécuter la maintenance planifiée sur l'ensemble des actifs d'exploitation et de valorisation, en tirant parti des ressources de maintenance centralisées pour améliorer les performances.
- Il a élaboré un plan détaillé visant à gérer les contraintes liées à la mine et à rétablir la pleine production de Fort Hills d'ici 2025, et a acquis une participation supplémentaire dans l'actif des sables pétrolifères.
- Il a réalisé d'importants progrès en vue d'une réduction structurelle et durable de 20 % de la main-d'œuvre contractuelle, ce qui diminue l'exposition aux risques et améliore l'efficience.
- Il a tiré parti des possibilités de régionalisation pour améliorer les capacités de production. Il a simplifié la structure organisationnelle, réduit de 4,5 % l'effectif du portefeuille et renforcé les liens physiques entre les actifs. Il a mis en service le pipeline de traitement de la mousse paraffinique d'interconnexion entre Fort Hills et l'usine de base en mai.
- Il a achevé la première année complète en tant qu'exploitant de l'actif Syncrude et atteint de multiples records de production. Il a atteint l'objectif de 300 millions de dollars de coûts d'exploitation bruts et de synergies de capital grâce à l'efficience de la main-d'œuvre et à l'optimisation continue à l'échelle régionale. Il a entièrement recouvré les coûts liés au pipeline Interconnect qui a généré une valeur supplémentaire de plus de 150 millions de dollars en 2022 et d'environ 200 millions de dollars depuis son démarrage.

Rémunération directe totale en 2022

M. Zebedee n'a pas reçu d'augmentation de son salaire de base en 2022 compte tenu de sa date d'embauche du 30 mars 2022. L'attribution aux termes du RIA de 422 750 $ représente 104 % de sa possibilité cible et est fondée sur le rendement de Suncor et celui de M. Zebedee. Au moment de son embauche, M. Zebedee a reçu une attribution des intéressements à long terme d'une valeur de 2 300 118 $ sous forme d'options d'achat d'actions, d'UALR, d'UALRC et d'UANR, comme il est indiqué dans le graphique ci-après. La valeur réelle de l'attribution variera en fonction du cours de l'action et du rendement futurs de Suncor, notamment en ce qui concerne ses initiatives liées au climat.

Rémunération directe totale ($)

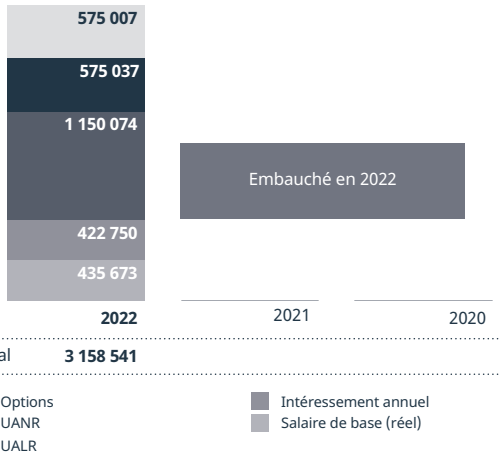

Valeur des intéressements à long terme (2020-2022)

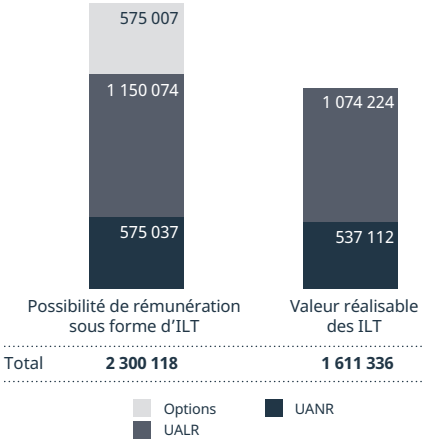

Perspectives pour 2023 :

À l'issue de l'examen annuel de notre structure de rémunération des membres de la haute direction en 2022, le CRHR a approuvé, avec prise d'effet en 2023, les modifications suivantes au programme de rémunération afin de demeurer concurrentiel par rapport à nos sociétés comparables et de stimuler le rendement en matière de durabilité :

- La pondération des performances en matière de sécurité dans le RIA 2023 a été augmentée de 94 %, passant de 11,5 % à 22,5 %. Une nouvelle mesure, les blessures graves et la mortalité, a été ajoutée à la carte de pointage du RIA.
- Pour 2022, les membres de la haute direction ont également reçu des UALRC, une nouvelle forme d'UALR introduite en 2022 et qui seront acquises en fonction des progrès réalisés par rapport aux initiatives climatiques de la Société. L'élaboration des UALRC émis en 2023 comprend un objectif de réduction des émissions d'ici la fin de 2025, ce qui constitue une étape vers la réalisation de notre engagement à réduire de 10 Mt les émissions annuelles de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Le 7 février 2023, le conseil a approuvé une attribution d'options, d'UALR et d'UANR aux membres de la haute direction visés avec prise d'effet le 1er mars 2023, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités du ROAA, du régime d'UALR (UALRC inclus) et du régime d'UANR, respectivement. Le prix d'exercice de ces options est de 45,57 $ et le prix d'attribution des UARL et des UANR est de 45,57 $.

Nom	Options	UALRC	UALR	UANR
K.P. SMITH	113 982	6 584	59 250	32 917
A. COWAN	53 192	3 073	27 650	15 361
B.Y. FRANCOEUR	39 419	2 277	20 491	11 384
A. STROM	37 045	2 140	19 257	10 698
P.D. ZEBEDEE	53 192	3 073	27 650	15 361

Harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la valeur pour les actionnaires

Dans un secteur soumis aux cycles des prix des marchandises, Suncor continue de se concentrer sur la croissance de la valeur à long terme et les rendements pour les actionnaires. Le graphique du rendement suivant illustre le RTA cumulatif de Suncor pour les cinq dernières années par rapport à des indices boursiers de référence. Pendant la période d'évaluation, la rémunération directe totale réalisable de nos membres de la haute direction visés, telle qu'on la voit dans le graphique de la rémunération réalisable à la page 53, a généralement concordé avec le RTA. Une part importante de cette rémunération est liée au cours des actions de Suncor et est donc harmonisée avec les intérêts des actionnaires.

Graphique du rendement[1)2)]

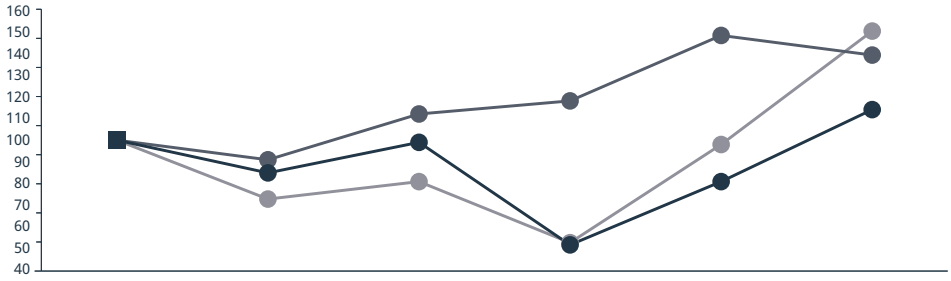

	2017	2018	2019	2020	2021	**2022**
Suncor Énergie Inc.	100	85	99	52	81	**114**
Indice composé S&P/TSX (VRIG)	100	91	112	118	148	**139**
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (VIRG)	100	73	81	53	98	**150**

1) Le graphique reflète le rendement cumulatif total, dans l'hypothèse du réinvestissement de tous les dividendes et d'un investissement de 100 $ le 1er janvier 2018 dans des actions ordinaires, dans l'indice composé S&P/TSX (VRIG) et dans l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (VIRG), respectivement.

2) Les valeurs à la fin de l'exercice de chaque investissement indiquées dans le graphique sont fondées sur la hausse du cours des actions et le réinvestissement des dividendes.

Rémunération réalisable des membres de la haute direction visés. La possibilité de rémunération et la rémunération directe totale réalisable des membres de la haute direction visés pour la période de 2018 à 2022 sont indiquées dans le graphique ci-dessous. Pour cette période de cinq ans, la valeur de la rémunération réalisable au 31 décembre 2022 quant à la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés (sauf M. Little) a été supérieure d'environ 8 % à la possibilité de rémunération, telle qu'elle a été établie conformément à la méthodologie décrite dans les notes complémentaires du graphique.

Les montants indiqués pour M. Smith, le président et chef de la direction intérimaire, sont ventilés dans le graphique ci-dessous. La valeur de rémunération réalisable est d'environ 1 % supérieure au niveau de rémunération possible.

Rémunération réalisable – Rémunération directe totale en millions de dollars[1)2)3)4)]

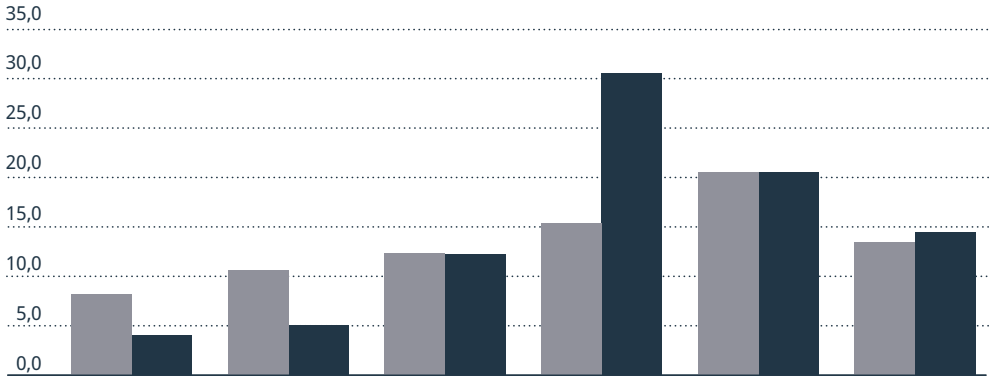

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne sur 5 ans
Possibilité de rémunération	8,19	10,58	12,36	15,36	20,61	13,42
Rémunération réalisable	4,00	5,06	12,26	30,62	20,52	14,49
Possibilité de rémunération du chef de la direction	4,03	3,97	3,66	4,32	6,88	4,57
Rémunération réalisable du chef de la direction	1,96	1,87	3,63	8,78	6,85	4,62

1) M. Francoeur, pour qui la paie de 2018 n'a pas été divulguée car il n'était pas un membre de la haute direction visé pendant cette période, est exclu de cette année. Mme Strom, dont la rémunération de 2018 et de 2019 n'avait pas été rendue publique puisqu'elle n'était pas membre de la haute direction visé pendant cette période, est exclue de ces deux années.

2) Les barres représentant la possibilité de rémunération illustrent la possibilité de rémunération directe totale, telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, au 31 décembre de l'année indiquée et, dans le cas de la moyenne des cinq années, la moyenne des possibilités de rémunération indiquées pour la période de 2018 à 2022. La possibilité de rémunération comprend la valeur prévue du salaire et de l'intéressement annuel gagné au cours de l'année indiquée et la juste valeur à la date d'attribution des attributions annuelles d'intéressements à moyen et à long terme effectuées au cours de l'année indiquée, établie au moyen de la méthodologie d'évaluation décrite dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de Suncor pour l'année visée.

3) Les barres représentant la rémunération réalisable du graphique illustrent la rémunération réalisable quant à la rémunération directe totale de l'année indiquée et, dans le cas de la moyenne des cinq années, la somme des rémunérations réalisables indiquées pour la période de 2018 à 2022. La rémunération réalisable comprend la valeur actuelle du salaire et de l'intéressement annuel gagnés au cours de l'année indiquée et les intéressements à moyen et à long terme annuels attribués au cours de l'année indiquée, évalués comme suit : i) la valeur (cours obtenu moins prix d'exercice) des options qui ont été attribuées cette année-là et qui ont été exercées au plus tard le 31 décembre 2022; ii) la valeur « dans le cours » (au 31 décembre 2022) des options qui ont été attribuées cette année-là et qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2022; iii) la valeur attribuée aux UANR et aux UALR qui ont été attribuées cette année-là et qui avaient été acquises au plus tard le 31 décembre 2022; et iv) la valeur (au 31 décembre 2022) attribuée aux UANR et aux UALR, dans l'hypothèse d'un facteur de rendement de 100 % dans le cas des UALR, qui avaient été attribuées cette année-là et qui n'avaient pas été acquises au 31 décembre 2022.

4) M. Smith a été nommé président et chef de la direction intérimaire avec prise d'effet le 8 juillet 2022 et est reconnu à titre de chef de la direction dans le tableau ci-dessus.

Information sur la rémunération des membres de la haute direction visés

Total des titres de capitaux propres détenus. Le tableau suivant présente le total des titres de capitaux propres détenus par les membres de la haute direction visés (sauf M. Little) pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 et indique la variation nette en 2022, ainsi que la valeur totale à risque au 31 décembre 2022.

	31 décembre 2021					31 décembre 2022				
Nom	Actions	UAD[1)2)]	UALR[1)3)]	Options	UANR[1)]	Actions	UAD[1)2)]	UALR[1)3)4)]	Options	UANR[1)3)]
K.P. SMITH	60 422	23 734	108 815	1 340 895	54 407	81 849	24 814	144 391	1 281 539	72 195
A. COWAN	57 973	54 408	108 815	1 366 095	54 407	57 973	56 883	113 183	1 235 504	56 591
B.Y. FRANCOEUR	8 000	38 667	81 023	689 088	40 512	8 000	48 621	90 257	618 437	45 130
A. STROM	34 327	13 993	71 591	454 630	35 975	40 836	14 831	77 829	431 133	38 914
P.D. ZEBEDEE	—	—	—	—	—	125	—	25 011	43 364	12 505

	Variation nette en 2022				
Nom	Actions	UAD[1)2)]	UALR[1)4)]	Options	UANR[1)]
K.P. SMITH	21 427	1 080	35 579	(59 356)	17 788
A. COWAN	—	2 475	4 368	(130 591)	2 184
B.Y. FRANCOEUR	—	9 954	9 234	(70 651)	4 618
A. STROM	6 509	838	6 238	(23 497)	3 119
P.D. ZEBEDEE	125	—	25 011	43 364	12 505

	Valeur à risque						
Nom	Valeur des actions[5)] ($)	Valeur des UAD[5)] ($)	Valeur des UALR[4)5)] ($)	Valeur des options[6)] ($)	Valeur des UANR[5)] ($)	Total de la valeur à risque ($)	Multiple du salaire (#)
K.P. SMITH	3 515 415	1 065 761	6 201 593	7 147 765	3 100 775	21 031 310	32,6
A. COWAN	2 489 940	2 443 125	4 861 210	6 994 372	2 430 583	19 219 237	28,5
B.Y. FRANCOEUR	343 600	2 088 272	3 876 538	3 003 584	1 938 334	11 250 328	18,9
A. STROM	1 753 906	636 991	3 342 756	2 637 718	1 671 356	10 042 728	19,3
P.D. ZEBEDEE	5 369	—	1 074 222	—	537 090	1 616 681	2,8

1) Les UAD, les UALR et les UANR tiennent compte du réinvestissement des dividendes. Les UAD, les UALR et les UANR sont arrondies aux fins d'illustration.

2) Les membres de la haute direction visés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur attribution aux termes du RIA sous forme d'UAD au lieu d'espèces.

3) À l'exclusion des attributions d'UALR qui ont été acquises le 31 décembre 2021, dans le cas des valeurs indiquées pour 2021, et des attributions d'UALR et d'UANR qui ont été acquises le 31 décembre 2022, dans le cas des valeurs indiquées pour 2022.

4) Les UALR comprennent à la fois les UALR du marché et les UALRC.

5) La valeur des attributions d'actions et des attributions fondées sur des actions est calculée en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 31 décembre 2022 (42,95 $). Les attributions fondées sur des actions sont calculées en fonction des unités réelles, y compris les fractions d'unités, au 31 décembre 2022. Le taux de paiement projeté des UALR est de 100 %.

6) La valeur des options est fondée sur le montant « dans le cours » des options pouvant être exercées et ne pouvant être exercées qui étaient détenues au 31 décembre 2022. Le montant « dans le cours » correspond à la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2022 (42,95 $) et le prix d'exercice de l'option.

Tableau sommaire de la rémunération. Le tableau suivant donne des renseignements concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Nom et poste principal	Année	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions[1] ($)	Attributions fondées sur des options[2] ($)	Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ($) Annuelle[3]	À long terme	Valeur du régime de retraite[4][5] ($)	Autre rémunération[6] ($)	Rémunération totale ($)
K.P. SMITH	2022	642 577	4 012 617	1 337 509	891 000	—	(61 300)	221 100	7 043 503
Président et chef de la direction intérimaire	2021	630 000	2 250 010	752 792	685 000	—	28 800	20 607	4 367 209
	2020	578 596[9]	2 137 520	712 501	230 000	—	(49 700)	30 253	3 639 170
A. COWAN	2022	672 577	2 175 052	725 004	562 500	—	984 300	35 552	5 154 985
Chef des finances	2021	660 000	2 250 010	752 792	750 000	—	1 097 700	35 820	5 546 322
	2020	607 269[9]	2 137 520	712 501	240 000	—	881 800	45 680	4 624 770
B.Y. FRANCOEUR	2022	591 769	1 762 568	587 506	441 000	—	759 100	19 273	4 161 216
Vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation	2021	533 808	1 837 574	614 505	585 000	—	1 557 700	18 255	5 146 842
	2020	450 346[9]	1 425 052	557 254	150 000	—	442 200	25 089	3 049 942
A. STROM	2022	515 154	1 575 055	525 002	432 000	—	703 500	23 634	3 774 345
Chef de la viabilité[7]	2021	490 000	1 500 030	501 860	570 000	—	637 300	24 244	3 699 189
	2020	444 461[9]	1 425 052	474 028	160 000	—	539 600	29 615	3 938 162
P.D. ZEBEDEE	2022	435 673	1 725 111	575 007	422 750	—	511 500	300 000	3 970 041
Vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation	2021	—	—	—	—	—	—	—	—
	2020	—	—	—	—	—	—	—	—
M.S. LITTLE[8]	2022	658 654	6 750 055	2 250 006	—	—	(24 700)	5 995 946	15 629 961
Ancien président et chef Membre de la haute direction	2021	1 235 000	6 750 031	2 258 366	1 960 000	—	(529 500)	126 894	11 800 791
	2020	990 635[9]	6 375 042	2 125 005	575 000	—	(16 200)	91 023	10 140 505

1) Pour les attributions fondées sur des actions, la juste valeur des attributions à la date d'attribution reflète le nombre d'UALR, d'UANR ou d'UAD attribuées, multiplié par le prix d'attribution. Nous utilisons cette méthodologie à des fins de concordance avec la pratique du marché et la méthodologie utilisée dans l'analyse du marché concurrentiel. Le prix d'attribution correspondait à la moyenne des cours extrêmes auxquels les actions ordinaires se sont négociées à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Les UAD reçues en raison d'un choix volontaire de reporter le versement de l'intéressement annuel qui aurait autrement été payé en espèces sont comprises dans la rémunération aux termes des régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements concernant les prix d'attribution des attributions fondées sur des actions octroyées aux membres de la haute direction visés, voir l'annexe B.

2) Suncor évalue ses attributions fondées sur des options à l'aide de la méthodologie Black Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière, à des fins de concordance avec l'évaluation comptable. Pour les attributions fondées sur des options, la juste valeur des attributions à la date d'attribution reflète le nombre d'options attribuées multiplié par la juste valeur comptable. La juste valeur de l'attribution d'options de 2022 était de 9,13 $. La juste valeur a été calculée à l'aide des hypothèses qui suivent : cours moyen pondéré de l'action ordinaire de 37,06 $, durée prévue de 5 ans, volatilité de 42 %, taux sans risque de 1,7 % et rendement en dividendes de 4,4 %. En août 2022, M. Smith a reçu une deuxième attribution d'options liée à son affectation à titre de président et chef de la direction intérimaire, évaluée à 10,85 $. Pour de plus amples renseignements sur les attributions d'options de 2021 et de 2020, voir le tableau sommaire de la rémunération dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction 2022 et 2021 de Suncor, respectivement. Pour de plus amples renseignements sur les attributions d'options de 2021 et de 2020, voir le tableau sommaire de la rémunération dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction 2022 et 2021 de Suncor, respectivement.

3) Représente uniquement les attributions gagnées aux termes du RIA de Suncor. Les attributions gagnées et incluses aux termes du RIA pour le rendement de 2022 ont été versées en 2023. De même, les attributions gagnées et incluses pour 2021 et 2020 ont été versées au cours de l'année suivant l'année au cours de laquelle elles ont été gagnées.

4) La valeur du régime de retraite reflète la variation attribuable à des éléments rémunératoires indiquée dans les tableaux figurant aux rubriques « Régimes à prestations déterminées » et « Régimes à cotisations déterminées » à la page 59.

5) La variation de l'intéressement annuel cible de 2020 appliquée à la valeur du régime de retraite a été sous-estimée en 2020 pour MM. Cowan, Francoeur et Smith; elle a été corrigée et est prise en compte dans la valeur du régime de retraite indiquée ci-dessus pour 2021.

6) Pour tous les membres de la haute direction visés, la colonne intitulée « Autre rémunération » pour 2022 comprend le montant des frais réels engagés par Suncor relativement aux cotisations de la Société au régime d'épargne de Suncor. En 2021, en raison du contexte économique, Suncor a temporairement réduit sa cotisation, qui est passée de 7,5 % à 5 % des gains de base, à égalité, pour le compte du membre de la haute direction. En juillet 2022, ce programme a été rétabli. Dans le cas de M. Little, la colonne « Autre rémunération » comprend les indemnités de cessation d'emploi contractuelles (dont il est question à la note 7 ci-après). Dans le cas de M. Zebedee, la colonne « Autre rémunération » comprend une prime à la signature qu'il a reçue au moment de son embauche. Dans le cas de M. Smith, la colonne « Autre rémunération » comprend une indemnité forfaitaire versée en remplacement d'une augmentation de salaire à sa nomination à titre de président et chef de la direction intérimaire le 8 juillet 2022. Les montants globaux des avantages accessoires annuels et des autres avantages personnels n'ont pas dépassé le moindre des

montants suivants, à savoir 50 000 $ ou 10 % du salaire annuel total, pour chacun des membres de la haute direction visés, et ne sont pas inclus dans la valeur indiquée dans la colonne intitulée « Autre rémunération ». Chacun des membres de la haute direction visés actifs reçoit une allocation annuelle pour avantages accessoires de 30 000 $.

7) Mme Strom a également occupé le poste d'avocate générale jusqu'au 1er février 2023.

8) M. Little a été nommé président et chef de l'exploitation le 15 novembre 2018, puis président et chef de la direction le 2 mai 2019. M. Little a cessé d'être président et chef de la direction le 8 juillet 2022. Les paiements accélérés versés à M. Little en raison de sa cessation d'emploi involontaire « pour une autre raison qu'un motif valable » ont été versés conformément à son entente de cessation d'emploi datée du 25 novembre 2008 (aux termes d'une ancienne entente dont les dispositions en matière de paiement ne sont plus accordées par la Société et ne s'appliquent à aucun membre de la haute direction visé actif) et à son statut de personne admissible à la retraite aux termes des politiques et des régimes incitatifs de Suncor. Le montant indiqué dans la colonne « Autre rémunération » comprend 5 969 000 $, soit l'indemnité de cessation d'emploi contractuelle de M. Little de 24 mois de salaire et l'intéressement annuel cible, ainsi que la valeur supplémentaire liée à l'acquisition anticipée, au paiement, au devancement et/ou à la renonciation à l'objectif de rendement ou à des conditions similaires à l'égard des options, des UAD, des UALR et des UANR attribuées à titre de rémunération à M. Little, déclarés ou déclarés antérieurement dans le sommaire de la rémunération de la société pour le dernier exercice clos ou les exercices précédents. La valeur de l'acquisition anticipée et au devancement des attributions déjà octroyées à M. Little est incluse dans le tableau « Attributions aux termes des régimes d'intéressement – Valeur acquise ou gagnée » ci-après. M. Little n'a perçu aucun paiement au titre du régime d'intéressement annuel pour le rendement de 2022.

9) Les membres de la haute direction visés ont choisi, sur une base volontaire, de réduire leur salaire temporairement en 2020.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options. Le tableau suivant donne certains renseignements sur les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2022. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, notamment le prix d'exercice et la date d'expiration, sur chacune des attributions fondées sur des options détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2022, voir l'annexe B.

	Attributions fondées sur des options		Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre total de titres sous-jacents aux options non exercées	Valeur totale des options « dans le cours » non exercées[1)] ($)	Nombre total d'actions ou d'unités d'actions qui n'ont pas été acquises[2)]	Valeur marchande ou de paiement totale des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas étéacquises[2)3)] ($)	Valeur marchande ou de paiement totale des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées[4)] ($)
K.P. SMITH	1 281 539	7 147 765	216 587	9 302 396	3 348 616
A. COWAN	1 235 504	6 994 372	169 776	7 291 876	4 725 987
B.Y. FRANCOEUR	618 437	3 003 585	135 388	5 814 910	3 610 211
A. STROM	431 133	2 637 718	116 744	5 014 140	2 158 954
P.D. ZEBEDEE	43 364	—	37 517	1 611 336	—
M.S. LITTLE	2 293 188	11 870 493	—	—	5 569 069

1) La valeur des options reflète le montant « dans le cours » des options pouvant être exercées et ne pouvant être exercées qui étaient détenues au 31 décembre 2022. Le montant « dans le cours » correspond à la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2022 (42,95 $) et le prix d'exercice de l'option.

2) Comprend les UANR attribuées aux termes du régime d'UANR et les UALR attribuées aux termes du régime d'UALR qui étaient détenues par le membre de la haute direction visé au 31 décembre 2022. Exclut les UALR et les UANR attribuées en 2020 qui ont été acquises le 31 décembre 2022.

3) La valeur des UANR et des UALR est calculée en fonction des unités réelles, y compris les fractions d'actions, multipliées par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2022 (42,95 $). Le taux de paiement des UALR devrait correspondre à la cible. Aux termes du régime d'UALR, entre 0 % et 200 % des UALR peuvent être acquises en fonction du rendement enregistré à la fin de la période de trois ans. Voir « Sommaire des régimes d'intéressement – Régimes d'unités d'actions liées au rendement » pour de plus amples renseignements.

4) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2022. Toutes les UAD attribuées aux membres de la haute direction visés après 2014 ont été attribuées en échange du report volontaire du versement des attributions aux termes du RIA qui auraient autrement été payées en espèces. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le membre de la haute direction visé cesse d'être un employé. La valeur des UAD est calculée en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2022 (42,95 $). Ce montant comprend également les UALR émises en 2020 aux termes du régime d'UALR qui ont été acquises le 31 décembre 2022 et payées en février 2023. Ce montant comprend également les UANR émises en 2020 aux termes du régime d'UANR qui ont été acquises le 31 décembre 2022 et payées en janvier 2023. La valeur de ces UALR et UANR est fondée sur le paiement réel.

Attributions aux termes des régimes d'intéressement – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice. Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options à la date d'acquisition, la valeur des attributions fondées sur des actions qui a été acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et la valeur de la rémunération aux termes des régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice (à la date d'acquisition)[1] ($)	Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice[2][3] ($)	Rémunération aux termes des régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice[4] ($)
K.P. SMITH	419 147	2 282 835	891 000
A. COWAN	419 147	2 282 835	562 500
B.Y. FRANCOEUR	349 077	1 744 944	441 000
A. STROM	279 431	1 521 932	432 000
P.D. ZEBEDEE	—	—	422 750
M.S. LITTLE	8 637 769[1][5]	32 568 540[6]	—

1) Le tiers de chacune des options qui ont été attribuées aux termes du ROAA en 2019, en 2020 et en 2021 a été acquis en 2022.

2) Ce montant comprend les UALR émises en 2020 aux termes du régime d'UALR et des UANR qui ont été acquises le 31 décembre 2022 et payées en février 2023. Les valeurs indiquées sont fondées sur le paiement réel.

3) Pour M. Francoeur, ce montant comprend les UAD émises au lieu d'une attribution en espèces aux termes du RIA de 2021, qui lui ont été attribuées en 2022. La valeur des UAD est calculée en fonction du prix d'attribution.

4) Il s'agit de paiements d'intéressements annuels faits aux termes du RIA accordés en février 2023 en reconnaissance du rendement en 2022.

5) Toutes les options d'achat d'actions non acquises ont été acquises au moment de la cessation d'emploi de M. Little en raison de son admissibilité à la retraite aux termes des politiques de Suncor qui s'appliquent à tous les employés salariés, y compris tous les membres de la haute direction.

6) M. Little a eu le droit de conserver les attributions d'UALR et d'UANR en circulation en raison de son admissibilité à la retraite aux termes des politiques de Suncor qui s'appliquent à tous les employés salariés, y compris tous les membres de la haute direction. Compte tenu de sa cessation d'emploi involontaire « pour un motif autre qu'un motif valable », l'entente de cessation d'emploi de M. Little datée du 25 novembre 2008 (une ancienne entente dont les dispositions en matière de paiement ne sont plus accordées par la Société et ne s'appliquent à aucun membre de la haute direction visé actif) prévoyait l'accélération des attributions d'UALR et d'UANR en fonction du rendement jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Exercice d'options – Valeur réalisée au cours de l'exercice. Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires de Suncor acquises à l'exercice d'options ainsi que la valeur totale réalisée à l'exercice de ces options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Actions ordinaires acquises à la date d'exercice des options	Valeur totale réalisée[1] ($)
K.P. SMITH	—	—
A. COWAN	—	—
B.Y. FRANCOEUR	75 000	1 121 750
A. STROM	44 000	484 861
P.D. ZEBEDEE	—	—
M.S. LITTLE[2]	—	—

1) La valeur totale réalisée correspond à la différence entre la valeur de l'option et le cours des actions ordinaires à la TSX au moment de l'exercice.

2) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction le 8 juillet 2022. Il n'a exercé aucune option d'achat d'actions du 1er janvier 2022 au 8 juillet 2022.

Ententes de retraite de Suncor. Le régime de retraite de Suncor Énergie est un régime de pension agréé qui fournit un revenu de retraite aux employés actuels et anciens de Suncor, y compris chacun des membres de la haute direction visés. Le revenu de retraite est fondé sur le solde d'un compte de cotisations déterminées ou, selon l'admissibilité de l'employé, sur la combinaison d'une rente de retraite à prestations déterminées, où des prestations sont payées par l'employé, et du solde d'un compte de cotisations déterminées. MM. Smith, Cowan et Little et Mme Strom participent aux dispositions relatives au regroupement du régime. MM. Francoeur et Zebedee participent à l'option à cotisations déterminées.

En plus de la rente prévue aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie, certains membres de la haute direction peuvent recevoir des prestations de retraite complémentaires aux termes du RCRD. Aux termes du RCRD, les nouveaux participants doivent être approuvés par le CRHR. Sept membres actuels de la haute direction de Suncor participaient au RCRD au 31 décembre 2022.

SURVOL DU RCRD

- ✓ reconnaît uniquement le service auprès de Suncor
- ✓ constitue un outil de fidélisation utile grâce à l'accumulation immédiate
- ✓ exige cinq années de service à titre de membre de la haute direction pour l'acquisition
- ✓ limite la rémunération à deux fois le salaire de base

Le RCRD est un régime de retraite complémentaire non agréé conçu pour recruter des membres de la haute direction en milieu de carrière au moyen d'un revenu de retraite concurrentiel fondé sur la carrière qui est caractérisé par une accumulation immédiate. Cet élément de recrutement est équilibré par des caractéristiques qui limitent la rente du membre de la haute direction : i) en exigeant que le membre de la haute direction compte cinq années de service pour avoir droit aux prestations aux termes du RCRD, soit cinq années de plus que le nombre d'années de service requises aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie; ii) en limitant le service à l'expérience liée à Suncor uniquement, à la fois aux fins de l'acquisition et aux fins de l'accumulation des prestations; iii) en limitant la rente totale du membre de la haute direction à 50 % de sa rémunération, à moins que ses années de service totalisent plus de 25 ans, auquel cas le pourcentage maximal est de 70 % de la rémunération du membre de la haute direction; et iv) en limitant la rémunération du membre de la haute direction à un maximum correspondant au double du salaire de base (le salaire de base majoré d'une prime cible incitative annuelle maximale de 100 % du salaire de base). Tous les membres de la haute direction visés sont membres du RCRD. Vous trouverez ci-dessous plus de précisions sur le RCRD.

- L'adhésion au RCRD commence à la date de nomination au poste de membre de la haute direction.
- La rente aux termes du RCRD correspond à la rémunération du membre de la haute direction multipliée par un taux d'accumulation combiné de 5 % par année de service à titre de membre de la haute direction, plus un pourcentage établi selon la formule de calcul de la rente déterminé à l'égard du régime de retraite de Suncor Énergie ayant trait aux années de service antérieures à son entrée en fonction comme membre de la haute direction, sous réserve d'un taux d'accumulation combiné de 50 %. La rente est majorée d'un pourcentage supplémentaire de 1,5 % de la rémunération du membre de la haute direction gagnée pour l'emploi à titre de membre de la haute direction après 25 années de service. La rente totale est limitée à 70 % de la rémunération du membre de la haute direction, tel qu'il est décrit ci-dessous.
- La rémunération des membres de la haute direction représente un montant annualisé du salaire moyen majoré d'une prime cible pour les 36 meilleurs mois consécutifs des 180 derniers mois de service ininterrompu. La prime cible ne peut dépasser 80 % du salaire de base pour les membres de la haute direction et 100 % pour le chef de la direction.
- Cinq années de service en qualité de membre de la haute direction, y compris, s'il y a lieu, le délai de préavis en cas de cessation d'emploi ou la période correspondant au paiement tenant lieu de ce préavis, sont requises pour que les droits aux termes du RCRD soient acquis. Les membres de la haute direction comptant moins de cinq années de service à ce titre ne sont pas admissibles à recevoir des paiements de retraite complémentaires aux termes du RCRD, sauf en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi à la survenance de certains événements déterminés ou après.
- En cas de départ à la retraite avant l'âge de 60 ans, les paiements aux termes du RCRD seront réduits de $^{5}/_{12}$ de 1 % par mois de retraite précédant la date du 60e anniversaire du membre de la haute direction; il n'y a aucune réduction en cas de départ à la retraite à compter de l'âge de 60 ans.
- La forme normale de paiement au moment de la retraite et la base du calcul des prestations indiquées dans le tableau présenté à la rubrique « Régimes à prestations déterminées » sont les suivantes : pour les membres de la haute direction mariés, rente réversible, dont 50 % au conjoint survivant non-membre; et pour les membres de la haute direction célibataires, rente viagère, avec annuités certaines durant 10 ans.

- Une tranche du revenu de retraite est payable aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie, y compris les options à prestations déterminées et à cotisations déterminées, et une autre tranche aux termes du RCRD. Les paiements accordés aux termes du Régime de pensions du Canada sont en sus des paiements versés aux termes des régimes de retraite de Suncor.
- Des ententes fiduciaires qui fourniront la capitalisation à long terme des obligations de Suncor envers les contribuables non américains aux termes du RCRD ont été établies.

Régimes à prestations déterminées. Le tableau qui suit résume le revenu de retraite de chacun des membres de la haute direction visés aux termes des dispositions relatives aux prestations déterminées des ententes de retraite de Suncor.

Nom	Nombre d'années de service décomptées[1)]	Prestations annuelles à payer[2)] Au 31 décembre 2022 ($)	Prestations annuelles à payer[2)] À 65 ans ($)	Obligation au titre des prestations déterminées au 1er janvier 2022[3)] ($)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires[4)] ($)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires[5)] ($)	Obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2022[3)] ($)
K.P. SMITH	22	554 444	717 386	9 877 314	(66 710)	(3 311 093)	6 499 511
A. COWAN	8	500 512	592 063	8 262 920	982 136	(2 447 354)	6 797 702
B.Y. FRANCOEUR	26	329 594	458 656	4 260 182	728 320	(1 058 542)	3 929 960
A. STROM	19	296 293	424 038	4 210 680	698 090	(816 140)	4 092 630
P. ZEBEDEE	1	36 510	511 611	—	489 716	(194 489)	295 227
M.S. LITTLE	14	1 192 844[6)]	—	22 895 452	(26 864)	(4 086 165)	18 782 423

1) Pour M. Smith, les années de service décomptées reflètent son emploi à titre de membre de la haute direction pendant 11 ans plus 11 années de service accumulées aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie avant qu'il devienne membre de la haute direction. Pour M. Francoeur, les années de service reflètent son emploi à titre de membre de la haute direction pendant 4 ans plus 22 années de service accumulées aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie (option à cotisations déterminées) avant qu'il devienne membre de la haute direction. Pour Mme Strom, les années de service décomptées reflètent son emploi à titre de membre de la haute direction pendant 4 ans plus 15 années de service accumulées aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie avant qu'il devienne membre de la haute direction.

2) Représente les prestations de retraite annuelles estimatives, exclusion faite des prestations accessoires payées par l'employé et compte non tenu de toute réduction applicable en cas de retraite anticipée que recevrait le membre de la haute direction visé d'après les années de service ouvrant droit à pension réelles à la date indiquée et la rémunération réelle du membre de la haute direction au 31 décembre 2022.

3) L'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur estimative de l'obligation au titre des prestations de retraite à la date indiquée d'après les hypothèses et les méthodes actuarielles en accord avec celles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite présentée par Suncor dans ses états financiers consolidés. Voir la note 23 afférente aux états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer les montants estimatifs peuvent différer de celles utilisées par d'autres sociétés et, par conséquent, il se peut que les montants ne puissent être comparés directement à ceux communiqués par d'autres sociétés.

4) La variation attribuable à des éléments rémunératoires représente l'augmentation (la diminution) de l'obligation au titre des prestations de retraite pour 2022 associée au coût annuel des prestations au titre des services rendus, aux variations de la rémunération, y compris la prime cible, qui sont plus (moins) élevées que prévu dans les hypothèses et à l'effet des modifications apportées aux régimes, le cas échéant. Ce montant peut fluctuer considérablement d'une année à l'autre, étant donné que les variations de la rémunération d'une année à l'autre ont une incidence sur l'obligation au titre des prestations de retraite pour toutes les années de service décomptées.

5) Inclut des éléments tels que l'intérêt sur l'obligation, les changements dans les projections hypothétiques des salaires futurs et les variations du taux d'actualisation, entre autres.

6) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 juillet 2022 et ce chiffre représente les prestations de retraite de M. Little avec prise d'effet le 8 juillet 2022.

Régimes à cotisations déterminées. Aux termes de l'option de combinaison du régime de retraite de Suncor Énergie, qui s'applique à trois des membres de la haute direction visés, Suncor verse des cotisations aux comptes de cotisations déterminées de tous les employés correspondant à 1 % des gains de base, plus un pourcentage supplémentaire maximal de 1,5 % des gains de base et équivalant à 50 % des cotisations versées par l'employé. Pour les employés qui participent uniquement à l'option à cotisations déterminées, y compris MM. Francoeur et Zebedee, Suncor verse des cotisations allant de 5 % à 9 % des gains de base selon le nombre d'années de service auprès de la Société, plus un pourcentage supplémentaire maximal de 3 % et équivalant à 100 % des

cotisations versées. Toutes les cotisations aux comptes de cotisations déterminées sont soumises à des niveaux maximaux.

Aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie, les employés peuvent investir le solde de leurs comptes dans une vaste gamme de fonds de placement offerts par le régime; le rendement du capital investi de l'employé est fondé sur le rendement de chaque fonds dans lequel l'employé a choisi d'investir ses cotisations. À la retraite, les employés peuvent transférer le solde de leurs comptes à un compte de retraite, tel qu'il est prescrit par la loi, ou la Société peut acheter une rente pour le compte de l'employé.

Le tableau suivant résume les comptes de cotisations déterminées de chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Valeur accumulée au 1er janvier 2022 ($)	Éléments rémunératoires ($)	Valeur accumulée au 31 décembre 2022 ($)
K.P. SMITH	334 683	5 410	311 377
A. COWAN	52 423	2 164	47 842
B.Y. FRANCOEUR	719 218	30 780	688 640
A. STROM	308 223	5 410	289 215
P. ZEBEDEE	—	21 784	21 973
M.S. LITTLE	64 105	2 164	—[1]

1) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 juillet 2022 et a transféré le solde de son compte du régime de retraite de Suncor Énergie.

Conventions de cessation d'emploi et ententes en cas de changement de contrôle

Conventions de cessation d'emploi

Suncor a conclu des conventions de cessation d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés actuellement au service de la Société.

SURVOL DES CONVENTIONS DE CESSATION D'EMPLOI

- ✓ visent le chef de la direction et sept des autres membres de la haute direction de Suncor
- ✓ prévoient une période de préavis de 24 mois
- ✓ sont assorties d'une double condition en cas de changement de contrôle
- ✓ sont examinées annuellement par le CRHR
- ✓ sont mises à jour périodiquement pour les nouveaux participants selon les tendances et les pratiques

Si Suncor met fin à l'emploi de ces membres de la haute direction visés pour une autre raison qu'un motif valable, ou si ceux-ci démissionnent dans les 120 jours suivant un cas de congédiement déguisé (chacun, un « cas de cessation d'emploi »), les membres de la haute direction visés sont indemnisés selon leur rémunération.

Dispositions relatives au délai de préavis. Les conventions de cessation d'emploi de ces membres de la haute direction visés prévoient un préavis de 24 mois en cas de cessation d'emploi. Des paiements en espèces sont prévus i) pour le salaire de base et l'intéressement annuel pendant le délai de préavis, ii) pour les options attribuées aux termes du ROAA qui, n'eût été le cas de cessation d'emploi, auraient commencé à pouvoir être exercées pendant le délai de préavis, à moins que le membre de la haute direction visé ne soit admissible à la retraite, auquel cas, aux termes du ROAA, les options non acquises seraient acquises immédiatement à la retraite (volontaire ou non) et la durée de l'option serait ramenée à trois ans ou à la période initiale restante jusqu'à l'expiration, si celle-ci est inférieure, et iii) pour les UALR et les UANR (d'après un facteur de rendement calculé à la date de la cessation d'emploi, dans le cas des UALR), à moins que le membre de la haute direction visé ne soit admissible à la retraite, auquel cas les UALR et les UANR seraient détenues jusqu'à la fin de la période de rendement ou jusqu'à l'échéance (dans le cas des UANR) et payées conformément aux conditions des régimes d'UALR et d'UANR, et pour un membre de la haute direction visé non admissible à la retraite, les UALR et les UANR sont calculées au prorata pour tenir compte de la période pendant laquelle il a été au service de Suncor au cours de la période de rendement ou d'échéance. Les membres de la haute direction visés se voient créditer des années de service décomptées aux termes du RCRD pendant le délai de préavis.

Dispositions à double condition et changement de contrôle. Les conventions de cessation d'emploi intervenues entre Suncor et ces membres de la haute direction visés sont à « double condition », c'est-à-dire qu'elles prévoient des paiements uniquement en cas de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement déguisé du membre de la haute direction à la suite d'un changement de contrôle.

Aux termes du ROAA, du régime d'UALR et du régime d'UANR, un changement de contrôle comprend généralement une opération ou une série d'opérations aux termes de laquelle une personne ou un groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 35 % ou plus des titres comportant droit de vote en circulation de Suncor ou de la société qui la remplace ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces titres.

Les membres de la haute direction visés qui comptent moins de cinq années de service à ce titre peuvent devenir admissibles à recevoir des prestations de retraite supplémentaires aux termes du RCRD en cas de changement de contrôle de Suncor, si certains changements déterminés dans l'entreprise ou, pour certains membres de la haute direction, si une diminution importante de leurs responsabilités se produit. En outre, Suncor a conclu certaines ententes fiduciaires visant les contribuables qui ne sont pas des États-Unis pour garantir ses obligations aux termes du RCRD si un changement de contrôle de Suncor se produit.

Gouvernance. Le CRHR passe en revue chaque année les conventions de cessation d'emploi et les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec les membres de la haute direction de Suncor et examine périodiquement les tendances actuelles en matière de gouvernance et les pratiques du marché. Selon les résultats de l'examen réalisé par le CRHR des tendances en matière de gouvernance et des pratiques du marché, des modifications peuvent être apportées aux conditions des conventions pour les nouveaux participants.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau ci-dessous illustre les montants supplémentaires auxquels les membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Little) auraient droit s'il était mis fin à leur emploi ou s'il se produisait un changement de contrôle le 31 décembre 2022.

Type de cessation d'emploi[1]	Salaire de base ($)	Intéressement à court terme[2] ($)	Intéressement à long terme[3] ($)	Prestations de retraite[4] ($)	Paiement total[10] ($)
K.P. SMITH					
Démission	—	—	—	—	—
Départ à la retraite[5]	—	—	—	—	—
Congédiement (sans motif valable)[6]	1 290 000	970 000	2 497 607	934 732	5 692 339
Changement de contrôle[7]	1 290 000	970 000	6 724 061	934 732	9 918 793
Changement de contrôle[8]	—	—	—	—	—
A. COWAN					
Démission[9]	—	—	2 559 193	—	2 559 193
Départ à la retraite	—	—	2 559 193	—	2 559 193
Congédiement (sans motif valable)[6][9]	1 350 000	1 033 333	2 559 193	1 453 134	6 395 660
Changement de contrôle[7]	1 350 000	1 033 333	2 559 193	1 453 134	6 395 660
Changement de contrôle[8]	—	—	2 559 193	—	2 559 193
B.Y. FRANCOEUR					
Démission[9]	—	—	1 949 722	—	1 949 722
Départ à la retraite	—	—	1 949 722	—	1 949 722
Congédiement (sans motif valable)[6][9]	1 190 000	716 667	1 949 722	7 028 207	10 884 596
Changement de contrôle[7]	1 190 000	716 667	1 949 722	7 028 207	10 884 596
Changement de contrôle[8]	—	—	1 949 722	4 782 291	6 732 013
A. STROM					
Démission[9]	—	—	1 734 374	—	1 734 374
Départ à la retraite	—	—	1 734 374		1 734 374
Congédiement (sans motif valable)[6][9]	1 040 000	720 000	1 734 374	3 295 672	6 790 046
Changement de contrôle[7]	1 040 000	720 000	1 734 374	3 295 672	6 790 046
Changement de contrôle[8]	—	—	1 734 374	1 797 227	3 531 601
P.D. ZEBEDEE					
Démission	—	—	—	—	—
Départ à la retraite[5]	—	—	—	—	—
Congédiement (sans motif valable)[6]	1 150 000	977 500	—	280 509	2 408 009
Changement de contrôle[7]	1 150 000	977 500	368 749	1 100 062	3 596 311
Changement de contrôle[8]	—	—	—	274 036	274 036

1) Pour tous les membres de la haute direction visés, aucune valeur supplémentaire ne sera réalisée en cas de congédiement justifié.

2) Les intéressements à court terme comprennent le droit à une prime annuelle supplémentaire.

3) Dans le cas de MM. Smith et Zebedee, advenant une cessation d'emploi involontaire par suite d'un changement de contrôle, l'intéressement à long terme comprend la valeur supplémentaire de toutes les attributions fondées sur des options non acquises « dans le cours » qui sont acquises pendant le délai de préavis, calculée comme la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2022 (42,95 $) et le prix d'exercice de l'option, et la valeur supplémentaire des UALR et des UANR détenues, établis au prorata pour la période de participation active au régime, qui sont acquises au moment de la cessation d'emploi, calculée conformément au régime applicable. Les UALR sont fondées sur le niveau de rendement au 31 décembre 2022.

4) En cas de congédiement (sans motif valable), chaque membre de la haute direction visé reçoit deux années de service ouvrant droit à pension supplémentaires à l'égard du délai de préavis conformément aux conditions de leur convention de cessation d'emploi respective. En outre, s'il

survenait un changement de contrôle, tous les droits non acquis des membres de la haute direction visés aux termes du RCRD seraient acquis immédiatement. En cas de changement de contrôle (avec cessation d'emploi volontaire), l'acquisition des droits aux termes du RCRD est le seul avantage accordé; aucune autre prestation de retraite supplémentaire n'est payable dans ce scénario.

5) MM. Smith et Zebedee n'étaient pas admissibles à la retraite au 31 décembre 2022.
6) Comprend la démission d'un membre de la haute direction visé durant la période de 120 jours suivant un congédiement déguisé.
7) Dans l'hypothèse d'une démission ou d'un départ à la retraite involontaire en cas de changement de contrôle.
8) Dans l'hypothèse d'une cessation d'emploi volontaire en cas de changement de contrôle. Les membres de la haute direction visés ne reçoivent aucun paiement par suite d'un changement de contrôle, sauf si ce changement de contrôle entraîne une cessation d'emploi involontaire ou un congédiement déguisé. En cas de démission, qu'il y ait ou non changement de contrôle, MM. Cowan et Francoeur et Mme Strom sont admissibles à l'acquisition accélérée de certaines attributions d'intéressement à long terme au moment de la cessation d'emploi volontaire en raison de leur admissibilité à la retraite, conformément aux modalités et conditions applicables à tous les employés qui reçoivent de telles attributions.
9) En cas de démission, MM. Cowan et Francoeur et Mme Strom sont admissibles à l'acquisition accélérée de certaines attributions d'intéressement à long terme au moment de la cessation d'emploi volontaire en raison de leur admissibilité à la retraite, conformément aux modalités et conditions applicables à tous les employés qui reçoivent de telles attributions.
10) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction avec prise d'effet le 8 juillet 2022 et a donc été exclu du tableau ci-dessus. Des renseignements sur les paiements auxquels M. Little a eu droit dans le cadre de sa cessation d'emploi sont présentés aux pages 56 à 59.

Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs

Aucun des administrateurs ou des candidats à un poste d'administrateur, des membres de la haute direction ou des employés de Suncor, aucun des anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de Suncor, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens n'a ou n'avait de dette à quelque moment que ce soit au cours de l'exercice 2022 envers Suncor ou ses filiales, que ce soit à l'égard de l'achat de titres de Suncor ou à un autre égard, à l'exception des prêts de caractère courant.

Sommaire des régimes d'intéressement

Le tableau suivant donne des renseignements au sujet des titres autorisés à des fins d'émission aux termes de nos régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres au 31 décembre 2022.

	Colonne A		Colonne B	Colonne C	
Type de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en circulation	Pourcentage des titres émis et en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation ($)	Nombre de titres restants à émettre aux termes de régimes à base de titres de capitaux propres (à l'exception des titres indiqués dans la colonne A)	Pourcentage des titres émis et en circulation
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	21 068 383	1,58 %	38,55	27 900 564	2,09 %
Total	**21 068 383**	**1,58 %**	**38,55**	**27 900 564**	**2,09 %**

Les chiffres présentés à la ligne « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres » font référence aux options attribuées aux termes du ROAA. En 2022, on comptait 13 158 120 options exercées aux termes des régimes d'intéressement de Suncor.

Régime d'options d'achat d'actions de Suncor Énergie. Le ROAA prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires, de même que l'attribution de droits à la plus-value d'actions (les « DPVA ») aux employés admissibles de Suncor. Les employés admissibles sont les personnes qui fournissent des services à Suncor ou à l'une de ses filiales ou de ses sociétés de personnes et pour lesquelles nous sommes tenus par la loi d'effectuer des retenues d'impôt sur le revenu à la source. Les administrateurs non employés ne sont pas admissibles aux attributions d'options d'achat d'actions ou aux DPVA aux termes du ROAA. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant actuellement être émises aux termes du ROAA est de 48 968 947 actions ordinaires (ou 3,66 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation le 31 décembre 2022). Aucune aide financière n'est accordée aux participants au régime pour l'exercice d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions et les DPVA attribués aux termes du ROAA ne peuvent être exercés que du vivant du participant et par ce participant, et ils sont incessibles.

Les options confèrent à leur titulaire le droit d'acheter des actions ordinaires à un prix non inférieur à la valeur marchande (définie ci-après) des actions à la date de l'attribution. Lorsque des DPVA sont attribués seuls, chaque DPVA confère à son titulaire le droit de recevoir, à l'exercice, un paiement égal à la différence entre la valeur marchande d'une action ordinaire à l'exercice et

celle d'une action ordinaire à la date de l'attribution. Les options et les DPVA ont généralement une durée de sept ans et leur calendrier d'acquisition prévoit l'acquisition du tiers par année sur trois ans. La « valeur marchande » désigne la moyenne simple des cours extrêmes quotidiens auxquels les actions ordinaires ont été négociées en un ou plusieurs lots réguliers à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution ou la date d'exercice, selon le cas. Le prix d'exercice de chaque option attribuée ne peut être inférieur à la juste valeur marchande de l'action ordinaire au moment de l'attribution.

À la suite des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) en 2010, Suncor n'attribue plus de DPVA ou de DPVA en tandem à ses employés canadiens.

En 2022, le conseil d'administration a approuvé les modifications administratives du ROAA conformément aux conditions du régime; ces modifications ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires.

Régime d'unités d'actions liées au rendement. Les UALR représentent au moins 50 % de la composante en titres de capitaux propres de la rémunération directe totale des membres de la haute direction. Suncor utilise deux types d'UALR qui sont attribuées en vertu du régime d'UALR : UALRM et UALRC.

Unités d'actions liées au rendement du marché (UALRM). Une attribution d'UALR peut donner lieu à un paiement fondé sur un niveau d'acquisition entre 0 % et 200 % selon le rendement de Suncor sur une période de trois ans. Les UALR prévoient le réinvestissement théorique des dividendes.

La sélection des sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables pour les attributions d'UALR est fondée sur un certain nombre de critères dont la taille (produits des activités ordinaires et valeur de l'entreprise), l'industrie et l'envergure des activités (sociétés intégrées et sociétés d'exploration et de production), la pondération du pétrole, les sociétés comparables les plus en vue (c'est-à-dire les sociétés les plus souvent utilisées comme sociétés comparables), le comportement des actions et la volatilité. Les critères de sélection sont passés en revue périodiquement et sont approuvés par le CRHR. Le groupe de sociétés comparables pour les UALR est examiné chaque année pour les nouvelles attributions, est rajusté au besoin et est approuvé par le CRHR.

APA Corporation	ConocoPhillips	Royal Dutch Shell plc[1)]
BP plc	EOG Resources Inc.	Total SE
Canadian Natural Resources Limited	Hess Corporation	
Cenovus Energy Inc.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	
Chevron Corporation	Occidental Petroleum Corporation	

Les graphiques suivants comparent la taille[2)3)] de Suncor à celle des sociétés des groupes de sociétés comparables pour les UALR entre 2020 et 2022.

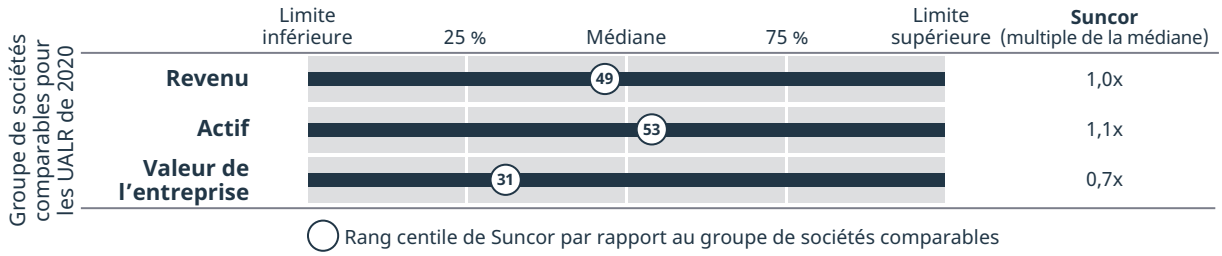

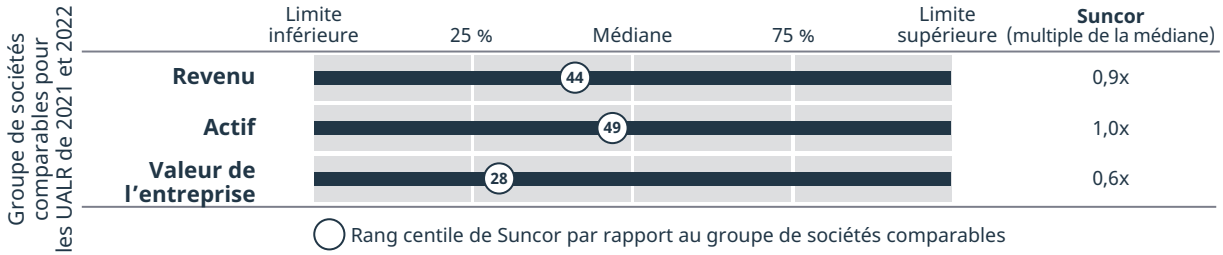

1) Royal Dutch Shell plc a été ajoutée au groupe de sociétés comparables pour les UALR en 2021.

2) Le rang centile pour les produits des activités ordinaires et les actifs est fondé sur les résultats présentés pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2022, respectivement. S'il y a lieu, les valeurs sont converties en dollars canadiens en fonction du taux de change du 30 septembre 2022.
3) Le rang centile pour la valeur de l'entreprise est fondé sur les résultats présentés au 30 septembre 2022 et les cours des actions au 31 décembre 2022. S'il y a lieu, les valeurs sont converties en dollars canadiens en fonction du taux de change du 31 décembre 2022.

L'acquisition des attributions d'UALR est déterminée en fonction du RTA de Suncor par rapport a celui de sociétés comparables (70 % du niveau d'acquisition) et du RCI de Suncor par rapport aux cibles (30 % du niveau d'acquisition). Pour 2020, le niveau d'acquisition en fonction du RTA dépendait du classement de la Société par rapport aux sociétés comparables comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. En 2021 et 2022, le rang centile a été utilisé en remplacement du tableau de classement pour déterminer le niveau d'acquisition en fonction du RTA. Une comparaison avec les attributions d'UALR précédentes fondée sur les tableaux de classement a confirmé que l'approche du rang centile utilisée pour les attributions de 2022 n'aurait pas entraîné de différence notable quant au facteur de rendement moyen.

Facteur lié au rendement (% des UALR acquises)	Classement de la Société relativement au RTA par rapport aux sociétés comparables de 2020	Rang centile du RTA de la Société par rapport aux sociétés comparables de 2021 et 2022
200 %	1 – 2	75e centile et supérieur
175 %	3 – 4	Interpolation linéaire entre les 50e et 75e centiles
150 %	5 – 6	
100 %	7	50e centile
75 %	8 – 9	Interpolation linéaire entre les 25e et 50e centiles
50 %	10 – 11	25e centile
0 %	12 et moins	En deçà du 25e centile

Le CRHR établit chaque année cinq niveaux de RCI qui correspondent à des facteurs de rendement de 0 %, de 50 %, de 100 %, de 150 % et de 200 %. L'interpolation est utilisée lorsque le RCI se situe entre les niveaux établis.

Le CRHR examine chaque année la cible du RCI et la fourchette de rendement à la lumière des prévisions économiques actualisées et des résultats réels au cours du premier trimestre de l'exercice. Par suite de cet examen, le CRHR n'a apporté aucun rajustement aux cibles pour 2022.

À la suite d'un processus rigoureux, à la fin de la période de rendement de trois ans de l'attribution d'UALR, le RTA est calculé et le classement par groupe de sociétés (ou le rang centile de la Société pour les attributions de 2021 à venir) et le rendement du RCI déterminent un facteur de rendement; s'il y a lieu, un paiement est versé aux participants. La valeur définitive du paiement est établie d'après le nombre d'UALR acquises (y compris les équivalents de dividende) multiplié par le cours d'une action ordinaire déterminé aux termes des dispositions du régime d'UALR.

Depuis la création du régime d'UALR en 2004, 35 % des niveaux d'acquisition des attributions d'UALR étaient en dessous de la cible (dont trois étaient à 0 %), 18 % correspondaient à la cible et 47 % étaient au-dessus de la cible en fonction des résultats de rendement. Le CRHR n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour établir les paiements d'UALR pour l'attribution de 2020.

Unités d'actions liées au rendement climatique (UALRC) Une UALRC est attribuée aux termes du régime UALR. Les attributions peuvent donner lieu à un paiement fondé sur un niveau d'acquisition entre 0 % et 200 % selon le rendement de Suncor sur une période de trois ans. Les UALRC prévoient le réinvestissement théorique des dividendes.

En 2022, les UALRC étaient une mesure de trois paramètres distincts dans deux catégories : santé du portefeuille de gaz à effet de serre (GES) et affectation des capitaux aux GES. Ces mesures ont été introduites afin de lier la rémunération des membres de la haute direction aux objectifs de Suncor en matière de climat. Les attributions annuelles seront acquises en fonction des progrès réalisés par rapport à notre engagement de réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 10 mégatonnes d'ici 2030.

Perspectives pour 2023 :
En 2023, les UALRC mesureront la santé du portefeuille de GES, l'affectation des capitaux aux GES et les réductions réalisées à la fin de 2025, année au cours de laquelle la cogénération à l'usine de base devrait être mise en service.

Les UALR ne sont pas comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des niveaux de propriété d'actions détenues par les membres de la haute direction prévus dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions. Après un paiement, les membres de la haute direction doivent utiliser le paiement en espèces ou d'autres ressources en espèces pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre afin de respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions non satisfaites à la date limite applicable.

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte. Le régime d'UANR a été établi en janvier 2009 par le CRHR. Aux termes du régime, les UANR sont attribuées aux cadres des échelons intermédiaires et supérieurs dans le cadre de leur rémunération concurrentielle et peuvent être attribuées de façon ciblée et afin de favoriser le recrutement et la fidélisation des personnes possédant des compétences clés aux échelons inférieurs. Comme la valeur des UANR est directement liée au cours des actions et aux dividendes sur les actions de Suncor, les UANR servent à harmoniser davantage les intérêts des participants avec ceux des actionnaires.

Chaque UANR représente un droit à un paiement en espèces, d'une valeur équivalente à une action ordinaire fondée sur la valeur du cours moyen des actions ordinaires de Suncor pour les 60 derniers jours de bourse à compter des attributions d'UANR de 2020. Le CRHR, ou son délégué, administre les attributions aux termes du régime d'UANR. Les UANR ne sont pas comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des niveaux de propriété d'actions des membres de la haute direction prévus dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions. Le régime d'UANR prévoit le réinvestissement des dividendes théorique.

Régimes fermés. Le tableau suivant présente les principales conditions des régimes à base de titres de capitaux propres de Suncor qui sont fermés aux nouvelles attributions.

Année d'approbation	Nom du régime[1)]	Type d'attribution	Nombre en circulation au 31 décembre 2022	Calendrier d'acquisition	Échéance[2)]	Conditions de rendement
2004	Régime d'unités d'actions différées de Petro-Canada (administrateurs non-employés de Petro-Canada)[3)]	UAD	20 764	—	—	Non

1) Le régime a pris fin le 1er août 2009.

2) Période de temps à compter de la date de l'attribution jusqu'à l'expiration maximale. Lorsqu'aucune période n'est indiquée, l'attribution sera automatiquement rachetée au plus tard 23 mois après la cessation d'emploi, à moins qu'elle ne soit rachetée plus tôt aux termes du régime en cause.

3) Les participants (au sens attribué au terme « members » dans la version anglaise du régime) pouvaient choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle pour leurs fonctions d'administrateur et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD.

Dilution globale possible. La dilution globale possible de toutes les options émises, en cours et autorisées aux termes du ROAA, était de 3,66 % au 31 décembre 2022. Aucun autre régime de rémunération à base de titres de capitaux propres de Suncor n'entraîne l'émission de nouveaux titres.

Taux d'épuisement. En 2022, 2 191 564 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du ROAA, ce qui a donné lieu à un taux d'épuisement de 0,16 %. En 2021, 3 456 515 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du ROAA, ce qui a donné lieu à un taux d'épuisement de 0,24 %. En 2020, 6 340 595 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du ROAA, ce qui a donné lieu à un taux d'épuisement de 0,42 %.

Autres conditions des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

Émissions d'actions aux termes des régimes

- Aucune personne physique ou morale n'est en droit de recevoir plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de capitaux propres.
- Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées à des fins d'émission aux termes du ROAA et de tous les autres mécanismes de rémunération à base de titres de Suncor, émises aux initiés de Suncor (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) au cours d'une période d'une année, ou en tout temps si elles sont susceptibles d'être émises à ceux-ci, ne peut excéder 10 % du total des titres de Suncor émis et en circulation.

Modification

- Le ROAA renferme une disposition de modification prévoyant que le conseil peut modifier les régimes, les suspendre ou y mettre fin selon ce qu'il décide, à son gré, sans l'approbation des actionnaires, sauf dans le cas de modifications qui exigent expressément l'approbation des actionnaires, notamment : a) une augmentation du nombre de titres réservés à des fins d'émission aux termes du régime; b) une diminution du prix d'exercice ou l'annulation et la réémission d'options qui profitent à tout titulaire d'options; c) une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de son expiration initiale; d) l'autorisation du transfert ou de la cession d'attributions effectuées aux termes du régime à d'autres fins qu'aux fins normales de règlement de succession; et e)les modifications apportées à la disposition de modification.

Incidence d'un changement de contrôle, d'une réorganisation ou d'autres événements touchant la Société

- Les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres de Suncor prévoient des rajustements à apporter en raison de certains événements, notamment la subdivision, le regroupement, la réorganisation ou tout autre événement qui nécessite à l'égard des options des rajustements proportionnels aux rajustements effectués à l'égard de toutes les actions ordinaires.
- En cas de changement de contrôle, les attributions qui ont été faites aux termes du ROAA et qui demeurent en cours au moment du changement de contrôle seront remplacées par de nouvelles attributions assorties essentiellement des mêmes conditions. Si cela se produit, les options d'un titulaire ne seront pas acquises au moment d'un changement de contrôle à moins qu'il ne soit mis fin à son emploi dans les 12 mois suivant le changement de contrôle (sauf pour un motif valable), auquel cas les options seront acquises au moment de la cessation d'emploi du titulaire et expireront trois mois après la date de la cessation d'emploi. Toutefois, si les options qui demeurent en cours au moment d'un changement de contrôle ne sont pas remplacées par de nouvelles attributions assorties essentiellement des mêmes conditions et dans certaines autres circonstances (y compris au gré du conseil), les attributions en cours pourront être immédiatement exercées. Celles qui ne sont pas ainsi exercées expireront à la clôture de l'opération de changement de contrôle.

Cessation d'emploi

- Aux termes du ROAA, en cas de cessation d'emploi involontaire d'un employé (sauf pour un motif valable, le décès, un congé autorisé, le départ à la retraite ou dans le cadre d'un changement de contrôle) ou en cas de cessation d'emploi volontaire, les options non acquises expirent immédiatement et les options acquises expirent au plus tard trois mois après la cessation d'emploi. Advenant le décès du titulaire, toutes les options peuvent être exercées par la succession du titulaire et expirent au plus tard 12 mois après la date du décès. Advenant le départ à la retraite du titulaire, toutes les options peuvent être exercées et expirent au plus tard 36 mois après la date du départ à la retraite. Si un titulaire est absent en raison d'un congé autorisé, ses options continuent de s'acquérir pendant une période de 24 mois à compter de la date de début du congé et son droit d'exercer ses options s'éteint au plus tard à l'expiration des 12 mois suivant la date qui tombe 24 mois après la date de début du congé. Si le titulaire n'est pas de retour au service actif avant l'expiration des 24 mois suivant la date de début du congé autorisé, les options du titulaire, qui ne pouvaient pas être exercées pendant les 24 mois suivant la date de début du congé, prennent alors fin immédiatement. En cas de cessation d'emploi involontaire pour un motif valable, toutes les options expirent à la date de la cessation d'emploi.

Politique de récupération

Le conseil a approuvé l'adoption d'une politique de récupération pour Suncor en 2012. Aux termes de la politique de récupération, dans des situations où : i) le montant de la rémunération incitative reçu par un haut dirigeant ou un ancien haut dirigeant auquel la politique s'applique a été calculé en fonction ou sous condition de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont ensuite fait l'objet d'un retraitement important ou ont été touchés par un retraitement important de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société; ii) le haut dirigeant ou l'ancien haut dirigeant a fait preuve d'une inconduite volontaire ou s'est livré à une fraude qui a engendré, ou potentiellement engendré, la nécessité du retraitement, comme l'a admis le haut dirigeant ou, en l'absence d'une telle admission, comme l'a établi un tribunal compétent dans un jugement final ne pouvant être porté en appel; et iii) le paiement de la rémunération incitative reçu aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été présentés comme il se doit, alors le conseil peut, dans la mesure permise par la législation applicable et dans la mesure où il juge qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement du montant de l'excédent de la rémunération incitative après impôts reçu par ce haut dirigeant aux termes des régimes d'intéressement annuel et à long terme de la Société par rapport au montant que le haut dirigeant aurait reçu si les états financiers n'avaient pas été retraités de façon importante.

En 2015, la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») a proposé de nouvelles règles de récupération exigeant de toutes les sociétés inscrites, comme la Société, qu'elles adoptent des politiques de récupération en matière de rémunération des membres de la haute direction comportant des caractéristiques qui ne se trouvent pas actuellement dans la politique de la Société. Ces règles, finalisées et adoptées par la SEC le 26 octobre 2022, exigent que les bourses américaines, comme la NYSE, déposent des projets de normes d'inscription mettant en œuvre ces règles au plus tard le 24 février 2023, et que ces normes entrent en vigueur au plus tard le 28 novembre 2023. Les émetteurs, comme la Société, devront adopter des politiques de récupération dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de ces normes d'inscription et devront commencer à se conformer aux obligations d'information connexes dans les circulaires de sollicitation de procurations et les rapports annuels déposés après l'adoption de cette politique.

Assurance des administrateurs et des dirigeants

Aux termes de polices souscrites par Suncor, une assurance couvre les administrateurs et les dirigeants de Suncor en cas de responsabilité résultant de toute erreur, de toute déclaration fausse ou trompeuse, de tout acte ou de toute omission, de toute négligence ou de tout manquement à leurs devoirs, réel ou allégué, dans l'exécution de leurs fonctions, soit individuellement, soit collectivement.

Lorsque la loi n'autorise pas Suncor à indemniser les administrateurs ou les dirigeants individuellement, y compris en cas d'insolvabilité, il n'y a pas de franchise et une limite de 200 M$ US s'applique. En 2021, Suncor a versé des primes d'environ 1,9 M$ US en assurance pour les administrateurs et les membres de la direction pour la période de 12 mois terminée le 1er juillet 2022. En 2022, Suncor a versé des primes d'environ 2 M$ US en assurance pour les administrateurs et les membres de la direction pour la période de 12 mois se terminant le 1er juillet 2023.

Règlement sur les préavis

En 2015, les actionnaires ont confirmé le Règlement nº 2 modifié et mis à jour sur les préavis de mises en candidature des administrateurs de la Société (le « Règlement nº 2 »), qui établit un cadre pour les préavis de mises en candidature de personnes en vue de leur élection au conseil. Le Règlement nº 2 fixe un délai d'un certain nombre de jours avant la tenue d'une assemblée des actionnaires qu'un actionnaire doit respecter pour aviser la Société de son intention de mettre en candidature un ou plusieurs administrateurs et énonce les renseignements qui doivent être inclus dans le préavis pour que celui-ci soit valide. Le Règlement nº 2 s'applique à une assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires qui a été convoquée en vue de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non) et peut faire l'objet d'une renonciation par le conseil. Il n'a pas d'incidence sur la capacité des actionnaires de demander une assemblée ou de soumettre une proposition en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, le préavis doit être donné à la Société au moins 30 jours avant la date de l'assemblée; toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée, le préavis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant cette annonce publique.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires, le préavis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le

15e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée en vue de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non) si on a recours aux procédures de notification et d'accès pour la livraison des documents de procuration, le préavis doit être donné au moins 40 jours avant la date de l'assemblée (mais en aucun cas avant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée); toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de cette annonce publique, le préavis doit être donné, dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée et, dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la date de cette annonce publique. Les actionnaires sont invités à consulter le texte intégral du Règlement nº 2, qui est affiché sur le site Web de Suncor au www.suncor.com et qui a été déposé dans le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la Société n'avait reçu aucune autre mise en candidature aux postes d'administrateurs.

Gouvernance

Le conseil s'est engagé à maintenir des normes de gouvernance élevées, et il les examine et les met à jour régulièrement à la lumière de l'évolution des pratiques, des attentes et des obligations légales.

Suncor est un émetteur assujetti canadien. Nos actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et à la bourse de New York (NYSE). Par conséquent, nos pratiques en matière de gouvernance reflètent les règles et les lignes directrices applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « exigences canadiennes ») et la SEC, y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (collectivement, les « exigences de la SEC »).

Les exigences en matière de gouvernance de la NYSE ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, Suncor a examiné ses pratiques par rapport aux exigences de la NYSE applicables aux sociétés américaines (les normes de la NYSE). D'après cet examen, les pratiques en matière de gouvernance de Suncor en 2021 et en 2022 n'étaient pas sensiblement différentes des normes de la NYSE, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique « Respect des normes de la NYSE » de l'annexe C.

Le Sommaire sur les pratiques en matière de gouvernance de Suncor de cette année se fonde sur les exigences canadiennes qui figurent dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Ce sommaire a été approuvé par le conseil suivant la recommandation de son comité de la gouvernance. Le Sommaire sur les pratiques en matière de gouvernance de Suncor se trouve à l'annexe C.

Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant Suncor, y compris des renseignements financiers, figurent dans les états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et dans son rapport de gestion, qui sont inclus dans notre rapport annuel 2022. On peut obtenir sans frais des exemplaires de ces documents en s'adressant à Suncor au 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3, par téléphone au 1-800-558-9071 ou par courriel à l'adresse info@suncor.com, ou encore en consultant le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sur le site Web d'EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

Avis

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les annexes ci-jointes renferment certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives (collectivement, les « énoncés prospectifs »), au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables, ainsi que d'autres renseignements fondés sur les attentes, les estimations, les projections et les hypothèses courantes de Suncor élaborées par la Société à la lumière de l'information disponible au moment où l'énoncé a été formulé et compte tenu de l'expérience et de la perception de Suncor des tendances historiques, notamment les attentes et hypothèses au sujet de l'exactitude des estimations des réserves et des ressources, les incidences négatives actuelles et éventuelles de la pandémie de la COVID-19, y compris la progression de la pandémie, les vagues de propagation futures et toute politique liée aux restrictions actuelles imposée aux entreprises, aux directives de confinement ou aux interdictions de regroupement, les prix des marchandises, les taux d'intérêt et les taux de change, le rendement des actifs et de l'équipement, la rentabilité des capitaux et les économies de

coûts, les lois et les politiques gouvernementales applicables, les niveaux de production futurs, la suffisance des dépenses en capital budgétées pour l'exécution des activités planifiées, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre, des services et de l'infrastructure, l'exécution par des tiers de leurs obligations envers Suncor, le développement et la mise en œuvre de projets, et la réception en temps utile des approbations des autorités de réglementation et des tiers. Tous les énoncés et les renseignements traitant d'attentes ou de projections au sujet de l'avenir ainsi que les énoncés et renseignements au sujet de la stratégie de croissance de Suncor, de ses prévisions courantes et futures en matière de dépenses ou de ses décisions d'investissement, de prix des marchandises, de coûts, de calendriers, de volumes de production, de résultats d'exploitation et de résultats financiers, d'activités futures de financement et d'investissement en immobilisations et de l'incidence prévue des engagements futurs, constituent des énoncés prospectifs. Certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives se reconnaissent à l'emploi d'expressions comme « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « planifier », « compter », « croire », « projeter », « indiquer », « pouvoir », « se concentrer sur », « vision », « but », « perspectives », « proposé », « cible », « objectif », « continuer », « éventuel », « futur », « occasion », « priorité » et d'autres expressions analogues ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et ses annexes portent notamment sur ce qui suit : l'ordre du jour et le déroulement de l'assemblée; la composition du conseil après l'assemblée; les mesures futures devant être prises par Suncor et Elliott aux termes de l'entente de règlement; les facteurs dont le conseil doit tenir compte dans l'examen de son approche en matière de rémunération à l'avenir, y compris les résultats du vote sur la résolution consultative portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et les commentaires des actionnaires; les attentes concernant les mesures prises par le conseil et la direction de Suncor pour mettre en œuvre des changements visant à améliorer le rendement de sécurité, d'exploitation et d'entreprise, y compris le moment et l'efficacité de ces mesures; la conviction que la Société est en mesure d'augmenter la pondération des rachats d'actions et leur montant; les énoncés concernant le plan de la Société visant à rétablir un rendement de premier plan et à accroître le rendement pour les actionnaires, y compris les mesures prises à l'appui de ce plan et l'efficacité de ces mesures; la conviction que la vente des actifs de la Société en Norvège et de ses activités liées à l'énergie renouvelable, afin de se concentrer sur les entreprises d'hydrogène et de carburants à faible teneur en carbone comme Lanzajet et Enerkem, le projet de coentreprise avec ATCO et la Pathways Alliance, appuiera et accélérera l'objectif de carboneutralité de Suncor, tout comme le travail de collaboration avec les pairs de l'industrie, les gouvernements provinciaux et fédéral, les communautés autochtones et les intervenants, pour faire progresser les projets de la Pathways Alliance; la conviction que Suncor structure des régimes et des programmes de rémunération, et maintient des lignes directrices et des politiques qui limitent les risques excessifs; la conviction qu'il n'existe aucun risque identifié découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la société qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société; la conviction que Suncor offre un juste équilibre dans son programme de récompenses global pour attirer des personnes de talent; les déclarations concernant l'engagement de Suncor à réduire ses émissions annuelles de GES de 10 Mt d'ici 2030 et son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, y compris les plans et stratégies adoptés à l'appui de ces initiatives de durabilité et les résultats et avantages qui en découlent; la conviction que l'intégration de Syncrude se traduira par une amélioration de l'efficience en matière de capital et de la compétitivité de tous les actifs exploités par Suncor dans la municipalité régionale de Wood Buffalo, une réduction structurelle de la main-d'oeuvre contractuelle régionale et optimisera davantage les occasions de réaliser des marges; des plans pour optimiser le réseau de vente au détail de Petro-Canada et accroître le BAIIA de 40 %; l'attente selon laquelle la mise à niveau des systèmes à l'échelle de l'entreprise et les activités de réduction des coûts se traduiront par une normalisation et des réductions de coûts importantes; l'attente selon laquelle la mise en œuvre d'une nouvelle approche de planification des ressources de l'entreprise (SAP S4 et Workday) se traduira par des réductions de coûts annuelles durables de 275 M$; les plans de Suncor pour gérer les contraintes minières et restaurer la production totale à Fort Hills d'ici 2025; l'objectif de Suncor de réduire la main-d'oeuvre contractuelle de 20 %; l'attente selon laquelle la cogénération de l'usine de base sera mise en service à la fin de 2025; les paramètres liés aux UALRC prévus pour 2023; la composition prévue du conseil après la réunion; l'attente selon laquelle aucun des candidats à un poste d'administrateur ne sera incapable d'agir à titre d'administrateur; le moment prévu du départ à la retraite des administrateurs du conseil; des déclarations concernant l'objectif de Suncor de créer un environnement de travail qui offre à tous – tous les genres, les Autochtones, les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les minorités visibles – la possibilité de contribuer de façon significative au rendement et aux responsabilités sociales de l'organisation, tout en se sentant en sécurité, valorisé et respecté; la conviction que la performance organisationnelle est améliorée et que les responsabilités sociales sont assumées grâce à une diversité d'employés et à une culture fondée sur l'inclusion et la confiance; des déclarations concernant les pratiques futures de la société en matière de communication de l'information relative aux changements climatiques, y compris son rapport annuel sur les changements climatiques et l'intégration de renseignements connexes dans les documents d'information de la société; les attentes concernant

la viabilité, le moment et l'incidence des initiatives de viabilité et des investissements de la Société; et l'établissement d'objectifs et de priorités subséquents en matière d'affectation du capital.

Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties d'un rendement futur et ils comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont certains sont analogues à ceux qui touchent d'autres sociétés pétrolières et gazières et dont certains sont propres à Suncor. Les résultats réels de Suncor pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ses énoncés prospectifs; il est donc conseillé aux lecteurs de ne pas s'y fier indûment.

Les risques, incertitudes et autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le rendement financier et d'exploitation de toutes les unités d'exploitation et de toutes les activités de Suncor comprennent notamment l'évolution de la conjoncture économique générale, des marchés et du commerce, comme les prix des produits de base, les taux d'intérêt et les taux de change; les fluctuations de l'offre et de la demande pour les produits de Suncor; la mise en œuvre fructueuse et en temps opportun de projets d'investissement, dont des projets de croissance et des projets réglementaires; les risques associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des principaux projets de Suncor et à la mise en service et à l'intégration de nouvelles installations; la possibilité que les activités de maintenance pourraient ne pas contribuer à l'amélioration du rendement opérationnel ou de la production des installations connexes; le risque que les projets et les initiatives visant à accroître la croissance des flux de trésorerie, à réduire les coûts opérationnels et/ou à réduire les émissions de GES pourraient ne pas produire les résultats escomptés dans les délais prévus ou ne jamais produire les résultats escomptés; les mesures relatives à la concurrence d'autres sociétés, y compris la concurrence accrue d'autres sociétés pétrolières et gazières ou de sociétés qui fournissent d'autres sources d'énergie; les pénuries de main-d'œuvre et de matériaux; les mesures prises par les autorités gouvernementales, notamment l'imposition ou la réévaluation des impôts, des frais, des redevances, des droits, des tarifs, des quotas et des autres coûts de conformité imposés par le gouvernement ou les modifications apportées à ceux-ci; les modifications apportées aux lois et aux politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur les affaires de la Société, y compris les lois et politiques en matière d'environnement (notamment en matière de changement climatique), de redevances et de fiscalité; la capacité et la volonté des parties avec qui Suncor a des liens importants d'exécuter leurs obligations envers nous; la non-disponibilité de l'infrastructure de tiers ou les interruptions survenant dans l'infrastructure de tiers, qui pourraient perturber la production ou empêcher la Société de transporter ses produits; la survenance d'une interruption prolongée des activités, d'un incident majeur en matière d'environnement ou de sécurité ou d'événements imprévus, tels que des incendies (y compris les feux de forêt), des défectuosités de l'équipement et d'autres événements semblables ayant une incidence sur Suncor ou sur d'autres parties dont les activités ou les actifs ont une incidence sur Suncor, directement ou indirectement; la possibilité d'atteintes à la sécurité des technologies et de l'infrastructure de l'information de Suncor par des personnes ou des entités malicieuses et la non-disponibilité de ces systèmes ou le fait qu'ils ne fonctionnent pas comme prévu par suite de ces atteintes; des menaces à la sécurité et des activités terroristes ou de militantisme; le risque que des objectifs commerciaux contradictoires surpassent la capacité de Suncor de mettre en œuvre des changements; les risques et les incertitudes associés à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, des tiers et des parties prenantes hors du contrôle de Suncor pour l'exploitation de la Société, les projets, les initiatives ainsi que les activités d'exploration et d'expansion de la Société, et la satisfaction de toute condition d'approbation; la possibilité d'interruption des activités et des projets de construction en raison des relations de Suncor avec les syndicats qui représentent les employés des installations de la société; notre capacité à trouver de nouvelles réserves de pétrole et de gaz qui peuvent être mises en valeur de façon économique; l'exactitude des estimations des réserves, des ressources et de la production future de Suncor; l'instabilité des marchés qui affecte la capacité de Suncor à emprunter sur les marchés des capitaux d'emprunt à des taux acceptables ou à émettre d'autres titres à des prix acceptables; le maintien d'un ratio d'endettement/flux de trésorerie optimal; le succès des activités de gestion des risques de la société au moyen de dérivés et d'autres instruments financiers; le coût de la conformité aux lois environnementales actuelles et futures, y compris les lois sur les changements climatiques; les risques liés à l'augmentation du militantisme et de l'opposition du public aux combustibles fossiles et aux sables bitumineux; les risques et incertitudes liés à la clôture d'une opération d'achat ou de vente d'une entreprise, d'un actif ou d'un bien pétrolier et gazier, y compris les estimations de la contrepartie finale à payer ou à recevoir; la capacité des contreparties à se conformer à leurs obligations en temps voulu; les risques associés aux partenariats dans lesquels la société détient une participation; les risques associés aux revendications territoriales et aux exigences de consultation des autochtones; le risque que la société fasse l'objet de litiges; l'impact de la technologie et les risques associés au développement et à la mise en œuvre de nouvelles technologies; et la précision des estimations de coûts, dont certaines sont fournies au stade conceptuel ou à un autre stade préliminaire des projets et avant le début ou la conception de l'ingénierie détaillée qui est nécessaire pour réduire la marge d'erreur et augmenter le niveau de précision. Ces facteurs importants ne sont pas exhaustifs.

Bon nombre de ces facteurs de risque et autres hypothèses relatifs aux énoncés prospectifs de Suncor sont décrits plus en détail dans la notice annuelle de Suncor, son rapport de

gestion, son formulaire 40-F et d'autres documents que Suncor dépose de temps à autre auprès des autorités en valeurs mobilières. On peut obtenir sans frais des exemplaires de ces documents et des états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 en s'adressant à Suncor au 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3, par téléphone au 1-800-558-9071 ou par courriel à l'adresse info@suncor.com, ou encore en consultant le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sur le site Web d'EDGAR, à l'adresse www.sec.gov. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les annexes qui y sont jointes sont formulés en date des présentes. Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières applicable, nous déclinons toute obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser par ailleurs les énoncés prospectifs ou les risques et les hypothèses ayant une incidence sur ceux-ci, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour un autre motif.

L'information financière figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est présentée en dollars canadiens, sauf indication contraire, et est fournie dans les états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion, qui sont inclus dans notre rapport annuel 2022. Sauf indication contraire, les volumes de production sont présentés en fonction des participations directes, avant les redevances. Certaines mesures financières et certains ratios décrits dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, soit le RCI, les FPEA et la rémunération directe totale en pourcentage des FPEA, ne sont pas des mesures prescrites par les PCGR du Canada. Le RCI, les flux de trésorerie disponibles et les FPEA sont définis et font l'objet d'un rapprochement, le cas échéant, avec les mesures conformes aux PCGR les plus directement comparables à la rubrique « Mises en garde – Mesures financières hors PCGR » du rapport de gestion daté du 6 mars 2023 déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes au www.sedar.com et dans le formulaire 40 F auprès de la SEC au www.sec.gov. Ces mesures financières hors PCGR sont décrites parce que la direction les utilise pour analyser le rendement d'entreprise, le levier financier et la liquidité. Ces mesures financières hors PCGR n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR et ne sont donc vraisemblablement pas comparables à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés; elles ne devraient pas être considérées de façon isolée ou comme un substitut de mesures du rendement établies conformément aux PCGR.

Annexe A : Proposition d'actionnaire n° 1

La proposition d'actionnaire suivante a été soumise par Investors for Paris Compliance aux fins d'examen à l'assemblée. Cette proposition et sa déclaration à l'appui représentent le point de vue de l'actionnaire qui les a soumises. Suncor est tenue, en vertu du droit applicable, de présenter la proposition d'actionnaire et la déclaration de soutien connexe dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Pour les raisons énoncées ci-après à la rubrique « Déclaration du conseil d'administration et de la direction », le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Proposition d'actionnaire et déclaration à l'appui

Résolution proposée

Résolu :

Les actionnaires demandent que Suncor produise un rapport, à un coût raisonnable et en omettant l'information confidentielle, décrivant comment ses programmes de dépenses en immobilisations respectent son objectif de réduction des émissions pour 2030 et sa promesse de zéro émission pour 2050.

Déclaration à l'appui

Suncor s'est fixé un objectif de réduction des émissions de CO_2 de 10 Mt pour 2030 et un objectif de carboneutralité pour 2050.

Suncor déclare consacrer 10 % de son budget d'investissement annuel à moyen terme à des « placements qui font progresser nos offres d'énergie à faible émission de carbone »[1]. Elle ne justifie pas ce niveau d'investissement et sa conformité avec ses objectifs ni ne révèle les placements précis prévus et les réductions d'émissions associées.

De même, Suncor ne révèle pas les attentes en matière d'émissions associées aux 90 % restants de son budget d'investissement prévu et ne précise pas si ces placements éloignent la Société de ses objectifs climatiques. Il convient de noter qu'aucune base de référence n'a été établie pour l'objectif 2030 de Suncor, et que les émissions de portée 3 n'y sont pas incluses. Ainsi, la grande majorité des dépenses en immobilisations de Suncor peuvent contribuer à l'expansion des émissions.

L'Agence internationale de l'énergie prévoit une baisse des trois quarts de la demande de pétrole dans son scénario de carboneutralité[2] et la Régie de l'énergie du Canada prévoit que la production de pétrole au Canada atteindra un sommet peu après 2030[3]. Ces réductions s'inscrivent dans le cadre de la transition vers la carboneutralité, laquelle constitue une menace existentielle pour les sociétés pétrolières insuffisamment préparées. Cette situation est particulièrement préoccupante pour Suncor et les autres producteurs de sables pétrolifères générant une source de pétrole plus coûteuse[4] et plus émettrice[5] que la plupart de leurs concurrents.

Compte tenu de cette menace, les investisseurs doivent impérativement obtenir plus de clarté sur la manière dont les programmes de dépenses en immobilisations de Suncor respectent son objectif de réduction des émissions pour 2030 et son engagement de carboneutralité pour 2050. Les plans climatiques de Suncor reposent en grande partie sur la capture, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC) pour atteindre ses objectifs climatiques. Pourtant, la Société ne dévoile pas ses plans de dépenses pour les CUSC, y compris le coût global et les projections du coût par baril à moyen et long terme.

Action pour le climat 100+, une initiative mondiale d'investisseurs représentant 68 billions de dollars américains d'actifs sous gestion, a constaté dans son évaluation d'octobre 2022 que Suncor « ne répond à aucun critère » en matière d'alignement des capitaux, d'objectifs à moyen terme ou de stratégie de décarbonisation. »[6]

Pour dissiper l'incertitude des investisseurs et gérer le risque commercial, nous exhortons les actionnaires à voter POUR cette proposition.

---

[1] [Besoin d'une note de bas de page pour cette affirmation.]

[2] https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022?language=fr

[3] https://www.cer-rec.gc.ca/fr/donnees-analyse/avenir-energetique-canada/2021/index.html

[4] https://www.rogtecmagazine.com/rystad-energy-as-falling-costs-make-new-oil-cheaper-to-produce-climatepolicies-may-fail-unless-they-target-demand/

[5] http://oci.carnegieendowment.org/#total-emissions

[6] https://www.climateaction100.org/company/suncor-energy-inc/

Déclaration du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration et la direction de Suncor recommandent de voter CONTRE cette proposition pour les raisons suivantes :

1. Nous croyons que les rapports existants de Suncor devraient servir a expliquer nos régimes;
2. Nous retenons les services d'experts pour définir l'information sur le climat utile à nos actionnaires aux fins de la prise de décisions;

3. Nous nous sommes engagés à atteindre une cible à court terme en 2021 de 10 % de notre capital affecté aux éléments suivants :
    a. Un portefeuille de projets de décarbonation des activités de base, y compris Pathways Alliance; et
    b. Un portefeuille de projets d'expansion énergétique pour réduire les émissions dans notre chaîne de valeur.
4. Nous avons aligné la rémunération des membres de la haute direction sur nos régimes et nos cibles et superviserons notre progrès en fonction des critères d'acquisition pour la de rémunération à base de titres de capitaux propres liée aux changements climatiques dans notre circulaire de sollicitation de procurations annuelle et dans notre rapport annuel sur les changements climatiques;
5. Nous communiquons des détails sur nos régimes à mesure que les projets progressent, de la conception à la décision finale.

Suncor se sert de son rapport sur le climat, de son rapport sur la viabilité, de son rapport annuel et d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation pour communiquer de l'information sur sa stratégie climatique et estime que cette information est conforme aux meilleures pratiques mondiales.

Suncor produit déjà un rapport annuel sur les changements climatiques qui souligne les progrès pertinents réalisés par rapport à nos cibles de réduction des émissions et qui contient des renseignements détaillés sur notre stratégie face aux changements climatiques. Il s'agit notamment de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 10 Mt pour 2030 dans l'ensemble de la chaîne de valeur et de notre objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Après avoir appuyé une résolution d'actionnaires en 2016, Suncor a commencé à produire un rapport consacré aux changements climatiques en 2017. Le contenu de ce rapport a évolué parallèlement à l'évolution de notre stratégie. Entre autres, Suncor est devenue la première société énergétique nord-américaine à appuyer le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) en 2018, en plus de produire et communiquer notre scénario de 2 degrés ou moins en 2020 et d'en discuter. Le rapport sur le climat 2021 a servi à mieux comprendre la cible de réduction des émissions de 10 Mt annoncée récemment par Suncor pour l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2030 et notre objectif de carboneutralité d'ici 2050, ainsi qu'à améliorer la communication par Suncor de nos émissions de portée 3. Le rapport des dernières années comprenait également nos cibles d'affectation des capitaux à court terme pour mettre en œuvre ces plans.

Notre rapport sur le climat continuera de fournir de l'information supplémentaire sur nos objectifs de décarbonation et d'expansion énergétique, nos projets, nos performances et nos plans d'allocation de capital au fil des avancées. La stratégie de Suncor en matière de changements climatiques est étroitement liée à sa stratégie d'entreprise. Notre objectif, conforme aux tendances mondiales, est d'intégrer davantage cette information dans nos documents d'information d'entreprise plutôt que d'utiliser nos ressources pour produire un autre rapport distinct sur ces sujets.

Pour affiner notre information, promouvoir la transparence et encourager l'investissement, Suncor a volontairement et régulièrement des discussions avec des groupes d'investisseurs, des institutions financières et des organismes de normalisation.

Suncor croit en l'engagement continu et en la collaboration avec ses partenaires stratégiques pour la progression vers des objectifs communs. Nous avons été proactifs dans le cadre de cet engagement grâce aux interactions de la direction et du conseil avec Action pour le climat 100+ (AC100+), aux forums des parties prenantes organisés par Ceres, à la consultation des organismes de normalisation mondiaux et aux engagements réguliers spécifiques en matière de viabilité avec nos institutions financières partenaires. Ces communications ouvertes sont en cours avec de nombreux investisseurs, dont AC100+, pour améliorer l'information et la performance en matière de changements climatiques. Les hauts dirigeants rencontrent régulièrement les institutions financières pour discuter des problèmes et de recueillir leurs opinions; c'est ce qui permet à Suncor d'améliorer l'information pour mieux répondre aux besoins des parties prenantes. Suncor soutient la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) et s'engage activement avec les membres des alliances sectorielles pour discuter des problèmes et fournir des commentaires à l'appui de leurs engagements et objectifs. Notre expertise est sollicitée pour décrire la manière dont nous gérons les risques et les opportunités liés au climat, et nous travaillons à promouvoir l'apprentissage collaboratif avec nos parties prenantes sur les initiatives et les performances en matière de réduction des émissions de carbone.

À titre d'exemple de notre volonté de continuer à être un chef de file en matière de communication de l'information nécessaire pour faire progresser la lutte contre les changements climatiques, Suncor a participé activement aux « champions canadiens » et a même été l'un de ceux qui ont encouragé l'International Sustainability Standards Board (ISSB) à établir des bureaux au Canada. Les efforts fructueux que nous avons déployés pour établir cette orientation générale favoriseront l'intégration des éléments uniques du secteur énergétique canadien à l'information financière de premier plan à l'échelle mondiale afin de mieux

s'aligner sur la transition vers la carboneutralité. En aidant à établir une base de référence universelle pour les normes d'information sur le développement durable, on fournit à la direction, aux parties prenantes et aux investisseurs des informations cohérentes sur les risques et les opportunités de la viabilité afin de permettre la prise de décisions éclairées.

Suncor continue de faire progresser ses plans, ses projets et son affectation des capitaux afin de mettre en œuvre sa stratégie d'entreprise, y compris ses cibles d'émissions.

En 2021, Suncor s'est engagée à affecter environ 10 % de son budget d'investissement annuel à moyen terme (2022-2025) à des investissements qui font progresser ses offres d'énergie à faibles émissions de carbone. Cet objectif à court terme consiste à faire progresser le travail et à constituer un portefeuille de projets de base solide pour atteindre nos objectifs d'entreprise en matière de GES. L'objectif correspond à environ 25 % des immobilisations de Suncor. Les objectifs ultérieurs et les priorités en matière de répartition du capital seront établis à mesure que notre portefeuille évoluera et progressera selon nos objectifs.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen de la décarbonation des activités de base constitue un élément important de notre stratégie d'affaires et de notre vision à long terme.

Il n'y a pas qu'un seul moyen pour atteindre la carboneutralité. L'atteinte de la carboneutralité par la décarbonation de nos activités de base nécessitera de multiples avenues, notamment le déploiement des technologies existantes, l'amélioration des processus et le développement de nouvelles technologies.

Suncor s'est engagée dans ces trois avenues et fait progresser un solide portefeuille d'occasions à l'échelle de l'entreprise. Le déploiement des technologies existantes comprend la cogénération à l'usine de base et l'évaluation commerciale des projets de captage et de stockage du carbone (CSC) dans tous les actifs de Suncor, dont beaucoup sont directement liés à nos contributions à l'Alliance Pathways (voir ci-dessous). Suncor examine de nombreux projets d'amélioration des sites exploités qui proposent notamment le remplacement d'un combustible ou l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'accent mis sur le développement technologique au cours des dernières années a généré un important portefeuille d'opportunités supplémentaires dans l'ensemble de nos activités d'exploitation minière dans les sables pétrolifères, de nos activités sur le terrain, nos activités de valorisation, de nos activités de production extracôtière et de nos activités de raffinage et de commercialisation, y compris les technologies de solvants et les techniques de récupération de chaleur.

Pour obtenir un plan ambitieux de carboneutralité des sables pétrolifères, il faudra une collaboration étroite entre l'industrie, les gouvernements fédéral et provinciaux, les collectivités autochtones et les parties prenantes.

Lancée en 2021, la Pathways Alliance regroupe les plus grands producteurs de sables pétrolifères du Canada, qui représentent 95 % de la production tirée des sables pétrolifères au Canada. Suncor, de concert avec Canadian Natural Resources Limited, Cenovus Energy Inc., ConocoPhillips Canada Resources Corp., Imperial Oil Resources Limited et MEG Energy Corp., a établi un précédent mondial quant à la façon dont les sociétés comparables peuvent s'unir autour de l'objectif mutuellement souhaité de carboneutralité de l'exploitation d'ici 2050. Cette initiative de l'industrie nécessite un nouveau niveau de collaboration au sein des entreprises pour partager des idées, des technologies, des risques et des coûts pour lutter contre les changements climatiques et positionner le Canada comme un chef de file dans la production d'une énergie plus propre et plus sûre. L'envergure collective, l'accès aux ressources et la capacité à influencer le changement par l'intermédiaire de Pathways Alliance permettent de progresser vers des objectifs ambitieux de réduction des émissions.

Annoncée en octobre 2022, la Pathways Alliance s'est engagée publiquement à investir environ 24,1 G$ pour atteindre 22 Mt de réduction des émissions d'ici 2030 provenant de l'exploitation des sables pétrolifères. En janvier 2023, Pathways Alliance a conclu un accord d'évaluation de la séquestration du carbone avec le gouvernement de l'Alberta permettant lui permettant de commencer des évaluations géologiques et de réservoir détaillées à l'appui de ses projets fondamentaux, y compris un réseau de captage et de stockage du carbone et un gazoduc de CO_2 qui aura la capacité de recueillir le CO_2 capté à partir de plus de 20 installations de sables pétrolifères et de le transporter à environ 400 km vers un centre de stockage souterrain dans la région de Cold Lake, en Alberta.

Des centaines d'ingénieurs et d'experts techniques des sociétés membres font actuellement progresser les travaux d'ingénierie et environnementaux liés aux demandes réglementaires de projets, au raffinage de la technologie de captage du carbone et à la mobilisation des collectivités autochtones et locales le long du tracé proposé du gazoduc. Suncor continuera de fournir et de mettre à jour les informations sur nos contributions à cette importante initiative pour le secteur.

Suncor continue d'effectuer des investissements ciblés pour élargir son portefeuille de projets dans des entreprises à faibles émissions.

Ces investissements comprennent le développement de technologies de carburants renouvelables et le soutien des expansions futures d'Enerkem, LanzaTech, LanzaJet et des matières premières à base de déchets de génération avancée. En mars 2021, Suncor a investi dans Svante Inc., qui met au point une technologie de capture du CO_2 postcombustion pour les émissions

industrielles. La technologie de Svante sépare et capte le CO_2 des produits de gaz de combustion et le concentre pour une utilisation industrielle ou un stockage permanent. En mai 2021, Suncor a annoncé la conclusion d'un partenariat avec ATCO Ltd. pour étudier la faisabilité financière d'une usine de production de 300 000 tonnes d'hydrogène bleu par année près de notre raffinerie d'Edmonton. Ce partenariat pourrait s'avérer fructueux et permettre la réduction de plus de 2 Mt d'émissions par année. Suncor a également été la première entreprise à installer un réseau de recharge de véhicules électriques (VE) à grande vitesse d'un océan à l'autre au Canada. La marque Petro-Canada s'est engagée à étendre les bornes de recharge pour véhicules électriques, à trouver des solutions de flotte et à élargir l'offre de produits et de services pour soutenir les clients alors qu'ils se dirigent vers un avenir énergétique à faibles émissions de carbone.

Les régimes de rémunération des membres de la haute direction constituent une composante principale de la surveillance exercée par le conseil et sont étroitement liés à l'exécution de notre stratégie et à notre rendement sur le plan des affaires et de la viabilité.

Nos discussions avec Ceres et AC100+ ont donné lieu à des recommandations pour faire en sorte que la rémunération de la haute direction soit liée aux objectifs climatiques, et nous avons mis en œuvre ces recommandations. À compter de 2022, nous avons renforcé le lien entre la rémunération de nos membres de la haute direction et le rendement de Suncor en matière de viabilité; nous avons introduit un élément de la rémunération des membres de la haute direction qui sera directement déterminé par les progrès réalisés par rapport aux initiatives climatiques de la Société (une unité d'actions liée au rendement climatique – UALRC). En liant la rémunération à long terme des membres de la haute direction aux initiatives liées aux changements climatiques, nous renforçons l'objectif de Suncor d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. L'acquisition de l'attribution initiale sera fondée sur les progrès réalisés de 2022 à 2024 en vue de respecter notre engagement de 2030 de réduire les émissions annuelles de GES de 10 Mt dans l'ensemble de notre chaîne de valeur. Plus précisément et comme il est décrit dans nos documents liés aux procurations, les paramètres liés au rendement pour l'attribution initiale sont axées sur le déploiement de capitaux vers un portefeuille de projets et d'initiatives qui permettront collectivement d'atteindre une réduction de 10 Mt des émissions de GES d'ici 2030. En 2022, les UALRC étaient une mesure de trois paramètres distincts dans deux catégories : santé du portefeuille de GES et affectation des capitaux aux GES. En 2023, les UALRC mesureront la santé du portefeuille de GES, l'affectation des capitaux aux GES et les réductions réalisées à la fin de 2025, année au cours de laquelle la cogénération à l'usine de base devrait être mise en service.

La gestion du portefeuille est essentielle à la réalisation de réductions des émissions à long terme

Suncor et la Pathways Alliance poursuivent leurs investissements aux premières étapes de réduction des émissions. Il s'agit notamment d'un investissement dans des études de faisabilité, des évaluations environnementales et des travaux d'ingénierie préliminaires. Les plans et les évaluations se poursuivent et guideront les décisions finales en matière d'investissement. Une fois les projets approuvés, les investissements augmenteront considérablement pour permettre l'approvisionnement en matériaux et en services, suivis de la plus grande partie des investissements pendant les périodes de construction pluriannuelles.

Dans le portefeuille actuel de Suncor, l'amélioration des procédés, combinée aux opportunités de développement technologique, a le potentiel d'égaler les réductions d'émissions du CSC. Il est impératif de continuer à repérer et à faire progresser de nouvelles opportunités et des idées novatrices afin de bâtir un portefeuille résilient et robuste qui permettra aux projets de cheminer jusqu'à la prise d'une décision d'investissement finale, à la construction et, en fin de compte, à l'exploitation. L'évaluation et l'analyse stratégiques des possibilités et des nouvelles technologies permettent une réduction systématique des risques, une évaluation de la faisabilité, une évaluation de la compatibilité avec les objectifs de l'entreprise et la répartition du capital. Une concentration constante et inébranlable sur la gestion du portefeuille est essentielle pour garantir la réussite de la réduction des risques et de la reconstitution des projets afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction des émissions à long terme.

Recommandation

Compte tenu de l'historique de Suncor en tant que chef de file en matière de viabilité, de l'accent mis sur la gestion de portefeuille, de l'information publiée dans les rapports existants et de l'intégration de la stratégie sur les changements climatiques à la stratégie d'entreprise, il serait inutile et une mauvaise affectation des ressources de produire un autre rapport distinct décrivant les programmes de dépenses en immobilisations sur ce sujet dynamique. Suncor continuera de collaborer avec les parties prenantes et d'incorporer les commentaires de nos investisseurs à l'information la plus importante et pertinente concernant les plans visant à mettre en œuvre notre stratégie. Notre objectif est d'harmoniser l'information sur les changements climatiques et les décisions d'investissement finales prises avec l'information d'entreprise au moyen de rapports intégrés et consolidés.

Par conséquent, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

Annexe B : Attributions fondées sur des options en cours des membres de la haute direction visés et justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés sur les options détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2022. Des renseignements détaillés sur les options attribuées aux membres de la haute direction visés après le 31 décembre 2022 se trouvent à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

		Attributions fondées sur des options			
Nom	Date d'attribution	Nombre total de titres sous-jacents aux options non exercées[1)]	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options[2)]	Valeur des options « dans le cours » non exercées[3)] ($)
K.P. SMITH Président et chef de la direction intérimaire	15 févr. 2016	230 000	30,21	15 févr. 2023	2 930 200
	20 févr. 2017	220 000	42,03	20 févr. 2024	202 400
	22 févr. 2018	205 000	42,99	22 févr. 2025	—
	15 févr. 2019	212 600	43,01	15 févr. 2026	—
	18 févr. 2020	138 889	39,08	18 févr. 2027	537 500
	16 févr. 2021	139 406	22,63	16 févr. 2028	2 832 730
	11 févr. 2022	78 040	36,76	11 févr. 2029	483 068
	16 août 2022	57 604	40,14	16 août 2029	161 867
A. COWAN Chef des finances	15 févr. 2016	230 000	30,21	15 févr. 2023	2 930 200
	20 févr. 2017	220 000	42,03	20 févr. 2024	202 400
	22 févr. 2018	210 000	42,99	22 févr. 2025	—
	15 févr. 2019	217 800	43,01	15 févr. 2026	—
	18 févr. 2020	138 889	39,08	18 févr. 2027	537 500
	16 févr. 2021	139 406	22,63	16 févr. 2028	2 832 730
	11 févr. 2022	79 409	36,76	11 févr. 2029	491 542
B.Y. FRANCOEUR Vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation	20 févr. 2017	107 600	42,03	20 févr. 2024	98 992
	22 févr. 2018	115 000	42,99	22 févr. 2025	—
	15 févr. 2019	129 600	43,01	15 févr. 2026	—
	18 févr. 2020	92 593	39,08	18 févr. 2027	358 335
	16 févr. 2021	99 908	22,63	16 févr. 2028	2 030 131
	28 juin 2021	9 387	30,40	28 juin 2028	117 807
	11 févr. 2022	64 349	36,76	11 févr. 2029	398 320
A. STROM Chef de la viabilité[4)]	20 févr. 2017	38 000	42,03	20 févr. 2024	34 960
	22 févr. 2018	36 000	42,99	22 févr. 2025	—
	15 févr. 2019	114 100	43,01	15 févr. 2026	—
	18 févr. 2020	92 593	39,08	18 févr. 2027	358 335
	16 févr. 2021	92 937	22,63	11 févr. 2028	1 888 480
	11 févr. 2022	57 503	36,76	11 févr. 2029	355 944
P.D. ZEBEDEE Vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation	19 mai 2022	43 364	47,63	18 mai 2029	—
M.S. LITTLE[5)] Ancien président et chef de la direction	20 févr. 2017	265 000	42,03	20 févr. 2024	243 800
	11 déc. 2017	35 600	43,99	11 déc. 2024	—
	22 févr. 2018	375 000	42,99	22 févr. 2025	
	15 févr. 2019	538 700	43,01	15 févr. 2026	—
	18 févr. 2020	414 231	39,08	18 févr. 2027	1 603 074
	16 févr. 2021	418 216	22,63	16 févr. 2028	8 498 149
	11 févr. 2022	246 441	36,76	11 févr. 2029	1 525 470

1) Renvoie aux options attribuées aux termes du ROAA.

2) Sous réserve d'un report dans certaines circonstances conformément aux modalités du ROAA.

3) La valeur indiquée reflète la valeur « dans le cours » entre le cours de clôture à la TSX d'une action ordinaire le 31 décembre 2022 (42,95 $) et le prix d'exercice des options détenues au 31 décembre 2022.

4) Mme Strom a également occupé le poste d'avocate générale jusqu'au 1er février 2023.

5) M. Little a cessé d'être président et chef de la direction le 8 juillet 2022.

Justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique les justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions octroyées aux membres de la haute direction visés en 2020, en 2021 et en 2022.

Nom	Année	UALR ($)	UANR ($)	UAD ($)
K.P. SMITH Président et chef de la direction intérimaire	2022	38,27[1)]	38,27[1)]	—
	2021	22,63	22,63	—
	2020	39,08	39,08	—
A. COWAN Chef des finances	2022	36,76	36,76	—
	2021	22,63	22,63	—
	2020	39,08	39,08	—
B.Y. FRANCOEUR Vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation	2022	36,76	36,76	—
	2021	23,36[2)]	23,36[2)]	—
	2020	39,08	39,08	—
A. STROM Chef de la viabilité[3)]	2022	36,76	36,76	—
	2021	22,63	22,63	—
	2020	39,08	39,08	—
P.D. ZEBEDEE Vice-président directeur, Exploitation minière et valorisation	2022	47,63	47,63	—
	2021	s.o.	s.o.	s.o.
	2020	s.o.	s.o.	s.o.
M.S. LITTLE Ancien président et chef de la direction	2022	36,76	36,76	—
	2021	22,63	22,63	—
	2020	39,08	39,08	—

1) Le prix d'UANR et des UALR correspond à la juste valeur moyenne pondérée de l'attribution pour l'attribution annuelle de M. Smith à compter du 11 février 2022 et de l'attribution faite le 16 août 2022 dans le cadre de sa nomination au poste de président et chef de la direction intérimaire.

2) Le prix d'UANR et des UALR correspond à la juste valeur moyenne pondérée de l'attribution pour l'attribution annuelle de M. Francoeur à compter du 16 février 2021 et l'attribution faite le 28 juin 2021 dans le cadre de sa nomination au poste de vice-président directeur, Services commerciaux et d'exploitation.

3) Mme Strom a également occupé le poste d'avocate générale jusqu'au 1er février 2023.

Annexe C : Sommaire de la gouvernance

Tout au long du présent sommaire, il existe des renvois vers l'information présentée sur le site Web de Suncor Énergie inc. (« Suncor » ou « la Société »). L'information est accessible à l'adresse www.suncor.com sous l'onglet « Qui nous sommes – Gouvernance ». En outre, les actionnaires peuvent demander des exemplaires papier de ces documents en communiquant avec Suncor à l'adresse indiquée au dos de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction à laquelle la présente annexe est jointe (la « circulaire »), au 1 800 558-9071 ou par courriel à l'adresse invest@suncor.com.

Le conseil d'administration et la direction de Suncor ont souscrit aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Suncor s'est dotée d'un programme détaillé en matière de gouvernance qui observe les pratiques exemplaires et respecte toutes les lois et tous les règlements applicables.

FAITS SAILLANTS DE LA GOUVERNANCE

- ✓ Élection annuelle des administrateurs
- ✓ Élections de chacun des administrateurs
- ✓ 92 % de candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- ✓ Président du conseil et chef de la direction distincts
- ✓ Tous les comités composés uniquement d'administrateurs indépendants
- ✓ Séances à huis clos à chaque réunion du conseil et des comités
- ✓ Aucune option attribuée aux administrateurs non-employés
- ✓ Politique sur la diversité en vigueur prévoyant une cible de mixité mesurable de 30 % – Suncor dépasse cette cible avec 31 % de candidates aux postes d'administrateurs
- ✓ Participation active des actionnaires
- ✓ Importante exigence en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction
- ✓ Absence d'appartenance commune à un autre conseil
- ✓ Vote consultatif annuel sur la rémunération
- ✓ Évaluations annuelles du conseil, du président du conseil, des comités et des administrateurs
- ✓ 92 % des candidats aux postes d'administrateur en fonction depuis moins de 10 ans
- ✓ Politique sur la retraite des administrateurs en vigueur
- ✓ Code de conduite des affaires écrit
- ✓ Code de conduite des fournisseurs
- ✓ Examen annuel des principaux risques
- ✓ Programme d'orientation et de formation du conseil

Conseil d'administration – Composition et indépendance

La pierre angulaire du système de gouvernance de Suncor est son conseil qui a pour fonction de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Suncor. La composition du conseil et l'indépendance de ses membres sont des éléments importants aux fins de ce système.
Richard M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor, est le seul membre du conseil qui n'est pas indépendant. Après l'assemblée générale annuelle 2023 (l'« assemblée annuelle »), et dans l'hypothèse où tous les candidats au poste d'administrateur sont élus comme il est prévu dans la circulaire, 12 des 13 membres (92 %) du conseil seront des administrateurs indépendants. Vous trouverez une courte biographie de chaque candidat à un poste d'administrateur à partir de la page 9 de la circulaire.

Les administrateurs indépendants de Suncor se rencontrent à huis clos à chaque réunion du conseil et de comités hors de la présence de M. Kruger ou de tout autre membre de la direction. Les séances du conseil sont présidées par Michael M. Wilson, le président indépendant du conseil de Suncor. Les séances de comités sont présidées par le président indépendant de chaque comité. Le président applicable communique ensuite à la direction toute question traitée durant les séances à huis clos qui exige l'attention de la direction.

Le conseil a approuvé les descriptions écrites des postes de président du conseil et de président des comités du conseil, qui sont disponibles sur le site Web de Suncor.

La description du poste de président du conseil se trouve également à l'annexe D. Ces descriptions des postes complètent les lignes directrices décrites ci-après. Les descriptions de poste sont révisées annuellement par le comité de la gouvernance. Celui-ci soumet à l'ensemble du conseil toute modification aux descriptions des postes.

Le comité de la gouvernance examine et évalue annuellement l'indépendance des membres du conseil conformément aux critères qu'il a adoptés à cette fin. La politique et les critères d'indépendance du conseil comprennent une description de certaines des relations qui font complètement obstacle à l'indépendance ainsi que des exigences supplémentaires s'appliquant aux membres du comité d'audit. Les critères d'indépendance de Suncor, qui figurent à l'annexe E, sont en accord avec les exigences canadiennes et les exigences de la SEC.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Tous les candidats aux postes d'administrateur en 2023 sont indépendants, à l'exception de Richard M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor. Tous les membres des comités du conseil sont indépendants.

Dans son application des critères d'indépendance, le comité de la gouvernance examine et analyse l'existence, l'importance et l'effet de toute relation entre Suncor et chacun de ses administrateurs, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des membres de sa famille ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de membre de la direction d'un autre organisme qui entretient une relation avec Suncor. Le comité de la gouvernance détermine dans chaque cas si la relation est raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Certains membres du conseil entretiennent des liens avec des sociétés qui ont des relations d'affaires avec Suncor. Le comité de la gouvernance a examiné chacune de ces relations en fonction des critères d'indépendance et a déterminé qu'aucune de ces relations ne nuit à l'indépendance des administrateurs étant donné i) que ceux-ci ne sont ni employés ni membres de la haute direction de ces autres sociétés, que la rémunération qu'ils reçoivent pour leurs fonctions d'administrateur n'est pas considérable pour eux, et que leur indépendance ne dépend pas de la nature ou de la portée de la relation d'affaires avec Suncor; ii) que ces relations d'affaires avec Suncor ne sont importantes ni pour Suncor ni pour l'autre Société; et iii) qu'ils ne participent pas personnellement à la négociation, à la gestion, à l'administration ou à l'approbation de contrats entre Suncor et ces autres entités dont ils sont administrateurs.

La politique sur les conflits d'intérêts du conseil interdit à ces administrateurs de voter à l'égard d'un contrat ou d'une opération qui pourrait impliquer un éventuel conflit d'intérêts si un tel contrat ou une telle opération sont étudiés par le conseil (voir « Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée »).

Appartenance au conseil d'autres sociétés ouvertes. Même si Suncor ne limite pas le nombre de conseils de sociétés ouvertes dont un administrateur peut faire partie, les lignes directrices prévoient que chaque administrateur devrait s'assurer qu'il est en mesure d'accorder suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution efficace de ses fonctions. Le chef de la direction de Suncor ne peut se joindre au conseil d'une autre société ouverte qu'avec le consentement du conseil.

Certains administrateurs de Suncor siègent au conseil d'autres sociétés ouvertes; de plus amples renseignements à cet égard figurent aux pages 9 à 15 de la circulaire. Aucun administrateur de Suncor n'appartient à un trop grand nombre de conseils selon la définition actuelle du mot over-boarded dans les lignes directrices établies par Institutional Shareholder Services, Inc. ou Glass, Lewis & Co. En outre, à l'heure actuelle, aucun des administrateurs de Suncor ne se trouve en situation d'appartenance commune, ce qui se produit lorsque deux ou plusieurs administrateurs de Suncor siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte. Suncor ne limite pas les situations d'appartenance commune, mais reconnaît qu'il est important que les administrateurs demeurent impartiaux et indépendants même s'ils ont un mandat conjoint au sein d'un autre conseil.

Désignation des candidats à un poste d'administrateur et processus de sélection

Le comité de la gouvernance dirige le processus de sélection de nouveaux candidats à un poste d'administrateur aux termes de sa politique sur le processus de sélection des nouveaux membres du conseil (la « politique relative au processus de sélection »). Les administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité, de leur tempérament, de leur jugement juste et indépendant, de l'ampleur de leur expérience, de leur lucidité, de leurs connaissances et de leur sens aigu des affaires. Le comité de la gouvernance a mis l'accent sur l'engagement du conseil d'être composé de membres ayant des antécédents, des expériences et des compétences diversifiés. L'inclusion d'un nombre approprié d'administratrices et la recherche de candidates sont également des éléments clé du processus de sélection et de nomination des administrateurs conformément à la politique sur la diversité du conseil (la « politique sur la diversité »). En outre, depuis plus de 20 ans, le conseil considère qu'il est essentiel de veiller à ce qu'au moins un Autochtone siège au conseil. Une description de la politique sur la diversité et de la façon dont le conseil tient compte de la diversité dans son processus de sélection figure à la rubrique « Inclusion et diversité ».

Conformément aux politiques du conseil, le processus d'évaluation et de sélection est entrepris par le comité de la gouvernance, au besoin, et est composé de plusieurs étapes, notamment : i) l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire des capacités, des compétences, des aptitudes, des qualités et des caractéristiques des membres actuels du conseil et du conseil dans son ensemble; ii) l'identification des capacités, des compétences, des aptitudes, des qualités et des caractéristiques qu'il est souhaitable d'ajouter au conseil, en tenant compte des départs à la retraite à venir et des besoins et des priorités actuels du conseil; et iii) la collaboration avec un cabinet de recrutement externe afin de s'assurer qu'un processus de recrutement à tout épreuve est suivi pour chaque nouveau membre du conseil. Le rôle du chef de la direction dans ce processus est limité et approprié. Le conseil a déterminé que, à l'heure actuelle, ses aptitudes et son expérience cadrent bien avec la stratégie commerciale de Suncor.

Le tableau qui suit dresse la liste de l'expérience et des compétences des administrateurs non membres de la direction qui demandent à être élus lors de l'assemblée annuelle, ainsi que de la date de leur départ à la retraite, conformément à la politique sur la démission obligatoire et les changements de circonstances de Suncor (la « politique sur la retraite »), dans l'hypothèse d'une assemblée annuelle au début du mois de mai de l'année de leur départ à la retraite et en fonction de leur âge. Le tableau ci-dessous présente une description de chaque compétence et expérience.

		Compétences et expérience														
Année du départ à la retraite[1]	Nom[2]	Énergie	Exploitation minière	Expérience comme chef de la direction	Finances	Exploitation	Technologie et innovation	Politiques publiques / relations avec les gouvernements	Stratégie et économie	Ressources humaines et rémunération	ESS	Rendement social	Gouvernance	Gestion des risques	Expérience mondiale	Marchés financiers
2024	Dennis M. Houston	•				•			•		•	•	•	•	•	
	Michael M. Wilson			•	•	•			•	•			•			•
2026	Patricia M. Bedient				•		•		•	•	•	•	•	•		•
2028	M. Jacqueline Sheppard	•			•			•	•	•	•	•	•	•	•	•
2030	Ian Ashby		•			•	•		•		•			•	•	•
2032	Christopher Seasons	•				•	•	•	•	•	•	•		•		•
2035	Russell Girling	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Lorraine Mitchelmore	•	•			•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
2036	Daniel Romasko	•			•	•	•		•	•	•		•	•	•	•
2038	Brian MacDonald	•		•	•	•	•		•		•		•	•	•	•
2041	Eira M. Thomas		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	
2046	Jean Paul (JP) Gladu	•	•					•	•	•	•	•	•	•		

1) Les dates sont conformes à la politique sur la retraite de Suncor et indiquent l'année au cours de laquelle l'administrateur doit prendre sa retraite, en l'absence de circonstances exceptionnelles. Voir « Durée du mandat des administrateurs et renouvellement du conseil ».

2) M. Kruger, le seul candidat à un poste d'administrateur qui est également membre de la haute direction de Suncor, possède des compétences dans les domaines suivants : énergie, mines, expérience comme chef de la direction, finances, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers.

Description des compétences et de l'expérience

Énergie : Vaste expérience du secteur de l'énergie, y compris les aspects commerciaux des activités, les marchés, les défis liés à l'exploitation, la réglementation et la stratégie.

Mines : Vaste expérience du secteur minier, y compris les aspects commerciaux des activités, les marchés, les défis liés à l'exploitation, la réglementation et la stratégie.

Expérience comme chef de la direction : Expérience à titre de chef de la direction d'une société cotée en bourse ou d'une grande organisation ayant des activités internationales.

Finances : Vaste expérience financière à titre de dirigeant responsable d'une organisation ou de dirigeant en comptabilité financière, en présentation de l'information financière et en financement d'entreprise pour une grande organisation et connaissance des contrôles internes et des tests d'audit.

Exploitation : Vaste expérience de la supervision des activités à titre de dirigeant d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

Technologie et innovation : Expérience de la prise de décisions et de la stratégie commerciale fondées sur les données, ainsi que du développement et de la commercialisation de technologies.

Politiques gouvernementales / relations avec les gouvernements : Vaste expérience de travail auprès de gouvernements locaux, provinciaux, nationaux ou internationaux ou expérience en relations publiques ou gouvernementales acquise à titre de dirigeant d'une grande société ouverte.

Stratégie et économie : Vaste expérience de la mise en oeuvre d'une vision stratégique axée sur la réalisation ou expérience de la supervision de divisions stratégiques et économiques en tant que dirigeant d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

Ressources humaines et rémunération : Vaste expérience de la supervision des ressources humaines et de la conception de structures de rémunération acquise en tant que dirigeant d'une grande société ouverte ou dans le cadre d'un travail important au sein d'un comité du conseil pertinent (par exemple, la présidence de ce comité ou un mandat de longue durée).

ESS : Vaste expérience dans les domaines de l'environnement (y compris la gestion des risques climatiques), de la santé et de la sécurité, y compris une connaissance de la réglementation du secteur et un engagement envers les meilleures pratiques en matière de sécurité du travail.

Rendement social : Vaste expérience dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises, de la concertation publique, des relations avec les Autochtones, de l'inclusion et de la diversité et des droits de la personne.

Gouvernance : Vaste expérience dans la surveillance des pratiques de gouvernance acquise dans le cadre d'un travail important au sein d'un comité de gouvernance (p. ex., la présidence de ce comité ou un mandat de longue durée) ou dans le cadre de ses fonctions de dirigeant d'une société ouverte.

Gestion des risques : Expérience de l'évaluation et de la gestion des risques auxquels une organisation est exposée.

Expérience mondiale : Expérience à titre de dirigeant d'une grande organisation établie à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou dans une grande organisation nord-américaine qui exerce des activités à l'étranger.

Marchés financiers : Vaste expérience en matière de stratégies de gestion de la structure du capital et des opérations, notamment les fusions, les acquisitions ou les dessaisissements d'actifs majeurs ou de sociétés fermées ou ouvertes.

La liste ci-dessus est examinée au besoin afin de déceler l'expérience et les aptitudes que l'on souhaite ajouter au conseil compte tenu des besoins et des priorités actuels du conseil. Le comité de la gouvernance utilise cette évaluation des aptitudes et de l'expérience comme élément clé pour établir les critères de sélection décrivant les aptitudes, l'expérience, les qualités, la diversité (le sexe, l'appartenance à une minorité visible, le statut d'Autochtone, l'âge, le handicap, l'expérience des affaires, l'expertise professionnelle, les compétences personnelles, la compréhension du point de vue des intervenants, la provenance géographique et d'autres caractéristiques de diversité) et les qualités personnelles souhaitées chez les nouveaux membres du conseil éventuels.

Le comité de la gouvernance cible les candidats en ayant recours à diverses sources et, dans tous les cas, retient les services d'un cabinet de recrutement de cadres tiers. Lorsqu'une vacance se produit ou est à venir, le comité de la gouvernance, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de cadres, dresse une courte liste de candidats éventuels à examiner de façon plus approfondie. En plus des facteurs indiqués ci-dessus, le comité de la gouvernance évalue si chaque candidat peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses obligations de membre du conseil. La recherche de candidats diversifiés est également un critère de recherche clé dans le processus de sélection et de nomination des administrateurs. Lorsqu'il le juge approprié, le comité de gouvernance peut recommander qu'une recherche soit axée sur des candidats qui présentent certaines caractéristiques diverses en plus d'autres aptitudes et expériences pertinentes et nécessaires. À titre d'exemple, en 2020, le comité de la gouvernance a recherché un administrateur autochtone pour remplacer Mel Benson afin de s'assurer que le conseil de Suncor continue de profiter d'un point de vue autochtone ce qui a donné lieu à la sélection de JP Gladu, qui a apporté une vaste gamme de compétences et d'expérience, y compris une expérience en tant que dirigeant d'entreprise et d'une communauté autochtone.

Le comité de la gouvernance mandate un cabinet de recrutement de cadres ou un autre expert tiers pour l'aider à acquitter ses fonctions et est tenu de mandater de telles parties pour réaliser les contrôles de références à l'égard des candidats à un poste d'administrateur. Aux termes des politiques du conseil, le comité de la gouvernance est tenu de dresser une liste adaptable, pouvant être mise à jour au besoin, de candidats en vue de leur élection éventuelle au conseil pour pourvoir des postes vacants prévus ou imprévus.

Au fil du processus, le comité de la gouvernance informe le conseil et demande des informations sur les candidats. Les candidats passent une entrevue en compagnie des membres du comité de la gouvernance et d'autres administrateurs comme il est jugé approprié. Le comité de la gouvernance émet ensuite une recommandation concernant les candidats à un poste d'administrateur à l'ensemble du conseil. Les candidats peuvent être nommés par le conseil pour un mandat qui se termine au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Pour obtenir des détails supplémentaires concernant les droits de nomination des administrateurs accordés à Elliot, veuillez vous reporter à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Entente de règlement ».

Inclusion et diversité

Conseil d'administration. Le conseil de Suncor croit fondamentalement qu'un conseil composé de femmes et d'hommes ayant différents points de vue peut ajouter davantage de valeur qu'un conseil composé uniquement d'administrateurs ayant un parcours similaire. Le conseil souhaite être composé d'administrateurs possédant un large éventail de perspectives, d'idées et de points de vue sur les questions auxquelles Suncor est confrontée. Cet engagement envers la diversité a été confirmé dans la politique sur la diversité qui a été adoptée par le conseil. La politique sur la diversité stipule que le conseil devrait inclure des personnes ayant des parcours variés en ce qui a trait au genre, à l'appartenance à une minorité visible, au statut d'autochtone, à l'âge, à un handicap, à l'expérience des affaires, à l'expertise professionnelle, aux compétences personnelles, à la compréhension du point de vue des parties prenantes, à la provenance géographique et à d'autres caractéristiques de diversité. Plus particulièrement, le conseil estime qu'il devrait comprendre un nombre approprié de femmes administratrices et aspire à maintenir une représentation féminine et masculine d'au moins 30 % parmi ses membres. Par conséquent, l'examen visant à établir si les caractéristiques de diversité énoncées dans la politique sont suffisamment représentées au conseil constitue une composante importante du processus de sélection des nouveaux membres pour le conseil de Suncor.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

Le conseil s'est doté d'une politique sur la diversité écrite qui prévoit une cible de mixité mesurable de 30 %. Suncor dépasse cette cible avec 31 % de candidates aux postes d'administrateurs.

Le conseil s'est assuré que la politique sur la diversité serait mise en œuvre de manière efficace en l'intégrant dans sa politique relative au processus de sélection. La politique relative au processus de sélection exige du comité de la gouvernance qu'il procède à des évaluations périodiques afin de se pencher sur le niveau de représentation au conseil des diverses caractéristiques énumérées dans la politique sur la diversité, y compris le nombre de femmes siégeant au conseil. Le comité de la gouvernance a mis l'accent sur l'engagement du conseil à l'égard du recrutement de femmes au cours des dernières années, faisant de l'identification de candidates l'une des priorités clés dans ses processus de sélection et de mise en candidature des administrateurs. La politique sur la diversité stipule que le conseil doit passer cette politique en revue chaque année afin d'évaluer si elle promeut efficacement la diversité du conseil. Les membres du conseil ont également l'occasion d'évaluer chaque année l'efficacité du processus de sélection et de mise en candidature des administrateurs dans le cadre du processus d'évaluation (au sens défini dans les présentes). Voir la sous-rubrique « Durée du mandat des administrateurs et renouvellement du conseil – Processus d'évaluation annuel ».

Dans la politique sur la diversité, le conseil a fixé une cible de mixité mesurable de 30 % pour chaque genre. Comme il

compte actuellement 31 % de femmes, le conseil est fier de dépasser la cible fixée dans la politique sur la diversité ainsi que l'objectif ambitieux mis de l'avant par le 30 % Club Canada. En outre, après l'assemblée annuelle, dans l'hypothèse où tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus comme il est prévu dans la circulaire, quatre des treize administrateurs au conseil (soit 31 %) seront des femmes. Un des treize candidats à un poste d'administrateur (soit 8 %) est autochtone. Aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est présenté en tant que membre d'une minorité visible, personne handicapée ou membre de la communauté 2SLGBTQ+. Le conseil n'a pas fixé de cible quant au nombre d'administrateurs issus d'une minorité visible, handicapés, ayant le statut d'Autochtone ou membres de la communauté 2SLGBTQ+ devant siéger au conseil. Toutefois, depuis plus de 20 ans, le conseil de Suncor compte un membre autochtone. Le conseil a estimé qu'à ce stade, l'adoption de nouvelles cibles ne constituerait pas le moyen le plus efficace de favoriser la présence de personnes ayant divers parcours et caractéristiques au conseil et estime que sa composition actuelle reflète les principes de diversité énoncés dans la politique sur la diversité.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des administrateurs candidats à l'élection lors de l'assemblée de 2023 par sexe et par âge.

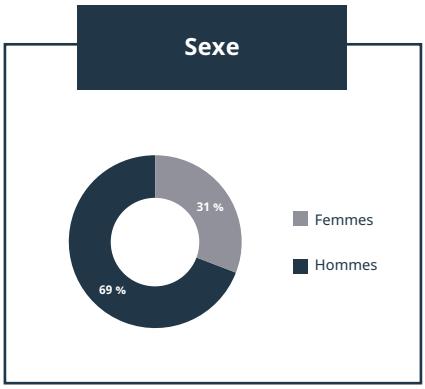

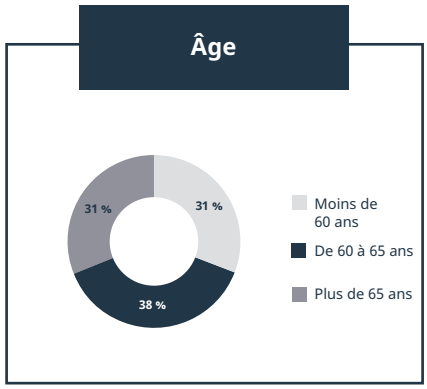

Membres de la direction de Suncor. L'objectif de Suncor est de créer un milieu de travail qui permet à tous – personnes de toute identité de genre, Autochtones, membres de la communauté 2SLGBTQ+ et membres des minorités visibles – de contribuer de façon significative au rendement organisationnel et aux responsabilités sociales de l'entreprise en se sentant en sécurité, valorisés et respectés. Cet objectif reflète la ferme conviction selon laquelle un groupe d'employés diversifiés et une culture fondée sur l'inclusion, la confiance et la diversité de la main-d'œuvre favorisent le rendement organisationnel et l'accomplissement des responsabilités sociales.

Après les perturbations causées par la pandémie au cours des dernières années, Suncor a entamé l'année 2022 avec un engagement redynamisé pour activer la culture à laquelle nous aspirons. Nos priorités en matière de sécurité et de discipline opérationnelle exigent une forte intégration de la confiance, de l'inclusion et de la diversité. Nous avons donc élargi la gouvernance existante en matière d'inclusion et de diversité pour y inclure la culture et créé le Conseil de la culture, de l'inclusion et de la diversité. Avec cet élargissement du mandat, nous sommes restés concentrés sur la stratégie d'inclusion et de diversité et ses cinq piliers stratégiques. Nous avons continué à progresser dans le développement de compétences en matière de leadership inclusif comme compétences essentielles chez tous les dirigeants, à favoriser la sensibilisation, la compréhension et le perfectionnement des compétences, à permettre la participation populaire des employés, à atténuer les préjugés systémiques dans les processus liés au personnel et à collaborer avec l'industrie et la collectivité afin d'encourager l'inclusion et de réduire les obstacles à l'emploi.

Suncor n'a pas adopté de cibles de représentation pour les postes de membre de la haute direction ou de cadre supérieur; elle cherche plutôt à accroître la représentation à tous les échelons de direction grâce à un processus sans barrière afin de repérer les candidats éventuels et d'assurer leur perfectionnement. Suncor soupèse un certain nombre de facteurs, dont les aptitudes et l'expérience requises dans les postes, les compétences, l'expérience et les caractéristiques des candidats potentiels, et la représentation des femmes, des Autochtones, des membres des minorités visibles, des personnes handicapées et des membres de la communauté 2SLGBTQ+ dans les postes de haute direction.

À l'heure actuelle, 3 membres sur 8 (soit 37 %) de l'équipe de haute direction de Suncor, qui se compose de membres de la haute direction, sont des femmes, et 15 des 56 cadres supérieurs de Suncor (soit 27 %) sont des femmes. Deux (4 %) membres de la haute direction sont Autochtones, trois (5 %) sont membres d'une minorité visible et un (2 %) est reconnu comme une personne handicapée[1]. Aucun membre de l'équipe de haute direction n'est Autochtone, membre d'une minorité visible ou reconnu comme une personne handicapée.

1) Les données sur la représentation des Autochtones, des membres des minorités visibles, des personnes handicapées et des membres de la communauté 2SLGBTQ2S+ sont recueillies grâce à l'auto-identification volontaire.

Dans le cadre de notre engagement à créer un environnement inclusif pour toutes les identités de genre et à soutenir ouvertement les diverses identités et expressions de genre des personnes, des améliorations ont été apportées à notre formulaire d'auto-identification de la diversité afin d'inclure l'identité et les pronoms de genre. En outre, à l'occasion de la Journée nationale d'affirmation de son identité, Suncor a lancé le Guide de la transition de genre pour aider les employés et les dirigeants à soutenir les employés en transition.

2022 était la première année que Suncor se joignait au défilé de la fierté de Calgary, et de nombreux employés de Suncor et leurs familles y ont fièrement participé. Nous soutenons la communauté au moyen d'événements, de programmes et d'initiatives. Les employés de Suncor et leur famille ont fièrement participé au défilé.

L'engagement des employés en faveur de l'inclusion et de la diversité a continué de croître, avec une augmentation de 9 % de l'adhésion aux réseaux de bénévoles, et l'ajout de deux nouveaux réseaux d'inclusion des employés, « Mosaïque » pour les employés noirs et « enAble » pour les employés handicapés. Parmi les activités de mobilisation et d'information, mentionnons le Mois de l'histoire des Noirs, la Semaine de sensibilisation aux cultures autochtones, l'Histoire des droits des femmes, la Semaine de la sensibilisation aux personnes transgenres, la transparence des données sur la diversité et bien d'autres. Notre formation en ligne *L'intégration, ça commence avec moi* reste à la disposition de tous les employés, ce qui permet de les sensibiliser à l'intégration, de leur faire comprendre les comportements inclusifs et d'encourager l'altruisme.

L'accroissement et l'inclusion de l'effectif autochtone demeurent des éléments clés du parcours de réconciliation de Suncor. Cette année, l'équipe de direction de Suncor s'est jointe à Phil Fontaine, ancien chef national de l'Assemblée des Premières Nations et leader autochtone canadien reconnu, pour une causerie au coin du feu dans le cadre de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation de Suncor. Cet événement, auquel ont assisté 4 500 employés, a été l'occasion d'engager une conversation sur la manière de faire progresser la voie de la réconciliation. En outre, en partenariat avec Horizons, réseau d'inclusion des employés autochtones de Suncor, l'organisation a tenu un événement éducatif sur l'histoire des pensionnats autochtones, en mettant l'accent sur le partage de récits. Avec l'intégration en cours de Syncrude au portefeuille d'actifs de Suncor, l'occasion d'apprendre et de profiter de l'expérience et du succès de Syncrude en matière de pratiques exemplaires concernant l'emploi de personnes autochtones est pleinement exploitée.

Durée du mandat des administrateurs et renouvellement du conseil

Le conseil a pour objectif d'être composé de membres présentant un éventail de points de vue et de connaissances à l'égard des questions touchant Suncor. Pour atteindre cet objectif, le conseil a mis en œuvre deux mécanismes principaux de renouvellement du conseil : la politique sur la retraite et le processus d'évaluation annuelle du conseil, qui sont tous deux décrits en détail ci-dessous.

Le conseil n'a pas établi de durée maximale pour le mandat des administrateurs puisqu'il estime que la politique sur la retraite et le processus d'évaluation annuelle du conseil suffisent à assurer le niveau adéquat de renouvellement dans la composition du conseil.

La durée du mandat des administrateurs qui demandent à être réélus à l'assemblée 2023 peut être résumée comme suit, la durée moyenne du mandat des administrateurs étant de 4,2 ans.

Durée du mandat des administrateurs

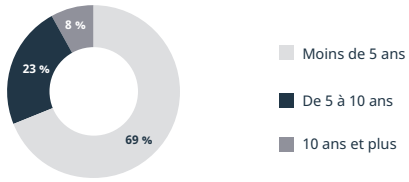

Politique sur la retraite. Le conseil a adopté la politique sur la retraite, qui prévoit que tous les administrateurs, sauf les administrateurs membres de la direction, doivent prendre leur retraite du conseil lorsque leur mandat se termine lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit leur 72e anniversaire. Le comité de la gouvernance, de concert avec le président du conseil, est autorisé, dans certaines circonstances exceptionnelles, à recommander la prolongation du mandat d'un membre du conseil si le départ à la retraite de cet administrateur n'était pas dans l'intérêt de la continuité et de l'efficacité du conseil. Toute prolongation est assujettie à l'approbation du conseil. Le chef de la direction et les autres administrateurs membres de la direction, le cas échéant, doivent quitter le conseil lorsqu'ils cessent d'être des employés de Suncor.

Processus d'évaluation annuel. La politique d'efficacité du conseil de Suncor établit un processus annuel (le « processus d'évaluation ») aux termes duquel les administrateurs ont l'occasion d'évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil, des présidents des comités et des différents administrateurs ainsi que d'identifier les changements qui pourraient être apportés pour améliorer leur efficacité. Les résultats du processus d'évaluation réalisé en 2022 ont confirmé que l'ensemble des administrateurs et des comités, ainsi que le conseil au complet, se sont acquittés efficacement de leurs responsabilités.

EXAMENS ANNUELS

Le conseil réalise un processus d'examen annuel pour le conseil, ses comités, le président du conseil, le président de chaque comité et les membres de chaque comité.

Les administrateurs sont appelés à participer au processus d'évaluation au moyen d'un sondage annuel présenté en

deux parties : i) un formulaire d'évaluation qui explore la perception des administrateurs quant au rendement du conseil et de ses comités, y compris de leurs présidents (le « sondage sur l'efficacité du conseil »); et ii) une évaluation par les pairs (l'« évaluation par les pairs »), qui recueille l'opinion des administrateurs et leur demande d'évaluer le rendement des autres administrateurs, notamment leur apport et leur participation aux discussions et débats du conseil, leur responsabilité, leurs connaissances, leur expérience, leur application de normes élevées d'éthique et leurs aptitudes de communication et de persuasion. Les deux sondages fait l'objet d'un examen exhaustif et d'une mise à jour en 2022 pour s'assurer que le contenu est pertinent, ciblé et conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Le processus d'évaluation inclut des questions ouvertes permettant aux administrateurs d'étoffer leurs réponses et de suggérer des améliorations. Le sondage sur l'efficacité du conseil de Suncor demande à chaque administrateur s'il est d'avis que le conseil et chacun de ses comités fonctionnent comme ils le devraient aux termes de leur mandat. Il se penche aussi sur la taille du conseil et, en 2022, les administrateurs ont confirmé que la taille du conseil était appropriée. Les renseignements tirés des réponses à ces questions aident le conseil à déterminer si le mandat du conseil ou d'un comité ou encore les processus ou politiques du conseil devraient être révisés.

Évaluation de l'efficacité du conseil

Les réponses confidentielles sont compilées et analysées par notre secrétaire générale et présentées dans un rapport remis au président du comité de la gouvernance et au président du conseil. Le président du conseil travaille ensuite de concert avec la secrétaire générale pour extraire les principaux éléments et les principales recommandations à mettre en œuvre pour améliorer ou renforcer l'efficacité (y compris les recommandations issues des rencontres individuelles décrites à la sous-rubrique « Évaluation par les pairs » ci-après). Les recommandations sont présentées, discutées et finalisées à la première réunion du comité de la gouvernance de chaque année civile, au cours de laquelle les échéanciers et les mesures à prendre sont établis dans le but de contrôler toute procédure de suivi ayant trait aux recommandations. Le président du comité de la gouvernance fait rapport à l'ensemble du conseil sur les résultats du sondage et les mesures à prendre à la première réunion de chaque année civile du conseil et rend compte du progrès accompli à l'égard de ces recommandations pendant l'année. Les documents distribués au comité de la gouvernance sont mis à la disposition des administrateurs.

Évaluation par les pairs

Les résultats de l'évaluation par les pairs sont compilés par la secrétaire générale et un rapport sommaire est remis au président du conseil et du comité de la gouvernance. Chaque administrateur reçoit ses résultats personnels.

Le président du conseil organise des rencontres individuelles avec chaque administrateur pour discuter des résultats de l'évaluation par les pairs et recueillir les commentaires sur la gouvernance, les risques et la stratégie. Le président du conseil discute de ses propres résultats avec le président du comité de la gouvernance. Les réunions individuelles sont réalisées avant la première réunion du conseil et des comités de chaque année civile. Cela permet d'intégrer dans les plans d'action toute information découlant du processus d'évaluation concernant la gouvernance, les risques et la stratégie. Une fois les rencontres individuelles terminées, le président du conseil résume les principaux points qui sont ressortis de ces rencontres et en discute à huis clos avec le comité de la gouvernance et à la réunion de l'ensemble du conseil.

Lignes directrices

Le conseil a adopté des lignes directrices (les « lignes directrices »), qui servent de charte du conseil et sur lesquelles le conseil se penche une fois par année. Elles comprennent un aperçu général du rôle du conseil dans la gouvernance de Suncor, un énoncé des principes directeurs et des politiques clés qui s'appliquent au conseil et à ses comités, et un mandat qui décrit ses responsabilités, buts et devoirs les plus importants. Les sujets abordés dans le mandat vont de questions précises, notamment celles qui, en vertu de la loi, doivent être tranchées par le conseil, comme la déclaration des dividendes, à son rôle général qui consiste à fixer, en termes généraux, les buts, objectifs, activités et caractéristiques générales de Suncor et de ses affaires.

Selon les lignes directrices, il incombe au conseil de choisir, de surveiller et d'évaluer les membres de la haute direction et de surveiller la façon dont les activités et les affaires de Suncor sont gérées; le conseil d'administration assume donc la responsabilité de la direction de Suncor. Le texte intégral des lignes directrices figure à l'annexe F.

Le conseil s'acquitte de certaines de ses fonctions par l'intermédiaire de ses quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable (le « comité ESSDD »), le comité de la gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») ainsi que tout sous-comité jugé approprié pour faire face à des circonstances particulières (en 2022, le conseil a également créé un comité consultatif sur le commerce de détail et un comité de recherche d'un chef de la direction). Chaque comité permanent a un mandat qu'il examine et met à jour annuellement, s'il y a lieu. Aux termes de ses lignes directrices, le conseil peut également créer des comités ad hoc pour examiner des questions particulières au nom du conseil. En 2022, le conseil a mis sur pied deux comités spéciaux : un comité consultatif sur le commerce de détail, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Planification stratégique », et un comité de recherche d'un chef de la direction, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Planification de la relève et surveillance/évaluation de la haute direction ». Les deux comités étaient composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Toute proposition visant à modifier le mandat d'un comité permanent est passée en revue par le comité de la gouvernance, qui soumet une recommandation au conseil. En 2022, le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération a été modifié afin de supprimer les détails de la rubrique Objectifs (qui répétait un grand nombre des fonctions et responsabilités définies plus loin dans le mandat) et de les remplacer par une déclaration générale de l'objectif

du comité, ainsi que pour apporter des modifications mineures d'ordre administratif. Il n'y a pas eu de modification importante du mandat des autres comités permanents en 2022.

Le comité de la gouvernance, avec l'aide du président du conseil, formule des recommandations au conseil concernant la nomination des membres des comités. Lorsqu'ils se penchent sur la nomination des membres des comités du conseil, le comité de la gouvernance et le conseil essaient de réunir des administrateurs avec des antécédents très divers et au moins un administrateur possédant une expertise et une expérience allant de pair avec les tâches clés du comité.

Sauf indication contraire dans les lignes directrices, dans les règlements administratifs de Suncor ou dans le mandat du comité en question, chaque comité a le pouvoir d'établir ses propres règles de procédure. À quelques exceptions près, les comités n'ont généralement pas le pouvoir de prendre des décisions; ils transmettent plutôt leurs conclusions et recommandations sur les questions relevant de leurs mandats à l'ensemble du conseil.

Les comités ont également le pouvoir d'effectuer des enquêtes indépendantes portant sur des questions qui cadrent avec leurs responsabilités, et ils peuvent retenir les services de conseillers externes (ce que le conseil d'administration siégeant en séance plénière ou un administrateur seul peut également faire), aux frais de Suncor, afin de les aider à remplir leur mandat.

Le conseil délègue au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction la gestion des activités quotidiennes de Suncor. Une politique sur le processus de contrôle de la direction, adoptée par le conseil, définit et établit les limites des pouvoirs délégués par le conseil.

Le conseil a élaboré et approuvé une description du poste de chef de la direction, qui comprend une description de son rôle en général ainsi que de ses responsabilités particulières dans les domaines de la planification stratégique, des résultats financiers, du leadership, de la sécurité, du gouvernement, de l'environnement et des relations sociales, de même que de la relation de la direction avec le conseil. Un exemplaire de la description du poste de chef de la direction figure sur le site Web de Suncor.

Le texte qui suit est une description de certaines des responsabilités du conseil énoncées dans les lignes directrices. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comités du conseil », aux lignes directrices et aux mandats des comités du conseil, qui sont disponibles sur le site Web de Suncor.

Déontologie. Les lignes directrices exigent que le conseil, par l'entremise du chef de la direction, établisse les normes de conduite de Suncor, notamment les positions morales et déontologiques générales de la Société et concernant le respect des lois applicables. Le chef de la direction est à son tour responsable d'établir une position déontologique élevée et d'encourager une culture d'intégrité au sein de l'entreprise. Le conseil contribue activement au maintien d'une norme élevée de déontologie des affaires et d'intégrité en supervisant les normes écrites de conduite des affaires (le « Code ») et le programme de conformité de Suncor (voir « Éthique commerciale ») et en évaluant le rendement du chef de la direction.

Planification stratégique. Une des principales responsabilités du conseil consiste à examiner avec la direction l'objectif, les fins visées et les buts de Suncor ainsi que les stratégies et les plans qui lui permettront de la réaliser ou de les atteindre. Le conseil surveille également le progrès de Suncor vers ses buts et plans stratégiques et révise l'orientation de Suncor au besoin.

Le conseil reçoit de façon continue des comptes rendus concernant les ressources humaines, technologiques et de capital nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies de Suncor et concernant les contraintes réglementaires, environnementales, sociales, culturelles ou gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte, par Suncor, de ses objectifs d'entreprise. Cela comprend, s'il y a lieu, une analyse concurrentielle de Suncor dans différents aspects de ses affaires par rapport à des sociétés comparables. Le comité de la gouvernance agit à titre de comité de rétroaction pour la direction sur les projets stratégiques clés et s'assure que le conseil passe en revue ces projets tout au long de l'année, en temps opportun.

En 2022, en réponse aux commentaires des actionnaires, Suncor a entrepris un examen et une analyse exhaustifs de ses activités de détail, sous la direction du comité consultatif sur le commerce de détail, avec l'appui de conseillers externes indépendants et de la direction. L'examen effectué par le comité d'examen du commerce de détail était vaste et comprenait une analyse rigoureuse des activités existantes, la valeur du modèle intégré de Suncor, des études de cas de sociétés comparables portant sur des transactions pertinentes, des études sur l'avenir du commerce de détail au Canada et le potentiel du commerce de détail ainsi que les plans d'optimisation de Petro-Canada. Le comité consultatif sur le commerce de détail a reçu des conseils indépendants de conseillers juridiques et de banques d'investissement, et a également pris en considération d'autres parties intéressées pertinentes et les commentaires reçus d'un éventail de parties intéressées de Suncor, y compris des investisseurs. Le comité d'examen du commerce de détail a examiné attentivement tous les renseignements reçus et a évalué les diverses solutions de rechange disponibles pour maximiser la valeur à long terme des activités de vente au détail de Suncor. À l'issue de cet examen, le comité consultatif sur le commerce de détail a établi à l'unanimité, en se fondant sur les conclusions de son examen des diverses solutions de rechange disponibles, qu'il fallait maximiser la valeur à long terme des activités de vente au détail de Suncor, et conserver et continuer à optimiser les activités de vente au détail et les activités intégrées de raffinage et de commercialisation.

En plus de superviser la stratégie de Suncor sur une base permanente, le conseil tient chaque année une réunion consacrée entièrement à la stratégie d'entreprise. Le comité de la gouvernance travaille de concert avec la direction pour élaborer cette réunion annuelle et, après la réunion, il en évalue l'efficacité. Des conférenciers internes et externes participent généralement à la réunion annuelle afin de fournir des mises à jour et leurs points de vue sur des sujets qui pourraient avoir une incidence sur la stratégie d'entreprise de Suncor. Les réunions régulières du conseil prévues pendant l'année sont également l'occasion de mettre à jour la stratégie d'entreprise

et de discuter de l'évolution, des possibilités et des questions soulevées pendant l'année au besoin.

Le conseil s'assure aussi que Suncor est dotée d'un processus de planification stratégique efficace. Il examine annuellement le plan d'affaires annuel de Suncor (y compris le budget d'investissement annuel de Suncor) et soutient, ce faisant, les stratégies reflétées dans le plan à long terme de Suncor.

Le comité de la gouvernance apporte son aide au conseil en évaluant annuellement les processus liés à la planification et à l'établissement des budgets de Suncor.

Communication avec les parties prenantes. Suncor a une politique de communication d'information qui établit les lignes directrices régissant les communications de Suncor aux actionnaires, aux analystes en placement, aux autres parties prenantes et au public en général. Cette politique présente des mesures visant à éviter la communication sélective d'information importante, identifie les porte-parole désignés de Suncor et établit les processus d'examen interne pour la communication d'information clé au public. Le Code traite des obligations de Suncor en matière de communication continue et en temps opportun de l'information importante et établit des normes selon lesquelles les administrateurs, les membres de la direction, les employés et les sous-traitants qui négocient des actions et d'autres titres de Suncor doivent respecter les lois applicables.

Les contrôles et procédures de communication d'information de Suncor ont été élaborés pour s'assurer que l'information importante sur Suncor est communiquée à notre chef de la direction et à notre chef des finances. Suncor a un comité de communication de l'information qui est présidé par le vice-président et contrôleur, et il est doté de procédures de vérification diligente élaborées et mises en œuvre pour appuyer le processus de présentation de l'information financière et l'attestation des rapports financiers par le chef de la direction et le chef des finances.

Suncor explique ses activités à ses actionnaires et aux autres parties prenantes par divers moyens, notamment des rapports financiers périodiques, des documents qu'elle dépose auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières, des communiqués, un rapport sur le développement durable, un rapport sur le climat, des diffusions Web, un site Web externe, le recours aux médias sociaux et la publication de billets, des séances d'information et des réunions de groupe. Suncor encourage les parties prenantes à lui faire part de leurs réactions et suggestions par divers moyens, notamment ses programmes de communication de l'entreprise et de relations avec les investisseurs, qui comprennent des questionnaires à l'intention des actionnaires et des analystes, et par la participation au processus réglementaire. Le conseil, directement ou par l'entremise des activités d'un comité du conseil désigné, passe en revue et approuve notamment les états financiers trimestriels et annuels et le rapport de gestion (le « rapport de gestion ») qui s'y rapporte, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle/le formulaire 40-F et les communiqués contenant de l'information financière nouvelle importante.

Interaction avec les actionnaires. Suncor reconnaît l'importance d'une interaction solide et constante avec ses actionnaires. Le conseil a pour mandat exprès de s'assurer que des systèmes de communication avec les actionnaires de Suncor et les autres parties prenantes sont en place et que ces systèmes disposent de ressources adéquates.

Suncor maintient un numéro de téléphone sans frais ainsi qu'une adresse électronique et une adresse postale pour recevoir les commentaires et questions des parties prenantes. En outre, Suncor encourage les actionnaires à assister virtuellement à ses assemblées annuelles; d'autres parties intéressées peuvent également y assister virtuellement. Les assemblées annuelles représentent l'occasion idéale de s'informer directement auprès de la direction de Suncor des résultats de l'entreprise et des activités de Suncor, ainsi que de ses plans stratégiques. Les membres du conseil assistent aux assemblées annuelles ainsi que le président du conseil et le président de chaque comité du conseil pour répondre à des questions, le cas échéant. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront y participer et poser des questions à l'assemblée annuelle (voir « Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : Questions et réponses » aux pages 3 à 6 de la circulaire). En outre, la haute direction tient des conférences téléphoniques et des diffusions Web trimestrielles avec la communauté financière afin de passer en revue les derniers résultats financiers et d'exploitation publiés par Suncor.

Le conseil reconnaît qu'il est également important qu'il communique avec les actionnaires, y compris avec des organisations qui représentent ou conseillent les actionnaires (collectivement, les « parties intéressées ») en lien avec des questions de gouvernance, et, à cette fin, il a adopté une politique de communication et d'engagement auprès des actionnaires (la « politique d'engagement »). Conformément à la politique d'engagement, les parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil par écrit pour exprimer leurs opinions sur des questions qui sont importantes à leurs yeux. Pour ce faire, ils doivent adresser leur correspondance à la secrétaire générale du conseil à l'adresse au dos de la circulaire, ou par courriel à l'adresse invest@suncor.com, avec pour objet ce qui suit : À l'attention du Président du conseil/Président du [insérer le nom du comité du conseil] aux soins de la secrétaire générale. Le conseil a déterminé que les questions et inquiétudes liées aux processus de relève des administrateurs et des membres de la haute direction, à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, à la gouvernance à l'échelle du conseil, et d'autres questions qui cadrent avec les responsabilités de supervision du conseil, comme il est indiqué dans ses lignes directrices, peuvent être avantageusement adressées au conseil, et examinées par celui-ci. En outre, la politique d'engagement reconnaît que, dans certaines circonstances, il peut être approprié pour des administrateurs, habituellement par l'entremise du président du conseil ou du président d'un comité, de rencontrer des parties intéressées, et elle énumère les critères dont il doit être tenu compte lorsque le conseil reçoit une demande de rencontre, ainsi que les conditions applicables à la tenue d'une telle rencontre.

En 2022, le président du conseil, certains administrateurs et plusieurs membres de l'équipe de direction ont communiqué avec diverses parties prenantes en matière de gouvernance d'entreprise et des actionnaires importants afin d'écouter leurs points de vue. Ces réunions ont donné lieu à un dialogue

sur un certain nombre de sujets, notamment la sécurité, le rendement et la fiabilité de l'exploitation, la stratégie d'entreprise, le leadership de la haute direction, la gouvernance d'entreprise, la stratégie et la communication de l'information en matière de développement durable et les résultats d'exploitation.

Surveillance des risques. Suncor s'engage à mettre en œuvre un programme proactif de gestion des risques d'entreprise qui vise à permettre la prise de décisions par l'identification et l'évaluation systématiques des risques inhérents à ses actifs, à ses activités et à son entreprise. Certains de ces risques sont communs aux activités dans le secteur pétrolier et gazier, pris globalement, alors que d'autres sont propres à Suncor. Le conseil supervise le programme de gestion des risques d'entreprise de Suncor (le « programme de GRE »). Conformément au programme de GRE, les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, entreprennent un processus à l'échelle de l'entité visant à identifier, à évaluer et à déclarer les principaux risques pour l'entreprise de Suncor et les stratégies de la direction afin de gérer les risques.

Le conseil s'assure que les systèmes en place permettent d'identifier, de gérer et de contrôler efficacement les risques principaux liés aux activités de Suncor et d'en réduire l'impact. Le conseil s'assure que les systèmes en place identifient, gèrent et contrôlent de manière efficace les risques principaux liés aux activités de Suncor et en réduisent les incidences.

Au cours de 2022, le conseil, sous la direction du comité ESSDD, a supervisé l'élaboration de mesures exhaustives en réponse aux décès survenus au sein de l'effectif d'entrepreneurs aux exploitations minières de la société, ainsi que de mesures visant à régler les problèmes d'exploitation et de fiabilité.

EXAMEN ANNUEL DES RISQUES

Un risque principal correspond habituellement à une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de Suncor d'atteindre ou de soutenir ses objectifs stratégiques.

Le conseil examine annuellement les risques principaux de Suncor. Le comité d'audit passe annuellement en revue la gouvernance du programme de GRE et s'assure que chaque risque principal est attribué à un membre de la haute direction et est assigné à un comité du conseil ou à l'ensemble du conseil, selon le cas, pour être surveillé. Le comité d'audit passe aussi en revue et approuve la nomination du vice-président responsable du risque d'entreprise et de la fonction d'audit interne de Suncor, qui fait rapport directement au comité d'audit concernant les questions liées à la gestion des risques d'entreprise.

Le tableau suivant présente les risques principaux de Suncor et indique quel comité du conseil est responsable de la surveillance de chaque risque principal ou si c'est l'ensemble du conseil qui en est responsable; il met également en lumière le rôle du conseil et du comité d'audit dans l'examen des risques principaux.

Catégorie de risque	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de la gouvernance	Comité ESSDD	CRHR
Examen des risques principaux	✓	✓			
Prix des marchandises	✓	✓			
Incident majeur relatif à l'exploitation (sécurité, environnement et fiabilité)	✓			✓	
Politiques publiques et réglementaires				✓	
Risque relatif au carbone	✓			✓	
Accès au marché	✓				
Sécurité numérique et cybersécurité	✓	✓			
Agilité stratégique	✓				
Incidence cumulative et rythme du changement					✓
Gestion des résidus, intégrité des digues et fermeture des mines				✓	

Les membres du conseil évaluent la gestion aux réunions du conseil et des comités, et tout au long de l'année, afin de s'assurer que les risques sont adéquatement identifiés, évalués, réduits et surveillés. Le niveau élevé d'engagement des membres du conseil ainsi que leur vaste expérience contribuent à l'efficacité de surveillance des risques du conseil et à sa compréhension de la relation entre les risques et toute condition ou faiblesse préexistante qui aurait pu aggraver les répercussions sur Suncor.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Depuis longtemps, le conseil accorde une attention particulière à la planification efficace de la relève. Le CRHR examine chaque année le processus de planification de la relève et les résultats du processus qui a trait à la haute direction.

La sécurité numérique et la cybersécurité sont classées comme un risque principal dans le cadre du programme de GRE. Suncor dispose d'un programme intégral de cybersécurité à l'échelle de l'entreprise basé sur le cadre du National Institute of Standards and Technology (NIST), reconnu par l'industrie, et ce programme est vérifié chaque année selon ce cadre. La haute direction informe le comité d'audit sur les questions de sécurité des renseignements au moins une fois par année, et tous les employés sont tenus de suivre la formation annuelle de Suncor sur la cybersécurité.

La viabilité fait partie intégrante de l'objectif de Suncor et constitue une priorité stratégique clé et un domaine d'intérêt, ce qui se reflète par la création du poste de chef de la viabilité en 2017. Des préoccupations d'ordre environnemental et social sont intégrées à nos principaux risques actuels et au programme de GRE.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques importants auxquels Suncor et ses activités sont assujetties, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Suncor datée du 6 mars 2023 déposée sous le profil de Suncor sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Planification de la relève et supervision/évaluation des membres de la haute direction. Le conseil voit à la continuité de la haute direction en nommant un chef de la direction et en supervisant la planification de la relève. Même si le conseil continue de jouer un rôle actif dans ce domaine, le CRHR a pour mandat exprès d'aider le conseil en s'assurant que des programmes et des processus à l'égard de la planification de la relève des membres de la haute direction et de l'évaluation du rendement appropriés (y compris des programmes de perfectionnement et de planification de carrière) sont en place et qu'ils sont appliqués efficacement pour les membres de la haute direction. Le CRHR examine aussi les modifications importantes à la structure organisationnelle au fur et à mesure qu'elles surviennent, ainsi que l'incidence de ces modifications sur les fonctions des membres de la haute direction.

Le CRHR examine chaque année le processus de planification de la relève et les résultats du processus en ce qui a trait à l'équipe de haute direction, et il présente au conseil des rapports à cet égard. Dans le cadre de ce processus, le chef de la direction, avec l'aide du chef des ressources humaines, examine les candidatures au poste de chef de la direction et aux autres postes de haute direction avec le CRHR.

À la suite de la démission de Mark Little le 7 juillet 2022, le plan de relève du chef de la direction a été mis en œuvre avec la nomination de Kris Smith à titre de chef de la direction intérimaire et le début d'une recherche globale pour le choix d'un chef de la direction permanent. Cette recherche a été supervisée par le comité de recherche d'un chef de la direction, avec le soutien d'une agence de recrutement de cadres indépendante. Cette recherche a abouti à l'annonce, le 21 février 2023, de la nomination de Richard M. Kruger à titre de président et chef de la direction avec prise d'effet le 3 avril 2023.

Le conseil examine aussi les processus de Suncor portant sur le repérage de remplaçants pour ses vice-présidents, de ses employés qui rendent compte directement à ses vice-présidents, et de ses directeurs. Les remplaçants sont choisis au moyen d'un processus formel qui évalue de façon rigoureuse le potentiel de leadership au sein de Suncor en fonction de critères précis, y compris le rendement, les attentes, le dévouement, les aptitudes, l'expérience et les capacités de l'employé. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont Suncor tient compte de la diversité au cours de ce processus, voir la sous-rubrique « Inclusion et diversité ».

Le conseil encourage le chef de la direction à présenter au conseil les membres de la direction et les candidats éventuels de Suncor, et ce, tant à des fins de planification de la relève et de perfectionnement professionnel que pour donner au conseil une perspective plus générale à l'égard de questions touchant Suncor. Les administrateurs ont l'occasion de rencontrer des employés de Suncor lorsqu'ils participent aux événements organisés par celle-ci, comme les prix d'excellence de Suncor, et lorsqu'ils visitent les installations de Suncor.

Le CRHR aide le conseil à superviser le rendement du chef de la direction en procédant à un examen annuel de son rendement par rapport à des buts et des critères préétablis (y compris les buts à l'égard de la planification de la relève). Le CRHR et le chef de la direction passent également en revue le rendement des subordonnés directs de ce dernier.

Attentes à l'endroit des administrateurs et responsabilités. Les lignes directrices, complétées par un énoncé de responsabilité des administrateurs approuvé par le conseil (l'« énoncé de responsabilité ») qui est disponible sur le site Web de Suncor, énoncent les attentes clés à l'endroit des administrateurs. Les dates des réunions du conseil sont établies suffisamment d'avance et on s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions et se soient préparés en conséquence, et ce, à moins de circonstances atténuantes. L'assiduité des administrateurs aux réunions tenues en 2022 est indiquée à la page C-14.

Les administrateurs doivent consacrer suffisamment de temps, d'efforts et d'énergie à leur rôle d'administrateur de Suncor pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs devoirs envers Suncor et le conseil. Selon les lignes directrices, les membres du comité d'audit ne doivent pas être membres du comité d'audit ou du comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil ne détermine que le fait de siéger simultanément à plus de deux comités d'audit

ne nuit pas à la capacité du membre de s'acquitter efficacement de ses fonctions au sein du comité d'audit de Suncor.

Contrôles internes. Le conseil a expressément pour mandat de s'assurer que des procédés sont en place pour surveiller et maintenir l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Suncor. Le comité d'audit apporte son aide au conseil à cet égard, et il surveille l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information financière, d'information de gestion et de contrôle interne des procédés administratifs ainsi que les fonctions d'audit interne (en excluant le service d'audit de l'intégrité de l'exploitation, qui relève expressément du mandat du comité ESSDD[2)].

Le comité d'audit surveille de façon générale les fonctions d'audit interne en examinant les plans, les activités et le rendement des auditeurs internes. La nomination et la fin du mandat du vice-président responsable de l'audit interne sont approuvées par le comité d'audit. Cette personne de la direction fait rapport directement au comité et elle le rencontre au moins une fois par trimestre en l'absence des autres membres de la direction. Le comité d'audit examine et recommande aussi les candidatures au poste de chef des finances.

Comités du conseil

En plus des responsabilités décrites ailleurs dans la présente annexe, le texte qui suit est un résumé des fonctions, des rôles et des responsabilités clés des comités du conseil de Suncor. Le texte intégral du mandat de chaque comité du conseil se trouve sur le site Web de Suncor.

Comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance aide le conseil dans deux principaux domaines, à savoir la gouvernance et la stratégie d'entreprise.

Dans ses fonctions liées à la gouvernance, le comité de la gouvernance a le mandat d'établir l'approche globale de Suncor quant aux questions de gouvernance et aux principes clés en matière de gouvernance. Pour ce faire, il surveille étroitement les meilleures pratiques émergentes en matière de gouvernance. En outre, la secrétaire générale, ou la personne qu'elle désigne, participe à des conférences et à des réunions portant sur la gouvernance, et elle fait des comptes rendus de l'évolution des tendances et pratiques au comité. Suncor étudie aussi les recommandations d'organismes de gouvernance et de conseils aux actionnaires et participe à des études comparatives entreprises par ces organismes en vue d'évaluer ses pratiques de gouvernance par rapport à celles d'autres émetteurs dans un vaste éventail de régions géographiques et de secteurs d'activité. Le service juridique de la Société surveille les modifications des lois, de la politique administrative et des exigences des bourses relativement à la gouvernance, et fait des comptes rendus au comité de la gouvernance.

Le comité de la gouvernance examine également les questions liées aux valeurs, aux croyances et aux normes de déontologie de Suncor et tout risque principal qu'il lui incombe de surveiller et il aide le conseil à assumer son rôle stratégique (voir les rubriques « Lignes directrices – Déontologie » et « Lignes directrices – Planification stratégique »).

Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs et fait rapport au conseil à ce sujet. En consultation avec le CRHR et des conseillers externes, le comité de la gouvernance a élaboré des lignes directrices visant la rémunération des administrateurs en fonction, entre autres facteurs, du rôle et des responsabilités des administrateurs et d'une analyse de la position concurrentielle du programme de rémunération des administrateurs de Suncor. Le comité de la gouvernance examine chaque année le caractère concurrentiel et la forme que prend la rémunération du conseil et présente des recommandations à l'ensemble du conseil quant aux lignes directrices à l'égard de la rémunération et en matière de propriété d'actions des administrateurs. Le conseil établit la rémunération des administrateurs d'après ces recommandations.

Comité d'audit. Le comité d'audit aide également le conseil en ce qui a trait aux questions liées aux auditeurs externes et aux procédés de l'audit externe de Suncor, à l'information sur les réserves pétrolières et gazières, à l'information financière et aux communications faites au public, à la gestion du risque, à la sécurité ainsi qu'à certaines autres questions financières clés. Le comité d'audit aide également le conseil en ce qui a trait aux questions liées aux contrôles internes des procédés administratifs de Suncor et aux fonctions d'audit interne (voir la rubrique « Lignes directrices – Contrôles internes »).

Le comité d'audit joue un rôle clé en ce qui concerne les auditeurs externes de Suncor. Il retient leurs services (et fixe leur rémunération) ou y met fin, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et il surveille et examine leur indépendance, leur efficacité, leur rendement ainsi que leurs procédures et processus de contrôle de la qualité.

Le comité d'audit examine, avec la direction et les auditeurs externes, et approuve, le cas échéant, les questions importantes concernant l'information financière, l'exécution de l'audit annuel et ses résultats et les principales conventions comptables et politiques financières ainsi que d'autres questions financières. Le comité d'audit examine également les états financiers annuels et trimestriels, le rapport de gestion annuel et trimestriel et la notice annuelle/le formulaire 40-F de Suncor. Le comité d'audit approuve les états financiers trimestriels et le rapport de gestion trimestriel par le pouvoir que lui a conféré le conseil, et il fait des recommandations au conseil relativement à l'approbation des documents d'information annuels.

Le comité d'audit joue un rôle de supervision clé dans l'évaluation et la communication d'information sur les réserves pétrolières et gazières de Suncor. Cela comprend l'examen des procédures de Suncor relatives à la divulgation et à la communication d'information ainsi que celles sur la communication d'information aux évaluateurs des réserves indépendants de Suncor. Le comité d'audit examine et approuve la nomination et les conditions du mandat (y compris la rémunération) des évaluateurs des réserves, notamment leurs compétences et leur indépendance, de même que tout changement apporté à leur nomination.

2) Dans la présente annexe, les mentions d'« audit interne » en lien avec le comité d'audit ne comprennent pas le service d'audit de l'intégrité de l'exploitation.

Les données relatives aux réserves de Suncor et le rapport des évaluateurs des réserves sont passés en revue annuellement par le comité d'audit avant d'être approuvés par l'ensemble du conseil.

Le comité d'audit examine les politiques et pratiques de Suncor relatives à la gestion des liquidités, aux instruments dérivés financiers, au financement, au crédit, aux assurances, à la fiscalité, aux opérations sur marchandises et aux questions connexes. Il examine également l'actif, le rendement financier et le financement et les stratégies d'investissement du régime de retraite agréé de Suncor. Le comité d'audit surveille, d'une façon générale, le modèle de gouvernance de la gestion du risque du conseil (voir la rubrique « Lignes directrices – Surveillance des risques ») et il passe également en revue les vérifications effectuées à l'égard du programme de conformité aux normes de conduite des affaires de Suncor (voir « Éthique commerciale »).

Les membres du comité d'audit doivent avoir des compétences financières. On considère que tous les administrateurs de Suncor, y compris tous les membres du comité d'audit, ont des compétences financières. En outre, au moins un membre du comité d'audit doit être, selon le conseil, un « expert financier du comité d'audit ». Le conseil a déterminé que Mme Bedient et M. MacDonald sont de tels experts. Les critères d'évaluation des compétences financières des administrateurs et de leur admissibilité au titre d'« expert financier du comité d'audit » sont énoncés dans les lignes directrices.

Pour plus de renseignements sur le comité d'audit de Suncor, notamment le mandat du comité d'audit et les politiques et procédures d'approbation préalable, voir la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de Suncor datée du 6 mars 2023 déposée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable. Le comité ESSDD examine l'efficacité avec laquelle Suncor respecte ses obligations et atteint ses objectifs en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable. Ceci comprend l'efficacité avec laquelle la direction établit et maintient des politiques appropriées en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable et la surveillance du caractère adéquat et de l'efficacité du système de gestion de l'excellence opérationnelle (cadre général pour la gestion du risque d'exploitation) et des procédés administratifs connexes. Le comité ESSDD supervise aussi le rendement de la direction et les tendances et questions émergentes dans ces domaines. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, le comité ESSDD examine les rapports de gestion de la direction ainsi que les conclusions des principales enquêtes, évaluations et révisions et des principaux audits, externes et internes, en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le Rapport sur le développement durable annuel et le Rapport climat de Suncor, documents d'information publics détaillés qui décrivent les progrès, les plans et les objectifs de rendement de Suncor en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable ainsi que de l'information sur les activités de lobbyisme, sont également passés en revue par le comité ESSDD.

Le comité ESSDD aide le conseil en ce qui a trait aux questions liées à l'intégrité des actifs physiques de Suncor en surveillant le caractère adéquat des contrôles internes de Suncor tels qu'ils se rapportent aux risques liés à l'exploitation de ses actifs physiques et à des questions d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable.

En 2022, le comité ESSDD a aidé le conseil à superviser la réponse de la société aux récents décès survenus au sein de l'effectif d'entrepreneurs aux exploitations minières de la société ainsi qu'aux problèmes d'exploitation et de fiabilité. Le comité a régulièrement participé au développement de mesures de sécurité et de fiabilité.

Conformément aux modifications apportées à son mandat en 2021, le comité ESSDD formule également après examen des recommandations au conseil (et au CRHR aux fins des régimes d'intéressement des membres de la haute direction) concernant les objectifs de rendement liés à la sécurité et à l'environnement et évalue si ces objectifs ont été atteints. En 2023, le comité ESSDD, en réaction aux performances récentes en matière de sécurité, a formulé des recommandations d'ajustements aux régimes d'intéressement des dirigeants et de l'entreprise afin de renforcer davantage les incitations à la sécurité dans ces régimes. Conformément à ces recommandations, le régime d'intéressement annuel (RIA) a été révisé comme suit : nous avons i) doublé la pondération globale de la sécurité à 22,5 % et ii) ajouté d'un nouvel indicateur de sécurité (SIFa) qui mesure notre efficacité à prévenir les blessures les plus graves. De plus, sur la recommandation du comité ESSDD, Suncor a, pour la deuxième année, mis de côté une partie des primes d'intéressement à long terme (ILT) pour les unités d'actions liées au rendement climatique (UALR climatiques). Les UALR climatiques seront acquises en fonction des progrès réalisés en vue de respecter notre engagement de 2030 de réduire de 10 mégatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre.

Comité des ressources humaines et de la rémunération. Le CRHR aide le conseil en examinant annuellement le rendement du chef de la direction et en recommandant sa rémunération globale à l'ensemble du conseil. Les objectifs généraux dont le chef de la direction a la responsabilité comprennent une combinaison de buts liés à l'entreprise et de buts individuels qui sont établis chaque année par le conseil en collaboration avec le CRHR et le président du conseil. Le CRHR examine chaque année le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et des responsabilités clés associées à son poste énoncées dans la description de poste de chef de la direction. Le CRHR présente le rapport de son évaluation à l'ensemble du conseil pour que celui-ci approuve en dernier ressort la rémunération du chef de la direction. Le conseil a approuvé en 2022 des mises à jour du mandat du CRHR, notamment : consolider l'objectif du CRHR d'aider le conseil à superviser la rémunération des cadres, la planification de la relève, le perfectionnement professionnel, les changements organisationnels, les plans et programmes de rémunération incitative et d'autres questions au besoin; ajouter la fonction et la responsabilité de superviser les programmes de rémunération des cadres, les politiques, la conception et le fonctionnement des programmes de rémunération incitative et les pratiques de rémunération; préciser la fonction et la responsabilité de l'examen des recommandations du chef de

la direction concernant la rémunération totale de tous les cadres supérieurs occupant un poste permanent et relevant du chef de la direction; ajouter la fonction et la responsabilité de s'assurer que les risques liés à la rémunération des cadres supérieurs sont compris et pris en compte; ajouter l'examen annuel des résultats du processus de planification de la relève lié aux postes de direction afin d'assurer une continuité opportune et efficace de la direction de la Société; et examiner et approuver les pensions et les avantages sociaux en tenant compte des aspects supplémentaires des incidences comptables, fiscales et juridiques.

Le CRHR examine aussi annuellement l'évaluation par le chef de la direction des autres membres de la haute direction au sein de l'entreprise et approuve leur rémunération globale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CRHR et sur le processus et les critères servant à déterminer la rémunération globale du chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération » dans la circulaire. Voir aussi la rubrique « Lignes directrices – Planification de la relève et supervision/évaluation des membres de la haute direction ».

De plus, le CRHR supervise la gestion du capital humain et examine les programmes et les procédures de l'entreprise en matière d'équité, d'inclusion et de diversité.

Réunions du conseil et des comités

Le président du conseil, en collaboration avec la secrétaire générale, est responsable de l'élaboration d'un calendrier des réunions du conseil et de ses comités chaque année, sous réserve de l'approbation du conseil. Les dates des réunions du conseil et des comités sont fixées suffisamment d'avance (au moins un an à l'avance, et plus si possible), dans la mesure du possible, afin de minimiser les conflits d'horaire avec d'autres engagements des administrateurs. Le conseil tient au moins cinq réunions par année, dont une est consacrée à la stratégie. Si, au cours de l'année, les circonstances demandent que le conseil ou un comité prennent des mesures ou examinent des questions, des réunions supplémentaires sont tenues.

Le président du conseil travaille en collaboration avec le chef de la direction pour établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Le président de chaque comité, en collaboration avec le secrétaire du comité, détermine l'ordre du jour pour chaque réunion du comité. Chaque membre du conseil est libre de suggérer des sujets à inclure à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ou d'un comité. Dans la mesure du possible, les questions importantes sont traitées au cours de deux réunions. La première réunion permet d'exposer l'ensemble de la question au conseil et la deuxième réunion permet de tenir les discussions finales et de prendre une décision.

Le tableau suivant porte sur les réunions du conseil et des comités qui ont eu lieu en 2022 et sur la présence des administrateurs à ces réunions.

Conseil et comités	Nombre de réunions tenues en 2022
Conseil	**16**
Comité d'audit	**7**
Comité ESSDD	**4**
Comité de la gouvernance	**6**
CRHR	**5**

PRÉSENCES AUX RÉUNIONS

En 2022, les administrateurs ont participé en moyenne à 99 % des réunions du conseil et des comités. Des séances à huis clos hors de la présence de membres de la direction ont eu lieu à chaque réunion du conseil et des comités en 2022.

Nombre de réunions et présence aux réunions en 2022

Administrateur	Conseil[1]	Comité d'audit	ESSDD Comité	Comité de la gouvernance	CRHR	Comités (total)	Assiduité globale
Ian R. Ashby[2]	4/5 (80 %)	4/5	1/1	—	—	5/6 (83 %)	9/11 (82 %)
Patricia M. Bedient	16/16 (100 %)	7/7 (présidente)	—	6/6	—	13/13 (100 %)	29/29 (100 %)
John D. Gass[3]	16/16 (100 %)	—	—	6/6	5/5	11/11 (100 %)	27/27 (100 %)
Russell Girling[4]	16/16 (100 %)	7/7	4/4	—	—	11/11 (100 %)	27/27 (100 %)
Jean Paul (JP) Gladu	16/16 (100 %)	—	3/3	1/1	5/5	9/9 (100 %)	25/25 (100 %)
Dennis M. Houston	16/16 (100 %)	—	4/4	—	5/5	9/9 (100 %)	25/25 (100 %)
Mark S. Little[5][6]	9/10 (90 %)	—	—	—	—	—	9/10 (90 %)
Brian MacDonald[7]	16/16 (100 %)	7/7	—	6/6 (président)	—	13/13 (100 %)	29/29 (100 %)
Maureen McCaw[8]	16/16 (100 %)	7/7	4/4	—	—	11/11 (100 %)	27/27 (100 %)
Lorraine Mitchelmore[9]	16/16 (100 %)	7/7	4/4 (présidente)	—	—	11/11 (100 %)	27/27 (100 %)
Christopher R. Seasons[2]	5/5 (100 %)	—	1/1	—	2/2	3/3 (100 %)	8/8 (100 %)
M. Jacqueline Sheppard[2]	5/5 (100 %)	—	—	1/1	2/2	3/3 (100 %)	8/8 (100 %)
Eira M. Thomas[10]	16/16 (100 %)	—	—	6/6	5/5 (présidente)	11/11 (100 %)	27/27 (100 %)
Michael M. Wilson[5]	16/16 (100 %)	—	—	—	—	—	16/16 (100 %)

1) Les réunions du conseil qui ont eu lieu le 8 juillet 2022 sont comptées comme deux réunions dans le tableau ci-dessus.
2) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022.
3) M. Gass a quitté le conseil avec prise d'effet le 2 décembre 2022.
4) M. Girling a été nommé président du CRHR avec prise d'effet le 6 février 2023.
5) MM. Little et Wilson ne sont membres d'aucun comité permanent et, par conséquent, leur assiduité n'est enregistrée que pour les réunions du conseil. Toutefois, au cours de l'année, M. Little a assisté à certaines réunions de comités (sans pouvoir y exercer un droit de vote) à l'invitation des comités en qualité de dirigeant de Suncor. En 2022, M. Wilson, à titre de président du conseil et sans pouvoir y exercer un droit de vote, a également assisté aux réunions des comités du conseil qu'il jugeait appropriées.
6) M. Little a quitté le conseil avec prise d'effet le 8 juillet 2022.
7) M. MacDonald est devenu président du comité de la gouvernance à la réunion du 15 novembre 2022.
8) Mme McCaw a quitté le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2022.
9) Mme Mitchelmore est devenue présidente du comité ESSDD à la réunion du 15 novembre 2022.
10) Mme Thomas a été présidente du CRHR du 14 novembre 2022 au 6 février 2023, après quoi M. Girling a occupé le poste de président.

Orientation et formation continue

Chaque nouveau membre du conseil participe à un programme d'orientation formel et, en 2022, trois nouveaux administrateurs ont reçu cette orientation : Ian Ashby, Chris Seasons et Jackie Sheppard. Le programme d'orientation comprend des réunions avec les membres de la haute direction portant sur des questions importantes essentielles aux activités et aux affaires de Suncor en matière juridique, environnementale, commerciale, financière et d'exploitation ainsi qu'une visite de certaines des principales installations de Suncor. Le programme d'orientation met aussi l'accent sur le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, et sur la nature et l'exercice des activités de Suncor.

Le manuel des administrateurs, qui contient de l'information sur le conseil et sur Suncor, y compris les principaux documents sur la gouvernance de Suncor, est mis à la disposition de chaque administrateur qui se joint au conseil. Le manuel est continuellement mis à jour et les administrateurs peuvent le consulter en accédant à un portail sûr des administrateurs.

FORMATION CONTINUE

Le conseil dispose d'un programme de formation stratégique et d'une politique de formation continue, qui ont été mis à profit efficacement en 2022.

Des présentations et des visites des principales installations de Suncor sont offertes aux administrateurs périodiquement, souvent conjointement avec les réunions du conseil, afin de renseigner directement les administrateurs sur les activités de Suncor et les collectivités dans lesquelles elles sont exercées.

Le comité de la gouvernance supervise le programme de formation stratégique du conseil. Aux réunions du conseil, la direction et, à l'occasion, des experts externes, présentent de

l'information ciblée aux administrateurs sur des sujets pertinents touchant les activités de Suncor, notamment les questions et les risques émergents d'importance, les changements dans la législation, la réglementation ou le secteur et les occasions que présentent les nouvelles technologies. Dans le cadre du questionnaire annuel sur l'efficacité du conseil, on demande aux administrateurs de suggérer des sujets qui les intéressent pour les sessions d'information futures, et des sujets sont choisis chaque année pour des présentations de sources internes ou externes.

La politique sur la formation continue des administrateurs du conseil a été mise à jour en 2021 afin d'améliorer la robustesse du programme de formation des administrateurs et de l'harmoniser à l'évolution des pratiques exemplaires, soulignant le fait que Suncor reconnaît l'apprentissage et la formation comme éléments clés de l'efficacité continue du conseil. Comme le reflète la politique, Suncor encourage les administrateurs à participer au maintien et à l'amélioration continus de leurs compétences et offre un soutien aux administrateurs afin de suivre des cours et des programmes qui améliorent et complètent leurs connaissances et aptitudes dans des domaines pertinents compte tenu de leur rôle au sein du conseil. À la demande, Suncor inscrit également les administrateurs soit à l'Institut des administrateurs de sociétés, soit à la National Association of Corporate Directors pour leur permettre d'assister à des occasions de formation supplémentaires offertes par ces organisations comme des conférences, des présentations et des séminaires.

En 2022, le conseil, ses comités et les différents administrateurs ont participé à des présentations et à des séances d'information sur divers sujets, y compris ceux présentés dans le tableau ci-après :

Date	Sujet	Présenté/animé par	Participants
Q1	Transition énergétique et conditions et tendances du marché pétrolier	Ed Crooks – Vice-président du conseil, Amériques chez Wood Mackenzie	Patricia Bedient John D. Gass Russ Girling JP Gladu Dennis Houston Brian MacDonald Maureen McCaw Lorraine Mitchelmore Eira Thomas Michael Wilson
	Échange entre les administrateurs de sociétés	PwC	Patricia Bedient
	Dialogue sur la gouvernance du conseil	Deloitte	Patricia Bedient
	Comment les comités d'audit peuvent-ils se préparer au risque climatique?	E&Y	Patricia Bedient
Q2	Ce que les comités d'audit doivent savoir pour le 2e trimestre 2022, présenté par	E&Y	Patricia Bedient
	Numérisation	NACD Northwest Chapter	Patricia Bedient
	Un aperçu de l'évolution du monde des rapports ESG	NACD Northwest Chapter	Patricia Bedient
Q3	Dialogue sur la gouvernance – série d'automne	Deloitte	Patricia Bedient
	Orientation des nouveaux administrateurs	Suncor	Ian Ashby Chris Seasons Jackie Sheppard
Q4	Congrès national des administrateurs	NACD	Patricia Bedient

Éthique commerciale

Des pratiques commerciales saines et éthiques sont essentielles aux affaires de Suncor. Les normes de Suncor pour la conduite éthique de nos affaires sont énoncées dans le Code, qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux sous-traitants de Suncor. Le Code exige le respect formel des exigences juridiques et des valeurs de Suncor. Les sujets abordés comprennent la concurrence, les conflits d'intérêts et la protection et l'usage adéquat des actifs de l'entreprise et des occasions d'affaires, la confidentialité, la communication de l'information importante, la négociation d'actions et de titres, la communication au public, les paiements inappropriés, le respect en milieu de travail, les opérations équitables dans le cadre de relations commerciales et les contrôles de la comptabilité, de l'information et des affaires.

Le Code est soutenu par des lignes directrices et des normes détaillées, de même que par un programme de conformité au Code aux termes duquel chaque administrateur, dirigeant, employé et sous-traitant de Suncor doit, chaque année, suivre

une formation sur le Code, lire un résumé du Code, affirmer solennellement qu'il comprend les exigences énoncées dans le Code et confirmer qu'il s'est conformé au Code depuis sa dernière affirmation solennelle ou que toute situation de non-conformité a été discutée et résolue avec son superviseur. Le résumé inclut un message du président et chef de la direction, soulignant les valeurs de Suncor et faisant valoir que l'ensemble des représentants de Suncor doivent exercer leurs activités de façon prudente, équitable, honnête, respectueuse et éthique.

Suncor a également un code de conduite pour les fournisseurs qui énonce les valeurs importantes de Suncor et qui constitue un guide relativement à la norme de comportement à laquelle Suncor s'attend de tous les fournisseurs, entrepreneurs, consultants et autres tiers avec lesquels elle fait affaire. Le code de conduite des fournisseurs traite de sujets comme la sécurité, les droits de la personne, le harcèlement, la corruption et les renseignements confidentiels, entre autres. Il renforce par ailleurs notre engagement à l'égard du développement durable et encourage nos partenaires à collaborer avec nous pour trouver des moyens de réduire les impacts environnementaux, soutenir les collectivités dans lesquelles nous travaillons et assurer collectivement la croissance économique. Le respect de ce code est une condition standard de tous les contrats de la chaîne d'approvisionnement de Suncor.

Le conseil surveille l'application du Code de différentes façons. Les auditeurs internes de Suncor vérifient le programme de conformité au moins une fois aux trois ans et le vice-président responsable de l'audit interne, qui répond directement au comité d'audit, fait rapport sur l'audit à ce comité. De plus, le conseil a nommé un chef de la conformité qui examine chaque année les programmes d'éthique et de conformité de Suncor et les questions connexes avec le comité de la gouvernance.

De plus, au moins tous les ans, le Code est passé en revue et mis à jour, s'il y a lieu. La direction fait rapport annuellement au comité de la gouvernance quant à ce processus. Le comité de la gouvernance examine les modifications et s'assure que le Code reflète toujours l'engagement de Suncor envers la déontologie et l'intégrité, et il se penche sur l'ensemble des exigences juridiques et des meilleures pratiques connexes. Une dispense de l'application d'une exigence du Code pour un membre de la haute direction ou un membre du conseil de Suncor doit être approuvée par le conseil ou son comité approprié et rendue publique. Aucune dispense n'a été accordée en 2022.

CODE DE CONDUITE

Suncor a adopté un code écrit de conduite des affaires, que l'on peut consulter sur son site Web.

Suncor encourage ses employés à faire part de leurs préoccupations en matière de déontologie auprès de la direction de Suncor ou de ses services juridiques, de sécurité de l'entreprise, des ressources humaines ou d'audit interne, sans crainte de représailles.

De plus, le « service téléphonique sur l'intégrité » (*Integrity Hotline*) de Suncor permet aux employés de Suncor de porter anonymement leurs préoccupations à l'attention d'un fournisseur de services tiers. Le service téléphonique sur l'intégrité est disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine. Les questions sérieuses sont examinées aux termes de la politique et des protocoles de Suncor sur les enquêtes internes. Le comité d'audit est régulièrement mis au fait des activités relatives au service téléphonique sur l'intégrité. Aux termes du Code, le vice-président responsable de l'audit interne est tenu de maintenir le service téléphonique sur l'intégrité et de s'assurer que toute allégation de violations du Code est étudiée conjointement avec le chef de la conformité et un conseiller juridique.

Suncor fournit aussi à ses employés de la formation spécialisée supplémentaire portant sur des questions régies par le Code lorsqu'il est déterminé que cette formation serait nécessaire ou avantageuse. Par exemple, certains employés qui participent directement aux activités du secteur international et extracôtier de Suncor sont tenus d'assister périodiquement à des ateliers ciblés portant notamment sur le respect de la législation sur les sanctions, la législation anticorruption et sur les pratiques exemplaires concernant l'exploitation dans des marchés mondiaux où Suncor exerce des activités.

Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Le conseil s'est doté d'une politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs, notamment les opérations avec une personne apparentée. Aux termes de cette politique, les administrateurs doivent tenir auprès du secrétaire une liste à jour de toutes les autres entités dans lesquelles ils ont un intérêt important[3)] ou pour lesquelles ils sont administrateurs ou fiduciaires ou pour lesquelles ils occupent une fonction similaire. Tous les administrateurs peuvent consulter cette liste par l'entremise du portail des administrateurs. Les administrateurs doivent immédiatement informer le secrétaire si des informations doivent être supprimées, ajoutées ou par ailleurs modifiées dans leur déclaration d'intérêt.

Si le changement est un changement dans l'occupation principale de l'administrateur ou une nomination au poste d'administrateur, de membre de la direction ou de fiduciaire d'un organisme à but lucratif ou sans but lucratif, l'administrateur doit également en aviser le président du conseil, qui déterminera si le changement entre en conflit avec les responsabilités de l'administrateur à titre de membre du conseil. Le cas échéant, la démission de l'administrateur peut être exigée.

3) Comme il est énoncé dans la politique sur les conflits d'intérêts, un administrateur est considéré comme ayant un intérêt important dans une entité s'il est un administrateur ou un dirigeant de cette entité, s'il exerce une fonction de direction pour l'entité ou s'il a un autre intérêt important dans l'entité. Un administrateur qui détient en propriété véritable moins de 5 % des titres en circulation d'une entité cotée en bourse et qui ne tire aucun autre avantage de cette entité que ceux dont jouissent les autres porteurs de titres au sein du grand public n'est pas considéré comme détenant un intérêt important dans cette entité.

La politique énonce des procédures claires qui s'appliquent lorsqu'un conflit survient. Si un administrateur est partie à un contrat ou à une opération qui doit être traité par le conseil (peu importe l'envergure du contrat ou de l'opération), ou a une participation dans une telle partie, l'administrateur doit immédiatement en aviser le président du conseil ou le président du comité visé. Le conflit d'intérêts réel ou éventuel de l'administrateur est inscrit dans le procès-verbal de la réunion et l'administrateur doit quitter la réunion lorsque des discussions ou des délibérations importantes sont tenues au sujet du contrat ou de l'opération. L'administrateur est tenu de s'abstenir de voter sur une résolution visant ce contrat ou cette opération.

La secrétaire générale de la Société doit s'assurer que les administrateurs ne reçoivent pas les documents du conseil lorsque les sujets abordés dans ces documents pourraient entraîner un conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Cette approche est conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. De plus, le comité de la gouvernance vérifie et examine chaque année les opérations avec une personne apparentée afin de déterminer l'indépendance des administrateurs. Dans le cadre de l'analyse de l'indépendance du conseil, les administrateurs remplissent des questionnaires qui comprennent des renseignements sur les opérations avec une personne apparentée et Suncor effectue des recherches internes sur les paiements faits à des entités dans lesquelles les administrateurs ont une participation importante ou reçus de telles entités. L'examen de ces paiements fait partie de l'évaluation de l'indépendance des administrateurs par le conseil (se reporter à la rubrique « Conseil administration – Composition et indépendance »).

Respect des normes de la NYSE

Les pratiques en matière de gouvernance de Suncor respectent ou dépassent toutes les exigences canadiennes et les exigences de la SEC applicables.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, les pratiques en matière de gouvernance de Suncor respectent les normes de la NYSE à tous les égards importants.

- **Approbation des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres.** Suncor n'est pas tenue de se conformer au paragraphe 303A.08 du Listed Company Manual de la NYSE, et elle ne s'y conforme pas; aux termes de ce paragraphe, les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres et leurs révisions importantes doivent être approuvés par les actionnaires, peu importe si les titres qui seront livrés aux termes de ces régimes proviennent d'une nouvelle émission ou sont achetés sur le marché libre. Aux termes des règles de la TSX auxquelles Suncor se conforme, seuls certains des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres de Suncor doivent être approuvés par les actionnaires conformément à une disposition de modification particulière approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2007 et par la TSX. Voir la rubrique « Sommaire des régimes d'intéressement » à la page 54 de la circulaire.
- **Normes d'indépendance.** Le conseil a pour responsabilité de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non. À cette fin, il a adopté la définition d'« indépendance » énoncée dans les exigences canadiennes (plus particulièrement, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) et les exigences de la SEC (plus particulièrement la Rule 10A-3 afférente à la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée). Le conseil n'a pas adopté, et n'est pas tenu d'adopter, les normes relatives à l'indépendance des administrateurs énoncées au paragraphe 303A.02 du Listed Company Manual de la NYSE, notamment en ce qui concerne son comité d'audit et son comité de la rémunération. Le conseil n'a pas adopté, et n'est pas tenu d'adopter, les procédures visant à faire appliquer le sous-alinéa 303A.05(c)(iv) du Listed Company Manual de la NYSE en ce qui concerne l'indépendance des conseillers du comité de la rémunération.

Annexe D : Description du poste de président du conseil indépendant

Les principes suivants façonnent la description de poste et les fonctions du président du conseil d'administration (le « conseil ») de Suncor Énergie Inc. (« Suncor »).

1. La fonction prédominante du conseil est de surveiller la gestion des activités et des affaires de Suncor.
2. Suncor s'engage à établir ainsi qu'à maintenir un processus de gouvernance bien élaboré auquel participent le conseil, les comités du conseil et la direction.
3. La participation active et les débats de fond sont encouragés.
4. Le conseil souscrit à la dissociation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction.
5. Le conseil intervient dans les affaires stratégiques concernant les politiques.
6. Le conseil s'efforcera d'être le meilleur.

Par conséquent, le cadre de travail du président du conseil se définit ainsi :

- Le président du conseil est le chef de direction du conseil. Il est nommé chaque année par le conseil, qui détermine sa rémunération. Le président du conseil n'est pas un employé ni un membre de la direction de Suncor et il est indépendant de la direction. Le président du conseil encourage et favorise l'intégrité du conseil, de même qu'une culture où le conseil travaille harmonieusement pour le bénéfice à long terme de Suncor et de ses actionnaires.
- Le président du conseil préside les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires de Suncor, conformément aux règlements administratifs de Suncor.
- Le président du conseil, qui bénéficie d'une invitation permanente, est considéré comme membre d'office des comités permanents du conseil dont il n'est pas membre officiel.
- Le président du conseil est tenu bien informé sur les affaires et activités principales de Suncor ainsi que sur le climat économique et politique dans lequel celle-ci mène ses activités. Il entretient aussi une relation étroite avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de Suncor.

Les responsabilités du président du conseil comprennent :

À l'égard des assemblées des actionnaires

- Présider les assemblées des actionnaires, sous réserve des règlements administratifs de la Société.
- Examiner et approuver les procès-verbaux des assemblées des actionnaires.

À l'égard de la gestion du conseil

- Présider les réunions du conseil, sous réserve des règlements administratifs de la Société.
- Exercer un leadership sur le conseil.
- S'assurer, de concert avec le comité de la gouvernance, que les processus régissant le travail du conseil sont efficaces, afin de permettre à celui-ci d'exercer une surveillance et une diligence raisonnable dans l'exécution de son mandat.
- Déterminer les critères de conduite et de rendement des administrateurs.
- Encadrer le rendement des administrateurs.
- Superviser la gestion des tâches administratives du conseil (horaire des réunions, ordre du jour, flux de l'information et documentation) avec l'aide de la secrétaire générale et du chef de la direction.
- Faciliter la communication entre les administrateurs.
- Assister aux réunions des comités lorsque c'est jugé approprié.
- Examiner et approuver le procès-verbal des réunions du conseil avant sa présentation au conseil aux fins d'approbation.

À l'égard de l'efficacité du conseil

- Avec l'aide du comité de la gouvernance, planifier la composition du conseil et des comités du conseil, recruter des administrateurs et prévoir la relève.
- Avec l'aide du comité de la gouvernance, prendre part au procédé d'évaluation de l'efficacité du conseil et rencontrer les administrateurs individuellement pour leur fournir de la rétroaction et des conseils constructifs.
- Examiner tout changement de situation touchant un administrateur et décider si ses autres engagements entrent en conflit avec ses responsabilités d'administrateur de Suncor; examiner les demandes par le chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'autres entreprises.
- Examiner et approuver les requêtes des administrateurs aux termes de la politique sur l'orientation et la formation continue des administrateurs du conseil.

À l'égard de la collaboration avec la direction

- Soutenir et influencer la stratégie.
- Amener le conseil à évaluer le rendement du chef de la direction avec l'aide du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- Examiner les frais du chef de la direction chaque trimestre.
- Établir des relations au niveau de la haute direction.
- Conseiller le chef de la direction.
- Agir à titre de conseiller auprès du chef de la direction pour ce qui concerne les intérêts du conseil et la relation entre la direction et le conseil.

À l'égard des liens avec les parties intéressées

- Communiquer la vision de Suncor à d'autres conseils et organismes au besoin.
- Bien que le chef de la direction soit le premier responsable des relations de Suncor avec la communauté financière, les médias et les autres parties intéressées, le président du conseil peut devoir à l'occasion assister à des réunions avec des parties intéressées externes.

Annexe E : Politique sur l'indépendance des administrateurs et critères d'indépendance

Contexte :

Les lignes directrices en matière de gouvernance énoncent que les administrateurs indépendants doivent être majoritaires aux conseils d'administration et qu'un administrateur indépendant doit en être le président.

Le but de la présente politique sur l'indépendance des administrateurs et des présents critères d'indépendance est d'établir les critères qui permettront au conseil d'administration (le « conseil ») de Suncor Énergie Inc. (« Suncor ») de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non.

Politique sur l'indépendance :

Aux termes des lignes directrices du conseil, la majorité des membres du conseil doivent être indépendants. De plus, le comité d'audit, le comité de la gouvernance et le CRHR doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de la gouvernance examine chaque année le statut de chaque administrateur et candidat au poste d'administrateur à la lumière des critères d'indépendance suivants et émet une recommandation au conseil afin de lui permettre de déterminer avec succès le statut de chacune de ces personnes. Pour déterminer l'indépendance d'une personne, le conseil tient compte de l'ensemble des faits et des circonstances pertinents. Une relation importante peut comprendre une relation commerciale, industrielle, bancaire, de conseil, juridique, comptable, caritative et familiale. Lors de l'évaluation de l'indépendance, la préoccupation clé est l'indépendance par rapport à la direction.

Critères d'indépendance :

Un administrateur de Suncor sera jugé indépendant seulement si le conseil a déterminé avec succès que l'administrateur n'a aucune relation importante avec Suncor, directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de membre de la direction d'un organisme qui a une relation importante avec Suncor. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil de Suncor pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur (*Règlement 52-110* des ACVM).

Nonobstant ce qui précède, un administrateur ne sera PAS jugé indépendant si[1)] :

- L'administrateur est ou a été au cours des trois dernières années employé ou membre de la haute direction de Suncor, ou un membre de sa famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction de Suncor.
- L'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a reçu, pendant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, une rémunération directe de plus de 75 000 $ de Suncor, à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et des prestations de retraite ou d'autres formes de rémunération différée reçue pour des services antérieurs (si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services) et de toute autre rémunération gagnée par un membre de la famille immédiate à titre d'employé de Suncor (autre qu'un membre de la haute direction).
- L'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est actuellement associé d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de Suncor; l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet ou un membre de la famille immédiate de l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet et participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale) du cabinet; ou l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années (mais n'est plus) associé ou employé d'un tel cabinet et a travaillé personnellement à l'audit de Suncor au cours de cette période. Pour l'application du présent point SEULEMENT, « membre de la famille immédiate » s'entend du conjoint, d'un enfant mineur ou d'un enfant mineur issu d'un mariage antérieur du conjoint, d'un enfant majeur ou d'un enfant majeur issu d'un mariage antérieur du conjoint qui partage la résidence de l'administrateur.
- L'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction d'une autre société tandis que l'un des membres de la haute direction actuels de Suncor siégeait au comité de rémunération de cette même autre société pendant cette période.
- L'administrateur est un employé actuel, ou un membre de sa famille immédiate est un membre de la haute direction actuel, d'une société qui a fait des paiements à Suncor ou qui a reçu des paiements de Suncor pour des biens ou des services d'une somme qui, au cours de l'un des trois derniers exercices, excède le plus élevé de 1 M$ ou 2 % du produit d'exploitation brut consolidé de cette autre société.

1) Sauf indication contraire, l'expression « membre de la famille immédiate » comprend, à l'égard d'une personne, le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs, les beaux-parents, les beaux-fils et belles-filles, les beaux-frères et belles-sœurs et quiconque, sauf les domestiques, partage le foyer de cette personne.

- Aux fins des présentes règles, les sommes versées à des organismes exonérés d'impôt ne sont pas considérées comme des « paiements » pour autant que Suncor communique dans sa circulaire de sollicitation de procurations les sommes versées à un organisme exonéré d'impôt dont un administrateur est membre de la haute direction, si, au cours des trois derniers exercices, les sommes versées par Suncor à l'organisme pendant un exercice excèdent le plus élevé de 1 M$ ou 2 % du produit d'exploitation brut de cet organisme.
- En ce qui concerne les membres du comité d'audit seulement, un membre du comité d'audit ne peut pas, pour être considéré comme indépendant, accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires rémunératoires de Suncor autrement qu'en sa qualité de membre du comité d'audit, du conseil ou d'un autre comité du conseil; toutefois, les honoraires rémunératoires ne comprennent pas la réception de prestations fixes aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs auprès de Suncor, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services; en outre, il ne doit pas être un membre du groupe de Suncor ou d'une de ses filiales.

Un administrateur de Suncor ne sera pas considéré comme ayant une relation importante avec Suncor uniquement pour les motifs suivants :

- lui ou un membre de sa famille immédiate a été antérieurement chef de la direction intérimaire de Suncor;
- lui ou un membre de sa famille immédiate est ou a été antérieurement président ou vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil;
- lui ou un membre de sa famille immédiate siège au conseil d'administration ou est fiduciaire ou occupe une fonction équivalente pour une autre société, cabinet ou entité ayant une relation d'affaires avec Suncor, si la rémunération que cette personne reçoit de l'autre entité ne revêt pas une grande importance pour elle, si la rémunération ne dépend pas de la nature ou de la portée de la relation d'affaires avec Suncor ou ne varie pas en fonction de cette relation, si la personne ne participe pas à la négociation, à la gestion, à l'administration ou à l'approbation de contrats entre Suncor et l'autre entité et si la personne se conforme par ailleurs à la politique sur les conflits d'intérêts du conseil en ce qui concerne les contrats entre Suncor et l'autre entité.

Annexe F : Lignes directrices du conseil

Partie I : Aperçu

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi »), loi régissant Suncor Énergie inc. (« Suncor » ou la « Société »), stipule que « les administrateurs gèrent les activités commerciales et les affaires internes de la société ou en surveillent la gestion ». Dans la pratique, étant donné qu'un conseil d'administration ne peut pas « gérer » une société telle que Suncor au sens de diriger ses activités quotidiennes, le rôle prédominant et l'obligation juridique du conseil d'administration de Suncor sont de « surveiller » la gestion des activités commerciales et des affaires de Suncor. Par conséquent, le conseil d'administration supervise l'élaboration de l'orientation stratégique globale et du cadre stratégique de Suncor. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en supervisant la direction de Suncor Énergie, qui est responsable de la conduite des affaires au quotidien. Le conseil, par l'entremise du chef de la direction, établit les normes de conduite, y compris la position morale et déontologique générale de la Société, le respect des lois applicables, les normes en matière de pratiques financières et de communication de l'information financière, les normes qualitatives relatives aux activités et aux produits et d'autres normes reflétant la vision du conseil quant à la conduite des affaires dans l'intérêt de la Société.

D'une façon générale, le conseil est donc responsable de choisir, de surveiller et d'évaluer les membres de la haute direction et de superviser la façon dont les activités commerciales et les affaires internes de Suncor sont gérées. Ainsi, le conseil est responsable de la gérance de la Société. Les responsabilités particulières qui aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de direction comprennent : le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion du risque, la mise en place de politiques efficaces pour la communication aux parties intéressées et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Ces responsabilités, et d'autres, sont abordées plus en détail dans le mandat du conseil, qui constitue la partie IV des présentes lignes directrices.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités avec l'aide des comités du conseil. Les comités émettent des conseils et des recommandations au conseil mais, sauf dans des circonstances limitées et clairement identifiées, ils ne sont pas autorisés à approuver des questions pour le compte du conseil d'administration. Les lignes directrices générales des comités du conseil sont énoncées à la partie III des présentes lignes directrices. En outre, chaque comité a un mandat écrit qui énonce la portée de ses activités ainsi que ses attributions et responsabilités clés.

Les descriptions des postes de président de comité et de président du conseil énoncent les principes, la structure et les responsabilités associés à ces rôles clés dans le cadre de la gouvernance du conseil de Suncor.

Le chef de la direction de Suncor est chargé de gérer la Société au jour le jour et d'exercer son leadership au sein de la Société. Le chef de la direction s'acquitte de ces responsabilités en énonçant les politiques et les mesures proposées de la Société et, au besoin, en les présentant au conseil en vue de leur approbation. La politique de contrôle de gestion de la Société identifie explicitement les actions qui sont expressément déléguées au chef de la direction et celles qui sont réservées au conseil d'administration. En outre, le conseil a des pouvoirs exclusifs, dont celui de préciser et de modifier les compétences et les fonctions de la direction s'il le juge nécessaire en tenant compte des intérêts de Suncor et conformément aux normes actuelles. La Loi identifie aussi certaines questions qui doivent être étudiées par l'ensemble du conseil et qui ne peuvent pas être déléguées à un comité ou à la direction. Ces questions comprennent :

- la soumission aux actionnaires d'une question qui exige leur approbation;
- la dotation d'un poste d'administrateur ou d'auditeur externe;
- l'émission de titres et les conditions s'y rapportant;
- la déclaration de dividendes;
- l'achat, le rachat ou une autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
- le paiement d'une commission à une personne en contrepartie de l'achat ou de l'engagement d'acheter des actions de la Société auprès de la Société ou d'une autre personne, ou pour qu'elle trouve ou qu'elle s'engage à trouver des acheteurs pour ces actions;
- l'approbation des circulaires de sollicitation de procurations par la direction;
- l'approbation d'une circulaire d'offre d'achat visant la mainmise ou d'une circulaire des administrateurs;
- l'approbation des états financiers annuels audités de la Société;
- l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements administratifs de la Société.

Une des responsabilités de direction clés du conseil est d'approuver les buts, les stratégies et les plans de la Société ainsi que les objectifs et politiques fondamentaux dans le cadre desquels les affaires sont menées, et d'évaluer le rendement de la haute direction. Une fois que le conseil a approuvé les buts, les stratégies et les plans, il fait preuve d'uniformité et de cohésion pour aider et guider le chef de la direction. Le chef

de la direction tient le conseil au courant des progrès de la Société vers la réalisation de ses buts, de ses stratégies et de ses plans, en temps opportun et de façon directe, et le conseil évalue continuellement le rendement de la haute direction quant à ces réalisations.

Partie II : Lignes directrices du conseil

Les lignes directrices qui suivent ont été adoptées par le conseil et s'appliquent au conseil et à ses activités :

- Les présentes lignes directrices du conseil d'administration (qui comprennent les lignes directrices du conseil, les lignes directrices des comités, le mandat du conseil et les ordres du jour des prochaines réunions du conseil indiquant les questions importantes qui doivent être traitées par le conseil d'administration chaque année) et les mandats et les ordres du jour des prochaines réunions des comités du conseil constituent les règles du conseil et des comités respectivement et sont révisés par le conseil chaque année et mis à jour lorsque jugé approprié. Ces règles sont complétées par les descriptions de poste de président du conseil et de président de comité du conseil, de même que par l'énoncé des responsabilités d'administrateur.
- Le chef de la direction doit diriger l'élaboration de plans à long terme pour la Société, y compris ses buts et stratégies. Le conseil, tant directement que par l'intermédiaire de ses comités, participe à des discussions sur la stratégie en donnant ses idées et en commentant les idées données. Le conseil passe en revue chaque année le plan d'affaires annuel de la Société (y compris le budget d'investissement annuel) et, ce faisant, soutient les Stratégies qui sont reflétées dans le plan à long terme de la Société.
- Le conseil estime que la taille appropriée du conseil est de 10 à 14 membres.
- Chaque année, les administrateurs se présentent en vue de leur réélection.
- Le conseil applique une politique sur la démission obligatoire et les changements de circonstances et la passe en revue périodiquement pour s'assurer qu'elle continue de servir les intérêts de la Société. Le conseil applique une politique permettant aux administrateurs de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation écrite du président du conseil, d'un président de comité qui propose de retenir les services de conseillers externes ou du comité de la gouvernance. Dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir d'approbation, le président du conseil, le président du comité du conseil ou le comité de la gouvernance, selon le cas, établira dans chaque cas les limites monétaires raisonnables et les autres contrôles jugés appropriés.
- Afin de mieux faire correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de Suncor, les administrateurs doivent détenir, au plus tard dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur élection au sein du conseil, des actions ordinaires de Suncor, des UAD ou une combinaison de celles-ci d'une valeur minimale établie annuellement par le comité de la gouvernance.
- Le conseil devrait être constitué en majorité d'administrateurs indépendants. Le conseil a défini ce qu'est un administrateur indépendant à l'aide de critères d'indépendance écrits fondés sur les définitions aux termes des lois applicables[1)]. Chaque année, le conseil d'administration évalue et détermine si chaque administrateur est indépendant selon ces critères.
- La participation du chef de la direction au conseil d'administration est importante et propice à l'efficacité du processus de prise de décisions. Toutefois, il ne devrait pas y avoir plus de trois administrateurs initiés[2)] au sein du conseil d'administration.
- Le conseil encourage la séparation du rôle de président du conseil de celui de chef de la direction.
- Le conseil évaluera le rendement du chef de la direction au moins annuellement. L'évaluation se fondera sur des critères qui comprendront le rendement de l'entreprise et l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs du chef de la direction établis au début de chaque exercice de la Société, de même que la création et la promotion d'une culture d'intégrité au sein de la Société.
- Le président du conseil travaillera en collaboration avec le chef de la direction pour établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Chaque membre du conseil est libre de suggérer des sujets à inclure à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les questions importantes doivent être traitées au cours de deux réunions. La première réunion permet d'exposer l'ensemble de la question au conseil et la deuxième réunion permet de tenir les discussions finales et de prendre une décision.
- Le conseil tiendra au moins cinq réunions par année, dont une doit être consacrée essentiellement à la stratégie. Une

1) Les pratiques de gouvernance d'entreprise de Suncor tiennent compte des règles et des lignes directrices applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les exigences canadiennes) et la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour mettre en vigueur les dispositions de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (collectivement, les « exigences de la SEC »).

2) Un administrateur initié est un dirigeant (sauf un dirigeant qui siège à ce titre autrement qu'en qualité de membre de la haute direction) ou un employé de la Société.

réunion supplémentaire est prévue pour l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations annuelle, de la notice annuelle et des autres documents d'information annuels, au besoin.

- Dans la mesure du possible, le conseil recevra les documents au moins une fin de semaine complète avant les réunions. Lors d'une réunion du conseil, la présentation d'une question en particulier ne fait que résumer brièvement les documents envoyés; ainsi, les discussions de la réunion peuvent porter essentiellement sur la question à examiner. On s'attend à ce que les administrateurs aient passé en revue ces documents avant d'assister aux réunions du conseil et des comités et on s'attend à ce qu'ils se soient préparés à prendre part à des discussions significatives et à fournir des commentaires sensés, constructifs et réfléchis lors des réunions.
- Les dates des réunions du conseil seront fixées suffisamment d'avance (au moins un an et plus si possible) afin de minimiser les conflits d'horaire avec d'autres engagements des administrateurs. On s'attend donc à ce que les administrateurs déploient des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et de ses comités ou au moins y participer par téléphone ou par d'autres moyens électroniques.
- Bien que le conseil n'impose aucune limite quant au nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger, chaque administrateur doit s'assurer qu'il est en mesure d'accorder suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution efficace de ses fonctions.
- Le conseil encourage le chef de la direction à inviter d'autres membres de la haute direction aux réunions du conseil. La présence de ces membres de la haute direction permet d'introduire d'autres points de vue dans les discussions en raison de la participation personnelle des membres de la haute direction à l'objet des points à l'ordre du jour et à leur connaissance de ceux-ci. On reconnaît l'avantage d'exposer le conseil aux autres membres de la haute direction pour la planification de la relève et le perfectionnement professionnel.
- Le conseil est responsable de choisir ses propres membres et d'évaluer le rendement de chaque administrateur et l'efficacité des comités du conseil et du conseil d'administration dans leur ensemble. Le conseil délègue la gestion du processus de sélection au comité de la gouvernance. Le processus de sélection comprend l'évaluation des compétences et des aptitudes que l'ensemble du conseil devrait posséder par rapport à celles des administrateurs actuels et l'évaluation des compétences et des aptitudes que chaque nouveau candidat amènerait au conseil, de même que leur capacité à accorder suffisamment de temps et d'attention à leurs fonctions d'administrateur. Les membres du conseil devraient en outre avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés. Le conseil a adopté une politique sur la diversité du conseil et une politique relative au processus de sélection des nouveaux membres qui soutiennent ce principe et assurent que la diversité est prise en compte au moment de sélectionner les administrateurs. Le conseil détermine, en dernier ressort, les candidats qui seront présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société.
- Le président du conseil sortant, ou, en l'absence du président sortant, un administrateur élu au moyen d'une résolution du conseil, gère le processus de sélection du nouveau président du conseil en recherchant des mises en candidature, en déterminant la volonté de chaque candidat d'assumer les fonctions de président du conseil et en présidant le processus de sélection.
- Les plans visant la relève et la formation d'une équipe de direction seront passés en revue par le CRHR, qui fera rapport à ce sujet au conseil chaque année.
- Pendant chaque réunion du conseil, le conseil d'administration doit se réunir « à huis clos » en l'absence de la direction. Ces séances à huis clos sont présidées par le président du conseil indépendant. De plus, les administrateurs indépendants doivent se réunir en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants au moins une fois par année.
- À l'occasion, le conseil visitera un emplacement de Suncor autre que Calgary. Cette mesure a pour but d'encourager l'exposition continue des membres du conseil aux activités de la Société et aux collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.

Partie III : Lignes directrices des comités

- Le conseil a quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le CRHR et le comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable (le comité « ESSDD »). À l'occasion, le conseil peut créer des comités ad hoc et les charger d'examiner des questions particulières pour le compte du conseil. Chaque comité permanent a un mandat écrit et passe en revue ce mandat chaque année. Les recommandations qui visent à modifier le mandat d'un comité sont passées en revue par le comité de la gouvernance en vue de soumettre une recommandation au conseil d'administration.
- Le comité de la gouvernance, avec l'aide du président du conseil, planifie la nomination des membres des comités du conseil (y compris la nomination du président de comité) en vue de faire une recommandation au conseil et que le

conseil procède à une nomination. Les comités sont reconstitués chaque année après l'assemblée générale annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus par les actionnaires de la Société. Conformément aux règlements administratifs de la Société, à moins qu'une résolution du conseil n'en décide autrement, la majorité des membres d'un comité constitue le quorum lors d'une réunion du comité.

- Chaque comité est formé d'au moins trois administrateurs et d'au plus six administrateurs. Chaque comité compte un secrétaire qui n'est pas membre du comité, qui peut être membre de la direction de la Société. Le président de chaque comité, en collaboration avec le secrétaire du comité, détermine l'ordre du jour pour chaque réunion du comité.
- Le conseil adhère au principe qu'il devrait y avoir une rotation périodique des présidents de comité dans le maintien de la continuité.
- À moins d'indication contraire dans les présentes lignes directrices ou dans les règlements administratifs de la Société, chaque comité a le pouvoir de déterminer ses propres règles de procédure.
- Le comité d'audit est formé exclusivement d'administrateurs indépendants[3)] externes. De plus, tous les membres du comité d'audit doivent, de l'avis du conseil d'administration, avoir des compétences financières[4)] et au moins un membre du comité d'audit doit être un expert financier du comité d'audit[5)].
- En règle générale, les membres du comité d'audit ne sont pas simultanément membres du comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration détermine que le fait de siéger simultanément à un plus grand nombre de comités d'audit ne nuit pas à la capacité du membre de s'acquitter efficacement de ses fonctions au sein du comité d'audit de Suncor. Si le conseil en décide ainsi, il doit l'indiquer dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société.
- Le CRHR est formé exclusivement d'administrateurs indépendants externes.
- Le comité de la gouvernance est formé exclusivement d'administrateurs indépendants externes.
- Le président du conseil, qui bénéficie d'une invitation permanente, est considéré comme membre d'office des comités permanents du conseil dont il n'est pas membre officiel.
- Pendant chaque réunion de comité, le comité doit se réunir à « huis clos » en l'absence de la direction. Favoriser le succès à long terme de Suncor. Se consacrer à l'entreprise et reconnaître que les intérêts de Suncor et de ses actionnaires doivent passer avant les intérêts commerciaux personnels des membres du conseil.

Partie IV : Mandat du conseil d'administration

Objectifs du conseil. Les principaux objectifs et les principales responsabilités du conseil sont les suivants :

- établir l'orientation des politiques et les principaux objectifs de la Société;
- surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Suncor;
- s'assurer que la société possède un processus de planification stratégique efficace;
- identifier les principaux risques associés aux activités de Suncor et s'assurer que des systèmes de surveillance, de gestion et d'atténuation efficaces de ces risques sont en place;
- soutenir chaque année les stratégies reflétées dans le plan à long terme de Suncor, qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités de la société;
- protéger et améliorer les actifs des propriétaires de la société et veiller sur leurs intérêts en général;
- s'assurer de la continuité de la société en s'occupant de la nomination et de la relève pour le poste de chef de la direction, en s'assurant que les statuts et les règlements administratifs de la société sont respectés et qu'un conseil efficace est en place;
- prendre certaines décisions qui ne peuvent être déléguées, notamment la déclaration de dividendes;
- assurer un leadership et une direction à Suncor en établissant et en maintenant une norme élevée de déontologie des affaires et d'intégrité.

Fonctions principales. Les fonctions principales du conseil sont les suivantes :

1. Favoriser le succès à long terme de Suncor. Se consacrer à l'entreprise et reconnaître que les intérêts de Suncor et de ses actionnaires doivent passer avant les intérêts commerciaux personnels des membres du conseil. Représenter et préserver les intérêts de tous les

3) Voir la note 1) ci-dessus.
4) Voir l'appendice A.
5) Voir l'appendice A.

actionnaires, tout en reconnaissant que les intérêts des employés, des clients, des fournisseurs et plus particulièrement du public en général doivent aussi être pris en compte pour que l'entreprise puisse continuer de servir ses propriétaires. Surveiller et déployer des efforts pour améliorer le rendement, la sécurité et les perspectives d'amélioration de la valeur du placement des actionnaires.

2. Déterminer et superviser globalement les buts, les objectifs, les activités et les caractéristiques générales de Suncor. Ces fonctions comprennent l'établissement des objectifs, de la portée des activités et des stratégies et politiques fondamentales, l'approbation annuelle du budget d'investissement et le soutien des stratégies de Suncor qui se reflètent dans son plan à long terme, la déclaration de dividendes, l'approbation des principaux placements de capitaux, les fusions et acquisitions, l'émission ou l'annulation d'actions et d'autres mesures particulières qui sont susceptibles d'avoir un effet considérable sur la société ou que le conseil est tenu par la loi de prendre.

3. En collaboration avec la direction, examiner la mission, les objectifs et les buts de la société et les stratégies au moyen desquelles celle-ci propose de les réaliser. Surveiller le progrès de la société vers ses buts et projets et réviser et modifier l'orientation de la société si nécessaire.

4. Nommer un chef de la direction, surveiller et évaluer son rendement, prévoir une relève adéquate pour ce poste et remplacer le chef de la direction au besoin. Nommer également les autres membres de la direction de la société et surveiller le rendement des membres de la haute direction, prévoir une relève adéquate pour leurs postes et qu'ils soient remplacés au besoin.

5. S'assurer que le chef de la direction pourvoit à la réalisation de résultats financiers courants acceptables en ce qui concerne les objectifs de l'entreprise, les budgets et l'environnement économique de même qu'à la mise en place des ressources nécessaires à la réussite future. Ces ressources comprennent :
   - les compétences, l'organisation et la solidité de la direction;
   - les technologies associées à l'exploration, la production, l'extraction minière, la fabrication, la conception de produits et l'application des produits;
   - les immobilisations;
   - la capacité de mise en marché, notamment la fidélisation de la clientèle, l'organisation de la distribution et la connaissance du marché;
   - la main-d'œuvre et les relations avec les employés;
   - les ressources financières, y compris les relations avec la communauté financière;
   - la réputation.

6. Établir une politique sur la rémunération globale pour la Société et surveiller sa mise en œuvre en consacrant une attention particulière au groupe de la direction. Réviser la politique de temps à autre pour s'assurer qu'elle demeure appropriée.

7. Superviser les opérations financières de la Société, notamment :
   - la gestion de la structure du capital de manière à maintenir une flexibilité et une sécurité financières raisonnables tout en obtenant un rendement des capitaux propres approprié;
   - la communication des résultats financiers;
   - la répartition des actifs afin d'augmenter l'investissement dans les domaines à rendement supérieur et de maintenir une gestion rigoureuse du capital;
   - l'accès continu à des sources appropriées de capital;
   - les caisses de retraite et d'autres programmes d'avantages sociaux importants;
   - la politique de versement de dividendes et le versement de dividendes;
   - le choix des auditeurs externes devant être approuvés par les actionnaires;
   - l'assurance.

8. Cerner les principaux risques associés aux affaires de la Société et s'assurer de la mise en place et de la surveillance de systèmes de gestion et d'atténuation efficaces de ces risques.

9. S'assurer de l'existence de processus de surveillance et de protection de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

10. S'assurer que la Société a mis en œuvre des politiques appropriées sur l'environnement, la santé et la sécurité, compte tenu des normes établies par les lois, l'industrie et la collectivité et s'assurer de la mise en œuvre de systèmes de gestion surveillant l'efficacité de ces politiques.

11. S'assurer que des systèmes sont en place en matière de communication et de relations avec les groupes de parties intéressées, notamment les actionnaires, le public investisseur, le gouvernement, les employés, la communauté financière et les collectivités au sein desquelles Suncor exerce ses activités. S'assurer que des mesures permettent la réception des commentaires des parties intéressées, notamment un numéro sans frais et des moyens de communication par courriel, et qu'elles sont assorties des ressources adéquates pour répondre aux

demandes appropriées. Surveiller l'efficacité du système et la communication d'information importante délicate et requise par la loi.

12. S'assurer que la Société possède des systèmes internes qui permettent la réception des commentaires des parties intéressées.

13. Donner une réponse constructive, collectivement ou individuellement, lorsque le chef de la direction demande des conseils et du soutien. Exercer du leadership et fournir une orientation à la direction en regard des politiques en vue d'établir et de maintenir une norme élevée de conformité à la loi et de déontologie pour la Société :

    - en prenant des mesures raisonnables pour s'assurer que Suncor respecte les lois et règlements applicables et ses documents constitutifs, y compris les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société, et qu'elle respecte des normes déontologiques et morales élevées; en étant sensible aux situations qui pourraient être considérées comme illégales, contraires à la déontologie ou inappropriées et en prenant des mesures correctives;
    - en établissant des moyens de surveiller le rendement dans ce domaine avec l'aide d'un conseiller juridique;
    - en approuvant et en surveillant le respect des politiques et procédures clés aux termes desquelles la société est exploitée; en respectant les exigences légales, y compris celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui s'appliquent au conseil d'administration d'une société, notamment le devoir d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et le devoir de montrer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

14. Gérer les activités du conseil, notamment :

    - sous réserve de l'approbation des actionnaires lorsqu'elle est nécessaire, déterminer la taille du conseil, passer en revue sa composition et, au besoin, trouver les nouveaux candidats du conseil;
    - sélectionner un président du conseil ainsi que les comités et les présidents de comité appropriés;
    - définir les responsabilités des présidents du conseil et des comités;
    - déterminer le moment et l'endroit où les réunions du conseil sont tenues;
    - influencer la structure de l'ordre du jour et le temps qui y est consacré;
    - satisfaire aux obligations légales en matière d'administration des affaires.

Appendice A aux lignes directrices – Compétences financières et expertise

Aux fins de la nomination au comité d'audit et en plus de satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance, tous les administrateurs qui sont candidats du comité d'audit doivent répondre aux critères en matière de compétences financières de l'avis du conseil. De plus, au moins un administrateur ainsi désigné doit remplir le critère d'expert financier de l'avis du conseil d'administration.

Compétences financières

Les compétences financières peuvent généralement être définies comme la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie. Lorsqu'il évalue le niveau de compétences financières d'un candidat éventuel, le conseil d'administration doit évaluer l'ensemble de la formation et de l'expérience de la personne, y compris :

- le niveau de formation comptable ou financière de la personne, y compris si elle a un diplôme d'études supérieures en finance ou en comptabilité;
- si la personne est comptable de profession ou l'équivalent, en règle, et la durée durant laquelle elle a été activement comptable de profession ou l'équivalent;
- s'il est attesté ou par ailleurs reconnu que cette personne a de l'expérience en comptabilité ou en finance par un organisme privé reconnu qui établit et administre des normes à cet égard, si cette personne est en règle auprès de l'organisme privé reconnu et le moment depuis lequel cette expertise est attestée ou reconnue;
- si la personne a été chef des finances, contrôleur ou agent comptable principal pour une société qui, au moment où la personne occupait cette fonction, devait déposer des rapports aux termes des lois sur les valeurs mobilières et, le cas échéant, pendant combien de temps;
- les responsabilités particulières de la personne lorsqu'elle était expert-comptable, auditeur, chef des finances, contrôleur, agent comptable principal ou lorsqu'elle occupait un poste demandant l'exécution de fonctions similaires;
- le niveau de connaissance et d'expérience de la personne quant aux lois et règlements applicables à la préparation des états financiers qui doivent être inclus dans les rapports déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières;
- le niveau d'expérience directe de la personne quant à la révision, la préparation, l'audit ou l'analyse des états financiers à inclure dans les rapports déposés aux termes de dispositions des lois sur les valeurs mobilières;
- le fait que cette personne ait été ou qu'elle soit actuellement membre d'un ou de plusieurs comités d'audit de sociétés qui, au moment où la personne était membre, devaient déposer des rapports aux termes des dispositions des lois sur les valeurs mobilières;
- le niveau de connaissance et l'expérience de la personne quant à l'utilisation et à l'analyse des états financiers de sociétés ouvertes;
- si la personne a d'autres compétences ou expériences pertinentes qui l'aideraient à comprendre et à évaluer les états financiers et d'autres informations financières de la société et à vérifier de façon avertie si :
    - les états financiers présentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus;
    - les états financiers et d'autres informations financières, pris collectivement, présentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société.

Expert financier du comité d'audit

Un « expert financier du comité d'audit » s'entend d'une personne qui, de l'avis du conseil de la société :

- comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers canadiens;
- est habile à évaluer la portée générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves;
- a de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux de Suncor ou qui a de l'expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui pratiquent ces activités;
- comprend les contrôles et procédures internes relatifs à l'information financière;
- comprend les fonctions du comité d'audit.

La personne doit avoir acquis les aptitudes mentionnées aux points introduits par les puces ci-dessus sous la forme :

- de formation et d'expérience à titre de chef des finances, d'agent comptable principal, de contrôleur, d'expert-comptable ou d'auditeur ou d'expérience dans un ou plusieurs postes qui nécessitent l'exécution de fonctions similaires;
- d'expérience de supervision active d'un cadre financier principal, d'un agent comptable principal, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exécutant des fonctions similaires;
- d'expérience de supervision ou d'évaluation de sociétés ou d'experts-comptables quant à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
- d'une autre expérience pertinente.

Suncor Énergie Inc.
150, 6 Avenue S.W.
Calgary (Alberta) Canada T2P 3E3
Tél. : 403-296-8000
suncor.com